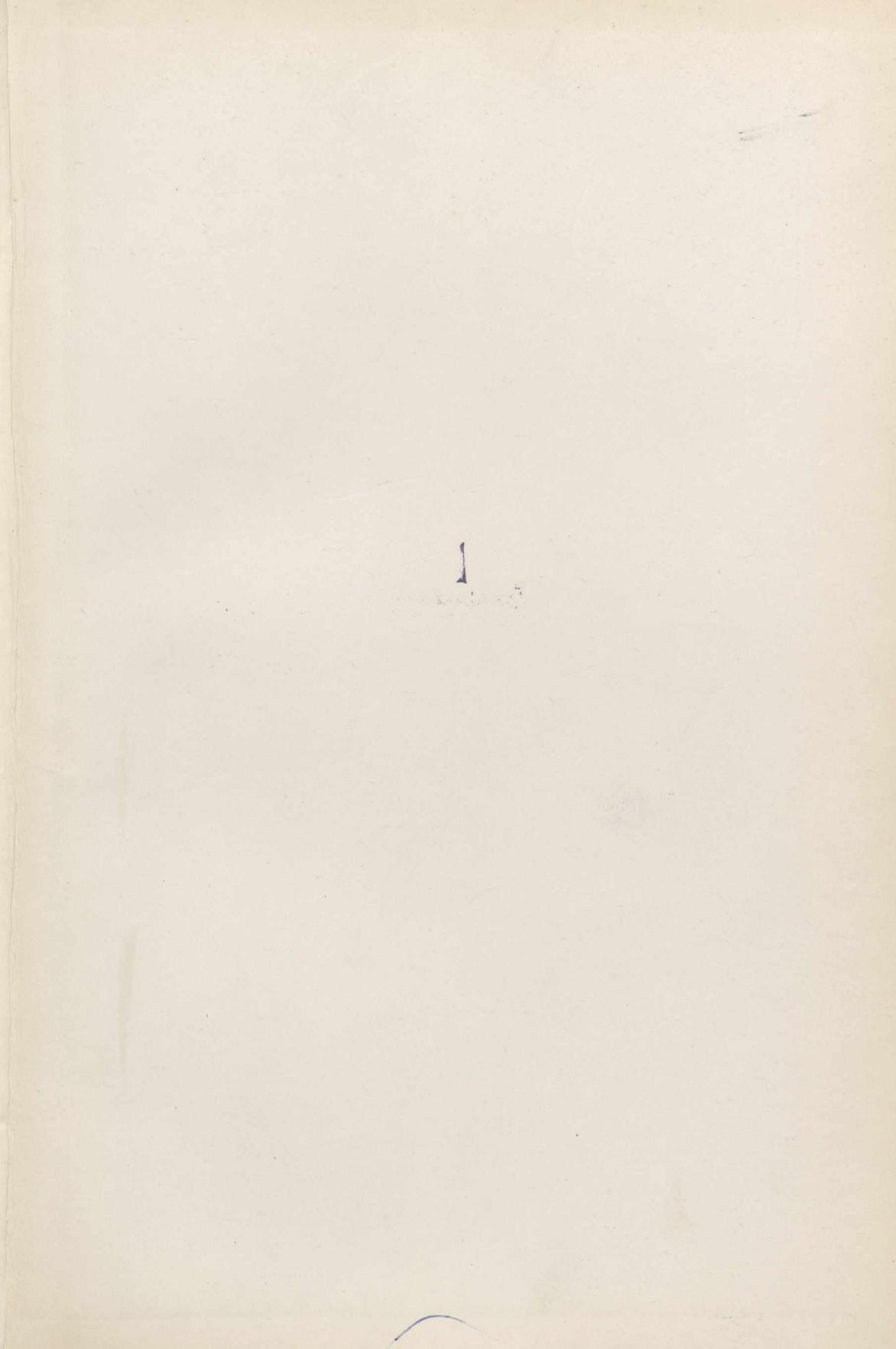


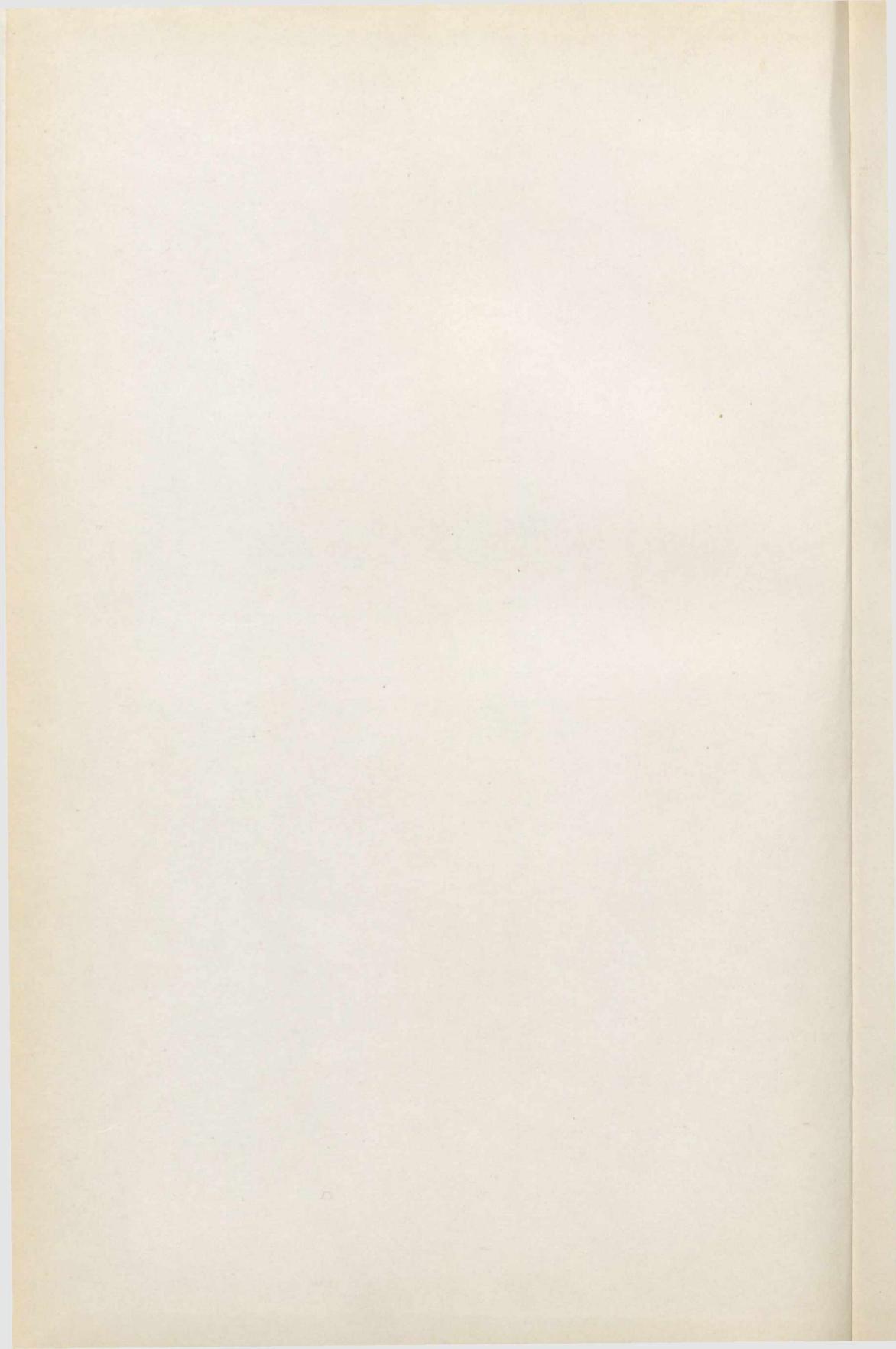


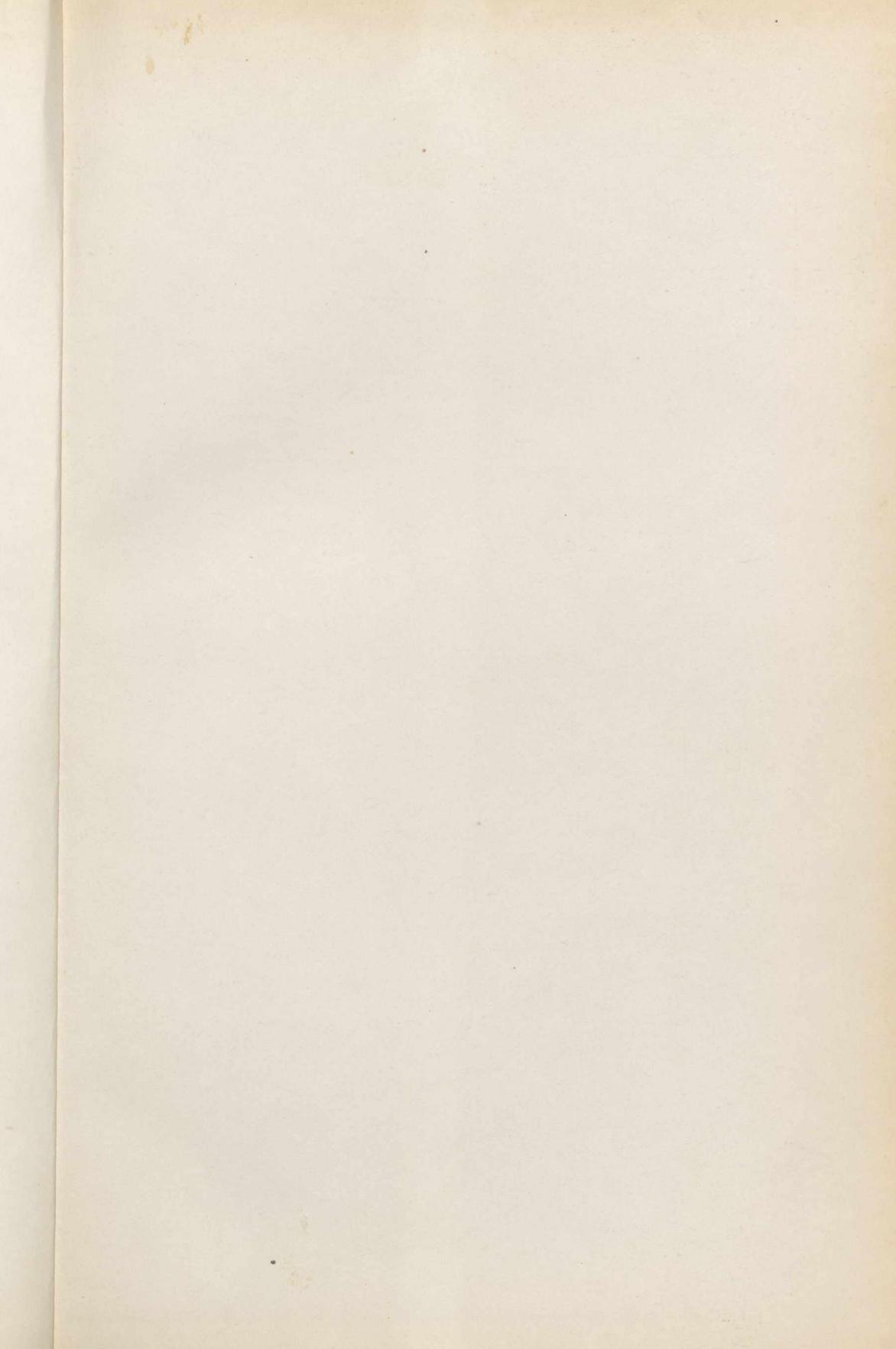
J CANADA. PARL. COMITÉ MIX-  
103 TE DU DRAPEAU NATIONAL.  
H72  
1946 Procès-verbaux et témoi-  
D7A44 gnages.

NAME - NOM

*Canada. Parlement. Comité  
mixte du drapeau national.*









SESSION DE 1946

95061

370



COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un  
motif approprié et distinctif de

# DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 1

---

SÉANCES DU VENDREDI 29 MARS ET  
DU MARDI 9 AVRIL 1946

---

TÉMOINS:

Le major Antoine Chassé, M.B.E., M.C., secrétaire du Comité mixte;  
Le lieut.-commander Alan B. Beddoe, O.B.E., M.R.C. (R).

---

EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
OTTAWA  
1946

ORAVREBAU NATIONAL

POUR LE CANADA

PROJET DE LOI N. 10

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI N. 10

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI N. 10

PROJET DE LOI

MEMBRES DU COMITÉ POUR LE SÉNAT  
L'hon. sénateur NORMAN P. LAMBERT, *président*  
et les hon. sénateurs:

Aseltine, W. M.  
David, L.-A.  
Davies, W. R.  
Gershaw, F. W.  
Gouin, L.-M.  
Howden, J. P.

Johnston, J. F.  
Léger, A.-J.  
Quinn, F. P.  
Robinson, B.  
White, G. B. (C.B.E.)

MEMBRES DU COMITÉ POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES  
M. W. E. HARRIS, député, *président*,  
et MM.:

Beaudoin, L.-R.  
Blanchette, J.-A.  
Castleden, G. H.  
Emmerson, H. R.  
Gingues, M.  
Gladstone, R. W.  
Hackett, J. T.  
Hansell, E. G.  
Herridge, H. W.  
LaCroix, W.  
Lafontaine, J.  
Macdonnell, J. M.

MacNicol, J. R.  
Martin, l'hon. Paul  
Matthews, J. E.  
McCulloch, H. B.  
McIvor, D.  
Reid, T.  
Smith, A. L.  
Stanfield, F. T.  
Stirling, l'hon. G.  
Thatcher, H. R.  
Warren, R. M.  
Zaplitny, F.

*Le secrétaire du Comité mixte,*  
ANTOINE CHASSÉ

## ORDRES DE RENVOI DU SÉNAT

## SÉNAT

Le MERCREDI 28 mars 1946.

*Il est résolu*,—Qu'il importe, de l'avis du Sénat, que le Canada possède un drapeau national distinctif.

Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes aux fins d'instituer un comité mixte des deux Chambre pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Que les honorables sénateurs Aseltine, David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, Quinn, Robinson et White soient nommés pour agir au nom du Sénat comme membres dudit comité mixte.

Que ledit comité mixte soit autorisé à faire comparaître des personnes et à produire des documents et dossiers.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

*Certifié conforme*

*Le greffier du Sénat,*  
L. C. MOYER.

## SÉNAT

Le MARDI 2 avril 1946.

*Il est ordonné*,—1. Que le quorum de la section du Sénat du comité mixte soit réduit à trois membres.

2. Que la section du Sénat du comité mixte soit autorisée à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

*Certifié conforme*

*Le greffier du Sénat,*  
L. C. MOYER.

## ORDRES DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le MARDI 26 mars 1946.

*Il est résolu*,—Qu'il importe de l'avis de la Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingues, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, LaCroix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Martin, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny soient nommés pour agir, de la part de la Chambre, comme membres du comité;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et à faire rapport de temps à autre; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les représentants de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

*Certifié conforme*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MERCREDI 3 avril 1946.

*Il est ordonné.*—Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1,500 exemplaires en anglais et 800 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

*Il est ordonné.*—Que le quorum des représentants de la Chambre des communes audit comité soit réduit de 13 à 8 et que soit suspendue à cet effet l'application du paragraphe 3 de l'article 65 du Règlement.

*Il est ordonné.*—Que les représentants de la Chambre des communes audit comité soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre.

*Certifié conforme*

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

## RAPPORT DU SÉNAT

Le VENDREDI 29 mars 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national distinctif, demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande:

1. Que le quorum de la section du Sénat du comité mixte soit réduit à trois membres.
2. Que la section du Sénat du comité mixte soit autorisée à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président de la section du Sénat,*  
N. P. LAMBERT.

*Ledit rapport a été présenté et adopté le 2 avril 1946.*

## RAPPORT AU SÉNAT

Le MERCREDI 3 avril 1946.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institue pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national distinctif a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 1,500 exemplaires en anglais et 800 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement;

2. Que le quorum des représentants de la Chambre des communes au comité mixte réduit de 13 à 18 et que soit suspendue à cet effet l'application du paragraphe 3 de l'article 65 du Règlement.

3. Que les représentants de la Chambre des communes au comité mixte soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président de la section de la Chambre  
des communes,*  
W. E. HARRIS.

*Agréé à la date ci-dessus.*

## PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES

Salle 429,

Le VENDREDI 29 mars 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada se réunit à 10 h. 30 du matin pour s'organiser.

*Présents:*

*Sénat:* Les honorables sénateurs Aseltine, Gershaw, Howden, Johnston, Lambert, Léger, Quinn, Robinson, White.

*Chambre des communes:* MM. Beaudoin, Castleden, Emmerson, Gladstone, Herridge, LaCroix, Lafontaine, MacNicol, Matthews, McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Stirling, Thatcher, Warren, Zaplitny.

Le secrétaire du Comité invite la pose des candidatures pour la présidence de la section du Sénat et de la section de la Chambre des communes.

L'honorable sénateur White, appuyé par l'honorable sénateur Robinson propose que l'honorable sénateur Lambert soit élu président de la section du Sénat.

M. MacNicol, appuyé par M. McIvor, propose que M. W. E. Harris (*Grey-Bruce*) soit élu président de la section de la Chambre des communes.

En l'absence d'autres motions, les deux propositions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Le secrétaire invite l'honorable sénateur Lambert à prendre le fauteuil.

Sur proposition de l'honorable sénateur Quinn,

*Il est résolu,*—De prier le Sénat d'autoriser la section du Sénat du Comité mixte à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

Sur proposition de M. Beaudoin,

*Il est résolu,*—De recommander à la Chambre que le quorum des représentants de la Chambre au Comité mixte soit réduit à 8 membres.

Sur proposition de M. Gladstone,

*Il est résolu,*—De demander à la Chambre que les représentants de la Chambre au Comité mixte soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le Comité étudie la question de faire imprimer ses procès-verbaux et les témoignages entendus. Il est signalé que le nombre des exemplaires commandés relativement aux procès-verbaux du Comité mixte et aux témoignages recueillis à la dernière session, est presque épuisé. Comme les motifs soumis au Comité mixte pour étude ont considérablement augmenté depuis l'an dernier, il est jugé que la demande exercée à l'endroit des comptes rendus sera en conséquence accrue.

Après débat prolongé, et sur motion de M. Gladstone,

*Il est résolu,*—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 1,500 exemplaires en anglais et 800 en français de ces procès-verbaux et témoignages.

Le président met à l'étude le projet d'instituer un comité du programme, et sur proposition de M. MacNicol,

*Il est résolu*,—Que les deux présidents désignent des membres chargés de faire avec eux partie d'un comité du programme, et que ce comité fasse rapport au Comité mixte, à la prochaine séance, sur la procédure à suivre relativement aux motifs et documents à étudier.

Le président annonce que des fonctionnaires doivent se mettre à l'œuvre pour préparer l'exposition de tous les motifs reçus.

M. Reid demande s'il a été donné suite à la recommandation d'exposer les drapeaux de tous les pays, et le président annonce que ce travail a été exécuté.

Sur proposition de M. McIvor, le Comité mixte s'ajourne à 11 h. 45 du matin pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

---

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 277,

Le MARDI 9 avril 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Walter E. Harris (*Grey-Bruce*), président de la section de la Chambre des communes.

*Présents :*

*Sénat :* Les honorables sénateurs Howden, Jonhston, Lambert, Léger, Robinson, White.

*Chambre des communes :* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingues, Gladstone, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, LaCroix, Lafontaine, MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren.

Dans ses observations préliminaires, le président rappelle que dans son rapport final, le Comité mixte de l'an dernier avait recommandé que des fonctionnaires soient chargés de classer tous les documents déposés à l'époque, et tous les documents pouvant être reçus par le Gouvernement, afin qu'ils puissent être présentés avec ordre au comité actuel. Montrant l'exposition des motifs soumis, aménagée autour de la salle, il rend hommage à ceux qui se sont bénévolement chargés du travail. Il demande ensuite au secrétaire d'esquisser le caractère des documents déposés et de faire rapport sur le travail accompli durant la vacance parlementaire.

**Le major Antoine Chassé, M.B.E., M.C., secrétaire du Comité, est appelé.**

Il énumère les documents soumis au Comité et se retire après avoir été interrogé.

**Le lieutenant-commander Alan B. Beddoe, O.B.E., M.R.C. (R), est appelé.**

Le témoin explique le procédé adopté pour classer les projets de drapeau. Il dépose une liste descriptive des 22 groupes dans lesquels ces projets ont été classés, et se retire.

Le président donne lecture des demandes de comparution transmises par les associations et personnes suivantes: Le Comité exécutif national de l'*Imperial Order Daughters of the Empire*; la Fédération des Chambres de commerce des jeunes de la province de Québec; le major Jules Goulet, de Montréal. Il donne aussi lecture d'une communication transmise par M. Ernest Fosbery, président du *Canadian Arts Reconstruction Committee*. Il mentionne également que M. J. Leroy Holman, de Summerside, qui a soumis un projet, est de passage à Ottawa et a exprimé le désir de comparaître devant le Comité.

Après débat prolongé sur le point de savoir si le Comité devrait entendre des représentations verbales, M. Reid propose que le Comité n'invite personne à comparaître. Mise aux voix, la motion est rejetée sur division.

L'honorable M. Stirling, appuyé par M. Hansell, propose que le Comité remette à plus tard l'audition de témoins; mise aux voix, la motion est adoptée sur division.

Le Comité étudie les moyens à prendre pour que les membres fassent connaître leur choix particulier. Il est convenu que chaque membre indiquera son choix en mentionnant par écrit le numéro d'ordre du motif ainsi que le numéro du panneau sur lequel ce motif est exposé.

Le Comité étudie aussi la question de fixer un délai pour la réception des propositions; sur motion de M. Beaudoin, il est convenu qu'aucun projet ou mémoire ne sera accueilli après le 30 avril 1946.

M. Castleden propose qu'aucune limite ne soit déterminée à l'égard du nombre de motifs que peut choisir un membre lors de la première élimination.

En amendement, l'honorable sénateur Howden propose que le choix préliminaire soit limité à cinq motifs par membre.

Mis aux voix, l'amendement de l'honorable sénateur Howden est adopté sur division.

Le Comité prend ensuite en considération la question de fixer une date-limite pour exercer, selon le mode précédemment adopté, le choix préliminaire des motifs exposés. M. Reid propose ce qui suit: "Comme les propositions doivent être reçues jusqu'au 30 avril 1946, qu'il soit accordé aux membres un délai expirant le 2 mai 1946 pour communiquer le résultat de leur choix." En amendement, M. Beaudoin propose, appuyé par M. Gladstone, que le Comité procède immédiatement au choix préliminaire des motifs déjà exposés et que le dernier jour pour la communication du choix de chacun soit fixé au 16 avril 1946.

L'amendement de M. Beaudoin étant mis aux voix, il y a partage (pour, 10; contre, 10); le président vote alors dans l'affirmative et l'amendement est adopté.

Il est convenu à l'unanimité: (a) que les membres communiqueront au secrétaire du Comité, au plus tard le mercredi 17 avril 1946, leur choix d'au plus cinq des motifs exposés, les motifs ainsi choisis devant être soumis à l'étude du Comité à une date ultérieure; (b) que le choix préliminaire des motifs

actuellement déposés chez le secrétaire mais non encore exposés, de même que de ceux qui pourront être reçus jusqu'au 30 avril 1946, ait lieu après cette dernière date.

Sur motion de M. McIvor, le Comité adopte à l'unanimité un vote de remerciements à l'adresse des personnes qui ont travaillé au classement et à l'exposition des projets de drapeau, savoir: le lieutenant-commander Alan B. Beddoe, O.B.E., M.R.C. (R); le lieutenant-commander C. Anthony Law, D.S.C., M.R.C. (R); Mme Anthony Law; Mlle Frances Gage, du S.F.M.R.C.; Mme Henri Perreault; Mlle Céline Courtright, tous d'Ottawa.

Sur motion de l'honorable sénateur Lambert, le Comité s'ajourne à 5 h. 45 du soir pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

*Le secrétaire du Comité mixte,*  
ANTOINE CHASSÉ.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 9 avril 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. W. E. Harris, président du Comité mixte.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre, s'il vous plaît.

Une tâche si grande nous attend que nous pouvons sans doute omettre beaucoup des présentations d'usage; mais une ou deux remarques s'imposent. A la fin de la dernière session, il a été décidé que l'étalage que vous avez sous les yeux devrait avoir lieu à la première réunion du Comité cette année, et tout fut laissé entre les mains de notre excellent secrétaire, qui, à son tour, a reçu l'aide de plusieurs personnes grâce à l'obligeance du ministre de la Défense nationale. Je pense qu'il faut consigner le nom des personnes qui ont prêté en l'occurrence leur concours. Je mentionne tout d'abord le colonel Duguid, D.S.O., O.B.E., qui a porté la parole devant le Comité l'an dernier, et qui est l'auteur de la charte d'après laquelle ont été classifiés les drapeaux, charte dont ont beaucoup profité les débuts de notre activité et où l'on a puisé les normes essentielles à un travail de cette nature; et sans cette collaboration, je crois que nous n'aurions pu avoir ici, aujourd'hui, ce témoignage de notre effort. Puis vint le lieutenant-commander Alan B. Beddoe, O.B.E., déjà renommé pour son rapport artistique à la préparation du Livre du Souvenir. Cet artiste a présidé à l'œuvre du classement et vous expliquera plus tard, cet après-midi, la méthode adoptée. Sous sa direction, Mlle Frances Gage, du Corps féminin de la Marine, a dessiné les drapeaux des autres pays du monde qui sont ici exposés. Nous avons jugé nécessaire de pouvoir recourir sur place à ces drapeaux au cours de notre étude d'autres modèles. Outre ces drapeaux, le commandeur Beddoe a esquissé au crayon une série de motifs qui nous sont parvenus par lettre seulement, et qui étaient envoyés par des personnes exprimant l'avis que le drapeau canadien devrait être ceci ou cela. Nous avons bénéficié aussi, en mettant sur pied cet étalage, des offices bénévoles du lieutenant-commander C. Anthony Law, D.S.C., et de son épouse; de Mme Henri Perrault, fille de l'un de nos distingués collègues du Comité; de M. Lafontaine; de Mlle Celina Courtright. Mlle Gage nous a de même rendu service dans cette partie du travail.

Je suis sûr d'exprimer les sentiments du Comité en remerciant ces personnes de la belle œuvre accomplie.

Je prie maintenant le secrétaire de vous expliquer la nature des pièces qui se trouvent devant nous et d'exposer le travail qui s'est fait depuis la séance de clôture du Comité de l'an dernier.

**Le major Antoine Chassé, M.B.E., M.C., secrétaire du Comité, est appelé.**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je vais vous parler brièvement des pièces exposées à la considération du Comité. Le lieutenant-commandeur Beddoe vous entretiendra ensuite de son travail. Puis-je faire appel à l'indulgence du Comité, car je n'ai devant moi que des notes couchées sur le papier, mais j'essayerai de m'exprimer aussi clairement que possible.

Vous voyez 1,812 motifs exposés sur des panneaux tout autour de la salle du Comité. Environ 75 dessins ont été reçus hier soir du ministère de la Défense nationale. Ces modèles avaient été soumis à un comité du ministère susnommé en 1925. Ils n'ont pas été exhibés, mais le seront plus tard. En outre, près de trente motifs sont arrivés dans le courrier de ce matin et de cet après-midi, et ils paraissent sur la table juste en face de vous. Ceux-ci seront aussi exposés plus tard.

De plus, environ 52 motifs appropriés ont été soumis par écrit, et le lieutenant-commander Beddoe en a tiré des ébauches, dont quelques-unes sont en couleur, d'autre non. Ces ébauches seront mises à la disposition du Comité.

Il y a ensuite 6,386 lettres qui ont été déposées après avoir été reçues par le Comité. Ces lettres appuient la proposition d'un motif soumis par la Ligue du Drapeau national. La plupart des lettres en question émanent de la province de Québec, des environs de Québec, et un grand nombre de l'Alberta—en Alberta, surtout de Bonnyville—de même que certaines, de Sherbrooke, Québec, et d'autres de la région de Montréal; bon nombre venaient enfin de points éloignés dans les autres provinces du Canada.

M. REID: Y en a-t-il de la Colombie-Britannique?

Le TÉMOIN: Je ne m'en rappelle aucune, monsieur; mais j'hésite à dire qu'il n'y en avait pas. Je crois que quelques-unes émanent de la Colombie-Britannique.

En plus des lettres, nous avons une liste contenant environ 1,500 noms—je crois que le chiffre exact est 1,340. Ce sont là les gens qui ont adressé ou signé des requêtes en faveur du drapeau susmentionné—c'est-à-dire le modèle dont je viens de parler.

Un bon nombre de résolutions, de lettres et de requêtes ont demandé de retenir l'*Union Jack*. Elles recourent dans certains cas à des formules telles que: "Il ne faut rien changer...; d'autres disent qu'il faudrait conserver l'*Union Jack* ou le drapeau marchand actuellement en usage. D'autres encore favorisent un changement pourvu que l'*Union Jack* figure dans le motif. Celles-ci sont au nombre de 60 environ, et émanent de particuliers, de sociétés, de ligues et d'organismes nationaux.

Un autre groupe de résolutions exprime le désir d'exclure l'*Union Jack* et/ou la fleur de lis. Celles-ci sont à peu près au nombre de 50, et émanent elles aussi de particuliers, de sociétés, et le reste, prenant parfois la forme d'une simple liste de noms de personnes qui sont d'avis que le drapeau soit conçu de telle ou telle façon.

En outre, d'aucuns ont demandé de comparaître devant le Comité. Ils ne sont pas nombreux: la Fédération des Chambres de commerce des jeunes de la province de Québec; le comité exécutif national de l'I.O.D.E.; et un particulier, le major Goulet, de Montréal.

Des mémoires qui ne s'accompagnaient pas de demande spéciale de comparaître ont été adressés au Comité par M. Hugh Savage, de Duncan, C.-B.; le major Goulet, de Montréal (celui-là même qui a demandé de comparaître); M. John Ewart, C.R., d'Ottawa; le lieutenant-colonel T. B. Monk, de Victoria, C.-B., et d'autres personnes.

Chaque dessin a reçu un numéro de série qui l'accompagne, et chaque pièce de correspondance contenant la description de ce dessin porte un numéro correspondant à celui qui figure sur le motif même. Ces documents sont à la disposition du Comité. Les numéros de série inscrits ne doivent pas entrer en ligne de compte, pour la raison que le lieutenant-commander Beddoe expliquera plus tard.

Un catalogue indiquant le nom de la personne qui a soumis le motif a été préparé. Certaines personnes ont envoyé jusqu'à vingt, quarante, cinquante modèles, et un seul homme en a même proposé quatre-vingt. Si tous ne font

pas partie de l'exposition, c'est à cause de divers écarts de dessin. En outre, une carte, portant le numéro de chacun des motifs soumis par la même personne, a été dressée pour chaque correspondant. Je l'ai dit, quelques-unes de ces cartes contiennent soixante ou quatre-vingts noms. Mais, en raison du travail considérablement accru de ces deux ou trois dernières semaines, la préparation des cartes a malheureusement subi quelque retard. On verra toutefois à la terminer le plus tôt possible, mais le catalogue est absolument à jour. Je le répète, 1,812 motifs sont actuellement exposés. A ceux-ci s'ajouteront les 75 du ministère de la Défense nationale, et une trentaine d'autres reçus de particuliers par le courrier d'aujourd'hui même, qui ne figurent pas encore à l'étalage.

M. MACNICOL: Vous dites qu'il y a 75 motifs à ajouter à ce total de 1,812?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pu encore compulsier tout le dossier de la Défense nationale. Trente-quatre motifs puisés dans le dossier en question ont reçu leur numéro de série, et ce nombre représente environ la moitié des pièces du dossier. En outre, 30 dessins environ étaient dans le courrier de ce matin. Aucun des motifs du ministère de la Défense nationale, et aucun des trente autres, ne fait encore partie de l'étalage.

M. McCULLOCH: Continuez-vous de recevoir des dessins?

Le TÉMOIN: Onze sont arrivés par le courrier de midi, et plusieurs nous parviendront peut-être demain.

M. McCULLOCH: Combien?

Le TÉMOIN: Onze autres dans le courrier de midi, aujourd'hui même.

M. McCULLOCH: Pendant combien de temps comptez-vous en recevoir?

Le TÉMOIN: Voilà un point sur lequel le Comité devra se prononcer.

L'hon. M. LAMBERT: Oui, le Comité doit prendre une décision, mais nous recevrons probablement d'autres motifs.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, nous allons entendre le lieutenant-commander Beddoe nous expliquer la classification effectuée.

**Le lieutenant-commander Alan B. Beddoe, O.B.E., R.C.N. (R), est appelé.**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je tiens à remercier le président de ses aimables remarques à mon égard et au sujet du travail que j'ai fait. Je veux aussi remercier le major Chassé de sa collaboration.

Puis-je dire, messieurs, que je n'ai jamais accompli pareille tâche, que je ne connais personne qui l'ait fait, et qu'il n'y avait donc pas de précédents à observer. Je tiens cependant à rendre particulièrement hommage au colonel Duguid pour le concours prêté à la préparation de la charte dont le président a parlé. Cette charte a été habilement conçue, dans la prévision que certains modèles de drapeaux seraient soumis. Elle a grandement aidé à l'organisation des premiers triages.

A mesure que nous parcourions les centaines de modèles proposés et que nous examinions la matière, il parut nécessaire d'apporter des modifications et des ajustements à la charte pour répondre aux exigences de la situation. Même après ces changements, il fut clair qu'un autre arrangement s'imposait, et à cet égard la présente salle de comité, aux vastes dimensions, ayant été obtenue, tous les motifs y furent exposés par groupes sur le parquet. De cette manière, la classification put se faire visuellement, selon ce que nous avions vraiment en main, et non pas suivant la préconception que nous pouvions avoir sur l'étalage en question.

En disposant les motifs, un premier caractère entra en ligne de compte: vinrent d'abord les dessins contenant une seule feuille d'érable. Puis ce fut le tour de ceux qui avaient trois feuilles d'érable (aucun dessin n'en portait deux), et alors le tour de ceux de plus de trois.

Ensuite furent groupés tous les modèles portant l'*Union Jack* dans le canton, avec une, puis trois, puis plus de trois feuilles d'érable. Vinrent alors les variations sur ce thème, telles que les motifs dont l'*Union Jack* est l'emblème fondamental, et ceux où ce signe apparaît quelque part ailleurs dans le champ du drapeau. Plus tard vinrent les motifs portant toutes les devises susmentionnées, ou l'une quelconque de ces devises, avec en outre la fleur de lis.

Si je ne parle en ce moment que des trois devises énumérées, c'est qu'elles figurent plus souvent que toute autre sur les motifs. La feuille d'érable est le plus fréquemment employée; puis vient l'*Union Jack* et ensuite la fleur de lis, je pense. Mais il y a beaucoup d'autres devises et symboles. Les neuf provinces sont représentées sur plusieurs motifs par neuf étoiles, une pour chaque province; neuf feuilles d'érable ou neuf barres, et d'autres divisions. Ces modèles ont été rangés autant que possible dans les groupes qui renferment des dessins offrant les mêmes caractéristiques.

Le mode de groupement a comporté la réduction du nombre initial de soixante-seize variantes ou classifications, à vingt-deux. Cela n'a été rendu possible que par la méthode d'élimination visuelle que je viens de décrire.

Pour mieux illustrer la chose, puis-je vous lire ce que j'ai écrit sur le mode de groupement?

"Dans le classement des dessins, aucune préférence n'a été accordée à une devise ou symbole particulier, mais l'on a tenu compte plutôt de la fréquence de sa répétition et de l'apparence visuelle de chaque motif. De cette façon, tous les modèles portant les mêmes devises ou symboles se sont trouvés, autant que possible, à être réunis entre eux.

"L'ordre numérique adopté dans le groupement ne comporte aucune idée de préférence qui s'attacherait aux plus bas numéros, et il est fort probable que le Comité mixte jugera aussi intéressants les dessins figurant sur les panneaux qui portent un chiffre élevé que sur ceux qui portent un petit chiffre.

"La devise la plus souvent répétée est la feuille d'érable. Ensuite vient l'*Union Jack*, et ensuite la fleur de lis. D'autres devises et symboles reparaissent assez souvent, tels que les armes du Canada, la Couronne royale, le castor; des étoiles représentant la constellation de la Grande Ourse avec la Polaire, ou les neuf provinces du Dominion. Des barres de couleurs variées et au nombre de neuf évoquent aussi les provinces.

"Les couleurs prédominantes sont le rouge, le blanc ou le bleu, employées soit isolément, soit dans une combinaison de deux quelconques de ces couleurs, soit toutes les trois. A cause de la prédominance des couleurs en cause, les motifs où les couleurs fondamentales sont le jaune, le vert ou le violet ont été placés dans un groupe distinct, pour des raisons purement visuelles."

Je n'abuserai pas ici de votre temps par l'énumération ou la définition des différents classements, étant donné que le sujet est fort technique et compliqué, qu'il serait ennuyeux à entendre exposer et difficile à traiter oralement.

Pour vous aider dans la sélection des motifs, j'indique maintenant un moyen qui permettra au secrétariat de connaître précisément quels sont vos désirs.

Les motifs s'étaient sur des panneaux numérotés de 1 à 25. Ils y sont rangés dans l'ordre de leur classification, à commencer par le groupe 1, qui exhibe les modèles ne portant qu'une seule feuille d'érable. Ils font tout le tour de la chambre, par ordre de groupement et de numéro, jusqu'au panneau 23. Les panneaux 24 et 25 déploient des dessins qui ne sont pas classifiés, parce qu'ils ont été reçus trop tard pour figurer à l'endroit qu'ils méritent.

Au centre de l'exposition a été placé un panneau portant la représentation de drapeaux des divers pays du monde et de l'Empire britannique. Ces reproductions ont été faites pour votre utilité et votre gouverne, et vous pourrez comparer avec eux n'importe quel des motifs proposés, afin de voir s'il y a rappel ou usurpation des drapeaux existants.

Voici comment il vous est proposé de consigner votre choix: chaque modèle porte un numéro de groupe et un numéro de série. Ceux-ci se lisent de la manière suivante: G12-1731D. En enregistrant votre choix, omettez le premier numéro (G12) pour vous en tenir exclusivement au second (1731). La lettre placée après le numéro d'inscription indique si le motif soumis est un dessin; une ébauche coloriée; un drapeau, ou une description écrite. Par exemple, si le numéro de série est 1731D, cela veut dire que le modèle a pris la forme d'un dessin, au crayon ou à l'encre et sans couleur. Si la lettre C suit le numéro, cela signifie que le dessin est colorié, et le reste. Quand vous ferez votre choix, il suffira donc, au point de vue écriture, que vous consigniez le numéro de panneau et le numéro de série de la manière suivante: Panneau n° 4, numéro de série 231.

Je pense que voilà tout ce que j'ai à dire, monsieur.

M. HANSELL: Je me demande si ces classifications pourraient figurer dans notre hansard?

Le PRÉSIDENT: J'allais demander au lieutenant-commander Beddoe de nous les lire; les classifications sont au nombre de vingt et un ou de vingt-deux.

L'honorable M. LAMBERT: Que la chose figure dans le hansard, comme le veulent les honorables députés.

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs, la chose figurera au compte rendu.

## MODE DE GROUPEMENT DES MOTIFS

### *Nombre de modèles dans chaque groupe*

1. Une feuille d'érable seulement.
2. Trois feuilles d'érable seulement.
3. Plus de trois feuilles d'érable seulement.
4. L'*Union Jack* dans le canton, avec une feuille d'érable.
5. L'*Union Jack* dans le canton, avec trois feuilles d'érable ou davantage.
6. Tout motif ayant pour devise de base l'*Union Jack*.
7. L'*Union Jack* dans le canton, avec une feuille d'érable et la fleur de lis.
8. L'*Union Jack* dans le canton, avec trois ou plus de trois feuilles d'érable et fleurs de lis.
9. L'*Union Jack* ailleurs, avec feuilles d'érable et fleurs de lis.
10. Tout motif portant les armes du Canada.
11. Feuilles d'érable et fleurs de lis seulement.
12. Tout motif avec la Couronne royale.
13. L'*Union Jack* dans le canton, avec castor figurant.
14. L'*Union Jack* ailleurs, avec castor figurant.
15. Sans *Union Jack*, mais avec castor figurant.
16. L'*Union Jack* quelque part, avec la fleur de lis.
17. La fleur de lis seulement.
18. L'*Union Jack* quelque part, avec ou sans les devises figurant dans les armes du Canada, et accompagné d'autres symboles tels que des étoiles, du blé, des animaux (autres que le castor), etc.
19. Sans *Union Jack*, et comme au numéro 18.
20. Motifs avec 9 divisions de base représentant les 9 provinces, et aux couleurs quelconques.
21. Motifs ayant pour base des couleurs autres que le rouge, le blanc et/ou le bleu.

22. Motifs qui n'entrent pas dans les classifications précédentes.

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, l'on a sollicité auprès de nous la permission de comparaître devant le Comité: la première requête émane de l'Imperial Order of the Daughters of the Empire, et porte l'adresse du sénateur Lambert. Je lis:

Le 13 décembre 1945.

Sénateur Norman Lambert,  
Président du Comité du Drapeau national,  
Hôtel du Sénat,  
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,

Le Comité exécutif national de l'Imperial Order Daughters of the Empire est désireux de présenter un mémoire au Comité d'enquête parlementaire qui étudie les motifs proposés en vue du choix d'un nouveau drapeau canadien.

Nous serions heureuses de voir fixer la date où la délégation de notre ordre pourra comparaître devant le Comité mixte, de préférence après le sept février. Mais si le Comité se réunit avant cette date, des dispositions pourraient être prises afin que nos représentantes se présentent plus tôt.

Puis-je dès maintenant solliciter un renseignement officiel et authentique sur une question à l'égard de laquelle il y a beaucoup de confusion dans les esprits. Quel est le statut exact du drapeau qui figure depuis des années dans certains manuels scolaires et que l'on désigne comme drapeau canadien? Je veux parler du pavillon marchand du Canada. A-t-il jamais été autorisé à titre de drapeau officiel du Dominion et, le cas échéant, quand?

Si le Canada doit adopter un drapeau distinctif en plus de l'Union Jack, comment ce nouveau drapeau sera-t-il utilisé? Si le pavillon marchand du Canada détient déjà, jusqu'à un certain degré, le statut officiel (et il y a des années qu'on le vend avec d'autres marchandises dans nos magasins en le désignant comme "drapeau canadien"), que deviendra-t-il avec l'adoption officielle d'un drapeau de modèle différent?

Si le doute et l'obscurité qui règnent en de pareilles matières pouvaient être dissipés par le Comité, le public en général serait beaucoup mieux en mesure de comprendre l'effort fait pour choisir et adopter officiellement un drapeau distinctif du Canada.

Votre réponse sera vivement appréciée.

Bien à vous,

*La secrétaire fédérale,*

(Signée) Marjorie T. SMART.

(Mme L. B. Smart)

M. REID: Il s'agit maintenant de répondre à la question dont le Comité a été saisi, à l'effet de savoir si, oui ou non, nous devons recevoir des délégations.

Le PRÉSIDENT: Il y en a d'autres. Si vous n'y voyez pas d'objections, monsieur Reid, je les verserai au compte rendu.

Le SECRÉTAIRE: La lettre suivante a été rédigée en français. Elle s'adresse au secrétaire du Comité du Drapeau national.

Cher monsieur,

Serait-il possible à votre comité de recevoir, à la date qui vous conviendrait, le président de notre Fédération, accompagné d'une délé- gation de deux ou trois autres personnes? Notre mouvement, qui compte 65 Chambres de commerce des Jeunes, et environ 10,000 membres dans la province de Québec, désirerait vous soumettre officiellement un modèle de drapeau, modèle que vous devez avoir déjà reçu d'ailleurs.

Veillez agréer, cher monsieur, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de mes sentiments distingués.

Ce texte porte la signature du chef du secrétariat, M. Jean-Paul Forest, avec la date du 6 avril 1946. Il émane de la Fédération des Chambres de commerce des jeunes de la province de Québec, 14 est, rue Saint-Jacques, Montréal.

Le PRÉSIDENT: La lettre suivante est assez longue, mais je pense qu'elle doit figurer au compte rendu. Elle provient de M. Ernest Fosbery, président du Canadien Arts Reconstruction Committee, et a été rédigée au nom de l'Académie royale canadienne des Beaux-Arts, de l'Institut Royal d'Architecture du Canada, de l'Association des Sculpteurs du Canada, de l'Association des Aquarellistes du Canada et de plusieurs autres organismes semblables. Elle s'adresse au Premier Ministre.

571 Manor Road,

Rockcliffe Park, Ottawa, Ont.,

le 23 novembre 1945.

Le très honorable W. L. Mackenzie King,  
Premier Ministre du Canada,  
Cabinet du Premier Ministre,  
Hôtel du Parlement, Ottawa.

Monsieur le Premier Ministre,

Pour faire suite au vote unanime du comité permanent du Canadian Arts Reconstruction Committee, je vous écris relativement au choix d'un drapeau national du Canada.

La question de savoir ce qui doit entrer dans la composition de tout projet de drapeau: s'il doit, oui ou non, porter l'*Union Jack*, les armes du Canada, etc., est naturellement une affaire à faire régler et décider par le Parlement.

La création du drapeau, de ses parties constituantes quelles qu'elles soient, est un domaine à part où devrait s'exercer le talent des premiers dessinateurs du Canada.

Puis-je invoquer deux exemples à l'appui de cette affirmation?

Durant le court règne d'Edouard VIII, l'Hôtel des Monnaies d'Angleterre confia à M. Edward Johnson, artiste qui par son œuvre et ses écrits avait beaucoup aidé à faire apprécier le beau lettrage, le soin de créer le modèle des trois lettres E.R.I. Le dessinateur s'acquitta de la tâche, mais la brusque fin du règne empêcha l'utilisation du dessin. Comme un ami exprimait à M. Johnson ses regrets de voir qu'un si remarquable motif ne servirait pas, ce dernier lui répondit qu'il avait mis de côté cent cinquante modèles avant d'être plus ou moins satisfait du motif envoyé à l'Hôtel des Monnaies.

Il y a quelques années, j'exécutai pour la Commission des Sites et des Monuments historiques du Canada le modèle d'après lequel sont fondues les tablettes de bronze qui marquent les emplacements historiques au Canada. Je travaillais justement au motif lorsque j'appris que de nouvelles armes étaient en voie d'être créées pour le Canada, et me rendis aux archives dans l'espérance de pouvoir les incorporer à la tablette que

j'allais exécuter. L'archiviste en chef, qui était à cette époque sir Arthur Doughty, me montra un dessin des nouvelles armes où l'écu apparaissait divisé en deux parties égales, avec les armes royales dans le haut et les feuilles d'érable dans le bas. Je fis observer qu'une division en tiers, avec les armes royales occupant les deux tiers supérieurs et les feuilles d'érable le tiers inférieur, permettrait l'exécution d'un meilleur dessin, en donnant place à une représentation en plus grand des symboles de la partie supérieure, symboles qui ainsi seraient "plus lisibles" et en outre mieux proportionnés aux feuilles d'érable. Ce conseil fut immédiatement accepté et je fus invité à faire le dessin. J'aurais été heureux d'accepter la charge sans des engagements antérieurement contractés et le peu de temps à ma disposition avant la date fixée pour le parachèvement du dessin, temps que je jugeais très insuffisant à l'accomplissement d'une tâche aussi sérieuse que celle de la conception d'un modèle.

Le premier exemple cité montre le soin et la réflexion que doit consacrer même le dessinateur d'expérience à l'exécution d'un motif acceptable. Le second indique une prompt solution au problème, telle qu'aurait pu en proposer n'importe quel dessinateur expérimenté. L'un et l'autre prouvent qu'un bon dessin demande du temps, que les bons dessins sont difficiles à exécuter, ne peuvent l'être d'une manière satisfaisante que par des hommes d'expérience, et enfin que l'art doit présider à l'exécution de tout motif pour que les parties constituantes s'y fondent en un ensemble plaisant et harmonieux.

Toute œuvre originale accomplie dans le domaine des arts visuels appartient à la catégorie du dessin, et son auteur est un dessinateur. Certains artistes se spécialisent en leur art, comme les médecins et les avocats, et parmi nos membres il en est qui se sont spécialisés dans l'art héraldique.

Le Canadian Arts Reconstruction Committee est d'avis que le Gouvernement pourrait trouver profit à créer un comité chargé d'agir comme organe consultatif auprès du Comité de la Chambre des communes dont ce sera la fonction de passer en revue les motifs soumis comme modèles du drapeau proposé. Le Gouvernement en tirerait peut-être aussi l'avantage d'entrer en contact avec des artistes qui, plus tard, pourraient être chargés d'exécuter le dessin lorsque les parties constituantes du drapeau auront été établies.

Cette offre vise à rendre possible la création d'un nouveau drapeau national dont le motif puisse être un sujet d'orgueil pour tous les Canadiens.

Bien à vous,

(Signé) Le Président du

Canadian Arts Reconstruction Committee,

Ernest FOSBERY.

Ce Comité se compose des associations réunies dont les noms suivent:

- L'Académie royale canadienne des Beaux-Arts;
- L'Institut royal d'Architecture du Canada;
- L'Association des Sculpteurs du Canada;
- L'Association des Aquarellistes du Canada;
- L'Association des Peintres-Aquarellistes et Graveurs du Canada;
- Le Canadian Group of Painters;
- L'Association canadienne des Arts graphiques;
- La Fédération des Artistes canadiens;
- La Canadian Author's Association;

La Société des Ecrivains canadiens;  
 Le Comité de Musique;  
 L'Association des Architectes-Jardinistes et Urbanistes du Canada;  
 Le Dominion Drama Festival;  
 Corporation canadienne des Arts et Métiers;  
 La Corporation canadienne des Potiers;  
 Le Arts and Letters Club.

Vient ensuite une lettre du major Goulet, de Montréal, avec un long mémoire y annexé. L'auteur écrit ce qui suit:

Vous trouverez ci-joint un dépliant qui représente un projet de drapeau national, de même qu'une conférence rédigée pour être lue devant le Comité du Drapeau national à Ottawa.

Nous avons trois requêtes, celle du major Goulet, celle de l'I.O.D.E. et celle de la Fédération des Chambres de commerce des Jeunes de la province de Québec, sollicitant audience auprès du Comité. Nous avons aussi M. Holman, de l'Île du Prince-Edouard, dont le dessin est ici, et qui se trouve lui-même à Ottawa actuellement. M. Holman a exprimé le désir de parler devant le Comité, avec notre permission. Êtes-vous d'avis qu'il faut entendre ces gens?

M. REID: La première fois que le Comité fut saisi de la question, au début de nos délibérations, je me déclarai à cette époque contre l'opportunité de permettre à de fortes délégations de comparaître devant notre Comité. A mesure que le temps passe, et encore à l'heure actuelle, je m'oppose de plus en plus vigoureusement à l'idée d'entendre des représentants à notre Comité. Le Comité pourrait, j'imagine, siéger des années s'il prêtait l'oreille à tous les groupes influents qui voudront faire prévaloir leurs vues. Je songe aussi aux organismes qui ont l'argent et le temps voulus pour comparaître devant nous. Je songe à des provinces comme la Colombie-Britannique, qui est à une distance de trois mille milles. Si nous siégeons ainsi, ces gens-là voudraient comparaître devant nous, mais même en dehors de tout cela, je doute qu'il soit sage pour notre Comité d'entendre l'exposé d'une seule de ces personnes. Chacun de nous a reçu, je le suppose, pas moins de 50 à 500 lettres, soit à titre de membre du Sénat, soit à titre de membre de la Chambre des communes, de la part de ses commettants. Toutes ces lettres ont été lues attentivement et l'on en a accusé réception, j'en suis sûr. Je me demande si notre tâche n'aura pas à souffrir du fait que l'autorisation de comparaître serait accordé à de pareilles délégations. Dans le cas, par exemple, du citoyen de l'Île du Prince-Edouard, sauf tout le respect que je lui dois, si cet homme avait la permission de venir, une telle autorisation poserait sans doute un précédent en la matière, de sorte que tous les autres voudraient comparaître devant le Comité.

M. McCULLOCH: Monsieur le président, je pense que les personnes qui ont pris la peine de créer des motifs de drapeau devraient être entendues. Je crois qu'elles devraient avoir leur mot à dire en l'occurrence.

M. McIVOR: J'approuve la proposition.

M. REID: Je vais proposer un amendement, qui ira aux voix. Je propose une modification à l'effet que ces gens ne comparaissent pas en personne, si je puis trouver quelqu'un pour m'appuyer.

L'honorable M. HOWDEN: Je suis heureux de seconder cette motion.

Le PRÉSIDENT: Vous avez peut-être mal compris. La requête sollicitant audience ne provient que de quatre personnes, dont deux ont soumis des motifs et deux autres veulent se faire entendre. Vous avez présenté une motion.

M. CASTLEDEN: Avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais savoir si les quatre personnes en cause seront les seules à être entendues, ou si le fait d'acquiescer au désir de ces quatre nous forcera d'accepter d'autres personnes?

M. McCULLOCH: A mon avis, seules les quatre qui ont fait la requête sollicitant audience seront entendues.

M. McIVOR: La raison pour laquelle j'ai secondé la motion est que ces gens ont consacré à la question beaucoup de temps. Ils représentent une bonne tranche de l'opinion publique, et c'est l'intérêt public qui nous réunit ici. Nous avons le droit de les convoquer.

M. REID: Puis-je m'exprimer plus clairement? Je ne m'oppose pas à l'adresse de représentations à notre Comité par un organisme ou une personne quelconque. Je crois que nous avons droit d'entendre ces représentations. Mais je m'oppose à ce que des personnes ou des organismes soient invités ou autorisés à comparaître devant nous.

M. HANSELL: Monsieur le président, quelle est la procédure? Je me demande si la motion faite n'est pas un peu prématurée. Rien ne nous oblige à trancher la question maintenant. Peut-être devrions-nous abattre pas mal de besogne avant de commencer à entendre les représentations: il est même possible que nous changions alors d'avis. Quelle est la procédure à partir de maintenant?

Le PRÉSIDENT: J'allais proposer en quelques mots au Comité, lorsque nous aurions vidé la question, de procéder ainsi: ajourner d'abord la présente séance, puis, d'ici à une date fixée, date qui aurait l'approbation unanime, que chaque membre choisisse le nombre qui lui plaît. Il ne manquerait pas, je pense, de choisir un nombre limité seulement des drapeaux actuellement exposés. Les modèles choisis par chaque membre seraient décrochés du panneau et mis à part en vue de la prochaine réunion. A cette séance, nous aurions devant nous un nombre très réduit, peut-être un ou deux cents drapeaux que les membres désireraient examiner. Ensuite, à la même réunion, nous pourrions décider si nous éliminerions vraiment ceux qui n'apparaissent pas sur la liste. Après quoi notre tâche deviendrait sans doute un peu plus difficile, mais le gros du travail d'élimination serait accompli.

Quant à la question de savoir si nous devons entendre les personnes en cause, vous pouvez décider dès maintenant de les entendre ou non, mais j'estime qu'après le travail d'élimination vous serez mieux en mesure de régler la chose qu'en ce moment. Je suis sûr que M. Hansell a exprimé l'avis de chacun. Nous avons devant nous une énorme besogne, quoi qu'il en soit, et il va sans dire que l'audition des témoins devrait prendre aussi peu de temps du Comité que possible, mais voilà la proposition que j'allais vous faire aussitôt que nous aurions disposé de la présente motion.

M. MATTHEWS: Si ces personnes ou ces organismes ont quelque chose à offrir, et je suppose que tel est le cas, je pense qu'il faut les entendre dès maintenant, parce que c'est à ce stade des délibérations que nous avons besoin de leur avis, mais je n'en crois pas moins qu'il faut fixer la date dont vous avez parlé. Il faudra limiter le nombre que nous allons entendre. Autrement, des délégations ne cesseront de nous arriver de partout. Je crois qu'il faut tirer une ligne de démarcation raisonnable, et fixer le laps de temps qui convient.

M. EMMERSON: La tâche ne sera pas facile, à commencer par choisir les témoins que nous voulons entendre le cas échéant et je pense que nous ne devrions pas entendre de représentants à notre Comité parce que nos débats alors vont se prolonger indéfiniment. Je suis de ceux qui s'opposent à l'audition de toutes représentations verbales de la part d'un particulier ou d'un organisme, mais il faudrait certainement accepter les mémoires écrits.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, je saisis bien le point soulevé par M. Reid, mais si vous décidez d'entendre qui que ce soit à notre Comité, je pense qu'alors il faudra publier notre décision à cet effet et la faire connaître par tout le pays. En toute justice, il n'y a qu'un moyen de donner satisfaction à tous

ceux qui pourraient vouloir comparaître devant notre Comité: ce serait de nous transporter en comité d'une province à l'autre. Nous ne pouvons demander à des représentants de la Colombie-Britannique de se rendre ici et de parcourir de si longues distances pour comparaître devant notre Comité. Il est évident que les délégués que nous recevrons viendraient de Montréal, de Québec, ou de Toronto, et le reste, villes sises à une distance raisonnable d'Ottawa. Je pense qu'en toute justice, si nous nous demandons où est notre devoir, il faut que nous allions de l'avant sans entendre qui que ce soit en personne.

Le PRÉSIDENT: Puis-je prendre par exemple le cas de M. Holman? Son motif est là, et il a un mémoire écrit sur le sujet. De même le major Goulet a rédigé un long exposé qui est intéressant et serait utile au Comité. Je suppose de fait, après lecture de sa lettre, qu'il se contentera de lire ce mémoire au Comité quand il sera ici. Je ne vois pas pourquoi le Comité consacrerait du temps à cette lecture. Nous avons ici M. Hugh Savage, qui est un citoyen réputé de la Colombie-Britannique. M. Savage a soixante-dix-neuf pages de documentation, et je pense qu'il ne se rendrait auprès de nous que pour nous donner lecture de la chose. Or cette lecture peut se faire tout aussi bien en l'absence qu'en la présence de M. Savage; nous épargnerions ainsi du temps. Je m'en remets au Comité, mais j'aimerais procéder le plus tôt possible à la sélection des drapeaux.

M. BLANCHETTE: J'appuie la motion de M. Reid, et j'approuve aussi le sens des remarques faites par M. Beaudoin. Il ne s'agit pas d'exclure les mémoires qui peuvent être présentés à notre Comité. Ces mémoires pourront être écrits. Si nous invitons deux ou trois groupes, nous devrons nécessairement permettre à tout autre mouvement au pays de faire des représentations, ce qui voudrait dire une somme très considérable de temps à consacrer à l'audition de ces exposés. Nous ne voulons pas exclure les exposés du genre. Nous sommes prêts à les accepter. Voilà, je pense, le sens qu'il faut donner à la motion. Nous sommes prêts à recevoir des mémoires écrits. Je suis prêt à appuyer la motion de M. Reid.

L'honorable M. HOWDEN: Ce n'est pas à la légère que j'ai appuyé la motion de M. Reid. Je faisais partie du comité du programme qui décida, après un débat prolongé, de recommander au comité principal de n'entendre les représentations orales ni d'organismes ni de particuliers. Je vous invite à parcourir du regard cette multitude de drapeaux et à comprendre quelle confusion ils jettent dans nos esprits. Si, par-dessus le marché, nous allons nous empêtrer dans les exposés oraux de quelque 500 ou 1,000 personnes, ou à peu près, comment tout cela finira-t-il? Je ne vois pas qu'il ait rien à gagner à l'audition de douzaines au moins, sinon de centaines, de personnes qui viendront devant nous présenter des exposés oraux. Je n'hésite pas à appuyer la motion ni ne m'excuse de le faire. Je pense que le mieux est de l'adopter.

Le PRÉSIDENT: Nous avons commencé par une motion relative à l'audition de témoins, mais je me demande si nous pourrions obtenir de M. Reid une motion formelle à l'effet que nous ne devons pas entendre de témoins.

M. REID: Ma motion était un amendement. Une motion avait été faite par M. McCulloch et secondée par M. McIvor. A cette motion j'ai proposé une modification qu'a secondé l'honorable M. Howden.

Le PRÉSIDENT: Nous avons donc une motion voulant que nous entendions les témoins et un amendement de M. Reid voulant que nous n'entendions pas de témoins. Vous plaît-il que l'amendement soit mis aux voix?

L'honorable M. STIRLING: Il n'y a là qu'une contradiction de la motion et non d'un amendement.

Le PRÉSIDENT: Voyons d'abord la motion initiale, celle qui veut que nous entendions des témoins.

M. HANSELL: Juste avant la mise aux voix de la motion, je dois dire que je ne désapprouve nullement la modification de M. Reid, mais je pense que le choix d'un drapeau est extrêmement important et que de là découle pour nous l'obligation de choisir mieux qu'un dessein qui paraît bien. Il y a quelque chose dans le blason et le symbolisme. Je ne sais si nous avons au Canada des spécialistes en la matière, mais il serait très facile pour nous d'adopter tel drapeau sans avoir entendu le pour et le contre du sujet, et puis de découvrir quelques années plus tard que nous aurions choisi un symbole auquel, historiquement parlant un passé sinistre est attaché. Nous pourrions le regretter. Je ne sais si je m'exprime assez clairement. Je ne sais combien d'entre vous ont songé à cette question du symbolisme.

Prenez l'exemple de la svastika. Ce n'est pas la croix gammée que nous allons choisir, bien entendu, mais regardez-la. Je ne sais combien d'entre vous l'ont examinée ou l'ont étudiée, mais j'ai déjà lu une petite brochure à cet égard, et cela m'a conduit à l'analyser et à approfondir sa signification. Il s'agit d'une croix tordue. D'une croix brisée. Vous constaterez, à l'examen de la svastika nazie qui figure sur le tableau, qu'elle semble une sorte de roue à fuseaux. C'est une croix qui porte quatre queues. Si vous enfoncez une épingle au milieu de la croix en imprimant à celle-ci une impulsion de la main, les queues traînant par derrière indiqueraient qu'elle tourne dans un certain sens. Je n'entends pas entrer dans une longue dissertation sur la matière, mais je veux tout simplement vous expliquer que si la croix tournait à droite, elle serait désignée comme la forme dextre ou allant dans le sens des aiguilles d'une montre. La forme naziste est la forme senestre ou tournant à gauche. Il y a bien pis encore, du reste. Si la croix tournait de l'autre côté, si elle revêtait la forme dextre et tournait à droite, elle irait alors dans la direction du soleil, ce qui, à en croire une certaine mythologie, me parut symboliser les fils de la lumière. Il y a une évocation mythologique. Mais, quoi qu'il en soit, les Nazis ont choisi la forme senestre ou sinistre (l'anglais, à l'exemple du latin, rattachant les deux sens au même mot: *sinister*), la croix qui va à gauche.

Je vais vous raconter une histoire. J'étais à un certain moment de passage dans une petite ville où j'allais justement prononcer une causerie sur le sujet. Pour capter l'attention de mon auditoire, je dessinaï deux svastikas sur le tableau. Une était la forme senestre, l'autre la dextre. Je fis route, en m'en retournant, avec une dame fort distinguée qui me dit: Savez-vous, monsieur Hansell, que je suis heureuse de vous parler de tout cela ce soir. Il y a quelques années, comme je voyageais autour du monde, je m'arrêtai au Mexique—ou c'était peut-être en Amérique du Sud; je ne me rappelle plus exactement l'endroit—voulant rapporter quelques objets d'art et je fis l'acquisition d'une broche. On m'affirma que l'épingle représentait la chance, qu'elle était un signe de bonne chance. Mais j'étais loin de prévoir que ce serait en fin de compte celui de la svastika." Je répondis à mon interlocutrice: "Voilà qui est étrange. Vous n'auriez pas sur vous cette broche?" Elle de reprendre: "Je crois pouvoir vous la trouver." Elle fouilla dans un vieux coffre et éventuellement mit la main sur l'objet. Je vis au premier coup d'œil qu'il ne s'agissait pas d'une svastika le moins du monde, quoi qu'en pensât la dame. C'était la svastika renversée. C'était le symbole de la bonne chance.

M. REID: C'est un vieux signe indien.

M. HANSELL: Oui, c'est un vieux symbole indien. Ce qui est drôle, ou ce que je veux dire, est que la personne responsable de ce choix adopta la forme senestre, signe de malchance; et la malchance finit certainement par frapper les Nazis. Si une chose représente le contraire des fils de la lumière, elle représente donc les fils des ténèbres. Nous ne voulons pas découvrir dans quelques années que nous avons adopté un symbole qui représente quelque chose de sinistre ou à quoi un passé sinistre se rattache. Et je n'ajouterai que ceci: je ne veux pas

d'une motion qui interdise la comparution de qui que ce soit devant nous. Peut-être n'est-ce pas là le sens de la motion de M. Reid, mais je répugne à rien brusquer en ces matières. Le drapeau va nous servir jusqu'à la fin des temps. Quoi qu'il doive représenter, il faut être sûr qu'il exprimera précisément ce qu'il doit exprimer. Je ne vois pas pourquoi l'on brusquerait les choses. Personne n'a besoin d'être appelé tout de suite, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Vous proposez alors, tout simplement, que nous différions à plus tard le débat sur la question de savoir si, oui ou non, nous devons appeler des témoins.

M. HANSELL: Je ne m'oppose pas à la chose.

M. REID: Le Comité est saisi d'une motion, et aussi d'un amendement. Il faut soumettre au Comité la proposition de M. Hansell avant de pouvoir la différer.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, je dois donc comprendre qu'après avoir parcouru ces drapeaux, durant telle période que nous fixerons, et après en avoir éliminé peut-être 1,600 ou 1,700, advenant qu'il en reste environ 50, ces drapeaux pourront être soumis à des spécialistes?

Le PRÉSIDENT: Telle sera peut-être notre décision.

M. BEAUDOIN: Ce que mes honorables amis craignaient qu'il arrivât n'aura donc pas lieu.

M. McIVOR: Monsieur le président, je voudrais que nous ayons plus de temps pour étudier ces drapeaux. Si l'on me demandait aujourd'hui de choisir dix drapeaux parmi tous ces motifs, je ne pourrais pas le faire. Je ne les ai pas encore examinés, et je pense que j'ai déjà passé deux heures dans cette salle-ci. Je crois qu'il me serait impossible de choisir dix drapeaux. J'aimerais avoir un peu plus de temps, même avant que personne vienne contredire mon opinion.

L'hon. M. STIRLING: Je ne suis pas en faveur de cette motion. Dois-je comprendre que l'idée est que nous devrions accepter les invitations ou les avis des quatre personnes en cause? Je ne pense pas que nous ayons donné à la chose la considération qu'elle mérite. Je crains que, dès publication de l'autorisation accordée à ces quatre de comparaître, 400 ou 1,400 autres voudront peut-être venir, et voilà la situation absurde où se trouveront nos citoyens que séparent les uns des autres de grandes distances. Nous pourrions recevoir un nombre très considérable de demandes dans notre voisinage immédiat, et d'autres personnes, dont les exposés nous seraient peut-être aussi précieux, seraient incapables de se permettre le voyage ici, faute de temps ou d'argent. Je ne pense pas que l'amendement de M. Reid convienne, en ce sens qu'il est une négation directe. Si j'y étais autorisé, je proposerais une modification à l'effet de remettre à une occasion ultérieure le présent objet de la discussion.

M. MacNICOL: J'appuie la motion.

M. REID: Avant que cette motion aille aux voix, ne conviendrait-il pas que le secrétaire donne lecture de la modification que j'ai proposée à la motion, car quelques membres n'ont pas bien saisi le sens de cet amendement.

M. McCULLOCH: Vu les exposés qui ont été reçus, je retire ma motion.

(La motion est retirée avec l'approbation du Comité.)

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, plaît-il à tous que nous différions tout simplement la décision sur cette question jusqu'à une date ultérieure?

M. MacNICOL: Que nous faisons quoi?

Le PRÉSIDENT: Que nous remettions à plus tard notre décision sur le sujet de savoir si nous recevrons des témoins?

Quelques VOIX: Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Tout le monde est-il d'accord?

M. REID: Je ne parle qu'en mon nom, mais la question de temps est nébuleuse. Nous ne savons pas quand le problème reviendra devant le Comité. Pour ma part, j'ai quelque chose à ajouter, bien que je ne veuille en rien influencer le Comité. J'ai réfléchi à la question depuis le moment où j'en fis mention à l'une de nos séances. C'était, je crois, à une réunion tenue en décembre. La question fut posée à notre Comité, et chaque membre devrait certainement y réfléchir. Personne n'a le droit de se lever et de dire: "Le point est neuf, il vient d'être soulevé devant le Comité", car il avait surgi dès notre réunion de décembre. J'ai donc réfléchi à la chose, et des gens m'ont demandé: "Aurons-nous le droit d'être entendus?" Je fais seulement observer que si, plus tard, nous décidons d'entendre des témoins, je vais proposer que nous siégeons en Colombie-Britannique afin que ces gens puissent respirer un peu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous comprenons tous l'argument de M. Reid quant aux citoyens de sa province qui trouveraient impraticable un voyage ici. Mais il me semble que nous pourrions laisser la question de côté pour le moment, et procéder à notre autre travail; si la nécessité d'entendre des témoins se présente plus tard, nous pourrions alors décider dans quelles conditions les entendre, si nous devons recevoir d'autres personnes, et le reste.

M. REID: Avant de passer à cette question, puis-je faire élucider le point que voici, monsieur le président: quelle réponse vais-je maintenant faire, ou devrai-je répondre d'une manière catégorique aux gens qui m'écrivent pour savoir s'ils pourront comparaître devant notre Comité? D'autres demandent combien de temps ils devront attendre.

L'hon. M. LAMBERT: Dites-leur que non.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous pouvez répondre que le Comité s'est réuni—en supposant qu'il soit ainsi résolu—et a décidé que pour le moment nous n'inviterions personne à se présenter, mais que nous n'avons pas décidé de ne pas entendre de témoins. Tout le monde est-il d'accord?

Quelques voix: Adopté.

M. REID: Non. J'ai proposé une motion.

Un hon. DÉPUTÉ: La motion a été retirée.

M. REID: Je vais faire une nouvelle motion si cette motion est retirée. Mon amendement serait irrégulier.

Le PRÉSIDENT: Il ne l'était plus de toute façon.

M. REID: Je vais faire une motion. Si quelqu'un veut m'appuyer, je propose que le Comité n'autorise pas de témoins à comparaître en personne pour présenter leurs exposés.

L'honorable M. HOWDEN: N'invite pas de témoins.

M. REID: N'invite pas de témoins à comparaître devant notre Comité pour faire des représentations personnelles au Comité.

L'honorable M. STIRLING: Cela ne règle pas le problème que vous avez devant vous, monsieur le président.

M. LA CROIX: Vous n'avez pas invité les quatre.

Le PRÉSIDENT: Non. Monsieur Reid, je crois comprendre que, d'après votre motion, vous voulez que nous n'invitions personne à comparaître devant le Comité pour présenter un mémoire écrit.

M. REID: Telle est ma motion.

M. HANSELL: Monsieur le président, cela me paraît aussi beaucoup trop sévère. Supposons que le Premier Ministre veuille comparaître?

M. McIVOR: N'invitez personne.

M. HANSELL: Cela couvre tout. Je pense que le premier amendement de M. Reid était préférable. Il portait quelque chose comme ceci: "si ce n'est sur invitation du Comité".

L'honorable M. HOWDEN: Vous avez proposé de laisser la chose en suspens, monsieur le président. Après la motion faite par M. Reid, à l'effet que nous n'invitions pas de témoins à comparaître, la chose reste en suspens parce qu'il n'y a pas eu de décision.

Quelques VOIX: Au vote!

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres commentaires sur la motion? Sinon vous avez entendu la motion de M. Reid. Etes-vous pour la motion?

M. McIVOR: Quelle est la motion?

Le PRÉSIDENT: Que nous n'invitions personne à comparaître devant le Comité.

M. GLADSTONE: Une motion avait été faite antérieurement par l'honorable M. Stirling.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru comprendre qu'on la retirerait si la motion initiale était retirée.

L'honorable M. STIRLING: Je crains qu'elle ne le soit, mais je voudrais bien qu'elle ne le fût pas.

M. HANSELL: La motion implique que vous ne pouvez inviter personne ici?

Quelques VOIX: Au vote!

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à voter sur la motion?

Quelques VOIX: Au vote!

(La motion est rejetée sur division.)

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, vous avez entendu l'avis que j'ai exprimé tout à l'heure sur la manière dont nous devrions aborder le problème.

L'honorable M. STIRLING: Si je puis vous interrompre juste un moment, monsieur le président, je vous demanderai où nous en sommes actuellement, quant à la motion qui a été proposée?

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes, dirai-je, au même point qu'à l'ouverture de la séance. Nous avons discuté la question. Nous avons rejeté une motion, mais nous n'avons pris de décision catégorique sur rien et la chose est pendante à l'heure qu'il est; le Comité peut agir comme bon lui semble, mais n'ayant pas atteint l'unanimité, nous sommes incapables de rien faire pour le moment. En d'autres termes, nous ne ferons rien tant que nous n'aurons pas décidé autrement.

M. REID: Autrement dit, les deux camps sont victorieux.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'honorable M. STIRLING: Accepteriez-vous une autre motion sur le sujet, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

L'honorable M. STIRLING: A l'effet que nous ne réglions pas immédiatement la question de recevoir en personne des représentants à notre Comité.

M. HANSELL: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion. Tout le monde est-il pour la motion?

M. MACNICOL: Nous ne l'avons pas entendue. Comment s'énonçait-elle?

L'honorable M. LAMBERT: Que nous ne réglions pas maintenant la question d'entendre de témoignages présentés devant notre Comité.

Le PRÉSIDENT: De témoignages présentés oralement.

M. REID: Vous voulez dire présentés en personne par les témoins?

L'honorable M. STIRLING: En personne.

Le PRÉSIDENT: Tout le monde est en faveur de la motion.

(La motion est adoptée sur division.)

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, messieurs, vous avez entendu ce que j'ai proposé tout à l'heure quant à la prochaine séance et au choix d'un motif. J'ai proposé que les membres s'appliquent sans plus tarder à la tâche qui leur a été assignée: choisir un ou plusieurs des drapeaux en étalage, et que vous écriviez sur un morceau de papier le numéro—c'est-à-dire le numéro de panneau et le numéro de série du drapeau—des motifs que vous jugez acceptables; il ne s'agit pas pour vous d'insister nécessairement sur le modèle particulier que vous pourrez choisir, mais les numéros que porteront votre liste seront ceux qui, selon vous, devraient être examinés ultérieurement.

L'honorable M. LÉGER: Le nombre de ces motifs est-il limité?

Le PRÉSIDENT: Nous passerons dans un moment à cette question.

M. REID: Je suppose que vous ne voudrez pas que ces motifs soient choisis avant Pâques, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Reid, j'espérais certainement que nous les aurions promptement.

M. REID: Un député vient de dire, il y a quelques minutes, qu'il ne pouvait choisir tout de suite un drapeau, qu'il lui fallait du temps. Je parle en son nom.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr qu'il pourra plaider lui-même sa cause au moment opportun, monsieur Reid.

Si vous remettez ces numéros à l'un quelconque des présidents, ou de préférence au secrétaire, avant la date fixée, les drapeaux choisis seront décrochés des panneaux que vous avez devant vous et groupés à part; de sorte qu'à notre séance suivante, nous aurons devant nous, sur des panneaux distincts, le premier choix, ou le choix général, de tous les membres du Comité. A cette réunion, nous pourrons alors décider, peut-être de n'examiner à l'avenir aucun autre drapeau que ceux qui ont été choisis, à moins que plus tard nous ne désirions modifier les dessins, et le reste. Je n'ai pas réfléchi particulièrement à la question, mais je crois qu'ainsi le nombre serait réduit à environ 300, ou peu s'en faut, parce que je suis sûr que chaque drapeau reparaitrait cinq ou dix fois dans vos choix respectifs. Voilà mon opinion, et je vais vous demander une décision sur ce point, comme aussi de décider en même temps quelle date nous fixerons pour le présent choix, et en outre quel nombre chaque membre devra choisir, ou si, oui ou non, il sera astreint à un nombre particulier de drapeaux.

M. MACNICOL: Monsieur le président, je propose qu'avant d'inviter les membres du Comité à faire le tour de la salle et à choisir le drapeau qu'ils préférèrent, on donne aux membres du Comité un guide quelconque, brochure ou autre chose, quant aux règles suivies dans les différents pays du monde. Vous dites qu'il y a devant nous 1,800 drapeaux, ou davantage. Tous les dessinateurs de ces drapeaux méritent des félicitations pour leur habileté artistique et pour le talent qu'ils ont apporté à l'exécution de ces dessins, et le reste. Mais les drapeaux doivent être étudiés à la lumière de considérations beaucoup plus vastes que celles du dessin, de la couleur, et le reste. Si le Comité veut bien regarder le panneau où sont affichés les drapeaux des nations du monde, il verra que certains motifs spéciaux ont été adoptés à la fois en plusieurs endroits. Il y a, par exemple, le champ rouge, le champ bleu et le champ blanc. Je ne pense pas qu'il y ait de champs d'autres couleurs.

L'honorable M. STIRLING: Vert.

M. MACNICOL: Oui, il y a vert: blanc, bleu, rouge et vert. Je pense que les membres devraient être renseignés sur le nombre de drapeaux à champs rouge, blanc, bleu ou vert. Beaucoup de drapeaux ensuite portent des barres

horizontales, et nous devrions être renseignés à cet égard. Je ne veux pas parler des 1,800 drapeaux dessinés là selon quelque idée ingénieuse qu'une personne a cru avoir. Je parle des drapeaux nationaux, des drapeaux qui signifient quelque chose, que les nations du monde ont conçus pour symboliser quelque chose auprès de leurs peuples respectifs. Je vois qu'il y a 14 drapeaux avec champ rouge, 8 avec champ bleu, 2 avec champ blanc et 2 ou 3 avec champ vert. Puis, une quarantaine portent des barres horizontales en rouge, blanc, bleu, rose, jaune ou autre couleur. D'autres montrent des barres verticales de différentes couleurs. Voilà des signes qui semblent indiquer que les pays du monde ont voulu se choisir un drapeau approprié. Quelques autres drapeaux, comme le drapeau russe, le drapeau turec, le drapeau japonais et le drapeau allemand, affichent tout simplement un symbole tel que la faucille et le marteau, ou le croissant, ou la svatiska. Le drapeau des Indes porte une étoile. Il devrait y être, s'il n'y est pas. Je pense que les membres devraient se renseigner à fond sur la manière dont ont procédé les nations du monde, avant de choisir eux-mêmes parmi ces quelque 1,800 motifs, plus ou moins clairs et ingénieux, qui signifient peut-être quelque chose, mais dont la signification n'est connue que du dessinateur. Nous devrions nous bien pénétrer de ce que les nations du monde ont accompli, y compris les membres du Commonwealth britannique. Je songeais à certains motifs qui représentent le pavillon marchand avec *Union Jack*, et la feuille d'érable, emblème très populaire, si je m'en rapporte à ma correspondance.

Aucun des modèles portant des feuilles d'érable ne me paraît attrayant, ou conçu en des couleurs attrayantes. Il faut que nous ayons quelque chose qui attire spontanément le regard, quelque chose qui ne soit pas trop voyant, et je n'aperçois ici rien qui me satisfasse. Quand on dit que le drapeau doit représenter ceci ou cela, on ne dit rien qui vaille; on ne fait qu'exprimer une idée ingénieuse que quelqu'un a pu avoir.

Mais pour revenir à mon point initial, je n'ai pas ici la moindre preuve que personne n'a vraiment su comment exécuter notre drapeau, et je ne vois pas que l'on ait eu généralement l'intention de choisir un drapeau portant la feuille d'érable, ou qu'un seul de ces drapeaux soit conçu dans les couleurs voulues; de sorte que si j'entendais choisir l'un quelconque des motifs qui sont à ce bout-ci, et remarquez que je n'ai pas dit que j'en choisirais un, je constate que la feuille d'érable est de beaucoup l'emblème le plus populaire; j'aimerais choisir un modèle où la feuille d'érable ressort bien. Par exemple, prenez le motif qui se trouve ici même. à ma gauche; les proportions sont beaucoup trop réduites, car il faut quelque chose qui puisse se distinguer au premier regard. Puis, la feuille d'érable du modèle suivant—je ne sais trop si ce modèle est trop grand ou non. A mon avis, la considération voulue n'a pas été accordée au motif acceptable. Et je songe actuellement à un dessin qui rendrait justice au dessinateur. Je crois que nous devrions être bien renseignés sur ce que symbolise un drapeau national, sur ce que symbolise notre propre drapeau, notre propre drapeau national; je veux dire que nous devrions avoir des drapeaux qui sont bien conçus, et exécutés comme il convient.

M. McIVOR: Monsieur le président, j'aimerais savoir, advenant que certains d'entre nous aient un motif en vue, et quelques-uns au moins ont sûrement rêvé de drapeaux, advenant que nous ayons en vue un motif de drapeau, ce que nous ferons de ce motif?

Le PRÉSIDENT: Je vais répondre à cette question de même qu'aux remarques de M. MacNicol en disant que l'intention est d'abord, par une première élimination, de choisir seulement un motif principal parmi ceux qui resteront. Peut-être, par exemple, avant la fin de notre élimination, M. MacNicol choisira-t-il un drapeau du genre dont il a parlé. Il préférera peut-être un dessin portant une feuille d'érable en couleur, ou bien il pourra choisir autre chose. A mon avis, une fois fait le premier pas, nous serons mieux en mesure de poursuivre notre

travail de sélection. Et maintenant, quant au point soulevé par M. McIvor, si certains d'entre vous ont en vue des dessins particuliers, mais n'ont pas de moyen de les exécuter, des mesures pourront alors être prises pour que le Comité s'assure les services de la Wren Frances Gage, qui est sur le point d'être démobilisée et pourrait accomplir cette tâche sous la direction du lieutenant-commander Beddoe, à condition que les autorités navales daignent prolonger la durée de service de ce dernier. Si votre motif ne figure pas dans le premier étalage, il pourrait alors apparaître dans le prochain. Me suis-je fait bien comprendre?

M. LAFONTAINE: Quant au point soulevé par M. Beaudoin, je m'accorde à croire avec lui que, lors de l'examen final, un spécialiste professionnel en matière de drapeaux devra être convoqué afin de vérifier pour nous les objets de notre choix.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr qu'avec le temps, la matière deviendra de plus en plus technique, mais je ne pense pas que ce soit pour tout de suite. Que ceux qui sont en faveur de cette méthode veuillent bien l'indiquer!

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le prochain point est celui-ci, et ce point m'est rappelé par le secrétaire: allons-nous fixer un délai pour la soumission des modèles?

L'honorable M. LÉGER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Des motifs nous arrivent tous les jours, et aucun avis n'a encore paru dans les journaux disant que nous n'en accepterions pas à perpétuité. A certains points de vue, il semble qu'il serait inopportun d'adopter une résolution à l'effet que nous ne considérerons pas les motifs qui seront soumis après la semaine prochaine; parce que, comme l'a signalé M. McIvor, si celui-ci avait en vue un modèle de drapeau, alors nous lui permettrions de le faire dessiner et de le soumettre à notre considération. Pour ma part, je ne crois pas que nous devrions continuer indéfiniment à ajouter ainsi, chaque jour, dix ou quinze nouveaux motifs et à les reclasser. Je dois cependant dire avant d'aller plus loin que tous les motifs vous seront soumis à temps pour que vous puissiez faire votre choix, et que s'ils ne sont pas prêts à temps, vous aurez alors un délai qui vous permettra de les étudier. Pourrions-nous entendre quelques opinions sur le délai accordé pour les soumissions?

M. BEAUDOIN: Je crois qu'il importe de fixer au public une date après laquelle les soumissions ne pourront plus être acceptées. Je pense que, jusqu'à aujourd'hui, la plupart des gens qui s'intéressaient à la soumission de modèles de drapeaux ont fait parvenir ces drapeaux, et je doute qu'un grand nombre doive nous parvenir ultérieurement. Ce que nous avons devant nous en ce moment est sans doute représentatif. Peut-être de nouvelles personnes qui entendront parler de la reprise des séances de notre Comité cette année voudront-elles proposer des motifs, des citoyens aussi éloignés par exemple que ceux de Halifax ou de Victoria, et je trouve que ces personnes devraient pouvoir envoyer leurs modèles, de sorte qu'à mon avis le 30 avril serait une date raisonnable.

Le PRÉSIDENT: J'espère sincèrement que le Comité aura terminé sa tâche le 30 avril. Je propose à mon tour que la date fixée ne soit pas plus tard que le moment proposé par M. Beaudoin. Ceux qui sont en faveur du 30 voudront-ils l'indiquer?

L'honorable M. STIRLING: Le Comité siègera sûrement plus tard que cette date.

M. BLANCHETTE: Je pensais que nous avions obtenu la promesse que le Comité siègerait après les vacances de Pâques.

L'honorable M. LÉGER: Une motion a été proposée au Comité.

Le PRÉSIDENT: La motion proposait de fixer la date du 30 avril comme limite du temps fixé pour recevoir des requêtes. Je prie tous ceux qui sont en faveur de la motion de l'indiquer.

La motion est adoptée.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, qu'advient-il des soumissions faites à partir d'aujourd'hui? Supposons que nous parcourions celles que nous avons actuellement, et que d'autres modèles nous parviennent, aurons-nous le loisir voulu pour les étudier?

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous le ferons.

Et maintenant, le point suivant à considérer est celui-ci: quant au drapeau que vous choisirez dans votre première élimination, devrait-on limiter le nombre de drapeaux ou motifs que les membres pourront choisir lors de leur première élimination?

L'honorable M. LAMBERT: Vous voulez dire en indiquant leurs préférences.

Le PRÉSIDENT: Oui, vos préférences.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, si les membres du Comité ont des motifs de leur création qu'ils veulent soumettre, nous aurons l'occasion de les soumettre avant l'élimination finale?

Le PRÉSIDENT: Je croyais avoir bien élucidé ce point, monsieur Herridge. Nous en sommes à la première élimination des motifs exposés. Avec le temps, nous voudrions probablement faire un choix, chaque élimination réduisant graduellement le nombre de drapeaux. Votre choix lors de la première élimination n'est nullement restreint, vous pouvez choisir n'importe lequel des motifs que vous aimez lors de la première élimination.

M. HERRIDGE: Je vois.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous songé à la question de savoir si nous devrions ou non limiter le nombre de nos premiers choix?

M. CASTLEDEN: Je propose qu'il n'y ait pas de limites au nombre choisi lors de notre première élimination.

M. BEAUDOIN: Il me semble, monsieur le président, que si le secrétaire voulait bien faire le tour de la salle tout de suite avec une baguette, nous pourrions éliminer environ 55 pour cent des modèles: il n'aurait alors qu'à prendre un morceau de craie et à supprimer ce qu'il faut. Je vois ici certains motifs qui, je pense, paraîtront absolument sans intérêt aux honorables députés.

M. McIVOR: Monsieur le président, si un député a un drapeau qu'il juge convenir parfaitement au Canada, je ne vois pas pourquoi il serait obligé de choisir trois ou quatre autres modèles.

L'honorable M. HOWDEN: Je crois qu'il serait préférable de limiter le premier choix, et comme amendement à la motion de M. Castleden, je propose de limiter le premier choix à cinq.

M. MATTHEWS: Combien y a-t-il de membres dans notre Comité, trente-sept?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MATTHEWS: Cela donnerait 185.

L'honorable M. LAMBERT: Beaucoup de motifs se répéteraient.

Le PRÉSIDENT: M. Castleden a fait une motion à l'effet de ne limiter en rien le premier choix, et l'honorable M. Howden a propos comme amendement de limiter le nombre à cinq.

M. MacNICOL: Allons-nous choisir cinq motifs lors de la première élimination?

L'honorable M. LAMBERT: Vous pouvez indiquer votre préférence.

M. MACNICOL: Cela veut-il dire que nous numéroterons nos choix 1, 2, 3, 4 et 5?

L'honorable M. HOWDEN: Je crois comprendre que les membres du Comité auront l'occasion de choisir sur ce groupe les motifs qui leur plaisent. La motion de M. Castleden voulait que le premier choix ne fût pas limité et j'ai proposé comme amendement de le limiter à cinq.

M. CASTLEDEN: A propos de l'amendement, je tiens à dire que mon idée était de faire le tour de la salle en étudiant les drapeaux, et de consigner le numéro d'ordre des motifs qui nous semblerait devoir être soumis à la considération et au choix du Comité tout entier.

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela.

M. CASTLEDEN: Je pense que les membres devraient alors avoir l'occasion d'étudier les motifs ainsi choisis, et je ne vois pas qu'il ait intérêt sérieux à limiter le choix à cinq, quand les modèles exposés sont aussi nombreux et offrent autant de réelles qualités que ceux qu'en limitant le nombre à cinq, on rétrécit le champ d'action. Je ne crois pas qu'il faille restreindre personne en rien. L'idée est que nous voulons mettre à part les meilleurs motifs de ce groupe de dix-huit cent drapeaux ou plus, de dix-huit cent motifs de drapeaux qui ont été soumis; beaucoup d'excellentes qualités pourront peut-être ne pas frapper les membres du Comité à première vue, dans ces motifs, mais apparaîtront à la seconde tournée.

M. MATTHEWS: Quelle limite proposez-vous?

M. CASTLEDEN: Je ne crois pas qu'il faille de limite. Je trouve, comme le président l'a fait observer, que le premier choix réduira probablement le nombre à environ trois cents. Le calcul est à peu près juste.

M. McIVOR: J'appuie l'amendement de l'honorable M. Howden à la motion. Nous n'avons commencé à étudier la chose qu'aujourd'hui. Nous avons des idées. J'aimerais que l'amendement fixe un nombre de cinq ou moins.

M. MACNICOL: Admettons que je ne choisisse qu'un seul motif, et que mon vis-à-vis en choisisse cinq. Si vous faites ensuite le compte des choix, alors les cinq choisis par mon honorable ami là-bas auraient pour effet de me mettre dans la position de un à cinq. D'après le principe de la représentation proportionnelle, je serais ainsi désavantageusement placé.

Quelques VOIX: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas qu'il y ait de malentendus quant à la méthode que nous adopterons. Rien ne laisse croire que nous limiterons personne en rien.

M. MACNICOL: Très bien, merci.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le Comité est assez au courant pour pouvoir se prononcer et qu'il n'aura pas de difficultés à éliminer beaucoup de ces drapeaux, en mettant au rancart ceux dont nous ne voulons pas. Une motion est actuellement devant le Comité à l'effet de ne fixer aucun nombre déterminé, et un amendement à cette motion voudrait que le nombre soit établi à cinq. Faut-il prolonger le débat?

L'honorable M. LAMBERT: Si je puis interrompre, je pense qu'un point très important n'a pas été assez mis en lumière. Pour la gouverne ultérieure du Comité, il faut dire que la manière pose vraiment le problème de la représentation proportionnelle. Et cela, parce que beaucoup de drapeaux appartiennent à la même catégorie. Si les membres qui se prononceront en faveur des drapeaux exposés veulent que le Comité profite de leur jugement ils devraient indiquer une préférence, soit pour le premier choix, le deuxième, le troisième, ou le quatrième qu'ils auront fait dans cette collection. Ils pourront n'aimer que cinq ou six modèles, ou ils pourront en choisir davantage; mais de toute façon, ils

devraient indiquer leur préférence; que les préposés au scrutin, pour ainsi dire classent les répétitions de modèle, et alors nous finirons par isoler le choix le plus populaire.

M. LAFONTAINE: Vous comprenez qu'au fur et à mesure de l'élimination, un principe indicateur se dégagera peut-être qui nous aidera à fixer notre choix définitif.

Le PRÉSIDENT: L'amendement veut donc limiter le nombre à cinq. Qui est pour?

L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Lambert a proposé que chacun numérote les modèles de son choix par ordre de préférence, pour la gouverne du Comité. Si vous procédez ainsi, nous aurons alors une idée du goût général des membres du Comité; par exemple, tel motif pourra paraître trente fois dans les premiers choix, 29 dans les deuxièmes, et le reste. La chose serait très utile au Comité lors de la discussion, mais ne sera considérée que comme une question de renseignements, lesquels renseignements, à mon avis, doivent être disponibles dès le début.

L'honorable M. LÉGER: Notre choix est-il limité?

L'honorable M. LAMBERT: Il est proposé que nous numérotions ainsi: 1, 2 jusqu'à 5, par ordre de préférence.

Le PRÉSIDENT: Le n° 1 sera le premier choix.

M. McCULLOCH: Je pense que si l'on choisit les cinq parmi les modèles exposés, on pourrait indiquer l'ordre de préférence plus tard, ou bien numérotier les motifs au fur et à mesure.

M. BEAUDOIN: Cela veut-il dire que chacun doit inscrire cinq drapeaux ou moins?

Le PRÉSIDENT: Le nombre que vous voulez, jusqu'à cinq.

M. MACNICOL: Un moment, monsieur le président. Ai-je compris que selon le président, nous devons choisir cinq motifs de drapeau?

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit cela.

L'honorable M. LAMBERT: Jusqu'à cinq.

M. MACNICOL: Très bien, cela sera-t-il mis en tableaux? Comme je le disais tout à l'heure, si je ne choisis qu'un motif, ce qui est probable, et que mon honorable ami là-bas en choisisse cinq et les numérote sur le papier: 1, 2, 3, 4 et 5.

M. McIVOR: Vous pouvez choisir le même cinq fois.

M. MACNICOL: Ce serait peut-être bien.

M. McCULLOCH: Non, vous ne le pouvez pas.

M. MACNICOL: J'ai bien peur que non. Cette méthode de choix nous renseignera d'une manière trop imparfaite sur la valeur des modèles soumis.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MACNICOL: Vous croyez que non?

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

L'honorable M. LAMBERT: De toutes façons nous les aurons tous ensemble.

M. MACNICOL: Quand le président annoncera plus tard que tel motif a obtenu 50 choix, et le suivant 49 choix, quelle importance attachera-t-on aux deuxièmes choix par rapport aux premiers? En outre, quelle importance attachera-t-on aux troisièmes choix par rapport aux premiers et aux deuxièmes? Quel poids auront ces préférences?

Le PRÉSIDENT: Nous ne voulons nullement que les préférences servent à la fin dont vous parlez. Il est seulement signalé que l'indication d'une préférence pourra être utile au Comité dans ses études ultérieures, et qu'il serait

intéressant de savoir quel modèle a recruté le plus grand nombre de premiers choix. Il n'est aucunement question de voter en faveur d'un drapeau.

M. REID: Dois-je comprendre que le Comité a décidé de restreindre le nombre des premiers choix à cinq?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. REID: Je regrette de n'avoir pu assister à toute la séance, mais j'ai dû faire acte de présence à la Chambre. A mon sens, réduire le nombre, c'est courir un risque sérieux, celui d'être accusé de partialité. Admettons que quelques députés disent: Nous allons choisir cinq motifs de la même catégorie, et qu'un autre député dise, comme vous-même par exemple: Je ne choisirai qu'un motif. Les membres de notre Comité pourront essayer des reproches. Je veux faire bien comprendre au Comité l'attitude du public vis-à-vis de nos séances. J'ai prononcé au Rotary Club de Vancouver, lors de mon passage là-bas, une allocation sur la citoyenneté canadienne et le drapeau canadien. J'eus l'occasion de dire quelque chose comme ceci; d'après les discours déjà prononcés à la Chambre, il me semblait que le Premier Ministre et le ministre de la Justice avaient l'air de favoriser un drapeau portant l'*Union Jack*. Cette assertion était probablement justifiée, mais ne voilà-t-il pas que, soudain, j'ai été cité par tout le pays comme ayant choisi, et préconisant exclusivement, un motif avec *Union Jack*. Un citoyen de la province de Québec m'a même écrit: "Vous devez être un maudit Anglais; vous devriez vous en retourner." Je pense qu'à ce danger nous sommes un peu exposés. Je ne fais qu'avertir le Comité. Si la proposition est déjà adoptée, je n'ai plus rien à dire.

Le PRÉSIDENT: Je ne puis que me répéter en rappelant que l'intention n'est absolument pas d'utiliser les préférences en vue de favoriser un modèle spécial de drapeau. Si vous ne voulez pas procéder au choix, c'est très bien, mais nous avons pensé que ce serait faire un pas dans notre travail que de présenter chacun cinq choix par ordre de préférence, afin que nous puissions les disposer dans cet ordre.

L'honorable M. HOWDEN: Ne serait-il pas opportun de faire bien comprendre que les membres du Comité sont invités à soumettre un choix de cinq drapeaux?

Le PRÉSIDENT: Précisément.

L'honorable M. HOWDEN: Que la chose soit donc bien entendue.

M. REID: Cette proposition me satisfait.

M. GLADSTONE: Ne serait-il pas opportun que soient consignés sur le tableau nos préférences personnelles, abstraction faite de tout choix, puis d'avoir un deuxième examen.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous aurez une demi-douzaine d'examen.

M. GLADSTONE: Sans indiquer aucune préférence la première fois.

M. HANSELL: Cinq drapeaux sans aucune préférence.

M. REID: Puis-je exprimer aussi un avis? Je crois qu'au début de la séance, il a été proposé que, lorsque les membres du Comité auraient individuellement choisi leurs cinq drapeaux, les panneaux soient dépouillés complètement et que les drapeaux choisis y restent exposés. C'est parfait; mais, à mon sens, il serait avantageux de laisser quand même à l'arrière-plan les drapeaux de tous les autres pays que nous avons devant nous.

Le PRÉSIDENT: Bien. Fort bien; quand vous remettrez vos cinq numéros au secrétaire, il est entendu que ces motifs ne seront pas nécessairement dans l'ordre de votre choix.

M. BEAUDOIN: Combien de temps aurons-nous à cet effet?

Le PRÉSIDENT: La prochaine question est de savoir combien de temps vous aurez pour votre choix? Je fais respectueusement observer que ce temps devrait être le plus bref possible, étant donné que nous devons sans doute con-

sacrer de longues heures à la partie technique de l'examen des drapeaux lorsque nous aurons commencé à les éliminer des deux ou trois cents exposés. Nous aurons eu alors un premier choix, et entre temps 1,800 motifs s'offrent à votre analyse, mais je pense que vous pouvez vous acquitter promptement de la tâche.

M. GLADSTONE: Une semaine suffirait-elle?

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr qu'une semaine serait plus que suffisante, mais si vous voulez une semaine...

M. REID: Combien?

Le PRÉSIDENT: Une semaine.

M. REID: Un détail, s'il vous plaît. Si vous avez fixé au 30 le délai convenu pour la réception des drapeaux, je conclus alors que nous ne pouvons étudier ces motifs avant la date établie, en toute justice, et je propose que nous ne fassions rien avant le 30.

M. CASTLEDEN: Je tiens à appuyer cette motion.

Le PRÉSIDENT: Avant de mettre la motion aux voix, puis-je vous rappeler respectueusement que les motifs qui seront soumis au jour le jour pourront être au nombre de dix ou de quinze en tout, et que peut-être chaque jour n'en apportera pas autant d'ici au 30 avril. Il est évident que nous pouvons continuer à faire notre choix parmi ceux qui arriveront et les ajouter au groupe déjà choisi, si tel est notre désir, sans différer le premier choix jusqu'au 30 avril. L'intention n'est nullement d'éliminer ceux qui parviendront entre temps pour la seule raison qu'ils sont un peu tard. J'espère donc que vous accepterez qu'à la date du 30 avril tous les modèles qui seront parvenus au Comité dans l'intervalle devront être jugés et nous ferons alors un tri des autres.

M. REID: Quelle date voulez-vous fixer quant au nombre?

M. WARREN: Mardi prochain.

Le PRÉSIDENT: La date relative aux drapeaux maintenant affichés est celle qui nous préoccupe en ce moment, et l'on a proposé de la fixer à une semaine à partir d'aujourd'hui.

M. REID: Je pense que ce délai est trop court, parce que certains membres du Comité vont bientôt partir pour les vacances de Pâques et ont de grandes distances à parcourir. A mon avis, cela ne nous donne pas assez de temps.

Le PRÉSIDENT: Un mot, s'il vous plaît. Nous avons obtenu que le comité des affaires des anciens combattants et d'autres organismes nous cèdent la salle du comité des chemins de fer pour y loger notre exposition. C'est sur la promesse que nous l'évacuerons probablement durant la semaine de Pâques que j'obtiens cette salle. Si vous faites le choix préliminaire d'ici les vacances, nous aurons alors besoin d'une salle beaucoup moins grande que celle que nous avons à l'heure actuelle. Nous pourrions donc nous transporter dans une autre afin que le travail régulier puisse reprendre dans celle-ci comme auparavant. Depuis que l'étalage des drapeaux a été fait ici, nous avons dû nous déplacer presque tous les jours pour céder l'endroit à des délégations ou pour d'autres motifs.

M. REID: Je propose de fixer la limite au mardi 2 mai.

M. BEAUDOIN: Ici, je diffère d'avec M. Reid et d'avec l'amendement proposé. Nous sommes déjà convenus de n'indiquer aucun choix, mais de choisir tout simplement, durant la semaine prochaine, cinq drapeaux parmi ceux qui sont déjà exposés dans la salle, et naturellement d'étudier les motifs soumis avant le 30. Nous aurons la permission d'éliminer et de choisir parmi ceux qui viendront plus tard et qui, je le présume, seront exposés sur réception, exactement comme les modèles déjà accrochés devant nous. Je propose donc de réduire le délai à une semaine.

M. GLADSTONE: J'appuie la motion.

L'honorable M. STIRLING: Je ne sais pas bien comment vous entendez procéder à l'examen des motifs qui nous parviendront d'ici au 30 avril. Dois-je comprendre, d'après ce que vous avez dit, que nous pourrions choisir parmi eux et augmenter notre nombre de cinq à sept, huit ou neuf?

Le PRÉSIDENT: Telle est bien l'intention. Après le 30 avril, il se peut que nous recevions une centaine de drapeaux. Nous éliminerons alors en commençant parmi les premiers reçus. Aucune limite ne sera imposée aux députés quant à leur choix de ces drapeaux, et les modèles choisis iront s'ajouter à ceux que nous aurons choisis parmi les présents.

M. CASTLEDEN: Pour parler contre la motion qui veut réduire le délai à mardi prochain, je tiens à dire que si vous restreignez à cinq le nombre de drapeaux que chacun peut choisir et si vous voulez terminer cette tâche dans une semaine, certains députés seront absents d'ici à une semaine. Je ne crois pas qu'il faille prendre pour prétexte le fait que nous ne pourrions utiliser la salle du comité des chemins de fer. Je pense que la tâche qui nous est dévolue est trop importante pour tenir compte de pareilles considérations. Si cette salle n'est plus disponible, je propose de mettre les drapeaux en montre dans quelque autre salle où les membres auront vraiment l'occasion de les étudier. Je pourrais choisir 100 motifs d'ici à mardi prochain, mais pour réduire le nombre à cinq, il va falloir que j'apprenne les principes de l'art héraldique et tout le reste. Je ne crois pas pouvoir faire en trois ou quatre jours, une étude convenable et un choix intelligent et réduire ainsi le nombre à cinq drapeaux. J'ai déjà passé quatre heures d'étude dans la présente salle. Il y a beaucoup plus d'idées dans tout cela qu'on ne le croit, et ces motifs ne sont pas aussi faciles à grouper entre eux qu'ils le paraissent. Il y a d'excellentes idées, et je serais heureux de seconder la motion de M. Reid à l'effet d'étendre le délai jusqu'au 30 avril.

Le PRÉSIDENT: Un simple mot à ajouter? La présente salle est la seule qui puisse loger les drapeaux que nous avons.

M. REID: Un Comité pourrait-il souhaiter meilleure mise en scène que la présente? Quelle objection un autre comité pourrait-il faire à la présence de ces drapeaux? Quelle plus pittoresque mise en scène? Le tout est gai, clair, instructif. Il y a aussi là de quoi faire rire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons une motion de M. Reid que veut que nous différions le premier choix jusqu'au 2 mai, si je ne me trompe, et un amendement à cette motion qui veut que nous fassions notre premier choix d'ici une semaine. Y a-t-il d'autres commentaires? Qui est pour l'amendement? Dix. Qui est contre? Dix.

L'amendement est adopté.

M. MATTHEWS: Comment désignez-vous les drapeaux fixés sur le mur?

Le PRÉSIDENT: Une étiquette fixée à chacun porte un numéro. Messieurs, faut-il nous faire mieux comprendre? D'ici à une semaine, chaque membre aura remis au major Chassé les numéros des drapeaux de son choix, au nombre de cinq, drapeaux qui seront ensuite réunis et placés en disponibilité pour notre prochaine séance, celle du 30 avril. Les motifs qui parviendront entre temps au Comité seront de même triés. C'est bien clair? Y a-t-il autre chose?

M. MACNICOL: Un autre point. Aujourd'hui, la réunion a lieu dans l'après-midi. Si nous devons siéger mardi prochain, pourquoi ne pas le faire à 10 heures du matin? Il est assez pénible d'être absent de la Chambre lorsque s'y traitent d'importantes questions. Pour ma part, je n'aime pas m'absenter de la Chambre. J'aime y être présent et prendre part à ce qu'on y discute. Tandis que nous passons deux heures ici cet après-midi, beaucoup de questions de la plus haute importance sont étudiées à la Chambre. J'aurais aimé y prendre la parole aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Si nous nous sommes réunis aujourd'hui à l'heure convenue, monsieur MacNicol, c'est que, cette semaine, le comité des affaires des anciens combattants et le comité des dépenses de guerre—il y en a même un autre, je pense—doivent siéger, et que ces séances ont lieu le matin à 11 heures. Peut-être sera-t-il possible de nous réunir à une autre heure la semaine prochaine, et nous n'y manquerons pas. Nous ne voulons sûrement pas nous absenter de la Chambre plus qu'il n'est nécessaire. Quel est alors votre avis sur notre prochaine séance? Sera-ce dans une semaine d'aujourd'hui? Rappelez-vous que nous nous ajournons le mercredi.

L'honorable M. LÉGER: Le Sénat s'ajourne cette semaine.

M. LAFONTAINE: Que dire de ces lettres? Sont-elles assorties par circonscriptions?

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'elles puissent l'être. M. Chassé discutera la chose avec vous.

M. REID: En fixant la date de la semaine prochaine, il ne faut pas oublier que le Sénat, d'après ce que je crois savoir, s'ajournera le vendredi. Plusieurs membres seront partis, et il importe que le plus grand nombre assistent aux réunions de notre Comité. Je ne veux pas insister sur ce point, mais je pense qu'il ne faut pas le perdre de vue.

Le PRÉSIDENT: J'allais dire qu'il est préférable de nous ajourner jusqu'à convocation du président, mais la prochaine séance n'aura certainement pas lieu avant une semaine, et si le Sénat s'ajourne à cette date, peut-être ne tiendrons-nous pas du tout de réunion la semaine prochaine. Y a-t-il autre chose avant que nous levions la séance.

M. McIVOR: J'aimerais proposer un vote de remerciements à l'adresse de l'officier de marine et de ceux qui l'ont aidé à accomplir tout ce travail. Ces personnes ont passé beaucoup de temps à genoux sur le parquet de cette salle-ci et je crois qu'un vote de remerciements leur est dû.

M. CASTLEDEN: Ainsi qu'au secrétaire (Adopté).

Le PRÉSIDENT: Ajournons-nous donc.

Le Comité s'ajourne à 5 heures 40 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.



SESSION DE 1946



COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un  
motif approprié et distinctif de

# DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

---

SÉANCES DES MARDIS  
30 AVRIL ET 7 MAI,  
DU MERCREDI 8 MAI  
ET DU JEUDI 9 MAI 1946

EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
OTTAWA  
1946



## PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

Salle 277,

le MARDI 30 avril 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur le motif approprié d'un drapeau national distinctif du Canada se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de l'honorable sénateur N. P. Lambert, président du groupe du Sénat.

### PRÉSENTS:

*Le Sénat:* Les honorables sénateurs Gershaw, Johnston, Lambert, Léger, Quinn, Robinson, White.

*La Chambre des Communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Emmerson, Gingues, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, Lacroix, Lafontaine, Macdonnell, MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Stanfield, Stirling, Warren, Zaplitny.

Le président (l'honorable sénateur N. P. Lambert) réclame le silence et demande au secrétaire du Comité d'annoncer le résultat du vote auquel les membres du Comité ont procédé en conformité de la résolution adoptée à la dernière séance, qui a eu lieu le 9 avril 1946, et d'indiquer le nombre de motifs reçus depuis le 9 avril jusqu'à la fin du délai fixé, soit le 30 avril 1946.

Sur ce, le secrétaire du Comité dépose les renseignements suivants:

Jusqu'ici, l'étalage comprenait un total de 1,788 motifs. Parmi ces motifs, 55 ont été choisis par les membres et sont maintenant exposés séparément.

Six cent vingt et un projets sont parvenus au Comité entre le 9 avril et le 20 avril 1946. Cinq cent vingt-cinq de ces motifs étaient soumis par le grand public et le reste, 96, puisé dans les dossiers du ministère de la Défense nationale, représentait des motifs soumis par le grand public à un Comité dudit ministère en 1925-1926.

A tout prendre, le Comité a donc effectivement reçu 2,409, dont 1,788 ont déjà figuré à l'étalage et 621 sont maintenant prêts à être exposés.

En plus de ce qui précède, 96 motifs ont été proposés par écrit, mais n'étaient pas accompagnés d'un dessin. Ils sont ici.

Des résolutions, des lettres, etc., en faveur du maintien de l'*Union Jack* ont aussi été classées. Quatre-vingts de ces pièces ont été adressées directement au Comité, et 22 nous ont été transmises par le ministère de la Défense nationale.

Les résolutions, les lettres, etc., reçues en faveur de l'exclusion de l'*Union Jack* sont au nombre de cinquante-cinq (55). En outre, plusieurs requêtes nous sont parvenues dans le même sens, et portaient environ six-cent signatures.

Des lettres nous ont été écrites par 10,874 particuliers, et des requêtes portant 1,820 signatures nous sont parvenues en faveur du motif de drapeau proposé par La Ligue du Drapeau national.

En réponse à une question de l'honorable M. Stirling, qui s'enquiert de l'origine du motif, le secrétaire du Comité déclare que, sur les 2,313 motifs reçus directement par le Comité, 2,216 proviennent de 979 personnes connues, et 97 de 43 personnes s'abritant sous un pseudonyme; tandis que parmi les 96 motifs transmis au Comité par le ministère de la Défense nationale, 91 émanent de 55 personnes connues, et 5 de personnes munies d'un pseudonyme.

Suit une discussion sur la manière de disposer des motifs de drapeaux qui n'ont pas été choisis lors du premier étalage comprenant en tout 1,788 pièces.

Sur motion de M. MacNicol, il est unanimement

*Résolu.*—Que les 55 motifs de drapeau choisis par le Comité restent exposés pour fins d'examen ultérieur, et que le reste des 1,788 motifs cesse d'être étudié pour le moment.

Le Comité considère ensuite la question de passer en revue les 621 motifs nouvellement reçus. Après débat, et sur motion de M. McCulloch (*Pictou*), il est unanimement

*Résolu.*—Que les 621 nouveaux maintenant en la possession du Comité soient de 1925-1926 du ministère de la Défense nationale devraient être exposés séparément. En outre, chaque membre du Comité devrait choisir sur ce total deux motifs et remettre au secrétaire du Comité les numéros de série de ses choix au plus tard le mercredi 8 mai 1946, à midi.

A une question du président qui s'enquiert du temps approximatif que prendront les préparatifs de la nouvelle exposition, le secrétaire du Comité répond qu'il essayera d'avoir l'étalage prêt pour le mardi matin, 2 mai 1946.

Le président explique que le Comité avait emprunté de la Marine canadienne les services de Mlle Frances Gage, mais que Mlle Gage a maintenant été libérée de la Marine et qu'il faut désormais, pour que ses services comme technicienne soient retenus, que le Comité ait le pouvoir de l'engager directement jusqu'à ce qu'il ait fini sa tâche.

Sur motion de M. MacNicol, il est unanimement

*Résolu.*—Qu'autorisation soit demandée de retenir les services d'un technicien.

Sur motion de M. Lacroix, le Comité s'ajourne à 9 heures du soir, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

---

Le MARDI 7 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur le motif approprié d'un drapeau national distinctif du Canada se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. W. E. Harris, président du groupe de la Chambre des communes du Comité mixte.

*Présents:*

*Le Sénat:* Les honorables sénateurs Gershaw, Guin, Howden, Lambert, Léger, Quinn, Robinson, White.

*La Chambre des communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmer-son, Gingues, Gladstone, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, Lacroix, Lafontaine, MacNicol, Matthews, (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-ouest*), Stanfield, Sterling, Zaplitny.

Le président demande au secrétaire du Comité d'annoncer le résultat du vote auquel les membres ont procédé en conformité de la résolution adoptée par le Comité à sa dernière séance qui a eu lieu à 8 h. 30 du soir, le 30 avril 1946.

Sur ce, le secrétaire du Comité fait savoir qu'au nombre des 37 membres dont se compose le Comité mixte, 32 ont remis des projets individuels. En conséquence, 21 des motifs en étalage depuis midi du jeudi 2 mai 1946, ont été choisis et sont maintenant séparés de l'ensemble des projets exposés.

Pour récapituler, 2,409 motifs de drapeau ont passé par deux étapes d'exposition. Sur ce nombre, 76 en tout ont été choisis. Des 2,333 autres, 1,733 ont été écartés sur l'ordre du Comité et 600 attendent la décision du Comité.

Sur motion de M. MacNicol, il est résolu de cesser pour le moment tout examen des 600 motifs non choisis lors du deuxième étalage.

Le président propose alors que chaque membre étudie à part soi, dans l'intervalle entre la présente séance et la prochaine, les 76 motifs composés au moyen d'une fusion des éléments choisis, et qui maintenant figurent séparément sur un mur de la salle; chacun pourra indiquer sa préférence et le Comité, à la prochaine réunion, trouvera le moyen d'effectuer une dernière élimination. Cette manière de procéder est approuvée.

Sur motion de M. Lafontaine, le Comité s'ajourne à 8 h. 35 du soir, pour se réunir de nouveau à 5 heures du soir demain, le mercredi 8 mai 1946.

---

Le MERCREDI 8 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur le motif approprié d'un drapeau national distinctif du Canada se réunit cet après-midi à 5 heures, sous la présidence de l'honorable sénateur N. P. Lambert, président du groupe du Sénat du Comité mixte.

*Présents:*

*Le Sénat:* Les honorables sénateurs Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, Quinn, Robinson, White.

*La Chambre des communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingués, Gladstone, Hackett, Harris (*Grey-Bruce*), Lacroix, Lafontaine, MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Stanfield, Stirling, Warren, Zaplitny.

Le président invite le Comité à étudier le problème d'effectuer un choix définitif parmi les 76 drapeaux qui restent exposés, après le triage que les membres ont opéré parmi les 2,409 projets soumis.

Sur quoi M. Gladstone propose

Que le Comité recommande que le drapeau du Canada soit le pavillon marchand du Canada portant une feuille d'érable d'or, aux teintes mordorées de l'automne, qui remplacera l'écusson dans le battant.

A titre d'amendement, M. Lacroix propose la motion suivante:

Attendu que l'ordre de renvoi au Comité déclare expressément qu'il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif, le Comité ne recommandera comme motif approprié de drapeau distinctif du Canada aucun motif qui portera l'*Union Jack*.

Le président décide que l'amendement de M. Lacroix est irrégulier.

Sur quoi M. Lacroix appelle de la décision du président.

Un vote ayant été pris, la décision du président est maintenue par 21 voix contre 4.

Le président signale que le Comité peut être saisi en même temps de deux amendements à la motion principale, et qu'au fur et à mesure que l'un ou les deux sont réglés, de nouveaux amendements peuvent être proposés. De cette manière, laisse-t-il entendre, tous les motifs de drapeau seront passés en revue jusqu'à ce qu'un amendement ou la motion principale soit adopté.

Sur quoi M. Blanchette, à titre d'amendement à la motion de M. Gladstone, propose—

Que le Comité "recommande" plutôt comme drapeau national du Canada le motif marqué No 268 qui a été soumis par "La Ligue du Drapeau national ou les Clubs du Drapeau national".

Un débat s'engage sur l'amendement.

A une phase du débat sur l'amendement, l'honorable sénateur Robinson, se levant pour demander le rappel à l'ordre, indique que la procédure adoptée par le Comité pourrait bien demander beaucoup de temps et d'efforts. Il est d'avis que le procédé d'élimination ou de choix qui a été employé avec succès jusqu'ici pourrait être maintenu encore un peu en obtenant des membres un autre vote sur les soixante-seize motifs qui restent exposés et soumis à la considération du Comité. Il est prêt à proposer un sous-amendement à cet effet, pourvu que le président veuille bien l'accepter.

Après un assez long débat sur le point soulevé, il est résolu de réserver la motion et l'amendement proposés au Comité jusqu'à la prochaine réunion, alors que la question de procédure pourra être étudiée de nouveau.

Sur motion de M. Harris, le Comité s'ajourne à 5 h. 45 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le JEUDI 9 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur le motif approprié d'un drapeau national distinctif du Canada se réunit cet après-midi, à 4 heures, sous la présidence de l'honorable sénateur N. P. Lambert, président du groupe du Sénat du Comité mixte.

*Présents:*

*Le Sénat:* Les honorables sénateurs David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Quinn, Robinson, White.

*La Chambre des communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmer-son, Gingués, Gladstone, Hackett, Hansell, Herridge, Lacroix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith, (*Calgary-ouest*), Stanfield, Stirling, Thatcher, Zaplitny.

Avant de poursuivre le débat sur l'amendement proposé par M. Blanchette à la motion de M. Gladstone, le Comité décide à l'unanimité de réserver l'amendement et de continuer le débat sur la question de la procédure à suivre. Le président invite alors l'honorable sénateur Robinson à expliquer davantage la proposition qu'il a faite à la dernière séance.

L'honorable sénateur Robinson est d'avis qu'il faudrait procéder à un nouveau triage des 76 motifs encore à l'étude avant qu'une proposition quelconque sous forme de motion ou d'amendements à une motion soit faite au Comité. Une pareille procédure réduirait au minimum le nombre de motions et/ou d'amendements, et hâterait d'autant la besogne du Comité sans nuire en rien aux préférences de chacun des membres en particulier. Si la procédure conseillée par lui n'est pas adoptée et si des éliminations ultérieures ne s'effectuent pas, il a l'intention alors de proposer le sous-amendement suivant:

Que,

(1) le motif de drapeau portant No 1729 soit choisi de préférence par le Comité comme motif approprié d'un drapeau national distinctif du Canada;

(2) Avant que les membres du Comité votent sur une motion et/ou que tout amendement à cette motion ayant pour but le choix d'un drapeau soit mis aux voix, que des mesures soient prises pour que le secrétaire du Comité fasse hisser les drapeaux au bout d'un mât, afin que tous les membres du Comité aient l'avantage de voir flotter ces drapeaux au vent aussi bien que par temps calme.

(Le projet de drapeau en cause a été soumis par M. J. LeRoy Holman, de Summerside, I. P.-E.).

Le président croit que la deuxième partie du sous-amendement n'est pas pertinente et demande que l'honorable sénateur obtienne du Comité la permission de supprimer cette partie.

Sur la motion de M. Castleden, il est alors décidé à l'unanimité, que le Comité reviendra à son premier mode de sélection relativement aux 76 motifs actuellement en étalage et que, entre temps, la motion de M. Gladstone, l'amendement de M. Blanchette à cette motion, et le sous-amendement de M. Robinson soient réservés.

Sur quoi le sénateur Robinson, avec l'autorisation du Comité, retire son sous-amendement.

M. Gladstone déclare que le projet recommandé dans sa motion porte sur le panneau le numéro 797, et qu'il a été soumis par M. Donald Baird, de Truro, N.-E.

M. Lacroix demande si le Comité a reçu ou non de la Législature de Québec copie d'une résolution relative au drapeau. Le président fait savoir au Comité qu'une telle communication n'a pas été reçue.

Il est toutefois résolu que le choix ne doit pas se borner aux 76 motifs actuellement exposés, et que le Comité est libre de recommander tout autre projet de drapeau qu'il peut juger approprié comme modèle d'un drapeau national du Canada.

Sur ce, M. Lacroix propose la motion suivante:

Attendu que l'ordre de renvoi déclare expressément qu'il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif, le Comité ne recommandera comme motif approprié de drapeau distinctif du Canada aucun motif qui portera l'*Union Jack* ou la fleur de lis.

Le président déclare la motion irrégulière.

M. Zaplitny propose alors que chaque membre du Comité ait l'autorisation de choisir un des 76 motifs encore à l'étalage et que tous ceux qui ne seront pas choisis soient écartés.

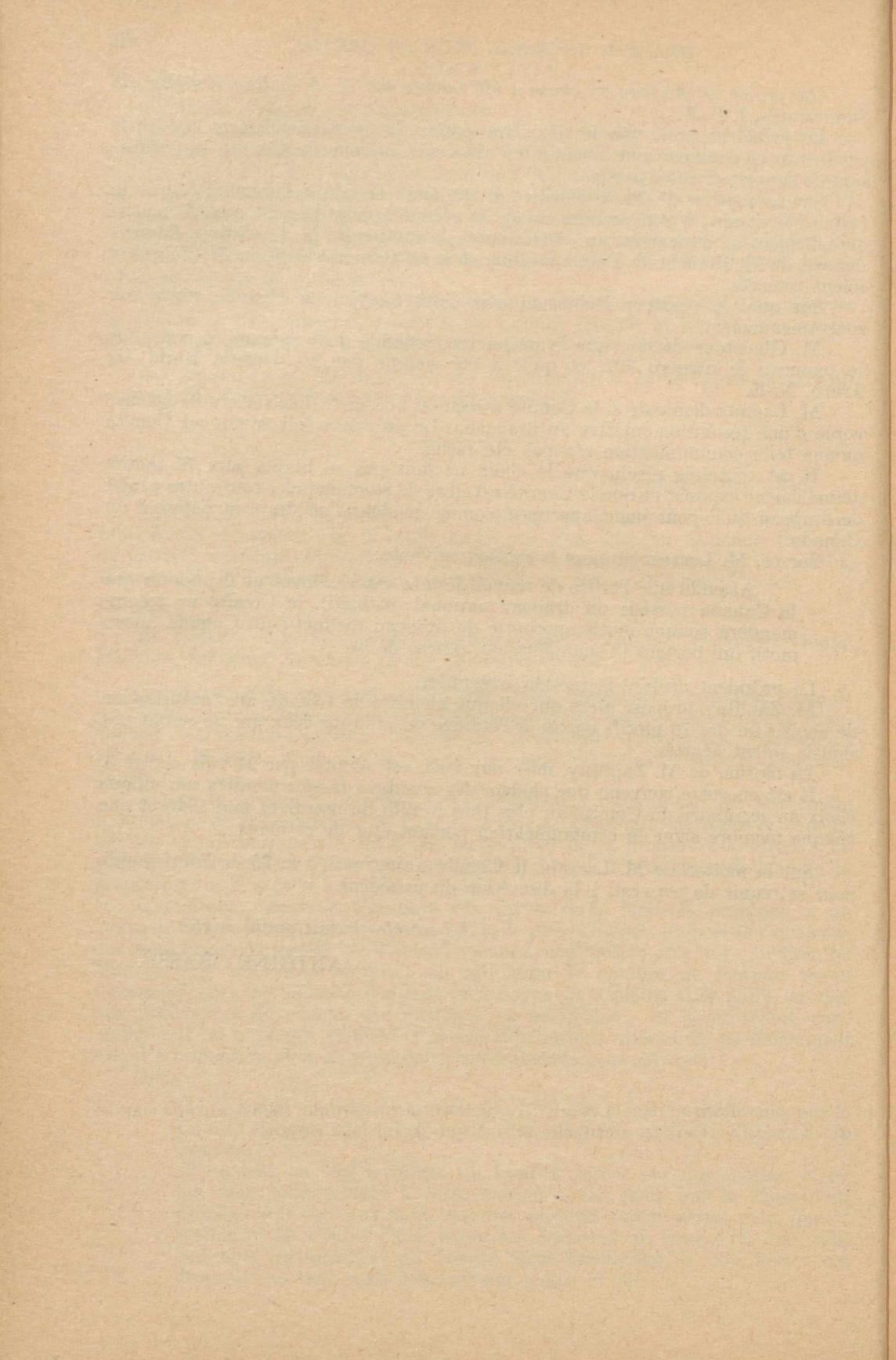
La motion de M. Zaplitny, mise aux voix, est adoptée par 24 voix contre 3.

Il est en outre convenu que chacun des membres fasse connaître son unique choix au secrétaire du Comité au plus tard à midi du mardi 14 mai 1946 et que chaque membre signe la communication portant état de ce choix.

Sur la motion de M. Lacroix, le Comité s'ajourne à 5 h. 25 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

*Le secrétaire du Comité mixte,*

ANTOINE CHASSÉ.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 30 AVRIL 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur le motif approprié d'un drapeau national distinctif du Canada se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de l'honorable N. P. Lambert.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs; nous avons maintenant atteint le quorum.

A la dernière séance, il a été décidé, si vous vous rappelez bien, de prendre le vote du Comité à l'égard des drapeaux qui figurent devant nous sur les écrans. Cinq choix, ou voix, devaient être allouées à chaque membre. Le vote fut pris, et je vais maintenant demander au secrétaire d'en annoncer le résultat.

Le SECRÉTAIRE: Monsieur le président, messieurs, sur les 1,788 drapeaux exposés lors de la dernière réunion, cinquante-cinq motifs ont été choisis. Ces cinquante-cinq projets de drapeaux figurent ici sur les deux panneaux dressés juste derrière moi, et cinq sont accrochés au mur de gauche (du côté sud de la porte centrale, sur le mur ouest).

En outre, 621 nouveaux motifs de drapeau ont été reçus. Ils ne sont pas encore exposés, mais sont prêts à l'être. Cela donne donc un grand total de 2,409 drapeaux, émanant de 1,079 particuliers; mais ce nombre comprend 96 motifs provenant du ministère de la Défense nationale, motifs qui avaient été soumis par le public à un comité de ce ministère en 1925-1926.

Jusqu'ici, les résolutions favorisant l'inclusion de l'*Union Jack* sont au nombre de quatre-vingts qui ont été adressées au Comité, et de vingt-deux extraites des dossiers du ministère de la Défense nationale. Cinquante-cinq résolutions par contre sont venues s'opposer à l'inclusion de l'*Union Jack* dans le motif, et trois pétitions dans le même sens portent environ six cents signatures.

Le lieutenant-commander Beddow a en outre illustré par des dessins quatre-vingt-douze projets écrits, mais la tâche n'est pas terminée.

En faveur du drapeau de La Ligue du Drapeau national, 10,874 lettres, plusieurs pétitions portant 1,820 noms, et environ vingt-cinq résolutions ont été reçues.

L'hon. M. STIRLING: Au sujet des quatre-vingt-seize motifs puisés dans les dossiers du ministère de la Défense nationale, puis-je savoir d'où ils provenaient, s'ils émanaient de particuliers domiciliés aux quatre coins du Canada?

Le SECRÉTAIRE: Sur ces quatre-vingt-onze motifs, cinquante-cinq provenaient de personnes connues, et cinq d'inconnues. Si vous voulez l'état détaillé des 2,303 motifs soumis directement à ce Comité, 2,616 motifs émanaient de 979 personnes connues, et 97 de 43 personnes inconnues.

L'hon. M. WHITE: Qu'en est-il de ceux qui avaient été adressés au comité de 1925?

L'hon. M. STIRLING: Les quatre-vingt-seize projets de 1925 transmis par le ministère de la Défense nationale émanaient-ils de particuliers?

Le SECRÉTAIRE: Oui, monsieur.

M. MACNICOLL: Monsieur le président, si j'en crois la déclaration du secrétaire du Comité, les 1,788 motifs de drapeau à l'étude lors de notre dernière réunion sont maintenant réduits à cinquante-cinq, grâce au choix fait par les membres. Je propose que tous les projets autres que ces cinquante-cinq—à

l'exception naturellement des 621 qui n'ont pas encore été examinés,—que le reste des 1,788 projets sur lesquels les cinquante-cinq motifs ont été choisis, soient éliminés. Nous pourrions ensuite passer à l'examen des 621 reçus depuis.

M. REID: Puis-je demander au motionnaire ses intentions à l'égard des 621 projets de drapeau reçus depuis notre première séance d'élimination?

M. MACNICOL: Ma motion porte sur les motifs qui étaient exposés à notre dernière réunion, les 1,788 dont le secrétaire a parlé et sur lesquels cinquante-cinq motifs ont été choisis. Je propose d'éliminer le reste des 1,788 projets, et de passer ensuite à l'étude des 621 nouvellement reçus.

Le PRÉSIDENT: La résolution, messieurs, vise à écarter le reste des drapeaux qui n'ont pas été choisis par vote du Comité. Vous avez entendu la résolution? Sommes-nous prêts à voter?

M. REID: Monsieur le président, avant le vote, je trouve peu sage que le Comité écarte dès maintenant tous les motifs autres que les cinquante-cinq choisis; au moins, tant qu'une décision définitive n'aura pas été rendue. Je propose qu'ils soient mis de côté et réservés pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Diriez-vous: "Ne soient pas étudiés davantage pour le moment"?

M. REID: Pas étudiés...?

Le PRÉSIDENT: Ne soient pas étudiés davantage pour le moment.

M. REID: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Voyez-vous des objections à cela, monsieur MacNicol?

M. MACNICOL: Pas d'objections à cela, monsieur le président.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous avons reçu 621 nouveaux drapeaux depuis le vote sur le premier groupe, et il me semble régulier de demander comment vous voulez procéder à leur égard.

M. MACNICOL: Je propose que M. Chassé les expose sur les panneaux le plus tôt possible.

M. McIVOR: Y a-t-il quelque chose dans ces nouveaux projets qui n'était pas dans les 1,788 autres?

Le PRÉSIDENT: Ce sera à vous d'en juger. A la dernière séance, quand nous discussions la procédure à suivre, nous avons décidé, je pense, que les drapeaux qui nous parviendraient après que le vote aurait été tenu seraient éliminés, et que les membres auraient une autre occasion de voter à leur sujet. La question se pose maintenant de savoir combien de motifs le Comité recommande que chaque membre puisse choisir sur ces 621 drapeaux?

M. McCULLOCH: Les membres devraient pouvoir examiner ces 621 drapeaux, et en choisir trois par exemple.

M. MACNICOL: Nous en avons choisi cinq sur les 1,788.

M. McCULLOCH: Disons deux ou trois.

M. MACNICOL: Deux vous conviennent-ils?

M. McCULLOCH: Oui. Je propose de choisir deux motifs.

L'hon. M. LÉGER: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. McCulloch et appuyé par l'honorable M. Léger que les 621 nouveaux drapeaux soient examinés et que les membres du Comité votent à leur sujet, chaque membre faisant deux choix sur les 621 nouveaux drapeaux.

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Cela veut dire que l'examen prendra un peu de temps. Je pense que vous croyiez possible de mettre cet étalage sur pied pour samedi, monsieur Chassé?

Le SECRÉTAIRE: Pour vendredi.

Le PRÉSIDENT: Vous dites pour vendredi. Il serait donc possible de fixer à mardi prochain, dans une semaine d'ici, le délai établi pour la prise du vote?

M. McCULLOCH: Cela irait très bien.

Le PRÉSIDENT: On pourrait alors commencer l'examen vendredi, et l'on aurait jusqu'à mardi prochain pour arrêter son choix; on aurait de vendredi à mardi pour voter.

L'hon. M. WHITE: Ne croyez-vous qu'il serait préférable de laisser un peu plus de latitude? Le Sénat ne siégera peut-être pas avant mardi soir, et je pense que nous devrions attendre à peu près à jeudi de la semaine prochaine; à mercredi ou à jeudi.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez assez de temps d'ici jeudi, monsieur Chassé?

Le SECRÉTAIRE: Oui, si le comité des affaires des anciens combattants consent à siéger dans une autre salle.

M. McCULLOCH: Combien la préparation de l'étalage prendra-t-elle de temps?

Le PRÉSIDENT: Il y a quelque difficulté à avoir la salle assez libre pour compléter l'exposition avant vendredi. D'autres séances vont s'y tenir. Si vous voulez attendre à mercredi pour voter, alors très bien. Qu'en pensez-vous?

L'hon. M. WHITE: Mercredi.

M. McCULLOCH: J'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT: De fixer le jour du vote à mercredi. Cela permettra aux membres de faire leur choix.

M. McCULLOCH: Oui. (La motion est adoptée.)

L'hon. M. STIRLING: Combien des 37 membres du Comité ont profité de l'occasion qui leur était offerte de choisir cinq drapeaux?

Le PRÉSIDENT: Tous.

L'hon. M. STIRLING: Tous?

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir qu'environ 29 sur 37 ont voté. Les drapeaux seront disposés, cette fois encore, dans un ordre semblable à celui de l'étalage précédent. Il y aura un numéro de panneau et un numéro de drapeau. En arrêtant votre choix, veuillez inscrire avec soin les deux numéros sur votre bulletin; c'est-à-dire le numéro du panneau et le numéro du drapeau. En d'autres termes, le drapeau pourra être le N° 7 du panneau N° 13, ou le N° 6 du panneau 14, et le reste.

Voilà les principaux points à observer en préparant l'exposition des nouveaux drapeaux, mais il y a aussi une question à régler quant au personnel. M. Chassé a obtenu que les services d'une technicienne lui soient prêtés par les autorités de la Marine; mais cette jeune personne vient d'être libérée de ce service et nous avons les pouvoirs voulus pour la retenir à l'emploi de notre Comité. D'où nécessité d'une résolution visant l'emploi d'un commis moyennant rétribution de \$5 par jour. Qui proposera cette résolution.

M. MACNICOL: M. Chassé a besoin d'une assistante.

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Il en a une depuis le début de nos travaux.

M. MACNICOL: Je propose que cette jeune personne soit réemployée jusqu'à la fin de nos travaux.

M. MACDONNELL: Personne d'autre ne peut être emprunté?

Le PRÉSIDENT: Il est une jeune personne, Mlle Gage, qui a déjà fait ce travail et j'imagine que d'ici à la fin de nos travaux nous devrions retenir ses services en prolongeant la durée de ses fonctions ou en la rengageant.

M. LACROIX: J'appuie la motion.

L'hon. M. STIRLING: Cela veut-il dire tant que notre Comité siégera, ou quoi?

Le PRÉSIDENT: Je pense que tant qu'un choix définitif n'aura pas été fait, la tâche de notre Comité restera inachevée; et jusqu'à ce jour je crois que M. Chassé devra pouvoir compter sur les services de son personnel.

M. MACNICOL: Allez-vous mettre la motion aux voix, monsieur le président?

M. HERRIDGE: Quelles sont les fonctions du secrétaire adjoint, et à l'avenir quel volume de correspondance prévoit-on?

Le PRÉSIDENT: Je prie M. Chassé de répondre à la question.

Le SECRÉTAIRE: Je pense que les cadres de notre secrétariat sont bien remplis, mais quelques membres du personnel ont dû travailler environ 18 heures par jour. Quant à cette affaire de l'étagage, j'ai besoin de quelqu'un qui se connaît un peu dans les choses du dessin. Mlle Gage nous a été très utile dans ce domaine, entre autres. On lui doit le panneau que voici montrant les drapeaux des différents pays du monde, et elle a aidé et continue d'aider au travail de classement. Voilà une besogne qui demande beaucoup de soin. Autrement, il est impossible de présenter d'une manière intelligente la matière dont nous disposons. Il y a en outre des projets écrits de drapeau qui doivent être illustrés effectivement par des dessins, et les services de Mlle Gage sont nécessaires parce qu'elle a de l'expérience dans les travaux techniques de cette nature. Ce n'est pas une question d'aide aux écritures car je vois moi-même à ce travail.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion qui veut que nous adoptions une résolution pour retenir les services de Mlle Frances Gage comme technicienne, moyennant une rémunération de \$5 par jour. Qui est pour? (La motion est adoptée.)

M. McIVOR: Je ne pense pas que personne ici doive travailler après les heures sans toucher un supplément de salaire.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres points à soulever?

M. HANSELL: Quant à l'étagage, monsieur le président, puis-je proposer que les drapeaux déjà choisis portent sur le panneau les numéros un, deux, et le reste, et que les autres suivent à partir de là.

Le SECRÉTAIRE: Monsieur le président, je puis vous expliquer ce que nous voulons faire. Ces deux panneaux seront transportés près des drapeaux des autres pays et les 621 nouveaux motifs disposés tout autour de la salle. Ils seront séparés des projets choisis parmi les 1,788 drapeaux.

M. Hansell: Du moment que nous en sommes avertis.

Le SECRÉTAIRE: Et les panneaux seront numérotés de un en montant. Il faudra probablement que nous ayons dix ou onze panneaux, mais tout le reste sera en dehors de la salle.

M. HANSELL: Les motifs déjà choisis ne seront pas numérotés?

Le SECRÉTAIRE: Ceux qui ont été choisis seront ici, mais les autres sortiront de la salle.

M. HANSELL: Je sais. Je voulais seulement distinguer entre ceux qui ont déjà été choisis et ceux parmi lesquels nous aurons à choisir deux motifs. C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Tout cela va se faire. Les projets de drapeau déjà choisis seront exposés ici, sur le mur, et les nouveaux figureront là-bas. Le reste disparaît pour le moment. Une motion d'ajournement a été faite, et nous allons donc ajourner en nous tenant à la disposition du président.

Le Comité s'ajourne à 9 heures du soir, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 8 MAI 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur le motif approprié d'un drapeau national distinctif du Canada se réunit cette après-midi à 5 heures, sous la présidence de l'honorable N. P. Lambert (président du groupe du Sénat).

Le PRÉSIDENT: Hier après-midi, à la clôture de la séance, le président a expliqué que tous les drapeaux choisis en dernier ressort seraient exposés aujourd'hui sur le mur derrière moi, de l'autre côté de l'écran où figurent les grands drapeaux. Depuis hier après-midi, les membres du Comité ont pu examiner définitivement et à loisir ces motifs, et arrêter un choix dans leur esprit. Nous en sommes maintenant dans nos délibérations au point où la rédaction des avis et recommandations que notre Comité est prêt à formuler ou à envisager relativement au choix définitif d'un drapeau s'imposent. A moins qu'il n'y ait quelque désaccord entre les membres du Comité, je pense que, sans plus de préambules, je vais demander immédiatement aux membres d'attaquer ce problème.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, nous avons devant nous soixante-seize motifs de drapeau qui ont été soumis par des citoyens ayant intérêt à la question et domiciliés aux quatre coins du Canada. J'ai passé quelque temps ce matin à analyser moi-même ces projets, et à les répartir en différents groupes. Si mes calculs sont exacts dans chaque cas—et je crois qu'ils le sont à peu près—il y a trois motifs où figure le castor, sept avec la fleur de lis, et dix-neuf portant la feuille d'érable sans l'*Union Jack*.

M. MACNICOL: Combien?

M. GLADSTONE: Dix-neuf. Il y a cinq motifs sans castor, feuille d'érable, fleur de lis ni *Union Jack*. Il y en a cinquante-trois avec l'*Union Jack* et soixante-six où la feuille d'érable apparaît quelque part dans le champ du drapeau.

En entrant tous les matins, depuis quelque temps, à la Chambre des communes, j'ai observé le drapeau qui est arboré sur la tour de la Paix, le pavillon marchand du Canada. J'ai été frappé de la beauté de ce drapeau quand il flotte dans la brise du matin. Une partie du drapeau n'est pas parfaitement distincte à distance, c'est l'écusson. Il me semble, d'après le penchant marqué et presque unanime qui s'est manifesté en faveur de la feuille d'érable dans le choix des motifs, que le sentiment général voudrait que la feuille d'érable figure sur ce drapeau. En conséquence, je propose une recommandation à l'effet que le drapeau du Canada soit le pavillon marchand du Canada, avec une feuille d'érable aux teintes modérées de l'automne pour remplacer les armoiries.

M. MACNICOL: Laissons de côté la couleur de la feuille. Elle pourra être étudiée ultérieurement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous me donner copie de votre résolution? Je ne pense pas qu'elle ait besoin qu'on l'appuie.

L'honorable M. LÉGER: Pas au Comité.

L'honorable M. HOWDEN: Je serais heureux d'appuyer la proposition.

Le PRÉSIDENT: Très bien, mais ce n'est pas nécessaire.

M. LACROIX: Je propose un amendement à cette motion. Avant de le proposer, je demande au Comité de considérer certains faits. D'abord, vous n'ignorez pas qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité par la Législature de Québec en faveur d'un drapeau national distinctif sans l'*Union Jack*. En outre, nous avons ici, en chiffres ronds, vingt mille requêtes en faveur d'un drapeau distinctif national sans *Union Jack*. Je crois que voilà le sentiment général. Maintenant, pour vous montrer que ce sentiment n'est pas seulement celui de la province de Québec, mais d'ailleurs, je vais avec votre permission vous lire deux lettres que j'ai reçues moi-même, l'une de Regina, Saskatchewan, et l'autre de Toronto.

M. WILFRID LACROIX, député,  
Montmorency-Québec,  
Chambre des communes, Ottawa.

CHER MONSIEUR LACROIX, Je veux vous féliciter de votre attitude en faveur d'un drapeau distinctif du Canada. Si nous avons atteint un statut qui nous permet de posséder un drapeau bien à nous—qu'il soit bien à nous. Peu importe quelle origine ethnique est la nôtre. Nous sommes tous Canadiens et le drapeau ne devrait indiquer par aucun signe de pays d'origine de nos ancêtres (Les miens étaient anglais).

Je sais qu'en même temps que nous sommes Canadiens, nous sommes aussi sujets britanniques. Si tel est le cas, nous pouvons déployer l'*Union Jack* quand nous voulons rappeler le fait. Nous en avons le droit. Quand au contraire il s'agit d'être traités comme Canadiens, nous devrions avoir un drapeau qui n'exprime que cela, et rien d'autre.

Avec le temps l'un ou l'autre de ces drapeaux finira par servir presque exclusivement au pays, et nous n'aurons pas besoin alors de nous disputer à cet égard.

Si le drapeau adopté maintenant n'est pas distinctif, tout le problème ressurgira dans vingt-cinq ans, et les débats actuels auront été vains.

Que notre drapeau officiel soit bien à nous—sans croix, étoiles ni fleurs de lis. Gardez vos positions, et si quelques membres du Comité qui sont nés en Angleterre essayent de vous imposer l'*Union Jack*, vous avez certainement droit de tenir au lis de France.

Je suis de tout cœur pour la feuille d'érable.

Bonne chance!

Votre dévoué,

C. GOODRIDGE.

Le signataire de cette lettre est M. Goodridge, domicilié à 1,332, rue Argyle, Regina, Sask. J'ai reçu ensuite une lettre de Toronto.

M. McCULLOCH: Faut-il lire des lettres? Tous les membres du Comité ont reçu des centaines de lettres.

Le PRÉSIDENT: Un moment; je pense que nous le laisserons lire sa deuxième lettre. Il n'y en a que deux.

M. LACROIX: J'ai une autre lettre de Toronto.

CHER MONSIEUR LACROIX, Je vous félicite de l'effort que vous avez fait pour supprimer les symboles ou devises d'autres pays qui figurent sur le nouveau drapeau du Canada.

Un relevé des numéros de décembre 1945 du journal de l'armée canadienne atteste que les militaires de la dernière guerre ne veulent ni les symboles du Royaume-Uni ni ceux de l'ancienne France sur le nouveau drapeau canadien.

Le nouveau drapeau sera celui de la jeune génération, et je pense que la jeune génération ne veut qu'un seul symbole représentant le loyalisme envers le Canada.

En ces jours où l'on découvre des loyalismes qui ont la préséance sur le loyalisme envers le Canada, aucun autre pays n'a le droit de figurer sur le drapeau du Canada.

J'ai pensé que vous apprécieriez quelque encouragement de la part d'un citoyen de l'Ontario qui est fier de se dire Canadien.

Il me semble que nous devons vraiment tenir compte des vues énergiquement affirmées par la province de Québec et par les auteurs des requêtes adressées au Comité d'à peu près toutes les parties du Canada. Je propose donc à la motion principale l'amendement suivant:

Attendu que l'ordre de renvoi au Comité déclare expressément qu'il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif, j'ai l'honneur de proposer que le Comité ne recommande comme motif approprié d'un drapeau distinctif du Canada aucun motif qui portera l'*Union Jack*.

L'hon. M. HOWDEN: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Un moment, je veux lire le texte de cette motion. Je ne l'ai pas très bien compris. Je crois décidément que cet amendement est irrégulier.

L'hon. M. HOWDEN: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Parce qu'il est d'un caractère absolument négatif, tandis que pour constituer un amendement, il devrait s'occuper de recommander d'une manière positive l'un des soixante-seize motifs que le Comité, par sa procédure, a décidé de proposer au choix final. Je me vois donc dans l'obligation, monsieur Lacroix, de décider que votre résolution n'est pas régulière. Si vous voulez appeler de ma décision, vous êtes libre de le faire.

M. LACROIX: J'en appelle, parce que je pense que mon amendement est régulier. Une motion présentement à l'étude se déclare en faveur d'un drapeau. Il est parfaitement conforme au Règlement de contester ce choix. Une motion est déjà formulée. Avant de procéder au choix définitif du drapeau, on a parfaitement le droit de proposer autre chose, un principe qui nous guidera définitivement dans le choix décisif du drapeau.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à élucider ce point. Selon le règlement de nos séances, le Comité a parfaitement le droit de présenter deux amendements à la motion, un amendement à la motion et un sous-amendement. Mais pour être régulier, un amendement à la motion ou un sous-amendement doit reposer d'une manière positive sur la motion originale. La motion originale, telle que je la comprends, recommande d'adopter tel motif comme celui du nouveau drapeau canadien. Pour être régulier, l'amendement devrait, selon moi, proposer l'un des projets à l'étalage ou choisis sur les panneaux qui sont devant vous. Dire tout simplement qu'un drapeau portant l'*Union Jack* ne doit pas être choisi ne constitue pas, à mon avis, un amendement. Voilà de quel principe s'inspire ma décision. Je pense que c'est tout ce qu'il y a à dire.

M. LACROIX: J'en appelle de votre décision, monsieur le président, et je demande que le vote soit consigné.

M. MATTHEWS: Monsieur le président, il était un peu difficile de bien saisir l'amendement à cause de la manière dont était placé M. Lacroix. Pourriez-vous nous en donner de nouveau lecture?

Le PRÉSIDENT: L'amendement se lit ainsi:

Attendu que l'ordre de renvoi au Comité déclare expressément qu'il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif, j'ai l'honneur de proposer que le Comité ne recommande comme motif approprié d'un drapeau distinctif du Canada aucun motif qui portera l'*Union Jack*.

Quelques VOIX: Au vote!

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de savoir si, oui ou non, le Comité maintiendra ma décision. Je demande au secrétaire d'enregistrer le vote.

Que ceux qui sont pour veuillent bien le dire.

L'hon. M. ROBINSON: Je suppose que tout ce qui ne porte pas sur votre décision est irrégulier pour le moment?

Le PRÉSIDENT: Je le crains.

L'hon. M. ROBINSON: En ce cas, je parlerai plus tard.

Quelques VOIX: Au vote!

Le PRÉSIDENT: Que tous ceux qui sont pour la décision du président veuillent bien le dire.

(La décision du président est maintenue.)

M. LACROIX: Dois-je comprendre, monsieur le président, que j'ai le droit de proposer deux amendements au sujet du drapeau?

M. EMMERSON: Nous n'entendons pas.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, un amendement à la motion originale est régulier s'il propose le choix précis, positif de l'un des drapeaux affichés sur ces écrans. Je crois qu'il y a aussi place pour un sous-amendement, si nécessaire. Mais il me semble que la procédure adoptée nous restreint à deux amendements.

M. BLANCHETTE: Monsieur le président, je pense comme chacun des membres qui siègent à notre Comité que le travail accompli ici, une fois notre décision prise, sera l'un des plus puissants facteurs d'unification de notre pays. Tous les députés à la Chambre, et toutes les personnes qui ne sont pas de la Chambre, depuis que le projet a été lancé de créer un nouveau drapeau canadien, se sentent un intérêt vital à la question. Je le répète, la tâche accomplie par notre Comité me paraît devoir resserrer puissamment les liens qui unissent entre eux les divers éléments de notre pays. Je sais que chacun d'entre vous admettra avec moi qu'en aucun pays aujourd'hui le sentiment d'unité n'est plus fort qu'aux Etats-Unis. Et chacun de vous sait aussi que tous les matins, dans les écoles primaires et secondaires des Etats-Unis, une formule particulière, que je crois me rappeler, est sur les lèvres de tous les élèves qui jurent fidélité au drapeau américain. Si ma mémoire est fidèle, voici cette formule:

Je jure fidélité à mon drapeau et à la République qu'il représente, nation indivisible, et justice à tous.

Voilà, monsieur le président, un état de choses qui a grandement contribué à créer aux Etats-Unis l'unité qui y règne actuellement. Et du travail accompli par notre Comité dépendra de même, dans une grande mesure, l'unité que nous rêvons tous de voir établir au Canada.

M. Lacroix a signalé que les membres de notre Comité viennent des quatre coins du pays. Chacun de nous a ses propres vues sur le sujet, et pour aucun motif je ne prendrais sur moi de dire qu'un seul de nos membres ici présents manque de sincérité dans ses convictions ou dans son choix.

Nous sommes déjà saisis d'une motion, et j'aimerais présenter à cette motion un amendement à l'effet que nous adoptions celui des drapeaux exposés qui porte le n° 1-268F, c'est-à-dire, le drapeau rouge, blanc et vert orné de la feuille d'érable qui est devant nous.

Un drapeau national, monsieur le président, définit le pays qu'il symbolise en autant qu'il rappelle d'un trait particulier les aspirations, caractères et qualités de son peuple.

Il semble que notre pays serait dûment symbolisé par un drapeau aux trois couleurs rouge, blanc et vert; la première rappelant l'origine anglaise d'une partie de la nation canadienne, la deuxième, l'origine française de l'autre partie, et la troisième, le sol du Dominion où deux races vivent côte à côte.

Ces trois couleurs n'ont pas été choisies au hasard. Plusieurs raisons militent en faveur de leur choix.

D'abord, le rouge me paraît représenter une couleur spécifiquement anglaise. Il a toujours servi à exprimer les notions de grandeur, de royauté, d'endurance, d'ardeur et de valeur militaire. Historiquement parlant, il est la couleur de préférence de la nation anglaise. L'*Union Jack*, en effet, porte la croix rouge de Saint-Georges. Durant la Guerre de Cent Ans, les Bourguignons, alliés à l'Angleterre, choisirent pour emblème la croix rouge de Saint-André. La Guerre des Deux Roses se termina par le triomphe de la rose rouge (la maison de Lancaster) qui, depuis, est devenue un emblème spécifiquement anglais.

Le blanc est une couleur spécifiquement française. Il a toujours été considéré comme le symbole de la probité et de la fidélité, vertus éminemment françaises. L'histoire démontre que le blanc est aux Français ce que le rouge est aux Anglais. La croix blanche figura sur les étendards des Armagnacs durant la Guerre de Cent Ans. Au XVII<sup>e</sup> siècle, elle devint même le signe de la fidélité française inscrit sur les drapeaux des provinces de France (quelle que fût la couleur du champ). Au blanc de la dynastie des Bourbons vinrent s'ajouter, durant la révolution, les couleurs de la ville de Paris (le bleu et rouge), qui donnèrent le drapeau français actuel.

Le vert signifie fortune, espérance et jeunesse. Le Canada est un jeune pays. L'avenir le plus brillant lui semble réservé, étant donné surtout sa situation géographique et la richesse de son sol et de ses mines. Nous sommes donc vraiment justifiés de représenter le pays où habitent les deux éléments de la nation canadienne par le vert.

Une disposition très originale, et à la fois simple et artistique, semble aussi être celle qui a présidé à la recommandation des couleurs qui figurent sur ce projet de drapeau. Le drapeau est divisé dans le sens de la diagonale, le rouge occupant le triangle supérieur, afin de symboliser mieux que tout autre arrangement l'allégeance anglaise du Canada, et le blanc dans le triangle inférieur, ce qui symbolise l'élément français dont l'œuvre a servi de pierre angulaire à l'édification de notre pays. Le fait que les deux couleurs se touchent d'une extrémité à l'autre indique l'union qui existe d'un bout à l'autre de notre pays—"A mari usque ad mare"—entre les deux races.

Ce modèle a été soumis par les Clubs du Drapeau national du Canada; et en adoptant un drapeau comme celui-ci, nous tiendrions dûment compte, je pense, l'enquête qui a été faite dans les rangs de nos armées canadiennes à l'effet de savoir si le Canada devait avoir un drapeau national distinctif. Quelqu'un écrivait en parlant de Wolfe et de Montcalm:

"La Valeur leur a donné une mort commune; l'Histoire une gloire commune; la Postérité un commun monument."

Donnons aux descendants de Wolfe et de Montcalm un commun drapeau national.

M. GINGUES: Monsieur le président, je tiens à appuyer l'amendement à la motion, et à convaincre le Comité que je le fais sans préjugés. Nous sommes ici un groupe d'hommes auquel est dévolue la responsabilité de donner à notre pays un emblème national. Nous allons choisir un drapeau, non pas seulement pour quelques mois ou quelques années, mais pour des siècles à venir. En ma qualité de Français d'origine, venu de la province de Québec, je suis heureux de dire que pour une fois, à propos d'un problème d'ordre national, notre peuple ne nous a pas demandé de maintenir la fleur de lis sur le drapeau, ni de rien laisser sur cet emblème qui symbolise l'origine de notre race en ce pays. Il nous a demandé de donner au Canada un drapeau national distinctif. Il nous a demandé, malgré toute l'admiration qu'il porte au *Union Jack*, de ne pas recommander d'*Union Jack* sur ce drapeau. Pour ma part, j'ai pour l'*Union Jack* toute l'admiration qu'un homme peut avoir. Je sais qu'il a contribué à travers les

siècles au maintien de la liberté dans le monde; et je sais que lors de la déclaration de la guerre, n'eût été la Marine royale britannique, l'hémisphère nord n'existerait plus en tant que démocratie.

Messieurs, nous allons prendre une décision dès maintenant, et nous allons doter notre pays et notre gouvernement d'un emblème; pour ma part, je veux pouvoir être cité comme ayant favorisé le choix d'un emblème que nos enfants contempleront avec fierté, et qui servira de symbole de l'unité nationale dans les temps à venir. Je pense que l'honorable député de Compton a parlé, dans son discours, de la manière dont les enfants américains en particulier saluent le drapeau de leur pays. Nous voulons voir la même chose s'implanter ici, en notre pays—un pays, un drapeau—nous sommes indivisibles; et, messieurs, voilà ce que vous verrez une fois que notre Comité aura pris sa décision, et une fois que la Chambre se sera prononcée en faveur d'un drapeau canadien. Je voudrais que tout écolier au Canada, dans chaque province du Canada, soit fier de tenir en main son emblème national, un emblème national qui aurait le respect de tous les citoyens de notre pays. Je suis sûr, messieurs, que si nous parvenons à choisir un drapeau comme celui-là, dans vingt-cinq ans d'aujourd'hui, nous aurons réalisé l'unité nationale. Voilà la tâche que nous devons accomplir aujourd'hui. Voilà ce que nous avons le devoir de faire maintenant; et j'espère qu'en essayant de rendre une décision définitive, nous ne perdrons pas de vue cet aspect du problème. Merci.

M. MACNICOL: Monsieur le président, la motion a-t-elle été appuyée?

Le PRÉSIDENT: La motion n'avait pas besoin d'être appuyée.

M. MACNICOL: Je veux appuyer la motion de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone). Loin de moi la pensée de faire ici l'historique...

Le PRÉSIDENT: Si je puis vous interrompre, monsieur MacNicol, je pense que le comité est saisi de l'amendement. Veuillez donc attendre, pour revenir à la motion principale que le vote soit pris sur l'amendement. Y a-t-il d'autres amendements à entendre avant d'ouvrir le débat?

L'hon. M. ROBINSON: Monsieur le président, toute la procédure suivie jusqu'à présent était fort satisfaisante. La première tâche assignée aux membres du Comité était de choisir cinq drapeaux parmi le premier groupe exposé sur les écrans, et en conséquence environ dix-huit cents modèles ont été éliminés. Sur les quelque six cents qui nous parvinrent ultérieurement, on nous a demandé de choisir un motif, le total des projets actuellement exposés devant nous s'élevant—je vous demande pardon, on me rappelle que nous avons le droit de choisir deux projets de drapeau,—le total des modèles à étudier s'élevant maintenant à soixante-seize. Nous sommes trente-sept membres à notre Comité. Je me demandais tout simplement si les membres du Comité ne seraient pas d'avis que nous devons avoir l'occasion de faire de nouveaux choix, et j'allais proposer que chacun soit autorisé à choisir un motif supplémentaire. Je sens toute l'importance de notre tâche, et de ce devoir qui consiste à choisir le motif d'un drapeau du Canada. Je trouve, monsieur le président, qu'il serait peu sage pour nous de voter sur la motion aussi bien que sur l'amendement proposé à la motion en ce moment, et que nous ferions mieux de continuer nos éliminations jusqu'au moment où nous n'aurons plus devant nous qu'un seul motif. Je signale seulement la chose à l'attention du Comité.

Une VOIX: Pourquoi ne pas choisir chacun un seul drapeau.

L'hon. M. ROBINSON: Comme le dit mon honorable ami, nous pourrions tous choisir le même modèle. Là n'est pas ce que je propose, mais nous pourrions choisir chacun un motif sur les soixante-seize qui s'offrent à notre choix. Cela ne veut pas dire que chaque personne devra choisir un drapeau différent. Il serait excellent que tout le monde choisisse le même drapeau. Mais j'exprime mon opinion avant qu'une décision définitive soit prise. Je ne veux pas interrompre le fil de la procédure, mais je tiens seulement à exprimer mon avis. Peut-être, après réflexion, les honorables députés trouveront-ils que j'ai raison.

L'hon. M. HOWDEN: Monsieur le président, j'approuve de tout cœur l'avis formulé. Je pense que si nous procédons à ce choix, à cette élimination, nous arriverons à un choix convenable, en nous épargnant beaucoup de disputes et de rancœur. J'appuie la proposition.

L'hon. M. QUINN: Monsieur le président, puis-je dire que j'approuve ce qu'a dit le sénateur Robinson. Nous éviterions sans doute beaucoup de querelles, et peut-être beaucoup de mots inutilement blessants, si nous adoptions l'idée proposée par l'honorable sénateur. J'ai été très impressionné par la motion de mon honorable vis-à-vis (M. Blanchette), et par son allusion à l'ordre de renvoi de notre Comité portant que nous procédions au choix d'un drapeau canadien distinctif. Or depuis la Confédération, nous n'avons cessé de déployer le pavillon marchand, qui arbore bien en vue l'*Union Jack*. Vous me permettez de dire, monsieur le président, que je ne le cède à personne au sein de notre Comité; je ne le cède à aucun homme ni femme du Canada dans mon allégeance et ma fidélité envers la Grande-Bretagne et mon admiration pour le rôle qu'elle a joué à travers les siècles; mais cela ne veut pas dire que nous devions inclure l'*Union Jack* dans un drapeau canadien distinctif. Je ne crois pas que l'*Union Jack* soit à sa place sur un drapeau canadien. Je l'ai déjà dit, je ne fais preuve d'aucune infidélité envers la Métropole; mais comme l'a signalé mon honorable collègue ici présent devant moi, nous avons la couleur de l'Angleterre, nous avons la couleur de la France, et nous avons la feuille d'érable du Canada, ce que, j'en suis sûr, tout citoyen du Canada juge le mieux digne d'être le symbole approprié et le plus populaire de notre nation canadienne. Je suis donc fermement en faveur de quelque chose du même genre, mais je crois avec le sénateur Robinson que nous devons continuer nos éliminations et poursuivre notre choix en Comité tant que nous n'arriverons pas à une conclusion définitive.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, un message me parvient de la Chambre pour requérir la présence de quelques membres parce que la Chambre siège en comité. Vu ce qui a été dit et l'opinion énoncée sur la résolution et l'amendement, j'allais proposer de lever immédiatement la séance et de donner aux membres un jour de plus pour se concentrer sur le choix qu'ils feront des motifs exposés sur les panneaux. Or je pense que M. Harris, qui nous présidait hier après-midi, a bien insisté, avant l'ajournement, sur le point que les membres devraient employer les vingt-quatre dernières heures à appliquer leur esprit à une sélection parmi les motifs qui figurent sur ces panneaux et qu'ils devraient se réunir aujourd'hui en vue d'arrêter un choix. Il est évident que les membres aimeraient avoir vingt-quatre heures de plus, et je ne propose que ce qui me paraît manifeste, soit de lever la séance et de la reprendre demain au stade où nous en sommes, c'est-à-dire avec l'étude de la motion et de l'amendement dont nous sommes saisis. Je ne veux pas imposer mes vues au Comité.

M. BEAUDOIN: Avant l'ajournement, monsieur le président, j'aimerais dire que, pour ce qui est de la motion et de l'amendement proposés au Comité, le motif où figure la feuille d'érable pêche, en ce qu'il n'est pas représentatif d'un élément important du pays, et un pareil choix pourrait offenser un groupe considérable de citoyens qui ne comprendraient pas ce dont il s'agit. Je pense que ce serait une grande faute si le Canada avait un emblème où les Canadiens d'origine française ne seraient pas représentés. Je tiens donc à me déclarer en faveur de l'amendement; je suis aussi en faveur de l'ajournement.

M. CASTLEDEN: Avant de partir, le président nous fera-t-il part de l'intention du Comité; allons-nous choisir un seul projet de drapeau et consigner notre choix; et une fois ce choix arrêté, tous les autres drapeaux seront-ils décrochés de l'écran avant notre séance de demain?

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pourrions procéder ainsi avec l'aide du secrétaire. Et les membres devraient sans doute décider d'ici à la prochaine réunion s'ils veulent de nouveaux amendements.

M. REID: Monsieur le président, permettez-moi de rappeler que l'avis proposant que nous fassions un autre choix n'a revêtu la forme ni d'une motion ni d'un amendement. La question devrait être étudiée plus longuement. Je prévois quelque difficulté si les membres n'ont droit qu'à un choix, comme le propose le sénateur Robinson. Voici devant moi trois ou quatre pavillons marchands distincts, arborant des feuilles d'érable différentes, toutes disposées de façon différente. Par exemple, je regarde celui qui se trouve en face de moi. Si nous n'avons droit qu'à un choix définitif, nous aurons alors besoin d'éclaircissements sur la composition du motif. Je signale seulement que nous devrions réfléchir davantage, surtout avant d'arrêter définitivement notre choix.

LE PRÉSIDENT: Après l'excellent avis exprimé sur le drapeau par le sénateur Robinson et les observations de M. Reid, il s'agit vraiment d'une question de motif à soumettre à une nouvelle approbation, et la résolution devra en faire mention. Voilà tout simplement ma réaction personnelle à la résolution de M. Gladstone. Supposons que le Comité favorise une pareille méthode et que le drapeau choisi soit le pavillon marchand avec feuille d'érable d'or dans le battant, tout le motif devra recevoir les proportions convenables, et il faudra accorder à cet aspect de la question une attention spéciale.

L'hon. M. HOWDEN: Le président est saisi d'une motion précise.

L'hon. M. ROBINSON: Je vais donc donner à ma proposition la forme d'une motion: je propose que chaque membre soit autorisé à choisir un autre motif.

L'hon. M. STIRLING: Mais, monsieur le président, on ne peut procéder ainsi. A moins que cette nouvelle proposition ne revête la forme d'un amendement acceptable, il est impossible, selon moi, de la prendre en considération. Nous avons ici une motion et un amendement. Voilà ce qui est proposé à l'étude de notre Comité, et ces points doivent être réglés avant que nous passions à autre chose. Si l'avis exprimé quant à un nouveau choix ou à une nouvelle élimination peut prendre la forme d'un amendement acceptable, il constituera alors un second amendement à la motion principale. Si cela n'est pas possible, nous devons en ce cas procéder à la considération de ce dont le Comité est saisi, c'est-à-dire de la motion et du premier amendement.

L'hon. M. ROBINSON: Je comprends bien ce que dit mon honorable collègue de ma proposition, qui doit revêtir la forme d'une motion acceptable, c'est-à-dire d'un sous-amendement. Je propose donc, comme sous-amendement, que les membres soient autorisés à faire un autre choix—ou une autre élimination, si vous préférez—si la proposition est régulière.

LE PRÉSIDENT: Je ne crois pas que votre motion soit régulière pour le moment.

L'hon. M. ROBINSON: Moi non plus, d'ailleurs.

LE PRÉSIDENT: Je propose donc que les membres étudient de nouveau les projets exposés avant de prendre une décision, et que chacun soumette le fruit de sa nouvelle enquête au Comité, à la séance de demain. Quand nous aurons réglé les questions dont le Comité est saisi, nous pourrions alors considérer ces nouveaux projets. Il faut maintenant nous ajourner, et dès l'ouverture de la réunion de demain, nous continuerons précisément à partir de ce point avec le présent amendement, pour passer ensuite à la motion principale.

M. MACNICOL: Avant d'aller plus loin, une question. La motion porte ce qui suit: "Le pavillon marchand avec la feuille d'érable dans le battant." Selon moi, la motion devrait se lire ainsi: "Le pavillon marchand avec la feuille d'érable sur le drapeau."

LE PRÉSIDENT: Nous verrons cela demain.

M. HARRIS: C'est sage.

LE PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne donc pour se réunir ensuite sur convocation du président.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 45 de l'après-midi pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 9 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif du Canada, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable N. P. Lambert, président du groupe du Sénat.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Hier après-midi, au moment de l'ajournement, le sénateur Robinson avait la parole et recommandait qu'on mît plus de temps au choix d'un drapeau. Je le prie de poursuivre ses commentaires afin que nous reprenions la question où nous en sommes restés.

L'hon. M. ROBINSON: Monsieur le président, messieurs, à propos de ce que j'étais en train de dire lorsque le comité s'est ajourné hier, permettez-moi de répéter que je suis absolument satisfait du progrès accompli dans l'élimination des motifs, et je crois que cette élimination a été très bien conduite. J'ai pensé qu'on aurait pu la poursuivre un peu plus loin et éliminer d'autres motifs. La méthode que j'ai recommandée ne sera peut-être pas celle qu'on adoptera, mais nous pourrions tout de même la suivre jusqu'à ce qu'un vote définitif soit pris. La raison pour laquelle j'ai fait une telle demande à ce moment-là, c'est que j'avais l'intention, si on avait décidé de ne pas procéder ainsi à de nouvelles éliminations, de proposer un sous-amendement à la motion présentement à l'étude. J'ai cru également qu'il convenait, en toute justice pour chacun de nous, que nous ayons l'occasion d'examiner, avant qu'ils soient mis aux voix, les drapeaux hissés à une hampe, pour juger de leur apparence lorsqu'ils battent au vent ou flottent dans l'air calme. C'est dans cette intention que j'ai rédigé un sous-amendement, dont je vous donne lecture:

Je propose, à titre de sous-amendement à la motion dont le président est saisi, que

(1) Le drapeau n° 1729 soit choisi par le comité comme motif approprié de drapeau national distinctif du Canada;

Peut-être, monsieur le président, la seconde clause de ce sous-amendement n'est-elle pas un amendement au sens strict du mot, mais j'en donne lecture:

(2) Le secrétaire du comité prenne, avant le vote sur la présente motion ou sur tout amendement portant sur le choix d'un drapeau, des mesures pour faire hisser les drapeaux à des mâts, afin que les membres du comité aient l'occasion d'en examiner l'apparence selon qu'ils sont arborés au vent ou par temps calme.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous en demander une copie?

L'hon. M. ROBINSON: Certainement, monsieur le président. Le drapeau que je vous ai mentionné est placé dans l'angle du côté droit, sur ce mur-ci (il indique l'extrémité du mur du côté est de la salle du Comité des chemins de fer).

M. REID: Voulez-vous dire absolument à l'extrémité?

L'hon. M. ROBINSON: Oui, juste à l'extrémité. Sur le mur qui porte quatre ou cinq grands motifs de drapeau. Je pense que nombre de membres du comité ont remarqué ce drapeau et peut-être s'y ont arrêtés en particulier. Il nous vient de l'Île du Prince-Edouard, de M. J. LeRoy Holman. M. Holman a envoyé une lettre où il décrit ce drapeau peut-être mieux que je ne saurais le faire. Je

ne vous la lirai pas en entier, car l'auteur y donne une foule de renseignements; je dirai simplement qu'à mon avis le motif est distinctif. Si vous voyez ce drapeau flotter à un mât, vous pourrez juger vous-mêmes de sa valeur. Il est original. Il porte une feuille d'érable rouge qui, au cours de deux guerres, s'est imposée sans contredit comme l'emblème du Canada. Il a aussi une bordure rouge qui le rend davantage visible, et quatre bandes qui représentent les divers éléments du Canada et ont également un caractère distinctif. Je pourrais multiplier les renseignements de détail sur ce drapeau, mais vous l'avez sûrement étudié vous-mêmes, comme vous l'avez fait des autres drapeaux. Je vois un avantage à ce motif: il représente tous les éléments du Canada; il symbolise les sacrifices consentis et le rôle tenu tant par l'élément français de notre pays que par l'élément anglais, et pour cette raison il convient de l'accepter comme étant foncièrement canadien. Nous nous rendons tous compte de l'importance de la décision que nous sommes appelés à prendre. Toutefois, je ne crois pas qu'il serait juste d'adopter un drapeau qui ne comporte rien pour représenter tous les éléments ethniques du Canada. C'est là un aspect que je voulais mettre en évidence devant le comité. Je pense que ce drapeau—vous en conviendrez en y réfléchissant—contient quelque chose qui symbolise les sacrifices et le civisme de la totalité de la population, en particulier des pionniers de notre pays. J'aimerais avoir l'opinion des autres membres du comité, mais à mon avis il faudrait, pour être juste, qu'on puisse le faire hisser à un mât. C'est la raison de la deuxième partie du sous-amendement que je propose actuellement.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Robinson a présenté une résolution sous la forme d'un sous-amendement en deux parties. Si le comité y consent, on devrait à mon sens en retrancher la seconde partie; puis, si M. Robinson ou quelqu'un d'autre le désire, on pourrait considérer cette partie comme résolution distincte ou spéciale, lorsqu'on aura réglé la question de la motion et des amendements déjà proposés.

M. LACROIX: Voulez-vous, s'il vous plaît, nous en donner lecture?

Le PRÉSIDENT: Mon opinion est que, dans son ensemble, la proposition ne constitue pas un sous-amendement. Si on la limite à sa première partie, c'est un sous-amendement mais, si on inclut la seconde partie, la résolution ne peut être considérée comme portant sur la motion principale.

Des VOIX: Voulez-vous la lire, s'il vous plaît?

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par le sénateur Robinson, en sous-amendement, que:

(1) Le drapeau n° 1729 soit choisi par le comité comme motif approprié de drapeau national distinctif du Canada;

puis

(2) Le secrétaire du comité prenne, avant le vote sur la présente motion ou sur tout amendement portant sur le choix d'un drapeau, des mesures pour faire hisser les drapeaux à des mâts, afin que les membres du comité aient l'occasion d'en examiner l'apparence selon qu'ils sont arborés au vent ou par temps calme.

M. MACNICOL: Si la seconde partie est irrégulière, il est inutile de la lire.

Le PRÉSIDENT: Je vais la lire quand même.

(2) Le secrétaire du comité prenne, avant le vote sur la présente motion ou sur tout amendement portant sur le choix d'un drapeau, des mesures pour faire hisser les drapeaux à des mâts, afin que les membres du comité aient l'occasion d'en examiner l'apparence selon qu'ils sont arborés au vent ou par temps calme.

Mon opinion est que la seconde partie de la résolution ne peut constituer un sous-amendement.

L'honorable M. DAVIS: Monsieur le président, je pense que nous ne procédons pas ici comme il convient. Il y a quelque chose qui cloche. Nous avons une résolution de M. Gladstone et une autre de M. Blanchette; si l'une ou l'autre de ces résolutions est mise aux voix et qu'elle soit adoptée, nous nous serons par le fait même prononcés en faveur d'un drapeau; nous n'avons pas eu et nous n'aurons pas la chance d'enregistrer un vote à propos des autres motifs de drapeau. Je crois que nous devrions discuter davantage à cet égard. J'ai examiné avec soin les motifs déposés, et j'en suis venu à cette conclusion sur le sujet—et parmi les motifs sur lesquels j'ai fixé mon choix figure celui que le sénateur Robinson a mentionné. J'ai écouté avec beaucoup d'attention et de bienveillance les observations que M. Blanchette a faites hier. Il se trouve que je suis d'origine galloise et, comme tel, je comprends facilement l'attitude de l'élément francophone au sujet des drapeaux. Les Gallois n'ont aucun symbole sur l'*Union Jack*: aussi, les jours de fête, voyez-vous flotter partout le dragon rouge dans le pays de Galles. En examinant ces drapeaux, je me suis dit que nous devrions tenter d'en choisir un qui comporte un signe distinctif des pionniers venus de France et de la forte population française de notre pays. Par contre, on a parlé hier de paix et d'unité. Je ne vois pas la nécessité de parler sans cesse de paix, lorsqu'elle n'existe pas; s'il convient d'adopter un drapeau qui plaise à la province de Québec, nous ne plairions sûrement pas à la population de l'Ontario en adoptant un drapeau qui ne porte pas l'*Union Jack*, et l'Ontario est une très grande province.

Vu que nous discutons la forme du drapeau, il y a deux motifs qui m'ont impressionné très favorablement. Ils sont tous deux placés ici sur le mur. L'un porte l'*Union Jack* dans le canton, le champ blanc de la France et la feuille d'érable avec fleur de lis superposée. L'autre qui me plaît beaucoup est celui qui porte l'*Union Jack* sur fond bleu et trois fleurs de lis. Nous reconnaissons ainsi que nous formons une partie importante du Commonwealth des Nations britanniques, ce dont, je crois, nous sommes tous fiers, et également le fait que les pionniers et premiers colonisateurs du pays étaient français et que le pays comprend, aujourd'hui, un fort élément d'origine française dans sa population.

Comme je l'ai dit au début—et je voulais être plus bref,—si notre vote porte sur le pavillon marchand où la feuille d'érable remplace les armes du Canada, nous aurons adopté ce drapeau. S'il porte sur ce drapeau-ci, dont le champ est partagé diagonalement en rouge et en blanc, avec feuille d'érable verte, nous aurons adopté ce dernier. Il est possible que ni l'un ni l'autre ne soit acceptable à tout le comité. Je me demande au moyen de quel procédé d'élimination nous pourrions obtenir un drapeau que chacun de nous trouvera acceptable.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais donner ici une explication. Je pense que le sénateur Davies n'assistait pas à la séance d'hier.

L'honorable M. DAVIES: Si, j'y assistais.

Le PRÉSIDENT: N'en avez-vous pas conclu que le Comité avait décidé avec assez d'unanimité qu'on limiterait d'abord le choix du comité à l'aide d'une motion et de deux amendements? Puis, une fois le sous-amendement éliminé ou approuvé, l'étape suivante comporterait que, si vous voulez proposer d'autres drapeaux au moyen d'une autre résolution, il y aurait lieu de présenter un autre sous-amendement, et ainsi de suite jusqu'à ce que les autres motifs proposés y aient passé. On n'a nullement tenté d'exclure d'autres drapeaux que les trois que nous avons mentionnés.

L'honorable M. DAVIES: N'a-t-on pas recommandé qu'il y ait un autre procédé éliminatoire, un autre choix de drapeaux? C'est l'impression qui m'est restée à l'issue de la séance.

M. ZAPLITNY: J'étais aussi présent, hier, et je ne me souviens d'aucune décision prise dans le sens que vous avez indiquée il y a un instant, monsieur le président. Il n'y a pas eu de décision prise. Ce dont je suis sûr, c'est que nous ne procédons pas comme il convient à ce sujet. Chaque membre du Comité devrait pouvoir faire un second choix, ce qui réduirait sûrement de moitié, sinon davantage, le nombre des drapeaux qui restent maintenant. Cela empêcherait que nous ne prenions une décision à la hâte et nous donnerait plus de temps pour examiner les autres motifs. Ceci n'est peut-être pas absolument conforme au Règlement, mais je pense que nous devrions remettre à plus tard toutes les motions, amendements et sous-amendements et établir d'abord la façon de procéder.

L'honorable M. HOWDEN: Monsieur le président, nous devrions nous efforcer d'exercer davantage notre sens pratique, si je puis m'exprimer ainsi. Presque chaque membre du Comité a fait son choix d'un drapeau. Il se peut que plusieurs membres aient choisi le même drapeau; si tel n'est pas le cas, celui qui est contraint d'accepter l'opinion d'un autre ne renoncera pas pour cela à la sienne propre. Vous ne pouvez imposer une opinion à quelqu'un et prétendre qu'il s'en contente et qu'il aime tel drapeau qui ne lui plaît pas. Je n'ai aucune confiance dans ce système de motions qu'on propose actuellement au Comité. Ces motions doivent être rejetées; nous devrions procéder au choix du drapeau en éliminant tous les drapeaux jusqu'au dernier.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HOWDEN: Procédons par l'élimination jusqu'au dernier drapeau, et nous arriverons à quelque chose.

M. MACNICOL: Monsieur le président, je partage quelques-unes des idées de M. Howden, mais pas toutes. Pour ma part, j'ai étudié longuement et bien à fond la question du drapeau. J'ai dû passer pas moins de 25 heures, dans cette salle, à examiner chaque motif séparément. J'ai considéré les 2,400 drapeaux sans exception et j'ai recherché ce que chacun signifie. En ce qui me concerne, je suis prêt à voter immédiatement parce que je me suis formé une opinion par voie d'élimination. Je parle seulement pour moi. J'ai posé certains principes déterminés. Je pense que nous avons un peu plus de 2,400 projets, n'est-ce pas? Combien y en avait-il?

Le SECRÉTAIRE: 2,409.

M. MACNICOL: Nous avons 2,409 drapeaux. En éliminant peu à peu ce que j'ai vu dans ces drapeaux, j'ai pu établir certains principes. Mille six cent onze de ces drapeaux portaient la feuille d'érable. J'en ai conclu que la majorité de ceux qui ont envoyé ces motifs veulent que la feuille d'érable figure sur le drapeau. J'ai posé comme première condition de mon choix la présence de la feuille d'érable sur le drapeau. A part de la feuille d'érable, les autres symboles qui figuraient sur les motifs étaient, en premier lieu, des étoiles. Deux cent trente et un drapeaux portaient des étoiles. Nos cousins des Etats-Unis ont des étoiles dans leur drapeau. L'Australie et la Nouvelle-Zélande en ont aussi, et les Indes en ont une. Des 2,409 drapeaux, selon mes calculs—et j'ai pu me tromper d'un ou deux, car compter 2,409 drapeaux est assez difficile—231 portaient des étoiles, contre 1,611 qui portaient des feuilles d'érable. L'étoile se trouvait donc éliminée. Vous ne pouvez avoir en même temps des feuilles et des étoiles. Cent quatre-vingt-quatre portaient la fleur de lis. J'avoue qu'au début la fleur de lis avait franchement ma préférence. Elle m'a toujours plu et elle me plaît encore. Mais 184 drapeaux seulement la portaient: j'en ai conclu que parmi ceux qui ont envoyé des motifs—un grand nombre de ceux-ci venaient de la province de Québec—la fleur de lis n'était pas en grande faveur. Je l'ai donc éliminée, pour lui préférer la feuille d'érable.

Beaucoup de gens s'étaient montrés favorable au castor, avant même qu'il soit question d'un drapeau. Des 2,409 drapeaux, selon mes calculs—soit dit en passant, (il met ses lunettes), lorsque vous dépasserez la cinquantaine, monsieur le président, vous aurez comme moi besoin de lunettes.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur MacNicol.

M. MACNICOL: Des 2,409 drapeaux, 116 portent le castor, contre les 1,611 qui portent la feuille d'érable. Je me suis alors dit qu'il fallait éliminer le castor. C'est un symbole qui n'est pas partout populaire au Canada. Quarante-neuf ont une couronne: donc la couronne est éliminée. Vingt-deux portaient une croix.

Une VOIX: A bas la couronne!

M. MACNICOL: Vingt-deux portaient la croix, contre 1,611 la feuille d'érable. Alors j'ai éliminé la croix. Quatorze portaient la Grande Ourse. Je ne vous cache pas qu'un temps, au début, après avoir étudié la question avec grand soin en Angleterre de concert avec l'Amirauté et les historiens de *Sphere* et du *London Illustrated News*, j'ai cru que nous devrions, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mettre une constellation dans notre drapeau. Mais je n'ai retrouvé la Grande Ourse que dans 14 motifs, et j'ai dû y renoncer.

Ainsi, par élimination progressive, j'en suis venu à la conclusion que le drapeau canadien doit porter la feuille d'érable, puisque 1,611 des 2,409 motifs portent la feuille d'érable. Un certain nombre présentaient des bandes horizontales et des bandes verticales, soit un dessin qui rappelle le drapeau des Etats-Unis et plusieurs drapeaux des pays d'Europe. En faisant avec soin le calcul, j'ai compté que 42 drapeaux sur les 2,409 portaient des bandes horizontales, 11 des bandes verticales et 8 des bandes diagonales, comme le drapeau placé dans cet angle de la salle. Donc, quant aux bandes, j'ai éliminé d'abord les diagonales, puis les verticales, enfin les horizontales.

Une VOIX: Finies les bandes.

M. MACNICOL: Oui, finies les bandes. Des 2,409 drapeaux déposés, 383 portaient l'*Union Jack*. Après la feuille d'érable, l'*Union Jack* prédominait dans les motifs examinés. Toujours par voie d'élimination, je me suis dit que le drapeau choisi devait porter, outre la feuille d'érable, l'*Union Jack*, selon les motifs reçus. Permettez-moi, monsieur le président, d'adresser ici des félicitations à chacune des personnes qui ont envoyé des motifs, ainsi qu'au Comité pour le temps que ses membres ont consacré à examiner ces motifs. Je suppose que plusieurs membres en sont venus, comme moi, à une conclusion. Comme je viens de le dire, 383 drapeaux portaient l'*Union Jack*. J'ai alors décidé par élimination qu'outre la feuille d'érable, l'*Union Jack* devait figurer sur le drapeau, afin de satisfaire la majorité de ceux qui ont envoyé des motifs de drapeau pour le Canada tout entier, comme on demandait de le faire; l'*Union Jack* venait ensuite par une forte majorité. Deux cent deux de ces 383 drapeaux portaient l'*Union Jack* dans le canton gauche supérieur, comme celui-ci et celui-là (il indique certains motifs). Je ne dis pas que l'un ou l'autre de ces drapeaux soit celui de mon choix, mais 202 des 383 drapeaux présentaient l'*Union Jack* en bonne place. Dans ces conditions, je me suis dit que tout drapeau choisi devait porter l'*Union Jack* placé dans le canton gauche supérieur, du côté de la hampe, et non pas ailleurs dans le champ, comme c'est le cas pour certains autres drapeaux, en particulier celui de l'Afrique du Sud.

Parmi les drapeaux arrivés en dernier lieu, 44 portaient l'*Union Jack*. Combien y en avait-il en tout, n'est-ce pas 76?

Le SECRÉTAIRE: Soixante-seize.

M. MACNICOL: Oui. Plus de la moitié portaient l'*Union Jack*. Continuant l'élimination, j'ai décidé de m'en tenir à l'*Union Jack* parce qu'il se retrouve dans la grande majorité de ces drapeaux, soit 47—j'ai mentionné 44 il y a un

instant, mais c'est bien 47. Donc, pour être d'accord avec la grande majorité de ceux qui ont envoyé ces motifs, il me faudrait, en arrêtant mon choix sur un drapeau, en trouver un qui porte l'*Union Jack* dans le canton gauche supérieur, près de la hampe, de toute évidence, et une feuille d'érable dans son champ.

Quant au drapeau considéré en lui-même, comme celui qui porte l'*Union Jack* et, sur champ rouge, la feuille d'érable dans le battant, je ne sais pas encore très bien de quelle couleur la feuille d'érable devrait être. A mon point de vue, si le Comité choisissait dans sa sagesse ou autrement le pavillon marchand qui porte une feuille d'érable, il devrait s'adresser, j'imagine, à des gens du service naval—il y en a en Angleterre, mais je ne sais pas si nous en avons ici—qui connaissent exactement les dimensions réglementaires de l'*Union Jack*, ainsi que la couleur appropriée de la feuille d'érable, afin d'assurer le rapport qui convient entre la couleur de la feuille et la couleur du champ du drapeau.

Cependant, toutes ces questions sont secondaires, à mon sens. Il me semble pour le moment que ce qui vous importe, c'est d'essayer de choisir un motif. Pour ma part le drapeau de mon choix est le pavillon marchand qui porte l'*Union Jack* et la feuille d'érable.

Des derniers drapeaux reçus, sept portaient des étoiles, deux le castor et six la fleur de lis. Je ne veux pas reprendre ici l'historique des drapeaux, ni rappeler sur quoi s'appuie l'*Union Jack*. C'est là une autre question. Présentement, j'ai étudié avec le meilleur soin possible tous les drapeaux, j'ai examiné chacun d'eux pour fixer mon choix sur un motif. C'est pourquoi j'appuie la motion, qui est conforme à l'étude attentive que j'ai faite des 2,409 drapeaux. Comme conclusion de cette étude, le pavillon marchand à feuille d'érable dans le battant domine en popularité tous les autres drapeaux présentés. J'ai le plus grand respect pour l'opinion de ceux qui se sont prononcés en faveur d'autres drapeaux. Quant au drapeau mentionné hier par mon honorable ami et proposé par M. Blanchette, je veux féliciter ceux qui l'appuient. J'ai reçu de la circonscription de mon honorable ami (M. Lacroix) 146 lettres qui offraient ce drapeau en exemple, un très beau drapeau. Je sais que dans son comté de Québec-Montmorency nombre de gens l'appuient. Si j'avais tenté en quelque sorte de tenir en éveil la population de mon comté, j'aurais sans doute reçu également de Davenport, où les gens venus des Îles britanniques comptent pour beaucoup, plusieurs milliers de lettres en faveur du pavillon marchand. Mais je n'ai pas voulu me donner la peine de le faire. J'ai pris pour acquis que l'affaire relève du Comité. Je reçois volontiers les lettres qu'on veut bien m'écrire de l'extérieur et je n'y vois aucun inconvénient. Mais mon opinion s'appuie sur mes propres constatations. Je ne me laisse pas guider autrement. Comme je l'ai dit au Comité, mon opinion s'appuie sur mon jugement, sur ce que j'ai vu dans les 2,409 drapeaux.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avec votre permission je désire maintenir pour le moment la discussion sur la façon de procéder, que nous avons mise à l'étude au début de la séance il y a quelques minutes. Il y a deux jours, à la fin de la séance présidée par M. Harris, on a fait observer—et les membres présents ont paru satisfaits de cette décision—que les 76 drapeaux seraient disposés comme vous savez dans la salle le même soir, et que vingt-quatre heures plus tard, c'est-à-dire hier, les membres convoqués de nouveau après les avoir examinés ainsi disposés seraient en mesure de faire leur choix.

A la séance suivante, hier, que j'ai présidée comme celle d'aujourd'hui, M. Harris ayant dû assister à des funérailles dans sa circonscription et m'ayant laissé le soin de cette séance, on a décidé que nous allions nous en tenir, dans notre façon de procéder, à une motion et aux deux amendements à l'étude, sans aborder d'autres questions avant de nous être prononcés sur cette motion et ces amendements. Cela comportait également l'entente qu'on n'empêcherait pas pour cela les membres de présenter des sous-amendements aux motions sur

lesquelles le Comité se prononcerait. Nous sommes actuellement en présence d'une motion, d'un amendement et d'un sous-amendement. A ce sujet, c'est le sous-amendement présenté par le sénateur Robinson qui est actuellement à l'étude. Avant de passer à autre chose, je pense que nous devons décider si, oui ou non, vous consentez à ce que la seconde partie du sous-amendement soit considérée comme partie intégrante de ce sous-amendement, ou si nous devons la remettre à plus tard comme une question de détail. Je veux préciser que, si vous acceptez le sous-amendement comme tel, nous pourrions le discuter et le mettre aux voix; s'il est rejeté, il y aura lieu de présenter un nouveau sous-amendement. De cette façon, nous pouvons passer en revue toute la série des drapeaux si vous le voulez; mais, je ne pense pas qu'il convienne, maintenant de multiplier les discours pour vanter la valeur qu'on reconnaît ou qu'on ne reconnaît pas à l'un ou l'autre des drapeaux mentionnés dans les résolutions. Je désire avoir votre dernier mot sur cette façon de procéder, car je pense que c'est cela qui fera foi de tout.

M. REID: Pour en venir à l'amendement, je pense qu'il serait sage, comme vous le dites, de supprimer la seconde partie du sous-amendement présenté par le sénateur Robinson. Je me suis arrêté au côté pratique de la seconde recommandation de sa motion, celle de faire flotter les trois drapeaux choisis par le Comité, et il me semble qu'on est trop porté à se faire illusion sur ce sujet. Il faudrait que tous les membres soient présents un jour de temps calme, puis un autre jour où il venterait. Je pense au moyen à prendre pour mettre en pratique une recommandation de ce genre. Personnellement, je crois que nous devrions limiter le sous-amendement du sénateur Robinson à la première partie et supprimer pour le moment la seconde partie, puis procéder au choix des drapeaux.

M. HERRIDGE: Je veux, en peu de mots, donner mon appui à ceux qui croient que la méthode employée ici pour le choix d'un drapeau est extrêmement maladroite. Pour ma part, les amendements et la résolution devraient être rejetés. Je pense que nous devrions tracer une ligne de conduite qui nous permettrait de mettre aux voix, de nouveau, les drapeaux déjà choisis, pour en réduire davantage le nombre, jusqu'à ce qu'il n'en reste qu'une demi-douzaine devant le Comité. Ma situation est celle-ci, et c'est également celle de quelques autres membres: en général, nous sommes favorables à l'un des drapeaux, peut-être à deux d'entre eux; mais aucun des drapeaux proposés ici ne correspond en réalité à celui que nous désirons voir adopter en dernier ressort. Cela veut dire qu'il faudrait peut-être, après avoir choisi une demi-douzaine de drapeaux, en venir à une entente pour réunir dans le même drapeau des éléments qu'on trouve déjà dans un, deux ou même trois de ces drapeaux. Je recommande donc au Comité de rejeter à la fois les amendements et la résolution.

M. LACROIX: Etant donné ce que vient de dire M. MacNicol que j'ai écouté avec la meilleure attention, puis-je poser deux questions au président ou au secrétaire du Comité? Combien de motifs a-t-on reçus du ministère de la Défense nationale?

Le PRÉSIDENT: Quatre-vingt-seize.

M. LACROIX: Des *Union Jack* pour la plupart. Cela répond à M. MacNicol, à savoir qu'une organisation a envoyé et présenté, à elle seule, 96 motifs qui portaient l'*Union Jack*. J'ai une autre question à poser. N'avez-vous pas reçu une résolution du Gouvernement de la province de Québec où l'on mentionne que l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité une motion appuyant le choix d'un drapeau sans *Union Jack*?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons reçu aucune communication officielle.

M. LACROIX: Il n'y a eu aucune communication en ce sens?

Le PRÉSIDENT: Aucune.

L'honorable M. STIRLING: Si je comprends bien M. LaCroix, il me paraît avoir fait l'erreur de croire que le ministère de la Défense nationale a envoyé des motifs de drapeau. Ai-je bien compris là ce que vous avez dit?

M. LACROIX: Le ministère en a envoyé quatre-vingt-seize.

L'hon. M. STIRLING: C'est ce que j'ai essayé d'expliquer à une séance précédente. Ces drapeaux que l'on dit venir du ministère de la Défense nationale étaient simplement des drapeaux envoyés par le public au ministère de la Défense nationale en 1925, lorsque la question d'un drapeau national n'a pas reçu la faveur du public. Je crois pouvoir dire sans me tromper que le ministère de la Défense nationale n'a eu absolument rien à y voir. Il était simplement le dépositaire des drapeaux qu'on lui avait envoyés.

M. LACROIX: Il nous les a tout de même envoyés.

L'hon. M. STIRLING: Oui, mais il était simplement le dépositaire des drapeaux reçus.

Le PRÉSIDENT: Durant un certain nombre d'années.

L'hon. M. STIRLING: Tout comme le greffier de la Chambre aurait pu les recevoir et les remettre au Comité.

L'honorable M. QUINN: Ils n'ont pas été soumis par le ministère de la Défense nationale.

L'honorable M. STIRLING: Jamais de la vie. Il y a une autre question sur laquelle je veux attirer l'attention du Comité. Au cours d'une séance antérieure, on a dit qu'au moment opportun nous pourrions prendre l'avis de personnes qui connaissent l'art héraldique et possèdent des connaissances artistiques qui nous guideraient quant aux règles fondamentales à suivre pour faire le choix d'un drapeau. J'aimerais savoir à quel moment nous pourrions recourir à de tels spécialistes; car, si nous devons en tirer quelque avantage, il me semble que nous devrions le faire avant de commencer l'élimination.

M. CASTLEDEN: Nous semblons arrivés à une impasse dans le débat au point où il en est actuellement. Je veux proposer, comme façon de procéder, que la motion et les amendements actuellement à l'étude restent déposés, jusqu'à ce que nous ayons fait une nouvelle élimination et entendu les témoins que M. Stirling vient de mentionner pour obtenir des directives conformes à l'art héraldique au sujet des drapeaux qui restent. Je recommande donc de procéder dans cet ordre afin d'empêcher toute récrimination au cours de nos séances; commençons par appliquer un mode d'élimination, au moyen d'une sorte de vote transférable par lequel chaque membre aura le droit de voter sur chacun de deux drapeaux; nous pourrions décider que tout drapeau qui ne recevrait pas plus de six voix, disons, soit éliminé et enlevé du tableau, et continuer ainsi jusqu'à ce qu'il ne nous reste qu'une demi-douzaine de drapeaux.

L'honorable M. HOWDEN: Pourquoi pas jusqu'à ce qu'il n'en reste qu'un seul?

M. CASTLEDEN: Je n'y vois aucun inconvénient. J'explique simplement la façon de procéder. Je propose donc que la motion et les amendements actuels soient déposés sur le bureau.

Le PRÉSIDENT: Avant de mettre cette motion aux voix, est-il bien entendu que le Comité est maintenant d'accord pour contremander entièrement les mesures qu'il a prises hier à l'égard de la motion et de son amendement? Si nous devons complètement annuler ce que nous avons décidé aux séances antérieures, je pense que nous devons nous entendre nettement sur la façon formelle dont vous comptez procéder désormais. Nous avons pris connaissance de l'exposé que le colonel Duguid a fait durant deux à trois heures sur l'histoire complet du blason. Cet exposé figure au compte rendu, où chacun peut le consulter. Ce que nous pouvons y ajouter en ce qui concerne les 76 drapeaux présentés ici

devrait faire l'objet d'une recommandation quant à la voie que le Comité doit maintenant suivre.

A mon avis, c'est agir avec trop de précipitation au moment où nous étions tous d'accord sur la nécessité d'en arriver à une décision où nous avons l'occasion de limiter davantage notre choix, que de rejeter en un tournemain tout ce que nous avons fait et de reprendre l'affaire où nous en étions au début. Je fais cette observation afin d'inviter le Comité à considérer sérieusement les mesures pratiques à prendre pour nous efforcer de trouver, dans un délai raisonnable, une solution à peu près définitive à la question.

M. EMMERSON: En appuyant la motion présentée par le député de Yorkton (M. Castleden), je puis dire qu'au début de la séance d'hier, j'ai eu tout de suite l'impression que nous y allions un peu trop rondement en passant à une motion pour le choix d'un drapeau particulier; je croyais en effet, depuis le début, que nous avions décidé de procéder par élimination et que nous devions pousser l'élimination le plus loin possible. J'appuie la motion présentée, qui nous permettra de poursuivre l'élimination.

L'honorable M. HOWDEN: Sur une question de règlement, monsieur le président, permettez-moi de souligner que nous sommes actuellement en présence d'une motion d'abord, puis d'un amendement, et enfin d'un sous-amendement. On présente maintenant une autre motion, ce qui est absolument contraire au Règlement. Si, après discussion, le sous-amendement est approuvé par le Comité, la question sera réglée; mais, s'il est rejeté, nous aurions lieu d'étudier un autre sous-amendement qui contienne la recommandation de M. Castleden.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à dire que le sous-amendement du colonel Robinson est régulier. Il est conforme au règlement et nous l'avons accepté. Nous étions convenus au début, selon cette façon de procéder, d'une motion et de deux amendements.

L'honorable M. HOWDEN: Nous ne pouvons aller plus loin avant d'avoir réglé la question.

Le PRÉSIDENT: Il y a un point qui n'est pas encore réglé. Je crois que si le colonel Robinson veut retirer la seconde partie de son amendement pour en faire un sujet distinct de discussion, nous pourrions en venir à un point où le Comité serait en mesure de l'étudier.

M. EMMERSON: A propos du rappel au règlement, la difficulté est, celle-ci: si nous votons sur l'une ou l'autre des motions et les rejetons, ces drapeaux se trouvent ainsi éliminés de notre choix. A mon avis, ils devraient rester susceptibles d'être considérés; nous devrions désigner les drapeaux de notre choix, continuer l'élimination pour en venir à un nombre restreint.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas l'intention de mettre ces amendements aux voix tant que la question que vous avez soulevée n'aura pas été réglée; mais, pour faire présenter le sous-amendement sous une forme qui soit réglementaire, je prétends—et je pense que le Comité est d'accord avec moi—que la seconde partie n'a pas de rapport avec la question.

L'honorable M. ROBINSON: En proposant ce sous-amendement aujourd'hui, je puis rappeler que j'ai dit hier en premier lieu qu'on devrait continuer de réduire davantage par élimination le nombre des drapeaux. Pour gagner du temps et nous permettre de procéder en ce sens, je veux bien consentir à retirer le sous-amendement que j'ai présenté. Je le retirerai. J'estime que la seconde partie du sous-amendement importe, car j'ai foi dans le principe énoncé. Je ne me soucie guère du drapeau qui sera adopté, je crois que nous devrions voir les drapeaux flotter au vent. Nous aurons amplement le temps de le faire, car nous en avons encore pour plusieurs mois. Il y aura des jours de pluie, des jours de beau temps et des jours de vent; nous avons tous eu l'occasion de constater l'aspect du pavillon marchand et nous savons comment il

paraît lorsqu'il flotte au vent. Je suis donc absolument disposé à retirer ma motion en entier pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous donner l'assurance, monsieur le sénateur Robinson, que votre proposition de faire arborer les drapeaux à un mât sera soumise à l'étude du Comité; que le Comité décide ou non d'y donner suite, c'est une autre question; mais je n'hésite pas à dire qu'à mon avis, il est de notre devoir d'étudier votre proposition en temps opportun et au moment où une telle étude ne reléguera pas au second plan votre idée première. Si vous désirez retirer votre sous-amendement, il ne me reste qu'à accepter votre offre.

L'honorable M. ROBINSON: J'ai l'impression que c'est peut-être la meilleure chose à faire.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, nous pouvons passer à la question de savoir si, oui ou non, le proposeur de l'amendement désire retirer son amendement à la motion et si le proposeur de la motion désire retirer sa motion; ensuite nous pourrions nous occuper de décider comment nous procéderons désormais au cours de l'élimination qui suivra. Je conseille à ceux qui ont demandé au Comité de poursuivre l'élimination qu'ils formulent par écrit leurs propositions afin de nous indiquer sous une forme concrète la voie à suivre. Le proposeur de l'amendement à la motion veut-il consentir à retirer son amendement?

M. BLANCHETTE: Monsieur le président, le sous-amendement étant retiré, je me demande si le Comité ne pourrait pas poursuivre l'élimination dans le sens proposé par M. Castleden, dans son sous-amendement.

Le PRÉSIDENT: Je veux bien m'en remettre au Comité à cet égard; mais, pour moi, ce serait procéder d'une manière absolument inconséquente que de maintenir les deux autres résolutions, après avoir permis au sénateur Robinson de retirer son sous-amendement en vue de poursuivre l'élimination.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, permettez-moi de vous demander si le drapeau mentionné dans la motion principale est l'un des drapeaux présentés sur le tableau et quel en est le numéro. Le drapeau présenté par M. Blanchette est ici sur le tableau, comme on le voit, et porte tel numéro dans le catalogue. Ce que je veux savoir, c'est si le drapeau proposé dans la motion principale figure aussi sur le tableau et quel numéro il porte.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le drapeau mentionné dans l'amendement est le n° 268 et celui qui est mentionné dans la motion, le n° 418. C'est M. Gladstone qui a présenté la motion.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, on a soumis plusieurs motifs du pavillon marchand où la feuille d'érable remplace les armes du Canada. La motion visant à faire désigner par le Comité n'importe quel de ces motifs, à lui faire choisir un drapeau de ce genre, pour que le dessin en soit ensuite établi comme il convient par un dessinateur spécialisé dans ce domaine.

M. BEAUDOIN: Si la motion vise un drapeau qui ne figure pas ici, elle est irrégulière. On nous demande en effet de suivre une méthode selon laquelle nous éliminerons tous les drapeaux, en les désignant par le numéro qu'ils portent dans le catalogue, à l'encontre de la motion principale qui ne mentionne aucun drapeau particulier. Si nous devons poursuivre l'élimination selon la méthode recommandée par l'un des membres du Comité voulant que la motion principale devrait mentionner l'un des drapeaux de ce tableau-là, et cela contrairement à cette motion principale, nous devrions procéder à l'élimination de tous les autres. Dans les circonstances, je ne sais combien de membres partagent cette opinion; mais, après avoir écouté attentivement ce que les autres membres ont dit, je pense que, dans ces conditions, le travail du Comité ne subirait guère retard—je crois même que nous gagnerions du temps—si le proposeur consentait à retirer sa motion, afin que le Comité puisse faire une nouvelle élimination. J'exprime l'opinion, et j'aimerais connaître votre décision à ce sujet, que la

motion principale devrait mentionner l'un des drapeaux qui figurent sur le tableau. Si nous ne parvenions pas à nous entendre sur la motion principale qui désignerait un certain drapeau du tableau, nous pourrions faire nos recommandations, soumettre certains éléments aux experts en art héraldique et leur demander de composer un drapeau, pour continuer ensuite la discussion. Cela voudrait dire que nous aurions éliminé tous les drapeaux que le public nous a envoyés.

M. REID: Monsieur le président, M. Beaudoin a soulevé la question que je comptais moi-même traiter. Dans ses observations, M. MacNicol a passé en revue ou décomposé dans leurs éléments tous les drapeaux présentés, ce qui comportait une comparaison des drapeaux. Le Comité n'est pas obligé de s'en tenir aux drapeaux reçus, et on pourrait en venir à soutenir que nous avons tant de drapeaux à base de tel motif, tant à base de tel autre. Le Comité n'est pas obligé de s'en tenir à l'un des drapeaux du tableau, car nous formons le Comité du Drapeau, et même s'il n'y avait aucun drapeau sur ce tableau, n'importe quel membre pourrait intervenir et en proposer un. Je veux attirer l'attention du Comité sur le fait qu'il ne permet pas qu'un motif particulier lui soit imposé: les drapeaux doivent seulement nous servir de guides. Si nous avons pris la peine de demander au peuple du Canada de nous envoyer des motifs, je pense que le Comité aurait appuyé les Canadiens qui en auraient envoyés; mais, ayant appris que nous faisons le choix d'un drapeau, une foule de gens—2,409 personnes—ont consacré leur temps et leurs efforts à nous faire parvenir des drapeaux. Au point où nous en sommes dans nos délibérations, M. Beaudoin vient de proposer qu'on ne puisse appuyer un drapeau qui ne figure pas au tableau. Je veux m'opposer à une telle proposition.

M. BEAUDOIN: Permettez-moi d'expliquer à M. Reid ce que j'ai dit. Nous avons décidé que, passé une certaine date, aucun autre drapeau ne serait accepté du public; puis nous avons fixé une nouvelle date, et une autre série de drapeaux a été acceptée et exposée. Jusqu'ici notre travail a visé les drapeaux placés sur ces tableaux. Comme M. Reid, je sais que nous ne sommes pas obligés de choisir l'un des drapeaux du tableau; mais, au point où nous en sommes, je pense que le proposeur devrait s'en tenir à un drapeau du tableau, et que nous devrions éliminer les autres drapeaux en nous appuyant sur la motion principale. Si ensuite le Comité voulait proposer un autre drapeau ou obtenir l'opinion d'experts, éliminant ainsi tous les drapeaux proposés par le public, nous pourrions passer au choix d'un drapeau qui n'ait pas encore été présenté sur le tableau. Je partage l'avis de M. Reid, mais je crois qu'au point où nous en sommes, nous ne pouvons procéder comme il l'a dit.

Le PRÉSIDENT: Je vous rappelle, messieurs, que les mesures prises jusqu'ici n'ont pas été prises arbitrairement par le président de la séance, M. Harris ou moi-même; elles ont fait l'objet d'une décision bien catégorique. D'abord, les membres ont eu une semaine ou deux pour choisir cinq motifs parmi les drapeaux, au nombre d'environ 1,800, placés sur les panneaux. Ils ont choisi ces motifs, réduisant le nombre des drapeaux à 55, je pense. Puis, nous avons reçu 621 autres drapeaux, et nous nous sommes entendus pour consacrer encore quelque temps à fixer notre choix quant à ces drapeaux. Nous avions donc, en dernière analyse, 55 drapeaux plus les quelques drapeaux à choisir parmi ceux qui ont été soumis en dernier lieu; nous avons fait ce second choix, et nous sommes restés en présence de 76 drapeaux. Si maintenant vous n'êtes pas satisfait des 76 drapeaux que vous avez choisis, nous pouvons exposer de nouveau les 2,400 drapeaux et recommencer le procédé. Telle est en réalité la recommandation que vous venez de faire.

M. REID: C'est présenter les faits de façon bien injuste. Je suis intervenu pour discuter un point du Règlement. Il y avait 2,409 drapeaux et aucun membre du comité n'a assez d'imagination pour concevoir 2,400 nouveaux motifs. Il n'y

a ici rien à inventer, et nous sommes satisfaits de fixer notre choix d'après ces drapeaux.

Le PRÉSIDENT: Est-il entendu que nous limitons maintenant notre choix à ces 76 drapeaux?

M. CASTLEDEN: Cela n'empêchera-t-il pas le comité de créer un autre motif de drapeau?

Le PRÉSIDENT: Absolument non. Personne que je sache n'a parlé en ce sens. Mais nous devons, à mon avis, en venir au point où nous pourrions être parfaitement d'accord sur le nombre des drapeaux qui serviront à fixer notre choix. Tout est là. Donc, les 76 drapeaux constituent, à la satisfaction du comité, la base du choix à faire; partons de ce principe.

M. HANSELL: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous avons une motion et un amendement, mais certains membres semblent croire que nous devons poursuivre l'élimination et mettre de côté quelques autres drapeaux. Je ne vois rien qui soit contraire au Règlement dans la motion que M. Castleden a présentée pour suspendre pendant quelque temps la discussion de la présente motion et de son amendement; il s'agit seulement de les suspendre pour le moment, afin de donner place au choix que nous allons faire; chacun pourra choisir un drapeau, ou le nombre qu'il voudra. Vous pourriez reprendre la motion et l'amendement, en tenant compte des quelques drapeaux qui auront été alors choisis. Si vous agissiez ainsi, la question serait résolue, et il ne nous resterait alors qu'une quinzaine ou peut-être une douzaine de drapeaux.

M. GLADSTONE: Parmi les nombreux motifs semblables du pavillon marchand du Canada à feuille d'érable dans le battant qui ont été soumis, je désignerai le n° 797 comme le type de ce pavillon à feuille d'érable dans le battant.

M. BEAUDOIN: Je désire savoir quand on a reçu ce drapeau.

Le PRÉSIDENT: Il a toujours été là. Je pense qu'il figurait déjà parmi les 76 drapeaux au moment où les panneaux ont été mis en place, c'est-à-dire au début de la semaine.

M. LACROIX: pourra-t-on amender la motion principale, une fois que le président l'aura acceptée?

L'hon. M. HOWDEN: Je crains que, dans une forte mesure, nous ne soyons en train d'ignorer les faits ou de refuser de les reconnaître. Il y a évidemment dans le Comité deux principaux courants d'opinions quant à ce que le drapeau doit ou ne doit pas être. La question qui nous divise, c'est de savoir si le drapeau doit porter l'*Union Jack* ou non. Donc, s'il existe au Canada un fort courant d'opinion contre l'*Union Jack* et un fort courant d'opinion en faveur de l'*Union Jack*, il me semble que s'impose au Comité le devoir de s'efforcer de concilier ces deux courants d'opinions opposées en faisant une proposition sur laquelle on puisse tomber d'accord.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. HOWDEN: Comme question de fait, c'est là le point où nous en sommes. Il vaudrait mieux le reconnaître. Il n'y a pas lieu le moins du monde d'en douter. Je me moque de tous ces drapeaux comme de l'an quarante. Il s'agit simplement de savoir si nous aurons l'*Union Jack* ou non. Nous ne pourrions aller de l'avant tant que nous n'aurons pas fait disparaître nos divergences à cet égard. C'est pourquoi le plus vite nous éliminerons la plus grande partie de ces drapeaux, le mieux nous nous en trouverons.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, une motion a été présentée au Comité et vise à faire déposer la motion et l'amendement sur le bureau. Je vais demander au Comité de donner son opinion sur cette motion, avant de discuter davantage la question.

M. GINGUES: Voulez-vous lire la motion de nouveau?

M. CASTLEDEN: La motion porte que la motion et les amendements dont le Comité est saisi soient déposés pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la résolution. Il a été proposé par M. Castleden que la première motion et les amendements dont le Comité est saisi soient déposés pour le moment.

M. MACNICOL: Monsieur le président, je m'oppose à la résolution. Le Comité siège—depuis combien de temps maintenant

Le PRÉSIDENT: Nous siégeons depuis un mois.

M. MACNICOL: Depuis un mois, et les drapeaux sont exposés ici depuis à peu près le même temps; pour ma part, j'ai donné tout le temps que je voulais consacrer au choix des motifs. Tous et chacun des membres du Comité ont examiné les motifs ou auraient dû les examiner, et il ne reste au Comité qu'un nombre limité de drapeaux pour fixer son choix définitivement. Si la motion est adoptée, nous devons tout recommencer et, dans ce cas, nous ne serons pas plus avancés quand nous aurons tenu d'autres séances comme celles que nous avons eues.

M. MATTHEWS: J'appuie volontiers la motion de M. Castleden.

Le PRÉSIDENT: Cela n'est pas nécessaire. Messieurs, vous avez entendu la motion; je demande à ceux qui sont en faveur de la motion de dépôt provisoire de la motion et des amendements de bien vouloir lever la main. Qui est contre?

La motion est adoptée.

M. CASTLEDEN: Ma motion avait pour but de permettre au Comité de continuer l'élimination. Je recommande qu'on procède ainsi, qu'on poursuive l'élimination jusqu'à ce qu'il reste au plus cinq drapeaux. Je recommande en outre que l'élimination se fasse au moyen de mises aux voix successives. Ainsi, par exemple, à supposer que chaque membre vote sur chacun des cinq drapeaux choisis, puis sur trois, enfin sur deux, ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste qu'un drapeau—quel qu'il soit,—les drapeaux choisis seront présentés au secrétaire; après chaque vote, celui-ci serait tenu d'éliminer tout drapeau qui n'aurait pas recueilli un certain nombre de voix, disons trois voix au plus, et le drapeau serait enlevé du tableau. Vous pouvez choisir un nombre qui convienne au Comité. Puis, on prendrait un autre vote jusqu'à ce qu'il nous reste cinq drapeaux. Enfin, le Comité en viendrait à sa dernière tâche, celle de choisir un drapeau parmi les cinq derniers motifs qui resteraient au tableau.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque autre recommandation?

M. SMITH: J'en ai une qui, je pense, nous ferait gagner du temps. Je recommande qu'au premier vote nous éliminions un certain nombre de motifs; puis, au second, un autre groupe, et ainsi de suite; de cette façon, nous arriverions plus vite à un résultat défini.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre a-t-il une recommandation à faire?

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je veux demander que les trois drapeaux mis à l'étude soient placés sur le tableau et que les membres tentent de choisir, sans tarder, deux autres drapeaux que l'on placerait également au tableau, enfin que nous tentions de prendre une décision sur les cinq drapeaux ainsi choisis.

M. ZAPLETNY: Monsieur le président, je pense que le premier vote devrait réduire de façon appréciable le nombre des motifs à choisir. Je propose qu'on procède ainsi, et qu'après avoir fait nos premiers choix par le vote, nous passions au suivant. S'il le faut, je présenterai une motion selon laquelle chaque membre du Comité aura le droit de proposer un drapeau.

M. LACROIX: Nous en sommes maintenant arrivés, monsieur le président, à une décision qui entraîne un nouveau choix. Permettez-moi la recomman-

dation suivante. Si j'ai bien compris ce que mon ami vient de proposer, c'est que nous allions de l'avant et fassions le choix définitif. Avant de le faire, je pense que nous devrions établir les principes qui nous serviront de guides dans notre choix final du drapeau. Je veux proposer la résolution suivante qui, cette fois, me semble régulière: attendu que l'ordre de renvoi déclare expressément qu'il importe que le Canada possède un drapeau distinctif, j'ai l'honneur de proposer que le Comité ne recommande comme motif approprié de drapeau distinctif du Canada aucun motif qui porte l'*Union Jack* ou la fleur de lis. Et, monsieur le président, je demande que le vote sur cette motion soit enregistré. Comme je l'ai dit hier, nous avons reçu du gouvernement provincial une résolution, adoptée à l'unanimité par le Parlement provincial, et qui appuie un motif ne contenant pas l'*Union Jack*. Je ne suis pas de l'avis de mon ami M. MacNicol quand il affirme que, d'après les motifs qui ont été choisis ou soumis jusqu'ici, la plus grande partie des drapeaux portent l'*Union Jack*. Comme je l'ai déjà précisé, on compte quatre-vingt-quinze motifs envoyés par le ministère de la Défense nationale; je ne devrais pas dire par le ministère de la Défense nationale, mais bien par l'entremise du ministère de la Défense nationale.

M. McCULLOCH: Non.

M. LACROIX: Par cette voie, en tout cas.

M. McCULLOCH: Ils ont été envoyés par le public.

M. LACROIX: De toute façon, ils nous ont été envoyés ici par le ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît. Lorsqu'on a proposé hier cette même résolution, je l'ai déclarée irrégulière vu qu'elle était négative et ne comportait aucune recommandation positive en ce qui concerne les drapeaux dont nous avons fait le choix sur les panneaux à la suite de diverses mises aux voix. Aujourd'hui, nous sommes convenus de restreindre les nouveaux choix à ces soixante-seize drapeaux, et je crois avoir ici des raisons encore meilleures que celles d'hier de déclarer irrégulière la motion de M. LaCroix, puisqu'il craint encore de faire une recommandation positive à l'égard de l'un ou l'autre des drapeaux placés sur les panneaux; je ne pense pas que ce soit apporter du nouveau à la discussion que de prendre une attitude d'opposition à tout ce qui en fait le sujet. Je déclare donc que la motion n'est pas conforme au règlement.

M. ZAPLITNY: Monsieur le président, j'ai présenté une motion; je ne sais si vous m'avez alors bien compris ou non, mais j'ai maintenant cette motion par écrit: que chaque membre du Comité soit requis de faire un choix et que tous les motifs non choisis soient enlevés du tableau.

Le PRÉSIDENT: M. Zaplitny a proposé la motion que chaque membre du Comité ait le droit de faire un choix et que les motifs non choisis soient enlevés du tableau.

L'hon. M. HOWDEN: Bravo, c'est un commencement.

M. MACNICOL: Monsieur le président, je pense que la motion devrait établir une distinction. Nous avons sur ces tableaux plusieurs pavillons marchands à feuille d'érable dans le champ. La plupart, sinon tous, sont dessinés par des gens sans expérience, et quelques-uns ne respectent pas les proportions. Voici par exemple un drapeau (il le désigne) où l'*Union Jack* est absolument disproportionné par rapport au champ du drapeau. D'autres pavillons marchands sont dans le même cas. Je propose comme sous-amendement qu'à l'égard de tout pavillon marchand à feuille d'érable dans le battant, il soit entendu que le motif est susceptible de revision afin que les proportions en soient rétablies.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que la situation nous apparaît sous un nouvel aspect, permettez-moi de recommander que, le Comité devant prendre plus de

temps que nous ne l'avions cru pour en venir à une conclusion, un petit sous-comité soit institué pour décider, ou au moins étudier, la méthode à suivre et soumettre sa recommandation à la séance du Comité, lundi ou mardi, lorsque celui-ci se réunira de nouveau.

M. LACROIX: J'y suis absolument opposé, monsieur le président, car il faudra pour cela que le sous-comité siège à huis clos; je ne veux pas dire que vous tenterez d'imposer un choix, mais je crains en quelque sorte que tel soit le résultat. Je crois que nous devons continuer de nous en tenir à la façon dont nous avons procédé jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Le Comité aurait l'occasion d'accepter ou de rejeter la recommandation. Je crois qu'il existe au Comité beaucoup de confusion dans les esprits au sujet de la méthode à suivre.

M. LACROIX: Supposez que le Comité nous revienne avec une recommandation qui mette de côté cet autre drapeau. Nous ne voterons alors que sur un seul drapeau, rien de plus.

M. MATTHEWS: Si cette motion est adoptée, il me semble que nous pourrions très bien, en cinq minutes, indiquer notre choix au secrétaire.

Le PRÉSIDENT: La motion dont le Comité est saisi veut que chaque membre du Comité ait le droit de faire un choix et que les motifs non choisis soient enlevés du tableau.

M. MACNICOL: Cela signifie-t-il simplement qu'on doit désigner le motif?

M. CASTLEDEN: Simplement le motif.

M. MACNICOL: Doit-on mentionner le numéro du drapeau?

Des VOIX: Oui.

Le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

M. MACNICOL: Je veux une explication. Cela veut-il dire le motif?

M. McCULLOCH: Oui.

M. MACNICOL: J'ai entendu quelqu'un dire oui.

Le PRÉSIDENT: La motion a été adoptée; la question maintenant posée est celle-ci, et je crois que c'est une question très importante. Elle n'entre pas en conflit avec la motion. La motion veut que chaque membre du Comité ait le droit de faire un choix et que tous les autres motifs soient retirés du tableau. La question se pose maintenant de décider si, lors du choix, on désignera le drapeau choisi par son numéro ou par le motif, advenant que plusieurs du même genre soient désignés par plusieurs numéros. Je pense qu'il est évident qu'un certain nombre de motifs ont pour base le pavillon marchand, dont le nombre a été mentionné dernièrement.

L'hon. M. DAVIES: Ils portent tous des numéros différents.

L'hon. M. HOWDEN: Nous devons en préciser le numéro. Il n'y a pas d'autre moyen de désigner tel drapeau en particulier.

Le PRÉSIDENT: Quelque soit le drapeau que le Comité choisisse, je pense qu'en dernier ressort il sera nécessaire de charger un sous-comité de s'assurer que le motif soit bien appliqué sur n'importe quel drapeau, afin qu'on puisse lui faire subir des modifications au besoin.

M. SMITH (*Calgary-Ouest*): Je vais proposer que la présente motion soit adoptée et un sous-comité soit institué pour indiquer la marche à suivre désormais. Ainsi, nous ne serons pas obligés d'y revenir après avoir pris le premier vote.

M. LACROIX: Absolument non.

Le PRÉSIDENT: Cette motion serait régulière une fois le vote pris.

M. BEAUDOIN: A propos de la motion présentée par M. Zaplitny, a-t-on décidé de désigner tel drapeau par son numéro?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

M. BEAUDOIN: A-t-on décidé que nous devons désigner par son numéro le drapeau que nous avons le droit de choisir de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est exact. Je demande aussi que les membres consentent à signer le bulletin sur lequel ils indiqueront leur choix.

M. BEAUDOIN: Si je comprends bien, cela ne veut-il pas dire aussi que chacun fait son choix individuellement?

Le PRÉSIDENT: Un choix par personne.

M. BEAUDOIN: Le secrétaire du Comité peut avoir attribué des numéros différents aux motifs qui appartiennent à un groupe de drapeaux présentés par la même personne. Je veux parler en particulier du groupe de drapeaux présenté par M. Savage, de Duncan, C.-B. J'aimerais désigner ce groupe de drapeaux et je désire savoir s'il porte un numéro particulier.

M. REID: Je ne vois pas qu'il y ait danger de se tromper si l'on désigne son choix par le numéro que le drapeau porte au tableau; car, lorsque viendra le dernier choix, si le drapeau n'a pas la couleur ou la forme exacte, ce sera très ennuyeux. Mais je n'y vois aucun danger si le Comité désigne par son numéro n'importe quel drapeau du tableau.

Le PRÉSIDENT: Entendu.

Des VOIX: Entendu.

M. MACNICOL: Monsieur le président, je me vois ici forcé de protester. Nous sommes en présence de 22 drapeaux avec *Union Jack*, à base du pavillon marchand, et qui ont été dessinés, pour la plupart, par des amateurs. Si je votais 22 fois, je choiserais ces 22 drapeaux; mais, comme je ne vote qu'une fois, je n'en choisirai qu'un, alors qu'autrement j'en choiserais 797. Un autre membre pourrait choisir un autre drapeau. On devrait choisir le motif. Somme toute, le drapeau qui flotte au sommet de ces édifices est le motif approprié, le pavillon marchand avec les armes du pays dans le battant. Si nous devons choisir des motifs, ce devrait être le pavillon marchand à feuille d'érable dans le battant, ni plus ni moins. Je n'en demande pas davantage.

M. BEAUDOIN: Alors c'est par numéro. Très bien, je suis satisfait.

Le PRÉSIDENT: Ne faisons aucune erreur dans la manière de procéder à cet égard.

M. LACROIX: Dois-je comprendre qu'une fois le choix fait, nous aurions la latitude de choisir un drapeau en Comité? C'est-à-dire après le choix?

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. LACROIX: C'est bien compris?

Le PRÉSIDENT: Est-il entendu que le résultat de ce vote est définitif?

M. LACROIX: Non, il n'est pas définitif. Voilà la question. Nous devons choisir un drapeau parmi tous ceux qu'auront choisi les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Mais il y a 37 membres dans le Comité. Si 37 choix sont faits, ces premiers choix se répartissant entre 5 drapeaux, disons, pour les fins de la discussion, une fois le vote pris et enregistré sur ces 5 drapeaux, est-il entendu que le drapeau qui recueillera le plus grand nombre de voix sera celui que nous choisirons en comité?

Des VOIX: Non, non.

M. LACROIX: Pas du tout.

Le PRÉSIDENT: Je voulais seulement vous poser la question.

L'hon. M. ROBINSON: Monsieur le président, comme je l'ai compris, nous continuons de procéder de la même façon qu'avant, parce que nous fixerons notre

choix sur un seul drapeau, c'est-à-dire que chaque membre choisira un drapeau. Il se peut que les 37 membres choisissent 15 ou 20 drapeaux seulement, mais chacun de nous n'en choisira qu'un seul. Ensuite nous pourrons, à notre prochaine séance, adopter une autre méthode pour prendre une décision.

M. LACROIX: Oui, c'est exact.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que vous ayez donné toutes les précisions nécessaires.

L'hon. M. HOWDEN: Par une série de scrutins.

L'hon. M. ROBINSON: Ce serait l'étape suivante.

M. LACROIX: Le choix fait par chacun des membres ne sera pas le vote.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous d'accord sur la voie à suivre, à savoir que l'on prenne le vote, puis que le résultat de ce vote soit communiqué au Comité; ce dernier prendra alors une décision sur la méthode qu'il entend suivre?

M. LACROIX: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. MACNICOL: Il est entendu que, si je veux donner mon vote au pavillon marchand, il me suffit d'écrire "pavillon marchand à feuille d'érable", mais je ne choisis pas ce drapeau-ci (il le désigne), bien que j'en appuie le principe.

M. REID: Comptez-vous fixer le moment du vote, monsieur le président, ou voulez-vous connaître dès maintenant les numéros choisis par le Comité?

Le PRÉSIDENT: Je suis prêt à recevoir les recommandations du Comité. Voulez-vous voter immédiatement?

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. HOWDEN: Je propose que le vote ait lieu immédiatement.

M. LACROIX: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Il y a deux propositions, messieurs. L'honorable M. Howden propose que le vote soit pris immédiatement et M. LaCroix, que le Comité s'ajourne. Que décidez-vous?

M. LACROIX: Le Comité devrait s'ajourner.

M. ZAPLITNY: Monsieur le président, veuillez me permettre de dire quelques mots au sujet de la motion, bien que ce soit moi qui l'aie présentée. Je veux d'abord préciser, puisqu'il semble y avoir encore quelque malentendu quant à son effet, que, selon la motion, tout drapeau mentionné par un membre lors du vote restera sur le tableau. Tous les autres seront retirés.

Des VOIX: Très bien.

Le PRÉSIDENT: C'est juste.

M. ZAPLITNY: Quant au moment choisi pour le vote, je recommande de fixer avant l'ajournement un délai durant lequel le vote devra être enregistré; car, si le Comité s'ajourne immédiatement, nous n'aurons absolument rien qui reste à l'ordre du jour du Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est une décision qu'il convient de prendre immédiatement, à savoir combien de temps il vous faut pour vous préparer à voter.

Une VOIX: Demain.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi pas mardi?

M. LAFONTAINE: Mardi.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à mardi midi?

M. REID: J'ai fait cette recommandation parce que, si nous siégeons demain, l'élimination pourra se faire et le Comité se sera réuni pour arrêter son choix.

M. LACROIX: Je propose une autre semaine.

Le PRÉSIDENT: Un moment. Si vous preniez jusqu'à mardi midi pour préparer vos votes et les déposer auprès du secrétaire, vous lui donneriez ainsi la

chance d'enregistrer le vote et de rédiger son rapport à l'intention du Comité. Est-il entendu que vous avez jusqu'à mardi prochain pour donner votre vote?

Des VOIX: Entendu.

M. LA CROIX: Monsieur le président, vous ne devriez pas dire "vote", mais "choix", ce qui est bien différent.

Le PRÉSIDENT: Très bien, l'enregistrement de votre choix. Un choix par membre, d'ici à mardi midi.

L'hon. M. DAVIES: Inscrivons-nous nos noms sur le bulletin?

M. McCULLOCH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu que chacun signe son nom, et qu'un bulletin non signé sera déclaré nul.

M. LA CROIX: Je propose l'ajournement.

L'hon. M. STIRLING: Serait-ce alors l'intention du Comité de se réunir mardi?

Le PRÉSIDENT: A la discrétion du président.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 25 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

SESSION DE 1946



COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un  
motif approprié et distinctif de

# DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

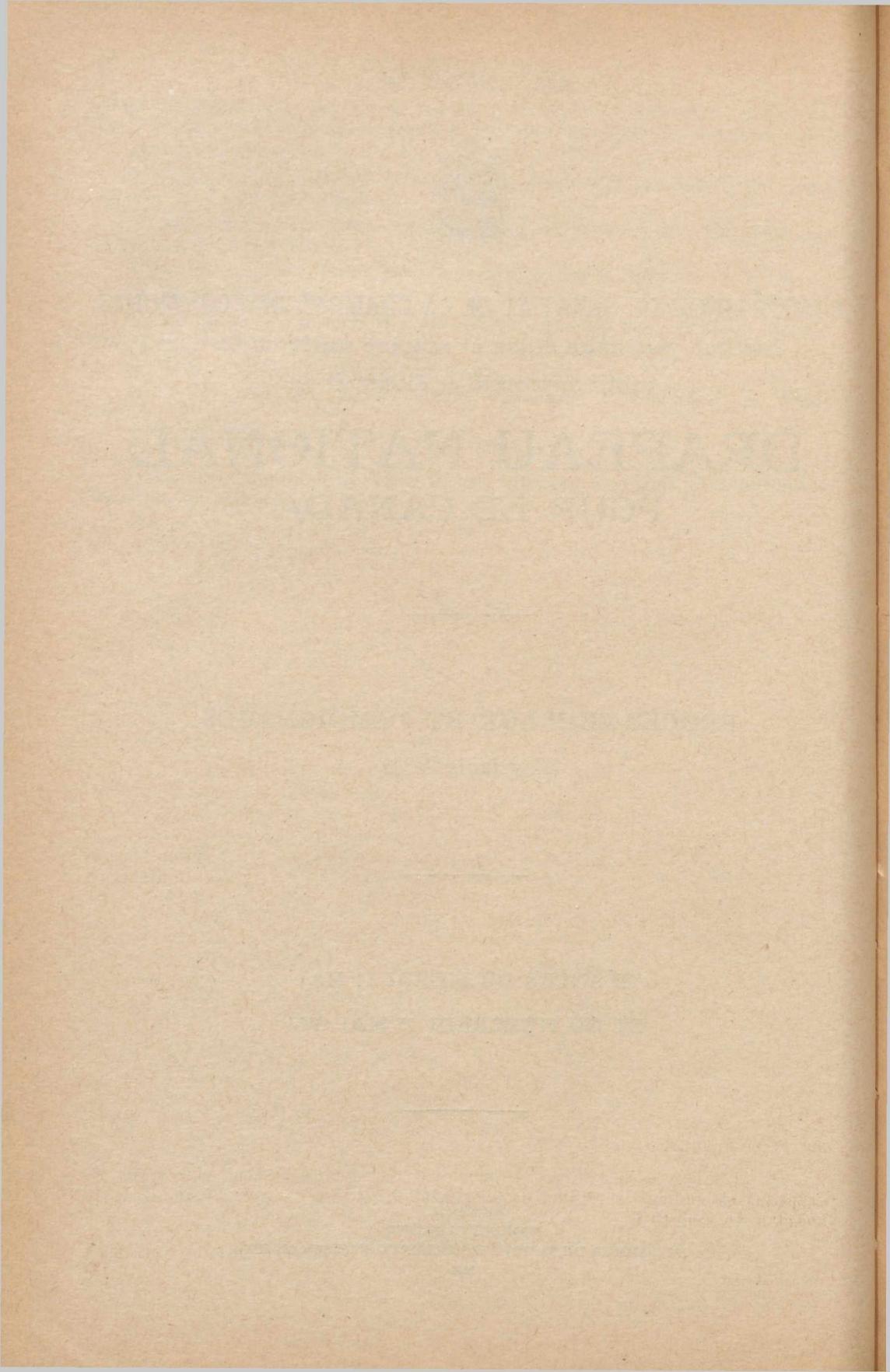
Fascicule N° 3

---

SÉANCES DU MARDI 14 MAI  
ET DU MERCREDI 15 MAI 1946

---

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1946



## PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

Salle 277,

Le MARDI 14 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur N.-P. Lambert, président de la section du Sénat.

### *Présents:*

*Le Sénat:* Les honorables sénateurs Aseltine, Davies, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, Quinn, Robinson, White.

*La Chambre des Communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerston, Gingues, Gladstone, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, LaCroix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Matthews (*Brandon*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Stanfield, Stirling, Warren, Zaplitny.

Le président (l'honorable sénateur N. P. Lambert) déclare la séance ouverte et annonce qu'à la suite de la décision prise à la dernière réunion de procéder à une nouvelle élimination des soixante-seize drapeaux qui restent comme choix du Comité, ce nombre est maintenant réduit à douze par un vote des membres du Comité.

M. Beaudoin proposa:

1. Que les douze derniers drapeaux étudiés par le Comité soient confiés à des experts qui les analyseront et feront rapport.
2. Que certaines autorités en la matière soient convoquées comme témoins, pour répondre aux questions que les membres du Comité voudront leur poser pour leur propre gouverne ou pour éclairer le public.
3. Que le secrétaire du Comité soit avisé de prendre les dispositions nécessaires pour que les douze derniers drapeaux soient confectionnés selon dimensions normales et qu'on les hisse à des mâts.

Comme amendement à cette motion, le sénateur Howden propose:

Que le nombre de drapeaux actuellement étudiés par le Comité soit réduit, par un vote majoritaire, de douze à cinq et que l'on cherche à obtenir l'uniformité d'opinion sur la question de savoir lesquels de ces drapeaux, le cas échéant, sont impropres à devenir l'emblème national et lequel est le plus convenable.

M. Gingues propose en sous-amendement:

Que chaque membre choisisse un drapeau sur les douze.

Le Comité est appelé à se prononcer sur le sous-amendement qui est adopté par 17 voix contre 12.

Le président suggère que les membres du Comité fassent leur choix de drapeaux et confient leur billet de scrutin au secrétaire du Comité à midi le ou avant le 15 mai 1946.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 45 de l'après-midi pour se réunir de nouveau à la discrétion du président

## CHAMBRE DES COMMUNES

SALLE 277

Le MERCREDI 15 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, institué pour faire étude et rapports sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. W. E. Harris, président de la section de la Chambre des Communes.

*Le Sénat:* Les honorables sénateurs Aseltine, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Quinn, Robinson et White.

*La Chambre des Communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Em-merson, Gingues, Gladstone, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), LaCroix, Lafontaine, MacNicol, Matthews (*Brandon*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-ouest*), Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny.

Le président (M. Harris) consigne au compte rendu une résolution que le greffier de la Chambre des Communes a reçue de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Le président fait connaître le résultat du scrutin sur les douze motifs actuellement étudiés par le Comité, affirmant que trois de ces motifs ont été éliminés et que trois des neuf autres n'ont reçu qu'une voix chacun.

Sur proposition du sénateur Howden,

*Il est résolu,*—D'éliminer les trois motifs de drapeau qui n'ont remporté qu'une voix.

Sur proposition de M. Beaudoin,

*Il est résolu,*—D'éliminer le motif de drapeau n° 3, qui n'a reçu que deux voix.

M. Zaplitny propose:

1. Que les cinq motifs figurant maintenant sur le panneau soient confectionnés selon les dimensions, les proportions et les teintes appropriées et qu'ils soient exposés à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice.

2. Que le Comité prenne les mesures voulues pour donner une grande publicité à ces motifs par voie de la presse, de la radio et du cinéma.

Comme amendement, le sénateur Howden propose:

Que les cinq drapeaux figurant maintenant sur le panneau soient confiés à des experts en la matière, avec recommandation de soumettre des solutions d'accommodement à l'étude du Comité.

En sous-amendement, M. Reid propose:

Qu'un sous-comité composé de cinq membres de la Chambre des Communes et de deux du Sénat, ainsi que les deux présidents, soit nommé aux fins de présenter au Comité un rapport sur la procédure à suivre à l'avenir.

Avec la permission du Comité, M. Zaplitny et le sénateur Howden retirent leurs motions respectives.

Mise aux voix, la motion de M. Reid est adoptée.

A 5 h. 15, sur la motion de M. Beaudoin, le Comité s'ajourna pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

*Le Secrétaire du Comité mixte,*  
ANTOINE CHASSÉ,

## TÉMOIGNAGES

Le 14 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, institué pour faire étude et rapports sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur N. P. Lambert, président de la section du Sénat.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne veux pas que les membres du Comité s'imaginent que je cherche à accaparer le poste de président de ce Comité, mais mon ami, M. Harris, le président conjoint, qui fut empêché d'assister à la dernière réunion, alors que c'était son tour de présider la séance, a présenté ce matin un argument quelque peu boiteux à l'effet que j'aurais normalement présidé la présente réunion et qu'à son avis je devrais le faire parce que je suis au courant du dernier débat. J'ai alors accepté.

Soit dit pour rafraîchir nos mémoires sur le point où nous en sommes, trente-six bulletins de vote ont été déposés, chaque bulletin représentant un des soixante-seize drapeaux qui sont passés par le procédé d'élimination à notre dernière réunion et qui sont exposés ici-même aujourd'hui. Comme conséquence de ce vote, il reste maintenant douze drapeaux et il a été suggéré, voire même recommandé, dans la motion que tous les autres drapeaux soient enlevés du panneau. De cette façon, le Comité doit maintenant disposer des douze derniers drapeaux. Dorénavant nous accueillerons toute suggestion sur la procédure qu'il convient d'adopter à l'avenir à leur égard.

M. BEAUDOIN: Je crois que nous touchons presque le but; on nous propose d'éliminer un par un par le vote, à l'encontre de la motion principale, les douze derniers drapeaux.

L'hon. M. HOWDEN: Pas nécessairement.

M. BEAUDOIN: De toute façon, la méthode proposée à la dernière réunion consistait à procéder de nouveau au scrutin afin d'éliminer différents drapeaux qui seraient, de l'avis du Comité, prêts pour l'élimination. Il se peut que, après avoir éliminé d'autres drapeaux, nous soyons ce soir, avant 6 heures, en mesure de recommander un motif qui pourrait constituer, de l'avis, de la majorité des membres du Comité, un drapeau canadien distinctif.

A mon sens, notre devoir est de doter le pays d'un drapeau acceptable, c'est-à-dire acceptable à la majorité et, autant que possible, aux minorités. Dans notre rapport à la Chambre, il nous faut soumettre un motif convenable de drapeau national. Une forte proportion de notre population n'accepte pas certaines particularités qui figurent sur le motif présenté dans la motion principale.

A la dernière séance, le sénateur Howden est allé au cœur même du problème que doivent résoudre les membres du Comité lorsqu'il a déclaré ce qui suit, et je cite ses propres paroles d'après les témoignages du Comité entendus le 9 mai 1946:

Je crains que, dans une forte mesure, nous ne soyons en train d'ignorer les faits ou de refuser de les reconnaître. Il y a évidemment dans le Comité deux principaux courants d'opinions quant à ce que le drapeau doit ou ne doit pas être. La question qui nous divise, c'est de savoir si le drapeau doit porter l'*Union Jack* ou non. Donc, s'il existe au Canada un fort courant d'opinion contre l'*Union Jack* et un fort courant d'opinion

en faveur de l'*Union Jack*, il me semble que s'impose au Comité le devoir de s'efforcer de concilier ces deux courants d'opinions opposées en faisant une proposition sur laquelle on puisse tomber d'accord. Comme question de fait, c'est là le point où nous en sommes. Il vaudrait mieux le reconnaître. Il n'y a pas lieu le moins du monde d'en douter. Je me moque de tous ces drapeaux comme de l'an quarante. Il s'agit simplement de savoir si nous aurons l'*Union Jack* ou non. Nous ne pourrions aller de l'avant tant que nous n'aurons pas fait disparaître nos divergences à cet égard. C'est pourquoi le plus vite nous éliminerons la plus grande partie de ces drapeaux, le mieux nous nous en trouverons.

On a rappelé que la législature de Québec a adopté une résolution à l'effet que ni l'*Union Jack* ni la fleur de lis ne doivent figurer sur notre drapeau. On a également fait remarquer que plusieurs lettres et maintes résolutions dans le même sens nous sont parvenues de diverses associations du Québec et d'ailleurs. A mon avis, ces gens n'ont pas voulu manifester par là leur opposition à l'*Union Jack* comme tel; seulement ils estiment que cet emblème appartient au Royaume-Uni et qu'un drapeau contenant ce motif ne serait pas un drapeau canadien distinctif.

J'admire l'esprit de tolérance et de compréhension, la largeur de vues manifestée par les membres de ce Comité. Je suis convaincu qu'ils aborderont sérieusement l'étude du choix d'un drapeau.

Ceux qui demande l'exclusion de la fleur de lis de notre drapeau s'inspirent des mêmes motifs qui les poussent à demander l'exclusion de l'*Union Jack*; si notre drapeau contenait l'un ou l'autre de ces emblèmes nous n'aurions pas un drapeau canadien distinctif. Les membres ici présents se rappelleront le débat qui eut lieu à la Chambre sur l'article 26 du bill de la citoyenneté. Si nous acceptons les affirmations de M. Coldwell et d'autres, qui déclarent, entre autres, qu'un citoyen canadien est un sujet de Sa Majesté le Roi du Canada—ce qui est exact—la manière de traduire ce fait sur notre drapeau serait, à mon avis, d'y inclure l'étendard royal. A la page 29 du livre intitulé "Manual of Flags", W. J. Gordon, l'auteur, signale que "l'étendard royal est le symbole du lien personnel qui unit la puissance britannique à travers le monde sous l'autorité d'un roi."

Il m'a fait plaisir d'entendre M. MacNicol et d'autres membres déclarer l'autre jour qu'ils auraient consenti à l'inclusion de la fleur de lis. Certains membres ont même reproché aux Canadiens français de rejeter la fleur de lis auquel les Canadiens de langue anglaise auraient acquiescé, et les Canadiens de langue anglaise insistent sur l'adoption de l'*Union Jack* auquel les Canadiens de langue française sont opposés. Mais, je le répète, l'opposition n'est pas tellement contre l'*Union Jack* proprement dit que contre le fait que son inclusion dans notre drapeau ne ferait pas de celui-ci, à leur sens, un drapeau distinctement canadien.

Je désire vous rappeler, messieurs, qu'en 1925 le plus grand journal français d'Amérique a institué un concours du drapeau national.

Le motif de *La Presse*, présenté au Comité, non pas par *La Presse*, mais par M. Savage, de Duncan, C.-B., figure au tableau et porte le numéro 716. Vous le voyez en troisième rangée, avec l'*Union Jack* au canton supérieur gauche et portant une feuille d'érable verte. Je cite M. Savage:

En 1925, *La Presse*, de Montréal, a institué un "Concours du drapeau national". Dix-sept cents motifs furent présentés. Les juges, personnages distingués, étaient: M. Arthur G. Doughty, Archiviste du Canada; M. Pierre-Georges Roy, Archiviste en chef de la province de Québec; M. Edouard-Z. Massicotte, président de la Société canadienne du Folklore; M. Samuel M. Baylis, de la Société d'archéologie et de numismatique, Montréal, et M. Victor Morin, président de la Société historique de Montréal.

Ces notables ont choisi un motif proposé par quatre concurrents. (Je n'ai jamais su leurs noms). Le motif était décrit comme il suit: "Champ blanc, avec *Union Jack* au canton supérieur dextre, et feuille d'érable verte dans le cœur de la seconde partie" (Battant). *La Presse* du 29 mai 1926 publiait ce qui suit:

Le fond blanc rappelle la première période de l'histoire du Canada, cette période héroïque où les citoyens d'origine française jouèrent un si grand rôle. L'*Union Jack* symbolise notre loyauté envers la Grande-Bretagne et la feuille d'érable concrétise l'histoire présente du Canada et ses aspirations.

Et voilà, la formule est complète: Le nouveau drapeau est fait pour tous les Canadiens sans distinction; c'est pourquoi nous avons raison de croire qu'il sera bien accueilli de tous les Canadiens.

Dans un article rédigé sur demande, le 26 avril 1930, je disais dans *La Presse*: Le motif choisi est le meilleur et le plus approprié que j'aie vu jusqu'à date." Je suis encore du même avis.

L'idée que je veux faire ressortir, c'est que la population de la province de Québec n'est pas opposée à l'*Union Jack* comme tel, mais elle veut, comme nous tous, un drapeau canadien distinctif, en conformité de l'autonomie réelle dont jouit le Canada.

Depuis que le Comité a commencé à siéger, il s'est contenté d'éliminer. Nous avons maintenant devant nous douze drapeaux. Il a été entendu dès le début que les membres du Comité pouvaient soumettre leur propre motif et compter sur l'aide d'experts pour donner une dernière retouche à leurs propres conceptions et analyser certains modèles présentés par le public et que nous avons présentement sous les yeux. Je ne crois pas que notre tâche serait allégée ou que nous atteindrions notre but si nous procédions actuellement au scrutin pour éliminer certains des douze drapeaux exposés dans cette enceinte. Considérant la situation qui existe en certaines régions du pays, il ne faut pas oublier ce que plusieurs membres du Comité ont fait remarquer à des séances précédentes, à savoir qu'après tout rien ne sert de se presser. Le drapeau que nous choisirons servira longtemps et, comme le disait si bien M. Hansell, "Le drapeau va servir jusqu'à la fin des temps".

A la réunion du 29 mars 1946, plusieurs membres du Comité conseillaient la prudence dans la marche de nos délibérations. Ils recommandaient l'audition de témoins. C'était, je crois, M. McCulloch (Pietou) qui, appuyé par M. McIvor, proposa que des témoins fussent entendus par le Comité. M. Matthews appuya cette motion. Nous avons reçu plusieurs exposés et il fut convenu que les membres seraient libres de les consulter. Ainsi, aucun témoin n'a été entendu jusqu'à date. Je ne crois pas que les membres aient eu le temps d'approfondir ces exposés de faits comme ils le méritent, non plus que les résolutions et les lettres envoyées de tout le pays par les associations et les particuliers. A tout événement, il importe de nous rappeler que notre tâche ne saurait s'accomplir sans l'aide d'experts. A la page 3 de son exposé, M. Hugh Savage faisait remarquer ceci: "Si le Canada entreprenait de construire un pont, est-ce qu'un Comité parlementaire examinerait les détails de l'entreprise et déterminerait la tâche à accomplir sans consulter des ingénieurs et demander leur aide?"

Voici l'opinion de M. Hansell, et je cite ses paroles consignées à la page 12 des *Témoignages*, fascicule No 1:

Je pense que le choix d'un drapeau est extrêmement important et que de là découle pour nous l'obligation de choisir mieux qu'un dessin qui paraît bien. Il y a quelque chose dans le blason et le symbolisme. Je ne sais si nous avons au Canada des spécialistes en la matière, mais il serait très facile pour nous d'adopter tel drapeau sans avoir entendu le pour et

le contre du sujet, et puis de découvrir quelques années plus tard que nous aurions choisi un symbole auquel, historiquement parlant, un passé sinistre est attaché. Nous pourrions le regretter. Je ne sais si je m'exprime assez clairement. Je ne sais combien d'entre vous ont songé à cette question du symbolisme.

M. Hansell cita ensuite l'exemple du svastika et démontra que les Allemands avaient adopté le signe de la malchance. Et, d'ajouter M. Hansell :

Nous ne voulons pas découvrir dans quelques années que nous avons adopté un symbole qui représente quelque chose de sinistre ou à quoi un passé sinistre se rattache. Et je n'ajouterai que ceci : je ne veux pas d'une motion qui interdise la comparaison de qui que ce soit devant nous. Peut-être n'est pas là le sens de la motion de M. Reid, mais je répugne à rien brusquer en ces matières. Le drapeau va nous servir jusqu'à la fin des temps. Quoi qu'il doive représenter, il faut être sûr qu'il exprimera précisément ce qu'il doit exprimer. Je ne vois pas pourquoi l'on brusquerait les choses.

Au cours de ce bref débat, je hasardai la question suivante, consignée à la page 13 des *Témoignages* de la seconde journée des délibérations :

Monsieur le président, je dois donc comprendre qu'après avoir parcouru ces drapeaux, durant telle période que nous fixerons, et après en avoir éliminé peut-être 1,600 ou 1,700, advenant qu'il en reste environ 50, ces drapeaux pourront être soumis à des spécialistes ?

Le PRÉSIDENT : Telle sera peut-être notre décision.

Après que la motion visant à appeler des témoins eut été réglée, l'hon. M. Stirling demanda au président où nous étions et celui-ci répondit :

Nous en sommes, dirai-je, au même point qu'à l'ouverture de la séance. Nous avons discuté la question. Nous avons rejeté une motion, mais nous n'avons pris de décision catégorique sur rien et la chose est pendante à l'heure qu'il est ; le Comité peut agir comme bon lui semble, mais n'ayant pas atteint l'unanimité, nous sommes incapables de rien faire pour le moment. En d'autres termes, nous ne ferons rien tant que nous n'aurons pas décidé autrement.

Je crois, M. le président, que le Comité pourrait être invité à étudier la question de savoir s'il ne pourrait pas rendre une décision contraire sur la question d'inviter des témoins et de recourir au conseil d'experts en science héraldique. A notre dernière séance, c'est-à-dire le 9 mai, l'honorable M. Stirling souleva la question comme j'allais le faire, et il affirma ce qui suit, ainsi qu'en font foi les *Témoignages* :

Il y a une autre question sur laquelle je veux attirer l'attention du Comité. Au cours d'une séance antérieure, on a dit qu'au moment opportun nous pourrions prendre l'avis de personnes qui connaissent l'art héraldique et possèdent des connaissances artistiques qui nous guideraient quant aux règles fondamentales à suivre pour faire le choix d'un drapeau. J'aimerais savoir à quel moment nous pourrions recourir à de tels spécialistes ; car, si nous devons en tirer quelque avantage, il me semble que nous devrions le faire avant de commencer l'élimination.

A cette époque, il y avait environ soixante-seize motifs.

Monsieur le Président, à présent que nous n'avons que douze motifs, je propose tout bonnement que ces douze drapeaux soient déférés à des experts en science héraldique pour qu'ils les étudient et adressent un rapport au Comité. Comme ces motifs ont tenu le coup de trois ou quatre tamisages exécutés consciencieusement par les membres de ce Comité, ils méritent d'être analysés par des experts.

Dès que les noms de ces experts nous seront connus, les membres seront libres d'avancer de nouvelles idées et de demander aux experts de confectionner des motifs correspondant à leurs conceptions. On peut dire que nous avons déjà eu les conseils d'un expert, dans la personne du colonel Duguid qui s'est présenté devant le Comité le 27 novembre et le 4 décembre 1945. Il semble que le témoignage du colonel Duguid soit trop l'objet de critiques pour qu'il nous puisse guider. Par exemple, M. Hugh Savage, de Duncan, C.-B., que le président a présenté à une réunion antérieure comme étant un citoyen bien connu de la Colombie-Britannique et qui semble s'y connaître en science héraldique, déclare ce qui suit dans son exposé:

La science héraldique doit être héréditaire. Mon défunt père était connu au *Heralds' College*—comme j'appellerai le Collège des Armoiries, à Londres—où on le surnommait "l'héraldiste officieux des Midlands". Il était bibliothécaire au lieu de naissance de Shakespeare à Stratford-sur-Avon, où je naquis il y a 62 ans.

Apparemment M. Savage non seulement est un citoyen bien connu de la Colombie-Britannique, mais il est aussi un homme digne de foi si j'en juge par ses antécédents et ses notes biographiques. Je cite le passage suivant de son exposé:

En 1901-2, j'ai servi en Afrique du Sud et, plus tard, j'ai fait mon tour du monde par mes propres ressources. Je vins au Canada il y a quarante ans passés et j'y suis demeuré depuis 1909.

Voici ce que dit "Who's Who" (section canadienne). Journalisme à Vancouver et à New-Westminster. Fit l'exploration de la région de la Rivière à la Paix en 1911. Succéda à feu Lukin Johnston comme rédacteur de *The Cowichan Leader*, de Duncan, C.-B. Président des Chambres de Commerce de l'île de Vancouver. Président de l'Association des hebdomadaires canadiens. Délégué aux conférences impériales de presse en Australie et en Angleterre. Deputé de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, 1933-7. Indépendant. Anglican, Franc-maçon, Scoutmestre.

Voici ce qu'il dit, dans son exposé volumineux, du témoignage du colonel Duguid:

En me basant uniquement sur le rapport, je suis malheureusement forcé de conclure:

1. Que l'exposé du colonel Duguid abonde en fausses prémisses et en inexactitudes. La multiplicité des inexactitudes révèle une connaissance médiocre de la science héraldique.

2. Que le colonel Duguid, s'adressant à vous à titre de "citoyen canadien" (P. 7), vous a présenté en somme un mémoire destiné à influencer votre choix du motif du drapeau du Quartier général de l'Armée canadienne, dû au colonel Duguid, "officier de l'Armée canadienne" et "serviteur du Gouvernement canadien". A mon grand regret, je ne puis partager son opinion lorsqu'il dit: "Je ne présenterai pas d'exposé en faveur d'un drapeau en particulier." J'ai constaté par la suite que mon opinion est partagée par J. A. Hume, journaliste au *Citizen* d'Ottawa, qui écrivait, le 4 décembre 1945: "Qui s'excuse, s'accuse."

Il est de mon devoir, dans l'intérêt national, de consacrer plusieurs jours et un peu de votre temps à vous expliquer ce qu'a fait le colonel Duguid:

1. Il a pris pour "couleurs nationales" les couleurs du lambrequin et de la torque désignés par le *Heralds' College* pour servir de couleurs armoriales canadiennes.

2. Il a pris les feuilles d'érable tigées, petite partie des armoiries du Canada et, faussement mais avec assurance, a déclaré que c'est là "l'emblème national

du Canada". Ce faisant, il a changé de vert à rouge, la vraie couleur acceptée et la couleur "convenable" au point de vue héraldique, qui a été déployée depuis 1924 et qui flotte actuellement sur la Tour de la Paix par décret du Conseil privé.

3. Il a travesti des faits évidents à quiconque prétend posséder le moindre-ment la science héraldique. Cela ne saurait s'expliquer par les différences qui existent entre les coutumes héraldiques anglaises et écossaises. L'octroi des armoiries au Canada provient du *Heralds' College* d'Angleterre.

4. Il a introduit dans la Proclamation et en a déduit, et il a présenté comme faits, des conclusions et des assertions qui ne se trouvent sûrement pas dans ce document.

Je commence à me demander qui a tort et qui a raison.

Une autre raison qui motiverait l'audition d'experts est que plusieurs questions qui se posent dans l'esprit du public ou des membres du Comité doivent être résolues avant que nous poursuivions notre tâche. A la page 6 des *Témoignages*, fascicule N° 1, Mme Marjorie T. Smart, secrétaire fédérale de l'*Imperial Daughters of the Empire*, a dit ce qui suit, et je cite ses paroles:

Puis-je dès maintenant solliciter un renseignement officiel et authentique sur une question à l'égard de laquelle il y a beaucoup de confusion dans les esprits. Quel est le statut exact du drapeau qui figure depuis des années dans certains manuels scolaires et que l'on désigne comme drapeau canadien? Je veux parler du pavillon marchand du Canada. A-t-il jamais été autorisé à titre de drapeau officiel du Dominion et, le cas échéant, quand?

Si le Canada doit adopter un drapeau distinctif en plus de l'*Union Jack*, comment ce nouveau drapeau sera-t-il utilisé? Si le pavillon marchand du Canada détient déjà, jusqu'à un certain degré, le statut officiel (et il y a des années qu'on le vend avec d'autres marchandises dans nos magasins en le désignant comme "drapeau canadien"), que deviendra-t-il avec l'adoption officielle d'un drapeau de modèle différent?

Si le doute et l'obscurité qui règnent en de pareilles matières pouvaient être dissipés par le Comité, le public en général serait beaucoup mieux en mesure de comprendre l'effort fait pour choisir et adopter officiellement un drapeau distinctif du Canada.

Et plusieurs autres questions attendent une réponse. Celles-ci, par exemple:

1. Le Comité juge-t-il absolument nécessaire d'indiquer sur le drapeau le lien qui unit le Canada au Commonwealth des Nations britanniques?
2. Si ce lien entre nous et le Commonwealth doit être indiqué, de combien de façons peut-on le faire?
3. Le drapeau canadien pourrait-il être un drapeau distinctif sans indiquer spécialement son lien avec le Commonwealth?

Dans un manuel sur les drapeaux, de W. J. Gordon, révisé par V. Wheeler-Holohan, on peut lire ce qui suit dans la préface:

En tant que nation, les gens du Royaume-Uni sont étonnamment ignorants en matière de drapeaux. C'est peut-être dû au fait que nous ne sommes pas un peuple démonstratif. Bien que l'Anglais soit intensément fier du drapeau de l'Union, cela ne l'empêche pas d'en parler comme étant l'*Union Jack*, et il lui arrive à chaque Fête de l'Empire—par pure ignorance—de le hisser sens dessus dessous, ce qui ne manque pas de mêler un peu de gêne à sa fierté. L'homme de la rue est un peu excusable d'ignorer quel drapeau il convient d'arborer. De temps à autre, des lettres aux journaux l'avertissement de ne pas hisser le drapeau de l'Union sur sa maison, de ne pas arborer la croix de St-Georges ou le pavillon marchand.

Cette explication nous avertit que tout en choisissant un drapeau, nous pourrions fixer les règles quant à la manière d'arborer notre drapeau et aux endroits où il conviendrait de le faire. L'auteur poursuit en ces termes, et je cite son livre:

Il n'y a jamais eu et il ne devrait jamais y avoir de doute sur ce qu'il convient de faire. Pas plus tard qu'en juin 1933, le Ministre de l'Intérieur déclarait à la Chambre des Communes: "Le drapeau de l'Union est le drapeau national et il peut être arboré par n'importe quel sujet britannique sur terre".

Il reste maintenant à savoir si cette déclaration du Ministre de l'Intérieur, faite en 1933, est encore vraie aujourd'hui. Dans son exposé à la page 49, M. Savage déclare: "Tout sujet britannique a le droit et le privilège personnel d'arborer ce drapeau. Chaque dominion a le droit et le privilège de l'arborer. En proposant l'adoption d'un drapeau national pour le Canada, il n'est pas du tout question d'abolir l'usage de l'*Union Jack*". Cette allégation, si elle est exacte, soulève la question suivante: Quand le Comité aura choisi un drapeau canadien distinctif, les sujets britanniques du Canada conserveront-ils le droit absolu d'arborer en tout temps l'*Union Jack* proprement dit? Si tel est le cas, le Comité pourrait bien, afin de sortir de l'impasse où il se trouve, étudier la décision prise par l'Afrique du Sud qui a adopté deux drapeaux officiels. Voici ce qu'affirment les statuts de l'Union Sud-africaine, Volume II, 1927-28, page 6:

Les drapeaux de l'Union seront

- (a) L'*Union Jack* qui représentera l'association de l'Union avec les autres membres du groupe des nations constituant le Commonwealth des Nations britanniques, et
- (b) Le drapeau national dont le motif est décrit à l'article 8.

Je remarque que le drapeau de l'Afrique du Sud contient l'*Union Jack*, mais la décision à cet effet a été prise en 1927. Je me demande si l'*Union Jack* aurait figuré sur le drapeau si la décision avait été prise, par exemple, après 1931, c'est-à-dire après le statut de Westminster. En guise de compromis, ce Comité ferait peut-être bien de songer à adopter deux drapeaux officiels; pourvu que, indépendamment du fait que nous ayons un drapeau distinctif ou non, qui contienne l'*Union Jack* ou non, tout sujet britannique puisse arborer l'*Union Jack* proprement dit en tout temps. En outre, si nous examinons les résolutions adressées au Comité en faveur de l'*Union Jack*, nous constatons que la faveur allait à l'*Union Jack* complet qui figure à la seconde rangée, et, si le Gouvernement devait choisir un drapeau quel qu'il soit, que celui-ci devrait contenir au moins l'*Union Jack* au canton supérieur gauche, près de la hampe.

J'ai lu ici-même une résolution émanant du Crystal Chapter, No. 4, de la Ladies Orange Benevolent Association, Ottawa; cette association est "opposée à l'adoption pour le Canada d'un drapeau autre que l'*Union Jack*". Mais elle ajoute: "Si, d'autre part, le peuple canadien, par un vote majoritaire, manifeste le désir d'obtenir un drapeau canadien, nous suggérons alors que l'*Union Jack* occupe une place de choix dans le motif." Une autre résolution de la Protestant Women's Federation of Canada se lit comme il suit:

L'*Union Jack* doit tenir la meilleure place sur tout nouveau drapeau destiné au Dominion du Canada.

Et cela continue dans le même sens. Je n'en lirai qu'une autre. Elle a été adressée par la Canadian Protestant League et se lit comme il suit:

Nous espérons que le Comité mixte de la Chambre des Communes et du Sénat s'assurera, quelle que soit la décision prise, que le vénérable *Union Jack*, symbole du maintien des droits les plus sacrés de l'homme, tiendra une place d'honneur sur le motif choisi.

De plus, M. le Président, un drapeau sert à signaler, à identifier un pays; il indique la propriété et la souveraineté. Les spécialistes en science héraldique pourront nous dire la place qu'occuperait l'*Union Jack* sur le drapeau. On a proposé de le placer à l'angle d'honneur, près de la hampe. Cela servirait-il à signaler que le pays qui arbore un pareil drapeau est distinctement canadien avec des attaches britanniques, ou donnerait-il l'impression qu'il s'agit d'un pays britannique situé en Amérique du Nord?

On nous a dit que les drapeaux doivent être historiques, simples, distinctifs et discernables à distance. Le Comité devrait inviter des experts à faire l'analyse critique des douze derniers drapeaux que nous avons devant nous. Cette analyse nous permettra d'en éliminer quelques autres et, ensuite, il conviendrait de donner au secrétaire du Comité les instructions nécessaires pour faire hisser les drapeaux à des mâts afin que tous les membres du Comité se rendent compte du drapeau le plus discernable à distance.

Dans le témoignage rendu par le colonel Duguid et figurant dans le premier et unique rapport de l'an dernier, nous lisons à la page 13 ce qui suit:

Un Comité de hauts fonctionnaires du gouvernement canadien fut institué pour dresser des projets d'insignes nationaux, leur recommandation adoptée par le gouvernement, et une requête officielle adressée par le Canada au roi George V, comme Roi du Canada—car c'est le monarque lui-même qui effectue ces attributions à tous ses Dominions. Sa Majesté fit alors une proclamation royale en date du 21 novembre 1921.

Ensuite, à la page 16, le colonel Duguid ajoute ceci:

Les éditions ultérieures de l'*Annuaire du Canada* renferment aussi des renseignements non seulement sur les armes du Dominion, mais sur le détail des armoiries des provinces. Je veux parler de l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1942, au feuillet inséré entre les pages 34 et 35, et de l'édition de 1943-1944, aux feuillets insérés entre les pages 40 et 41.

Ensuite, le colonel Duguid affirma que la Nouvelle-Ecosse était l'unique province canadienne qui eût adopté son propre drapeau jusqu'à présent, mais que toutes les autres provinces, si elles n'ont pas encore jugé opportun de se choisir un drapeau, seraient parfaitement justifiables de le faire. Ces remarques, à mon avis, suscitent les questions suivantes:

Quand le Canada aura adopté un drapeau canadien distinctif, la Nouvelle-Ecosse conservera-t-elle le droit d'arborer son propre drapeau provincial? Les autres provinces auront-elles le droit de tirer profit de ces emblèmes provinciaux qui leur ont été accordés et de fabriquer leurs propres drapeaux provinciaux? Si elles prenaient une décision semblable, quelle ligne de conduite seraient-elles obligées de suivre? Devraient-elles s'adresser au gouvernement canadien qui, sur réception d'une demande semblable, la transmettrait à Sa Majesté le roi, lequel, comme le fait remarquer le colonel Duguid, "fait personnellement des attributions de ce genre dans tous ses dominions"?

M. le Président, à ce stade du débat nous devrions obtenir une réponse à toutes ces questions. Par conséquent, comme vous nous avez demandé quelle ligne de conduite doit être suivie dorénavant, je propose que la procédure suivante soit adoptée:

1. Que les douze derniers drapeaux étudiés par le Comité soient confiés à des experts qui les analyseront et feront rapport.
2. Que certaines autorités en la matière soient convoquées comme témoins pour répondre aux questions que les membres du Comité voudront leur poser pour leur propre gouverne ou pour éclairer le public.
3. Que le secrétaire du Comité soit avisé de prendre les dispositions pour que les douze derniers drapeaux soient confectionnés aux dimensions normales et qu'on les hisse à des mâts.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion de M. Beaudoin. Avant de lire cette motion, je désire vous faire remarquer, comme point à observer en toute discussion qui pourrait s'élever, que, rigoureusement parlant, le sujet de la motion, l'amendement et le sous-amendement qui ont été déposés sur le bureau à la suite d'une résolution adoptée à la dernière réunion—à la suggestion de M. Castleden, je crois—ne sont pas pour le moment sujets à discussion sans une motion tendant à les retirer du bureau.

M. Beaudoin, qui vient de reprendre son siège, a commencé à discuter ce point au début de ses remarques et j'ai cru bon de le laisser continuer parce qu'il a réellement touché le point important de son discours lorsqu'il proposa une motion destinée à nous avancer dans notre travail, ce qui est tout à fait dans l'ordre. Mais je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre d'entrer dans une controverse à propos des résolutions déposées sur le bureau avant qu'elles ne soient retirées. La résolution proposée par M. Beaudoin demande, premièrement, que les douze drapeaux actuellement à l'étude soient déferés à des experts pour analyse et rapport; deuxièmement, que certaines autorités soient appelées comme témoins pour répondre aux questions que des membres du Comité pourraient leur poser pour leur propre gouverne ou pour éclairer le public et, troisièmement, que le secrétaire du Comité reçoive les instructions nécessaires pour faire fabriquer les douze derniers drapeaux de grandeur normale et les hisser à des mâts. Je crois, M. Beaudoin, que vous voulez parler des douze derniers drapeaux.

M. BEAUDOIN: Oui, les douze.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion. Quelqu'un a-t-il des remarques à faire?

M. SMITH: Monsieur le président, je vais faire au Comité une recommandation qui pourra peut-être servir d'amendement à la présente motion, et la voici. D'abord, je suis opposé au long délai qu'entraînerait forcément la mise à exécution de cette motion. Voici l'idée qui m'est venue, et je l'exprime pour la raison suivante, que vous m'en croyiez ou non; il me tarde de trouver un drapeau convenable et tout le monde pourrait peut-être accepter. Nous ne pouvons pas retourner chez nos électeurs et leur demander leurs avis. Nous avons reçu beaucoup d'opinions par la poste. Je regrette de ne pouvoir parler ni lire le français; aussi m'a-t-il été impossible de comprendre toutes les lettres que j'ai reçues. Mais nous pouvons faire preuve de plus de largeur d'esprit. Je ne veux pas dire que certains d'entre nous sont venus ici à la suite d'un caucus avec des instructions précises de faire telle ou telle chose; mais à quoi bon nous leurrer; nous savons que cette question a été discutée dans nos localités respectives et les gens nous ont donné leurs impressions. J'ai trouvé que l'examen des drapeaux et les débats avaient jeté beaucoup de lumière sur la question et je vous assure que mes idées sont sensiblement plus larges depuis que j'ai eu le privilège d'assister à ces réunions. Voici mon opinion. Nous nous réunissons tous en caucus demain. Je ne vois pas pourquoi on ne nous donnerait pas les douze drapeaux qu'il y a là ou un nombre suffisant d'exemplaires de ces motifs, afin que nous nous présentions comme les délégués auprès de nos divers partis. Je crois qu'avec la largeur d'esprit que nous avons acquise ici, nous pourrions tous quitter le Comité et être de quelque utilité. Il n'y aurait qu'un ajournement de deux jours. Le Comité pourrait se réunir de nouveau jeudi. Je n'imagine pas qu'une motion d'ajournement pour deux jours pourrait à proprement parler être considérée comme un amendement à la motion, mais elle le pourrait si j'y ajoutais celle de fournir des exemplaires de ces drapeaux aux membres du Comité, afin que nous les présentions à nos gens. N'allez pas croire que je veuille tergiverser sur cette question. J'étais hier parfaitement disposé à faire diligence, à mettre la question aux voix et à en arriver à une décision définitive à son sujet, si nous avions trouvé moyen de le faire. Je crois main-

tenant que c'eût été mal. J'estime qu'il nous est possible de trouver là un drapeau qui pourra au moins être accepté, sinon être accueilli avec enthousiasme, par une très grande majorité de nos concitoyens, quelle que soit leur origine ethnique. Je voudrais me présenter de nouveau au caucus avec la largeur d'esprit que je possède actuellement pour voir si je n'y obtiendrai pas un peu plus d'appui que j'en avais lorsque je suis venu ici; nous pourrions ainsi en arriver à un point où il ne nous serait plus nécessaire d'attendre davantage, et cela serait peut-être vraiment utile après tout.

M. HARRIS: J'espère, monsieur le président, que le Comité m'excusera de parler quelques minutes à ce sujet. M. Beaudoin a dit certaines choses que je voudrais élucider sans délai, car il a sans le vouloir critiqué quelque peu le colonel Duguid dans son exposé. Le Comité sait très bien que le colonel Duguid est un fonctionnaire public et qu'il est venu ici à ma demande, en vue de donner au Comité les renseignements dont il disposait. Il n'a présenté aucun de ses motifs dans l'intention d'influencer le Comité de quelque manière que ce soit. Il l'a fait pour expliquer sa causerie, et je crois qu'il a agi très loyalement. Je ne veux pas que l'on insinue qu'il est venu essayer de nous faire accepter un drapeau en particulier. Quant à savoir si ces connaissances sont à la hauteur du Comité, c'est au Comité d'en décider; mais il passait pour un spécialiste au ministère de la Défense nationale. Il y en a également un dans la marine et je ne doute pas qu'il puisse être ici en une demi-heure, si le Comité veut l'entendre. Mais j'estime que M. Beaudoin a peut-être dit des paroles qu'il ne pensait pas en citant M. Savage.

M. BEAUDOIN: Il ne s'agit pas de mon opinion personnelle.

M. HARRIS: Oui, je sais. Vous citiez M. Savage.

M. Beaudoin a dit dans une autre remarque que le secrétaire de l'I.O.D.E. avait demandé des renseignements sur le pavillon marchand, notamment quels en étaient les titres. Cette question est traitée à fonds dans le témoignage du colonel Duguid et dans l'exposé présenté au début de la séance en question par le Secrétaire d'Etat. Il y a également la question concernant la réponse donnée en Angleterre par le Secrétaire d'Etat sur le déploiement de l'*Union Jack* par les sujets britanniques. Je suis très certain que les avocats pourraient nous renseigner là-dessus. Je ne vais pas risquer mon opinion personnelle pour le moment. Je tiens cependant à faire remarquer que l'*Union Jack* qui figure sur les douze motifs exposés n'est pas le véritable *Union Jack*; il porte une bordure blanche et n'est par conséquent pas l'*Union Jack* dont on parle couramment.

M. Beaudoin a fait allusion au canton gauche supérieur et dit que c'est la place d'honneur. Permettez-moi de signaler que le témoignage du colonel Duguid affirme le contraire. Ce dernier a dit que c'est le symbole national qui constitue la place d'honneur dans un drapeau et que tout ce que l'on y ajoute n'est qu'un complément et n'a pas de priorité par suite de sa place dans le drapeau.

L'autre question qui a été posée est la suivante: les provinces peuvent-elles arborer leurs propres drapeaux? Je suis certain que le Comité ne va pas discuter cela; du moins je l'espère. Nous sommes ici pour choisir un drapeau canadien distinctif; quant à ce que les provinces feront ensuite, cela les regarde.

Une dernière remarque à propos de la recommandation de M. Smith; je ne crois pas que le Comité s'acquitterait convenablement de ses fonctions s'il suivait la recommandation de nous faire soumettre ces drapeaux à nos divers caucuses. M. Smith peut bien faire ce qu'il voudra pendant les deux jours de délai qui seront peut-être accordés, c'est son affaire. S'il lui plaît de soumettre cela à un caucus ou si un autre membre du Comité désire en faire autant, je suis sûr que les avis que l'on nous donnera plus tard nous serons profitables, mais je ne voudrais pas que le Comité reconnaisse le principe du renvoi d'une question aux caucuses.

M. SMITH: Je suis de cet avis.

M. HARRIS: Si vous me le permettez, je voudrais dire quelques mots au sujet du témoignage des spécialistes. Il a toujours été admis que nous pouvions, si nous le voulions, entendre le témoignage des spécialistes, mais j'ai l'impression que c'est nous qui avons le dernier mot à dire dans l'affaire et que quand viendra le moment de faire notre propre choix, nous demanderons conseil pour savoir si nous sommes ou non dans la bonne voie. Permettez-moi de faire remarquer au Comité que douze est un nombre encore trop élevé pour consulter les spécialistes.

Des voix: Bravo, bravo.

M. HARRIS: Une fois que nous aurons adopté le principe en jeu dans ces douze drapeaux ou dans deux ou trois d'entre eux, il sera sans doute assez tôt pour faire venir les spécialistes.

M. MACNICOL: Je prends la parole simplement pour parler d'une impression qui semble ressortir de certaines des remarques que j'ai faites lors de notre dernière séance. Vous vous rappelez que j'ai dit que 383 drapeaux portaient l'*Union Jack* bien en vue. Je n'ai pas voulu dire que l'*Union Jack* ne figurait que sur 383 motifs de drapeaux. J'ai voulu dire que 383 portaient l'*Union Jack* en plein dans le canton gauche supérieur ou dans une partie en vue du drapeau, l'*Union Jack* complet. Le secrétaire m'a dit qu'environ 51 ou 52 p. 100 des drapeaux contiennent l'*Union Jack* ou l'une de ses parties. Je n'ai pas compté les drapeaux sur lesquels l'*Union Jack* est en évidence; je veux parler du drapeau qu'il y a là (il le montre). Il ne contient qu'une partie de l'*Union Jack*. Je n'ai pas voulu dire cela à propos des 383 dont j'ai parlé, et je n'ai pas compté les 27 motifs qui se trouvent sur ce panneau-là (il le montre) ni celui qui est en arrière, et qui ne contiennent qu'une partie de l'*Union Jack*. Voilà ce que je veux faire ressortir; sur les 2,409 drapeaux, 1,229, soit 51 p. 100, portent l'*Union Jack* ou l'une de ses parties; et 383 portent l'*Union Jack* dans un endroit bien en vue du drapeau. Je suis donc très heureux, monsieur le président, que l'on ait attiré mon attention sur le fait que j'avais peut-être sous-estimé, dans l'idée de certains membres, le rôle que joue l'*Union Jack* dans le drapeau. Je répète que, d'après mes calculs, 383 portent l'*Union Jack* dans un endroit bien en vue du drapeau et que, d'après les calculs du Comité, plus de 51 p. 100 des motifs contiennent l'*Union Jack* ou l'une de ses parties; cela représente une très grosse majorité.

L'hon. M. HOWDEN: Monsieur le président, j'approuve très fortement la motion de M. Beaudoin, mais je crois qu'il a beaucoup trop de drapeaux. Notre Comité n'a pas besoin de s'imaginer qu'il va éluder la responsabilité de faire un choix. C'est nous qui allons être obligés de le faire. Toute consultation extérieure ou autre chose de ce genre n'apportera que délai et confusion. Je n'entends rien à l'art héraldique, rien du tout; mais ma propre petite jugeotte me porte à aimer mieux certains drapeaux que d'autres, et tout le monde en est là. Nous avons tous une idée du drapeau que nous désirons. Je ne veux pas présenter d'amendement, mais je crois qu'il serait sage de la part de M. Beaudoin de réduire le nombre des drapeaux de douze à cinq ou trois, disons, ou même à deux, et qu'après s'être prononcé en majorité pour un drapeau, le Comité respectera ce choix. A mon avis, on pourra soumettre ce choix, et même un deuxième ou un troisième choix, aux spécialistes en la matière qui viendront témoigner au Comité et nous exposerons leurs idées ou leurs avis sur ce qu'il y a normalement lieu de faire ou de ne pas faire. J'estime que nous devons éliminer une foule de ces drapeaux, mais j'ignore combien. Il conviendrait, je crois, d'en éliminer au moins cinq, sinon sept.

M. BEAUDOIN: Comme le sénateur Howden, monsieur le président, je ne comprends rien à l'art héraldique. Je me rappelle très bien qu'au début de nos séances, alors qu'il y avait 1,600 ou 1,700 motifs, certains membres du Comité

ont recommandé de recourir à l'aide des héraldistes et de leur soumettre tous les 1,700 drapeaux. Les membres du Comité se souviennent sans doute du débat qui eut lieu dans le temps; on a jugé cette question tellement importante que l'on n'a pris aucune décision dans un sens ou dans l'autre; elle a simplement été remise à plus tard en attendant que nous prenions une autre décision. Il restait l'autre jour 76 motifs lorsque M. Stirling a dit que si nous devons demander conseil, il était temps de le faire; et il y avait alors 76 motifs. Je ne crois pas avoir trop de drapeaux. Je n'en ai qu'un; je n'en ai qu'un depuis le commencement, et je m'en tiens toujours à celui-là.

M. HARRIS: Indépendamment des spécialistes?

M. BEAUDOIN: Permettez-moi de vous dire, avant d'aller plus loin, qu'il y a beaucoup de points d'interrogation dans l'esprit de plusieurs députés, du moins en dehors de la salle du Comité; car lorsque nous nous réunissons et que nous discutons ce problème dans l'intimité, il me semble qu'un grand nombre de questions restent sans réponse dans nos esprits. Je suis un peu étonné de voir que nous sommes si unanimes à agir en toute hâte dès que nous nous trouvons ensemble. Il n'y a aucun doute que cela finira par s'arranger. Et je n'ai pas l'intention de temporiser, comme mon honorable ami semble le craindre, c'est-à-dire de recommander un délai qui différerait la décision du Comité jusqu'à la fin de la session ou de la prochaine session, par exemple. Je n'essaie pas de me décharger de la responsabilité qui m'incombe en tant que membre du Comité; pas du tout. Je dis simplement que nous devons étudier cette question avec soin. Je ne crois pas que les membres qui ont déjà exprimé leur opinion, aient maintenant changé d'idée; et cela ne retardera pas beaucoup les délibérations, à condition que nous puissions avoir les spécialistes, les entendre et nous convaincre. Il y a une façon très expéditive de trouver si je suis le seul de cet avis: il suffit que le président mette la question aux voix et que le Comité vote. Voilà tout.

M. REID: Monsieur le président, je dois dire, comme les préopinants, que je ne connais pas l'art héraldique. Je remarque que M. Beaudoin dit qu'il en tient pour son drapeau. Je me demande tout simplement ce qui arriverait si le Comité demandait aux spécialistes en héraldique, à ceux qui s'y connaissent, de se prononcer sur douze drapeaux. Il est difficile de dire ce qu'ils feraient; ils en élimineraient peut-être plusieurs. Je soutiens que c'est au Comité à choisir. C'est là une des raisons pour lesquelles, je me suis opposé à ce que le Comité s'en remette, dès le début, aux spécialistes en art héraldique du choix d'un drapeau canadien, car c'est le Comité que le Parlement a chargé de choisir. Nous devons en accepter la responsabilité. Je crois qu'il reste beaucoup à dire sur la réduction et l'élimination, ainsi que l'adoption d'une base d'entente au sein du Comité; il sera ensuite temps de demander aux spécialistes s'il y a moyen d'assortir certains motifs ou de tirer un drapeau des deux ou trois motifs qui conviendraient au Comité. Mais, si vous faites intervenir immédiatement les spécialistes en art héraldique, ils diront peut-être qu'un drapeau viendra en conflit avec celui d'autres pays, qu'un autre ne se prête pas à ceci ou à cela, et ainsi de suite. Vous constaterez bientôt qu'ils font la loi au Comité. Je proteste tout simplement et j'avertis le Comité que nous encourrons peut-être ce danger en demandant maintenant aux spécialistes de venir traiter de douze drapeaux. J'appuie l'idée d'éliminer certains des drapeaux dont le Comité est saisi actuellement, comme l'a préconisé le Dr. Howden.

M. HANSELL: Pour ma part, monsieur le président, je me rallie assez bien à la motion. Sauf le respect que je dois au sénateur Howden et à M. Reid, si nous considérons ces drapeaux, nous constatons qu'il y en a douze, mais qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre eux. Vous avez l'*Union Jack*; vous avez la feuille d'érable; il ne reste donc pour ainsi dire que la disposition des motifs. Je n'admets pas qu'il y a là trop de drapeaux pour permettre aux experts que la

motion recommande de convoquer, de les étudier et de nous présenter un mémoire convenable. Permettez-moi simplement de faire la remarque suivante au sujet de la motion. Je voudrais savoir qui sont ces spécialistes et quelle est leur spécialité.

M. MACNICOL: Le Comité doit savoir cela.

M. HANSELL: Le mot spécialiste est un mot que l'on emploie depuis quelques années et qui est tombé dans le discrédit. On m'a un jour donné la définition d'un spécialiste en disant que c'était un blanc-bec échappé de son foyer. Il y a des spécialistes en art héraldique; il y en a aussi en couleurs. Il y a l'artiste-spécialiste et le spécialiste en dessins. *Un spécialiste en dessins n'est pas nécessairement, je crois, un spécialiste en art héraldique.* Mais je crois que nous devons entendre ces spécialistes, savoir qui ils sont et quelle est leur spécialité, puis nous baser sur leurs témoignages.

La motion comporte un autre aspect. Elle dit que ces spécialistes feront étude et rapport. Voici une question sur laquelle je suis d'accord avec M. Reid. S'ils doivent faire rapport, je m'oppose à ce qu'il y ait la moindre recommandation dans leur rapport. S'ils font rapport, je veux qu'ils présentent leurs constatations dans leur domaine respectif, que ce soit la couleur, l'art héraldique, le dessin, où que sais-je encore, qu'ils s'en tiennent à cela et nous laissent assumer la responsabilité de prendre la décision finale.

Pendant que j'ai la parole, je me demande si je pourrais poser la question suivante: y a-t-il un membre du Comité qui peut nous renseigner sur la façon dont nous procéderons après avoir choisi un motif? Cela n'est peut-être pas encore opportun, mais c'est très important. J'ai vu quelque part qu'avant son adoption définitive par le Canada, le motif devra être soumis aux spécialistes en art héraldique de la Grande-Bretagne et être ratifié en fin de compte par Sa Majesté le Roi. J'ignore si c'est vrai ou non, mais je crois qu'il serait bon que nous le sachions. Pour cela, il nous faudra peut-être faire venir quelqu'un du ministère de la Justice ou du ministère des Affaires extérieures. A ces observations près, sur les spécialistes et leur rapport sans recommandations, je suis, pour ma part, en faveur de la motion; et je ne crois pas qu'il y ait actuellement trop de drapeaux pour nous permettre de les soumettre aux spécialistes.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, on a mentionné mon nom en parlant des spécialistes et je tiens à rappeler au Comité que ce que j'ai dit en réalité, c'est que, si l'on voulait suivre la recommandation faite au début des présentes délibérations, lorsqu'il a été question des spécialistes, le temps était très probablement arrivé de les consulter. Je n'ai pas effectivement préconisé la convocation de spécialistes et l'audition de leur témoignage technique. Ce serait peut-être une bonne idée. Mais M. Hansell a touché du doigt la difficulté en demandant qui sont les spécialistes. Nous avons entendu parler du colonel Duguid. Le colonel Duguid s'occupe depuis plusieurs années de la section historique du ministère de la Défense nationale et s'est à ce titre grandement intéressé aux motifs. Il nous a donné des renseignements très intéressants au début des délibérations du Comité. J'imagine donc qu'on le considère comme l'un des spécialistes. Le lieutenant commander Beddoe, qui a déjà été des nôtres, en est peut-être un aussi. Quels sont les autres spécialistes que le président, par exemple avait l'intention de faire venir? La grande difficulté à laquelle nous nous exposons en demandant l'avis des spécialistes, c'est que s'il y en a trois, nous aurons peut-être trois opinions tout à fait différentes, ce qui ne nous avancerait pas beaucoup. Je tiens à répéter ma question au Comité; comment procéderons-nous pour tirer le meilleur parti possible du témoignage des divers spécialistes? M. Hansell a également parlé du fait qu'avant que la question soit réglée, le projet passera selon toute probabilité par le Collège héraldique de Grande-Bretagne, non pas parce que c'est le Collège héraldique de la Grande-Bretagne, mais parce que nous ne possédons pas une telle institution au pays;

et lorsque nous demanderons à Sa Majesté d'approuver le motif que nous choisissons, il n'y a aucun doute que Sa Majesté le soumettra au Collège héraldique avant de se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

Comme nous n'avons pas de collège héraldique au Canada, il me semble qu'avant de nous engager à demander à des spécialistes de venir nous donner leur avis, nous devrions savoir quels sont les spécialistes qui sont à notre disposition.

M. MACDONNELL: J'hésite à prendre la parole, monsieur le président, car j'ai manqué quelques-unes des premières séances et je ne suis pas aussi au courant de ce qui s'est passé au début des délibérations du Comité que je devrais l'être. Somme toute, je suis en faveur de la motion de M. Beaudoin, bien que certaines parties ne me plaisent pas. Je l'approuve parce que je crois que tout autre mode de procéder nous jettera dans une situation où il nous faudra mettre la question aux voix, ce qui, à mon avis, sera très peu satisfaisant pour un groupe de gens du pays, quel que soit le résultat du scrutin. C'est peut-être par lâcheté, mais je me cramponne à l'espoir que, s'il est possible d'attendre encore un peu, la situation deviendra peut-être meilleure qu'elle ne l'est actuellement. Je comprends, à la suite des paroles du sénateur Howden, que nous ne pouvons nullement nous soustraire à notre propre responsabilité en soumettant cette question à des spécialistes. Dans un sens, ce que je dis est illogique, mais je ne veux pas que la motion de mon ami M. Smith soit adoptée, car j'ai l'impression que dans ce cas il nous faudrait revenir jeudi et décider cette question. Je m'y oppose. J'estime qu'il est injuste et intolérable de procéder à un scrutin qui, j'en suis sûr, ira à l'encontre des désirs d'une minorité appréciable des citoyens de notre pays, des députés de la Chambre et des membres du Comité, tant qu'il y a espoir de trouver une solution quelconque. Je ne suis pas beaucoup porté à croire que les spécialistes nous seront utiles, mais je veux me raccrocher à cette initiative tant qu'il restera la moindre lueur d'espoir. Il y a certaines choses que je n'approuve pas dans la motion de M. Beaudoin, mais elle me va en général et je l'appuierai de mon vote.

M. ZAPLITNY: Pour ce qui est des spécialistes, je crois que la motion comprend trois parties et que deux d'entre elles rallient l'assentiment général du Comité, savoir que les drapeaux soient conçus dans de justes proportions et dans des teintes bien choisies, afin que nous puissions les juger sous leur vrai jour. Il est difficile de juger des drapeaux de papier. Il est difficile de prévoir quel sera leur effet sur l'étoffe. Deuxièmement, que les drapeaux soient arborés à des mâts. Quant à les soumettre aux spécialistes, je crois que M. Beaudoin consentirait à retirer cette partie de sa motion, et que tous les membres du Comité pourraient accepter la motion amendée comme je le fais moi-même.

M. MATTHEWS: Permettez-moi de dire que je ne veux pas présenter de motion au Comité à l'heure actuelle. C'est là une question sur laquelle nous devons être très prudents, car si l'on s'imaginait que la motion veut dire que nous en acceptons un ou que nous en rejetons un autre, nous irions un peu trop vite en ce qui concerne ces motifs et nous devons en éliminer encore quelques-uns. Il est évident que l'opinion est encore divisée chez les membres du Comité, et si nous pouvons limiter un peu plus notre choix, disons à quatre à peu près, et demander ensuite aux spécialistes, comme nous devons le faire en fin de compte, de porter un jugement technique sur ces drapeaux, nous serons capables d'en arriver à une conclusion sensée. Par exemple, si, au lieu de recourir au vote maintenant, nous adoptons une méthode différente (appelez cela un vote si vous voulez) et procédions par scrutin éliminant à chaque tour de scrutin les deux drapeaux qui ont le moins de votes; nous pourrions ensuite procéder à un autre tour de scrutin et éliminer encore le dernier. D'aucuns diront peut-être que cela prendrait beaucoup de temps, mais cela n'en prendra pas tant que de longues discussions, et je suis assuré que nous obtiendrons ainsi un résultat

assez pratique, un résultat qui sera peut-être dans un sens très satisfaisant pour tous les intéressés. Tous les membres du Comité veulent que cette question soit traitée avec cordialité et franchise. Personne n'est venu dans cette salle (je n'ai pas besoin de dire cela, mais je le fais quand même pendant que j'y suis) avec un sentiment de défi. J'ai l'impression que nous nous efforçons tous ensemble, comme de bons Canadiens, de trouver une solution à un problème qui aura une grande répercussion sur l'avenir de notre pays. L'institution d'un drapeau canadien est un véritable événement, et, d'après moi, plus nous nous abstiendrons pour le moment de voter pour ou contre une motion quelconque, mieux ce sera.

M. BEAUDOIN: Il me semble, monsieur le président, que tout le monde accepte les deux dernières parties de la motion. Quant à la première, ce que je veux dire en proposant que les spécialistes fassent rapport, consiste simplement à leur faire examiner ces douze drapeaux, c'est-à-dire qu'ils se présenteront peut-être ensuite au Comité et nous feront connaître les résultats de leur étude et de leur examen. Ils pourront peut-être nous dire, par exemple, qu'un drapeau ou un autre n'a aucune signification selon l'art héraldique et l'on pourrait peut-être en éliminer automatiquement deux, trois, quatre ou davantage sans recourir au scrutin.

L'hon. M. HOWDEN: Le Comité est-il saisi d'un amendement?

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. HOWDEN: Je vais présenter un amendement, si vous me le permettez. Je propose à titre d'amendement que le nombre de drapeaux étudiés par le Comité soit réduit, par un vote majoritaire, de douze à cinq et que l'on cherche à obtenir l'uniformité d'opinion sur la question de savoir lesquels de ces drapeaux, le cas échéant, sont impropres à devenir l'emblème national et lequel est le plus convenable.

M. HERRIDGE: J'appuie la motion. Cela nous donnerait une excellente base de délibération; nous pourrions ensuite faire venir les spécialistes pour voir si l'un de ces drapeaux ou combinaisons est convenable.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de simplifier un peu la situation en traitant de la première partie de l'amendement du Dr Howden, savoir que le nombre de drapeaux soit réduit de douze à cinq. Après cela, nous procéderons à un autre scrutin ou nous déterminerons d'une autre façon la manière dont nous allons soumettre ces cinq drapeaux aux spécialistes. Nous serons alors mieux en mesure de nous en occuper; mais ce qui est important en ce qui concerne la motion de M. Beaudoin et l'amendement du Dr Howden, c'est de décider si vous voulez ou non procéder à un autre vote sur les drapeaux qu'il y a là, pour en réduire le nombre. Je ne vois pas comment vous pouvez prendre arbitrairement une mesure en vue de les réduire à cinq s'il y a un autre scrutin.

L'hon. M. HOWDEN: Si nous votons tous pour cinq drapeaux, les cinq qui obtiendront le plus de votes, seront choisis.

M. LACROIX: Non.

M. REID: Veuillez bien regarder la deuxième rangée. A part le drapeau du milieu, le motif y est le même, et il en est ainsi dans la rangée du fond et dans la troisième; seule la couleur est différente. Mais le motif est exactement le même dans ces cinq drapeaux; il n'y a aucune différence de motif. Il y a l'*Union Jack* dans l'un des cantons; il y a une feuille d'érable verte ou rouge sur champ rouge, blanc ou bleu. Il n'y a pas même trois motifs de réunis dans ces douze drapeaux. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne pouvons pas en éliminer, car après tout il s'agit maintenant de connaître le principe du futur emblème.

M. McIVOR: Monsieur le président, mon imagination n'est peut-être pas aussi vive que celle de M. Hansell, mais je ne vois pas beaucoup de similitude entre le drapeau du haut, à droite, et celui du bas, à droite, mais peut-être en voit-il. Ma résolution est prise, et je ne crois pas que les spécialistes puissent me faire sensiblement changer d'avis. La motion du Dr Howden éliminera au moins sept drapeaux, et cela nous rapproche un peu plus du but. Je crois que cette motion a beaucoup de sens pratique.

L'hon. M. DAVIES: Monsieur le président, j'allais dire qu'il ne serait pas très sage de faire venir des spécialistes en ce moment. Comme plusieurs membres du Comité l'ont dit, il incombe au Comité de choisir un drapeau. Une fois que nous en aurons choisi un, les spécialistes nous diront si, pour une raison ou pour une autre, nous ne pouvons pas l'arborer au Canada. Or, M. Beaudoin a dit qu'il avait un drapeau en vue et M. McIvor a dit qu'il avait choisi son drapeau; à quoi bon faire venir des spécialistes pour leur faire changer d'idée; ils n'y réussiront pas du tout. Je voulais recommander de voter pour douze drapeaux et d'éliminer les six autres. Cela revient à peu près à la motion du Dr Howden, et j'appuie cette motion.

M. LACROIX: Je suis opposé à cette motion, et je vais vous dire pourquoi. Allons-nous considérer...

Le PRÉSIDENT: Opposé à la motion ou à l'amendement?

M. LACROIX: Je veux dire l'amendement. Allons-nous considérer cela comme un vote? C'est-à-dire que si la majorité des membres se prononcent pour l'élimination de tous les drapeaux qui portent ou ne portent pas l'*Union Jack*, ce sera un vote?

Le PRÉSIDENT: Il n'y aura pas de vote définitif.

M. LACROIX: Supposons que la majorité des membres du Comité décident que les cinq qui resteront, contiendront l'*Union Jack* et qu'ils éliminent tous les autres. Je ferais aussi bien de proposer ma motion de l'autre jour que vous avez déclarée contraire au règlement, monsieur le président, afin que nous ayons dès maintenant une décision de principe.

Le PRÉSIDENT: Ce que le Comité doit réellement étudier en ce moment, c'est l'amendement du sénateur Howden à l'effet de réduire le nombre de ces drapeaux à cinq. Je ne veux pas couper court au débat, mais si je demande au Comité de prendre une décision, je vous prierais d'abord de me dire quels sont ceux qui sont pour l'amendement, puis quels sont ceux qui sont pour la motion.

M. CASTLEDEN: Au sujet de l'amendement, monsieur le président, je tiens à signaler qu'il est conforme à ce que j'ai dit l'autre jour, savoir que nous procédions à une série d'éliminations. Il y avait l'autre jour soixante-seize drapeaux, et il n'en reste plus que douze à la suite de la première élimination. Il y a douze drapeaux et le Comité compte trente-sept membres; je recommande donc que nous procédions à un autre scrutin, que chaque membre vote pour un drapeau et que tout drapeau qui n'obtient pas quatre voix soit éliminé. Je ne sais pas si nous en réduirons le nombre à quatre, à cinq ou à sept.

M. LACROIX: Voilà qui est beaucoup mieux; une méthode de ce genre nous rapprochera considérablement de notre objectif.

L'hon. M. HOWDEN: Faites-le de la même façon que l'on procède dans la représentation proportionnelle. Ne pourrions-nous pas voter pour cinq drapeaux et choisir les cinq qui recueilleront le prix de voix? Il suffira d'un tour de scrutin.

M. MACNICOL: Vous ne pouvez pas faire cela par représentation proportionnelle.

M. LACROIX: Je suis tout à fait de cet avis. Je vais proposer à titre de sous-amendement, que si un drapeau est choisi par quatre membres du Comité, ce drapeau devra être étudié de nouveau.

M. HANSELL: Avant de mettre la motion aux voix, permettez-moi de dire que si elle est adoptée, je n'aurai pas l'occasion de faire savoir pourquoi j'ai choisi un certain drapeau et, si l'on procède au scrutin, mon choix court le risque d'être éliminé. Je veux donc avoir la chance de dire pourquoi j'ai choisi un certain drapeau, lors de notre dernier vote éliminatoire. Nous devrions tous avoir ce privilège. J'ai choisi un certain drapeau parce que je voulais celui-là, et si nous procédons au scrutin maintenant, vous ne saurez probablement pas pourquoi je le voulais. Peut-être pourrais-je vous donner certaines idées et peut-être que non. Monsieur le président, je ne crois pas avoir de raison particulière de m'opposer à l'un quelconque des drapeaux, mais je suis de ceux qui estiment que le drapeau doit porter l'*Union Jack*. Celui que j'ai choisi...

M. GLADSTONE: Monsieur le président, en ce qui concerne la procédure, il est entendu que chacun de nous aura la permission de faire connaître ses préférences, s'il le désire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hansell, je crois que vous n'étiez pas ici lorsqu'on a adopté la motion de faire déposer les trois résolutions.

M. HANSELL: Si, j'étais présent.

Le PRÉSIDENT: Elles sont encore sur le bureau et il n'est pas tout à fait régulier que vous discutiez...

M. HANSELL: Je ne les discute pas.

Le PRÉSIDENT: Vous en discutez le fond, c'est la même chose.

M. HANSELL: Je dis simplement que cela revient à peu près à éliminer le motif pour lequel on vote. Je ne fais qu'indiquer le candidat, c'est-à-dire le drapeau pour lequel il faudrait voter; j'en vante les qualités particulières.

Le PRÉSIDENT: Le sentiment de restriction qui semble frapper le Comité lorsque nous allons aussi loin que cela en matière de procédure est facile à surmonter, si vous me permettez cette remarque; il suffit de revenir à l'idée initiale qui est de nous débarrasser d'abord du sous-amendement, puis de l'amendement pour en arriver enfin à la motion. Vous aurez ainsi un plus grand choix de drapeaux. Mais vous vouliez faire un autre choix parmi les soixante-seize. Or, vous l'avez fait, et nous avons maintenant douze drapeaux. Je crois qu'il serait intéressant de voir si un autre tour de scrutin ne nous rapprocherait pas davantage du nombre dont il était question lors de la mise aux voix de la motion concernant le dépôt de la motion principale, de l'amendement et du sous-amendement. Je ne dis cela que pour éclaircir la situation. Il y a actuellement deux motions. Je ne crois pas que la dernière soit réellement un sous-amendement; en réalité, elle ne contient rien de ce qui est dit dans la motion précédente.

M. LACROIX: Non. Voici ce qui en est: je ne veux aucune sélection qui soit considérée comme un vote. Supposons, par exemple, que la majorité des membres du Comité éliminent par leur choix tous les drapeaux qui portent l'*Union Jack*, il nous sera alors impossible d'étudier ceux qui ne le contiennent pas. Pour éviter cela, je ferais aussi bien de présenter ma motion de l'autre jour, si le Règlement m'y autorise.

Le PRÉSIDENT: Je ne la présenterais pas. Non, nous ne pouvons pas accepter une motion négative.

M. LACROIX: C'est un sous-amendement que je propose. Si quatre membres du Comité choisissaient un drapeau, il serait soumis au Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a un sous-amendement qui recommande de soumettre de nouveau au Comité en même temps que les résultats du vote tout drapeau ayant l'appui de quatre membres.

M. LACROIX: Oui.

M. GLADSTONE: Le sénateur Howden et M. LaCroix pourraient s'entendre; il semble que leurs idées se ressemblent beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais faire aboutir cette affaire. Je ne veux pas hâter votre vote, mais il me faudra d'abord mettre le sous-amendement aux voix; si quatre membres votent pour un drapeau.

M. BLANCHETTE: Permettez-moi de dire tout de suite, monsieur le président, que si nous votons, je voterai contre le sous-amendement. Si nous mettons ce sous-amendement aux voix cela suscitera beaucoup de ressentiment; il n'y a pas à sortir de là. Je ne crois pas que le Dr Howden l'ait entendu ainsi, mais il se peut qu'en votant sur ce sous-amendement nous éliminions presque tous les drapeaux qui se trouvent sur ce tableau, excepté ceux qui portent l'*Union Jack* britannique, et j'estime que nous nous ferions involontairement et par mégarde une injustice en mettant ce sous-amendement aux voix maintenant.

M. HANSELL: Je demande quelques précisions sur la motion. Si j'ai bien compris, la motion du sénateur Howden est que nous votions pour cinq drapeaux. Je ne suis pas d'accord avec M. LaCroix. Il y a trente-sept personnes qui votent chacune pour cinq drapeaux; cela donne 185 drapeaux, et vous devez tous les laisser sur le tableau.

Le PRÉSIDENT: Pas nécessairement.

M. HANSELL: Je crois que oui.

L'hon. M. HOWDEN: Il s'agit des cinq drapeaux qui obtiendront la majorité des voix.

M. HANSELL: Je parle de l'amendement de M. LaCroix; il veut que tout drapeau qui recueille quatre voix, reste sur le tableau, et ils en obtiendront tous forcément quatre. Si la motion du sénateur Howden était que nous votions pour un drapeau, je serais alors d'accord avec M. LaCroix. Voici ce que je veux dire: la motion du sénateur Howden est que chaque membre vote pour cinq drapeaux; or, le Comité compte trente-sept membres; donc, cela donne 185 votes sur ces drapeaux et ils resteront nécessairement tous là. Par contre, si la motion du sénateur Howden comportait un vote pour un drapeau, cela réduirait le nombre de votes, et votre amendement aurait une certaine valeur. L'amendement de M. LaCroix ne veut pas grand'chose si vous votez pour cinq drapeaux.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, je crois savoir qu'il existe un comité du programme ou qu'il devrait en exister un; alors, pourquoi n'en instituons-nous pas un, si nous n'en n'avons pas, et ne lui faisons-nous pas établir un mode de procédure? A notre prochaine réunion, nous suivrons la procédure que nous offrira le comité du programme. Ce comité pourrait aujourd'hui profiter de nos recommandations.

M. REID: Voici l'une des raisons pour lesquelles je suis opposé à la proposition que vient de faire M. Beaudoin; aucun comité du programme ne peut établir un règlement pour notre Comité; un tel comité ne peut que faire des recommandations.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de comité du programme. Nous avons discuté quelque peu cette question lors de notre première réunion, et je crois que M. LaCroix est l'un de ceux qui se sont le plus vigoureusement opposés à l'institution d'un comité de ce genre; nous lui avons assuré qu'il n'y en aurait pas. Je vais donc tenter de nouveau de régler ces motions et ces amendements.

M. GINGUES: Monsieur le président, lors des premières séances du Comité, nous avons 2,400 drapeaux. Si je m'en souviens bien, nous avons choisi chacun cinq drapeaux, et nous en avons réduit le nombre à soixante-seize. La semaine dernière, nous avons décidé de choisir chacun un drapeau, et le nombre en a été abaissé à douze. Pourquoi ne pas nous en tenir à la même méthode et faire choisir un drapeau à chaque membre parmi les douze? Je suis certain que nous en réduirons ainsi le nombre à cinq ou six, et personne ne sera lésé; je suis convaincu qu'il n'en restera que cinq ou six et que cela simplifiera le problème.

M. LACROIX: Très bien. Je retire mon amendement.

Le PRÉSIDENT: M. LaCroix a retiré son sous-amendement. Il ne reste donc plus que votre amendement, monsieur Howden.

L'hon. M. HOWDEN: J'accepterai avec plaisir n'importe quel moyen d'en arriver à cinq drapeaux. S'il est possible d'aller plus vite en votant pour un drapeau, je le ferai.

M. HARRIS: Si nous votons tous pour un drapeau, comment allons-nous choisir un drapeau?

L'hon. M. HOWDEN: C'est ce que j'ai pensé. Je me suis dit que si nous votons tous pour un drapeau, nous ferions exactement la même chose que la dernière fois et que nous aurions les mêmes drapeaux. Alors, choisissons-nous cinq drapeaux parmi les douze? Les cinq qui obtiendront la majorité des voix, seront acceptés par le Comité pour le moment.

M. GINGUES: Ce n'est pas cela que je veux dire. Je veux que le Comité procède de la même façon qu'auparavant. Les trente-sept membres du Comité vont choisir un drapeau. Il n'en restera pas douze.

M. ZAPLITNY: Je crois comprendre ce que monsieur désire faire, et c'est, à mon sens, ce que nous voulons faire. Si nous faisons quatre tours de scrutin en éliminant chaque fois ceux qui recueillent le moins de voix, il nous restera cinq drapeaux, et c'est ce qu'il veut.

M. LACROIX: Pourquoi ne pas aborder la question de front, comme l'a dit l'autre jour le sénateur Howden? Je m'en tiens à ma motion. Il serait étonnant que le président l'accepte à titre d'amendement. Peut-être ai-je raison cette fois-ci?

Le PRÉSIDENT: A quoi voulez-vous en venir maintenant?

M. LACROIX: J'ai l'honneur de proposer que le Comité ne recommande comme motif approprié de drapeau distinctif du Canada aucun motif qui portera l'*Union Jack* ou la fleur de lis.

Le PRÉSIDENT: Je suis obligé de déclarer que cette motion est irrégulière, parce que nous parlons d'autre chose dans le moment.

M. LACROIX: Je crois qu'elle est conforme au règlement.

Le PRÉSIDENT: Non, elle ne l'est pas.

M. LACROIX: Pourquoi pas?

Le PRÉSIDENT: Nous parlons actuellement de procédure, c'est-à-dire de la façon dont nous allons nous y prendre pour voter sur ces drapeaux; et vous parlez de motif. Je vais demander au Comité s'il veut voter sur l'amendement du Dr Howden, savoir que chaque membre du Comité vote pour cinq drapeaux. Quels sont ceux qui sont en faveur de cet amendement?

M. GINGUES: Je vais faire une recommandation à titre de sous-amendement. Je propose que chaque membre choisisse un drapeau sur les douze.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous en faveur du sous-amendement?

L'honorable M. HOWDEN: Oui. Je me ferai un plaisir de mettre mon amendement d'accord avec son sous-amendement.

M. SMITH: Je me demande s'il y aurait moyen d'accepter un compromis à ce sujet. Il y a dans le groupe cinq ou six drapeaux portant l'*Union Jack*. Si nous votons et si chaque membre ne vote que pour un drapeau, il se peut que les six drapeaux portant l'*Union Jack* soient rejetés. Cela pourrait très bien arriver, ce qui ne plairait peut-être pas à la majorité. Voici mon compromis. Nous sommes 37 dans le Comité. Il y a douze drapeaux. Douze fois trois font 36. Essayons de voter pour trois et je crois que nous serons tous satisfaits. Je ne peux pas le proposer, car vous avez déjà trop de motions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je prie le Dr. Howden de nous dire ce qu'il en pense.

M. LACROIX: Il a retiré sa motion en faveur de M. Gingues.

L'honorable M. HOWDEN: L'idée de voter pour cinq drapeaux ne convient apparemment pas à un grand nombre de membres du Comité. L'avant-dernier préopinant a recommandé que nous votions pour un drapeau et que nous procédions par élimination jusqu'à ce qu'il ne reste que cinq drapeaux. Cela me va parfaitement.

M. LACROIX: Très bien.

L'honorable M. HOWDEN: Cela me va parfaitement.

M. CASTLEDEN: La procédure n'est pas encore très précise. Permettez-moi de vous le faire remarquer avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président. Nous n'avons pas encore trouvé de principe d'élimination. En tant que comité, nous n'avons pas encore trouvé ni approuvé le principe sur lequel nous nous baserons pour éliminer les drapeaux après avoir procédé au scrutin, c'est-à-dire après avoir déposé un vote pour chaque drapeau. Il nous faut absolument déposer un vote pour chaque drapeau. Je crois par conséquent qu'il importe de fixer une limite et de dire qu'une fois que tout le monde aura voté pour un drapeau, tout drapeau qui n'aura pas obtenu trois voix, sera éliminé.

M. HARRIS: Monsieur le président, il m'a été absolument impossible de comprendre la méthode à laquelle songent la plupart des membres du Comité, mais voici comment je vois les choses. Nous voulons éliminer quelques-uns de ces douze drapeaux, mais nous avons tous en vue un certain drapeau et nous craignons qu'il n'obtienne pas assez de voix pour prendre part à cette épreuve. Est-ce que cela exprime bien l'opinion générale du Comité?

Des VOIX: Oui.

M. HARRIS: Si les 37 membres vont aux voix et votent pour un drapeau, je suppose que le Dr. Howden veut dire que nous éliminerons le drapeau qui recueillera le moins de votes. Il se peut qu'il en recueille un aussi bien que cinq ou six, mais en tout cas c'est celui qui obtiendra le moins de voix. Est-ce là votre idée?

L'honorable M. HOWDEN: Ce serait le bon moyen. Cela prendrait du temps, mais ce serait le bon moyen.

M. HARRIS: Si nous procédons ainsi, nous devons en arriver à avoir cinq drapeaux.

L'honorable M. HOWDEN: Exactement.

M. HARRIS: C'est là-dessus que repose votre présente recommandation?

L'honorable M. HOWDEN: C'est ce que j'avais dans l'idée dès le début.

M. HARRIS: Il nous faudra six semaines si nous nous réunissons une fois par semaine ou trois semaines si nous nous réunissons deux fois par semaine, j'espère que le Comité ne prendra pas tant de temps que cela.

L'honorable M. HOWDEN: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, permettez-moi de dire, précisément pour cette raison, que je crois que nous devrions condenser tout cela en un seul vote en faisant connaître nos cinq premiers choix; une fois le comptage terminé, nous aurions les cinq drapeaux qui ont obtenu la majorité des voix dans le Comité. Je ne sais pas si j'ai raison ou tort, mais je crois que j'ai raison. D'autres pensent que j'ai tort.

M. HARRIS: Si j'en ai bien saisi la portée, je crois que c'est là l'amendement initial du Dr. Howden.

L'honorable M. HOWDEN: Oui.

M. HARRIS: Mais depuis, le débat s'est toujours concentré sur la possibilité que le drapeau que chacun a en vue n'obtienne pas cinq voix. Alors transigeons, si vous le voulez, sur le nombre cinq. Disons cinq, ou trois, mais continuons

à nous occuper de l'amendement du Dr. Howden et choisissons un nombre, que ce soit cinq ou un autre. Que tout le monde vote pour ce nombre de drapeaux, et qu'il n'en soit plus question.

M. LACROIX: Monsieur le président, vous êtes déjà saisi du sous-amendement de M. Gingues.

Le PRÉSIDENT: J'allais justement le mettre aux voix, mais le Dr. Howden a consenti à modifier son amendement en ce sens, de sorte que nous revenons au point de départ.

L'honorable M. HOWDEN: Monsieur le président, le monsieur qui est à côté de vous a, je crois, attiré l'attention sur l'idée que j'ai tenté de faire comprendre au Comité, savoir que nous pouvons condenser tout cela, en un seul vote.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous y avez maintenant réussi.

L'honorable M. HOWDEN: C'est là ma motion initiale.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Il y a un sous-amendement.

M. GINGUES: Je veux apporter quelques précisions.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire en quoi consiste votre sous-amendement?

M. GINGUES: Mon amendement consiste en ce que chaque membre choisisse un drapeau parmi les douze. Voici pourquoi je l'ai proposé. Je n'ai pas seulement un drapeau en vue; j'en ai plus qu'un en vue, mais je vois que les membres du Comité ont l'impression que nous essayons d'en arriver à une solution au moyen de compromis. Supposons que le drapeau qui me plaît, par suite d'un compromis accepté à la dernière minute, soit éliminé dans le vote. Il est mis de côté, et nous ne pourrions pas en discuter le choix. C'est pourquoi je crois qu'il est juste de permettre à chaque membre de choisir un drapeau parmi les douze, et je suis certain que cela en réduira le nombre à cinq ou six.

M. HARRIS: Il m'est tout à fait impossible de suivre le raisonnement. Permettez-moi de poser la question suivante: quand nous aurons voté pour un drapeau, que ferons-nous ensuite?

M. LACROIX: Nous nous en tiendrons à cela.

M. HARRIS: Je veux le savoir.

M. REID: C'est ce qui préoccupe les membres du Comité; il s'agit de connaître le procédé d'élimination auquel on aura recours.

M. HARRIS: C'est ce que je demande.

M. GINGUES: S'il restait cinq drapeaux, nous pourrions nous occuper de la motion et de l'amendement et poursuivre nos délibérations sur les cinq ou six drapeaux qui resteraient.

M. HARRIS: Je ne vous comprends pas du tout, monsieur Gingues; peut-être ai-je l'entendement un peu dur. Il y aura un vote par membre. Supposons que nous suivions votre recommandation, pour les besoins de la discussion, et qu'on laisse tous les douze. Il se peut qu'un obtienne vingt voix, un autre dix et ainsi de suite. Qu'est-ce que nous éliminons? Est-ce que nous éliminons quelque chose?

M. GINGUES: Oui. Nous procédons de la même façon que nous l'avons fait depuis le début des délibérations. Nous choisissons un drapeau. Il n'en reste plus maintenant que douze. Il ne peut y en avoir plus de douze, à supposer qu'on les laisse tous. Nous abordons ensuite la motion et les amendements, et nous les éliminons un par un.

M. HARRIS: Oh, je comprends maintenant.

L'honorable M. ROBINSON: Monsieur le président. . .

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler sur l'amendement?

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

L'honorable M. ROBINSON: Et sur le principe de procédure. Je voudrais que l'on mette les choses au point. L'idée d'aller aux voix avant de tirer l'affaire au clair ne me sourit pas. J'ai entendu tant de personnes exprimer leur opinion, et je ne sais pas très bien à quoi m'en tenir sur la nature du sous-amendement. J'aimerais que nous procédions au scrutin et que chaque membre du Comité choisisse un drapeau, et que tout drapeau qui n'obtiendra pas trois voix soit éliminé.

M. HARRIS: Ce n'est pas ce que dit le sous-amendement.

L'honorable M. ROBINSON: Cela éliminera un grand nombre de drapeaux. Nous pourrions ensuite ajourner jusqu'à demain. Je crois que nous commençons à être un peu ahuris.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous me le permettez, je vous prierai maintenant de voter sur le sous-amendement de M. Gingues à l'effet que chaque membre du Comité choisisse un drapeau parmi les douze. Que tous ceux qui sont en faveur de cette recommandation veuillent bien lever la main.

(Le sous-amendement est adopté.)

Le PRÉSIDENT: Je déclare le sous-amendement adopté par un vote de 17 voix contre 12.

M. CASTLEDEN: Voulez-vous nous expliquer quelle sera la procédure à l'égard de l'élimination?

M. HARRIS: Il n'y en a pas.

M. CASTLEDEN: Si un drapeau n'obtient pas de voix, on ne le gardera pas, voilà tout.

M. HARRIS: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant de...

L'honorable M. HOWDEN: Nous procédons irrégulièrement. L'idée initiale était d'éliminer des drapeaux. Voulez-vous dire que le Comité a décidé de ne pas en éliminer?

Le PRÉSIDENT: Pensez-y un peu et vous allez voir qu'il y aura élimination. Tout cela a été expliqué ici, je crois, au point que tout le monde en est presque ahuri. Il s'agit maintenant de savoir quand vous voulez procéder à ce scrutin et quel est le dernier délai que vous voulez fixer?

M. MACNICOLL: Nous pourrions voter pour un drapeau tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Demain après-midi vous irait-il?

Des VOIX: Oui.

M. REID: J'allais vous demander de faire numéroter ces drapeaux de 1 à 12 pour simplifier le problème, afin que chaque membre vote par numéro. Je recommande donc de faire numéroter les drapeaux de 1 à 12 sur le tableau, afin que chaque membre puisse choisir un numéro.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire se chargera de faire numéroter les drapeaux. Vous voterez par numéro et signerez votre bulletin que vous remettrez ensuite au secrétaire, d'ici demain midi.

M. MACNICOL: Je propose que nous procédions dès maintenant à un tour de scrutin.

M. LACROIX: Allez-vous ajourner jusqu'à demain?

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il proposer l'ajournement du Comité?

M. BEAUDOIN: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne donc pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

A 5 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 15 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié du drapeau distinctif du Canada s'est réuni aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi. M. W. E. Harris (président de la section de la Chambre des communes) occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu du greffier de la Chambre des communes une lettre renfermant une résolution qui devrait être consignée au compte rendu. Elle émane de l'Assemblée législative de la province de Québec. C'est un extrait des Procès-verbaux de la première séance de l'Assemblée législative tenue le 27 février 1946. La résolution se lit comme il suit:

M. Chalout a fait la proposition suivante:

Attendu que le 24 novembre 1945 la Chambre des Communes a passé une résolution instituant un comité parlementaire "dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié" pour un drapeau canadien;

Cette Chambre prie le comité parlementaire fédéral de choisir un drapeau véritablement canadien, c'est-à-dire un drapeau qui exclut tout signe de servage, de colonialisme et que peut arborer fièrement tout Canadien sans distinction d'origine;

Que copie de la présente résolution soit adressée au président et à tous les membres du Comité.

La motion est adoptée.

Antoine Lemieux, le greffier de l'Assemblée législative, a certifié l'authenticité de la copie. Il en existe aussi une copie en français.

Messieurs, vous êtes saisis du résultat du scrutin que nous avons tenu au cours des 24 dernières heures. Nous avons maintenant 9 motifs de drapeau à considérer. Je pourrais signaler que les motifs de drapeau 3 et 9 ne comptent chacun qu'un seul adhérent. Je voudrais savoir ce qu'il vous agréé de faire quant à ces motifs de drapeau, vu la discussion que nous avons eue hier.

L'hon. M. HOWDEN: Je propose qu'ils soient rayés.

M. CASTLEDEN: J'appuie la motion.

M. HANSELL: Si je puis discuter la motion, monsieur le président, je maintiens toujours qu'une personne devrait avoir le droit de dire au Comité pourquoi il a choisi un certain motif de drapeau. J'ai l'impression que la résolution pourrait peut-être écarter celui de mon choix, mais je pourrais peut-être convaincre quelques membres qu'il devrait figurer au concours. Je me rends compte, monsieur le président, de ce que le président de la séance d'hier a dit, savoir, que ce sujet pourrait être discuté lorsque nous aborderions la résolution qui a été déposée sur le bureau. Mais si ces motifs de drapeau sont éliminés, vous savez qu'ils n'ont pas la moindre chance d'être inclus dans la liste plus tard. Ils pourraient l'être, mais ils n'ont pas la moindre chance.

L'hon. M. HOWDEN: En tout cas ils n'ont pas la moindre chance.

M. HANSELL: C'est possible. Cela peut dépendre de ma force de persuasion. Je pourrais faire observer au sénateur Howden qu'il peut encore avoir raison, que mon motif de drapeau n'a pas la moindre chance.

M. GINGUES: Quels motifs de drapeau sont maintenant à l'étude, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Les motifs de drapeau 1, 6 et 12.

L'hon. M. DAVIES: Le n° 12 est exclus.

L'hon. M. GOUIN: Le n° 9.

Le PRÉSIDENT: J'aurais dû dire le n° 1, le n° 6 et le n° 9. Le secrétaire vous indiquera les motifs de drapeau dont il s'agit.

(Le secrétaire indique les motifs de drapeau mentionnés.)

L'hon. M. HOWDEN: Je m'en tiens toujours à ma résolution, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à vous prononcer sur la résolution?

Des VOIX: Au vote!

Le PRÉSIDENT: Quels sont ceux qui l'appuient?

M. ZAPLITNY: Si vous me le permettez, monsieur le président, j'entendais me rallier à l'opinion de M. Hansell. Il est arrivé que le motif que j'aurais peut-être pu choisir est écarté bien que cela ne soit pas la seule raison pour laquelle je parle. Etant donné que le nombre de motifs est maintenant réduit à 9, ce qui ne constitue pas un nombre élevé si nous tenons compte que nous avons plus de 2,400 motifs à un moment donné, nous avons un groupe de motifs que nous pourrions exposer à la vue du public dans les proportions et les nuances de couleur voulues. Je ne conçois pas pourquoi il y a lieu de se précipiter à ce sujet et d'éliminer ces motifs de drapeau, car il se pourrait que quelques-uns d'entre eux rallieraient peut-être beaucoup d'adhérents dans l'avenir. Je demanderais aux membres de reconsidérer leurs opinions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Que tous ceux qui appuient la résolution se prononcent.

(La résolution est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Je déclare la résolution adoptée.

L'hon. M. LAMBERT: Je demanderais au secrétaire d'enlever ces drapeaux.

L'hon. M. DAVIES: Je me demande pourquoi on ne pourrait pas placer ce panneau en avant où nous pourrions tous voir les motifs de drapeau sans que nous soyons obligés de nous retourner constamment.

Le PRÉSIDENT: C'est une bonne idée, mais ce sera alors le président qui ne verra pas le panneau.

L'hon. M. GOUIN: Monsieur le président, je ne sais s'il me siérait de faire quelques observations à ce stade, mais il me semble que le nombre de motifs est si réduit maintenant qu'il importerait que plus ample occasion nous soit donnée de prendre connaissance de la teneur des lettres reçues. Nous serions alors peut-être en mesure d'apprécier davantage le sentiment du pays relativement au choix de notre drapeau national. Il se peut qu'en parcourant ces lettres nous trouverions quelque proposition qui constituerait un heureux compromis et nous aiderait à atteindre l'unité car,—et je le dis en toute sincérité, monsieur le président, si nous faisons un choix à ce moment-ci sans pouvoir nous prononcer unanimement, je doute fort que le drapeau, qui serait le choix de la majorité du comité, recevrait réellement l'approbation populaire. J'ai toujours pensé que nous pourrions en venir à un heureux compromis. La ligne de division semble être entre la feuille d'érable sans l'*Union Jack* et la feuille d'érable avec l'*Union Jack*. S'il était possible par exemple d'allier quelques-uns de ces motifs de manière à ce que nous puissions retenir un symbole acceptable à ceux qui veulent conserver l'*Union Jack*, et qui concourrait en même temps à plus grand esprit d'unité dans notre pays, ce serait une bonne chose. Ainsi, je porte mes regards sur le motif de drapeau n° 4, soumis, je crois, par le colonel Duguid, et il ne me semble pas répondre exactement à ma conception tant sous le rapport des couleurs que sous celui des proportions. Mais si je regarde le

motif n° 5, qui, crois-je savoir, a rallié jusqu'ici le plus grand nombre de votes, motif formé du pavillon marchand modifié, avec une feuille d'érable dorée, il me semble que si la couronne que nous trouvons dans le motif n° 4 remplaçait l'*Union Jack*, elle symboliserait tout aussi bien notre commune allégeance à Sa Majesté le Roi et notre loyauté envers la monarchie. Soit dit pour exprimer toute ma pensée, l'*Union Jack* est devenu pour nous le symbole de la liberté et de la justice, mais il fut autrefois le drapeau du conquérant. Quant à la couronne, je ne crois pas que l'on puisse contester qu'elle est un emblème sacré fort acceptable, par exemple, à tous les Canadiens d'origine française comme moi et, que nous disions comme jadis "Vive le Roi", ou que nous employions la formule anglaise "Long live the King", nous considérons notre souverain avec le même amour et la même affection, comme la personnification vivante de notre unité non seulement en ce pays mais aussi dans la Communauté britannique entière.

J'ai noté, par exemple, la teneur de quelques-uns des documents qui ont été soumis au secrétaire du Comité, et si vous me permettez de prendre quelques minutes seulement, je voudrais tout d'abord signaler le fait que la question actuelle est vitale à tout Canadien et que notre choix devrait signifier qu'un drapeau déterminé serait arboré en ce pays pendant un siècle ou plus, ou peut-être toujours. Si je me reporte, par exemple, à la livraison du 10 décembre 1945 du *Maple Leaf*, le journal publié pour les forces armées canadiennes outre-mer, je constate qu'un ancien combattant de l'Alberta nommé Wilk a fait tenir un exemplaire de cette livraison à notre Comité. Il déclare qu'il veut que cette livraison du *Maple Leaf* nous soit soumise parce qu'il en a fait la promesse aux gars qui étaient ses compagnons d'armes outre-mer. Ils discutaient dans la livraison de ce journal le soi-disant étendard de combat soumis primitivement, je crois, par le colonel Duguid. Ce motif portait l'*Union Jack* avec les trois fleurs de lis dans l'angle droit et les trois feuilles d'érable aux teintes automnales. Ces hommes discutaient ce motif de drapeau, et avec cette franchise qui les caractérise, ils s'en prenaient particulièrement à la présence des trois fleurs de lis. Il a déjà été noté que nous, d'origine française, n'insistons pas du tout pour que les fleurs de lis figurent dans notre drapeau national. Un très grand nombre de lettres ont été reçues et les intéressés s'y sont prononcés à une majorité écrasante contre le motif de drapeau soumis. Ils ajoutent que le courrier ne cesse d'apporter des lettres additionnelles d'hommes et de femmes de tous grades, et chacun condamne le motif de drapeau. Puis, le journal fait mention de certaines unités où l'on a fait circuler une pétition. Par exemple, nous constatons que dans une unité du Corps d'aviation comptant 261 hommes, 259 se sont prononcés par un "non" sur le motif de drapeau en question et 2 seulement l'ont approuvé. Il est fait mention aussi d'une unité de l'armée canadienne où les 66 hommes se sont tous déclarés opposés à ce motif particulier.

Je relève aussi une lettre qu'un ancien combattant, l'aviateur-chef Chubb, a fait tenir au Comité. Dans l'unité dont il faisait partie à Oldham, en Angleterre, on a affiché un tableau portant un spécimen des divers motifs de drapeau. Nous avons tout d'abord le motif qui fait voir la feuille d'érable sur un triangle rouge et le triangle blanc. Ce motif n'a obtenu aucun vote. Puis, il y a un motif élaboré dont ce comité n'est plus saisi. On y trouvait quelques fleurs de lis, la feuille d'érable et d'autres symboles. Puis, il y a un motif composé de quelques étoiles qui représentaient les provinces; il n'a obtenu qu'une voix. Nous avons ensuite un motif composé d'un triangle rouge, d'une bande blanche et d'un triangle bleu et de la feuille d'érable sur la bande blanche. Dix personnes se sont prononcées en faveur de ce motif, et en parcourant la liste de ceux qui ont voté je ne crois pas relever de nom de Canadiens d'origine française. Ce sont tous des noms anglais. Puis, je passe à un autre motif de drapeau et j'y trouve la

feuille d'érable sur champ blanc, et je relève 300 adhérents. Je ne crois pas que 5 p. 100 de ces derniers, tous membres du personnel du Corps d'aviation, soient d'origine française. Il y a aussi un motif comprenant l'*Union Jack*, le castor et quelques feuilles d'érables. Personne n'a approuvé ce motif. Il s'en trouve un autre qui comprend l'*Union Jack* et trois bandes horizontales, rouges, blanches et bleues, mais nul n'a souscrit à ce motif.

Je proposerais humblement que l'on nous donne un peu plus de temps pour réfléchir sur cette question. Par ailleurs, il faudrait faire savoir au public que ce comité n'est saisi maintenant que d'une demi-douzaine de motifs. Si l'Office national de cinématographie filmait ces motifs de drapeau et s'ils étaient montrés à l'écran en même temps que les actualités dans les différents théâtres de vues animés, le sentiment du public s'exprimerait d'une façon très significative, et nous serions guidés, pour ainsi dire, par l'ensemble de la nation, car ce serait elle qui devrait vraiment faire le choix en la matière.

L'honorable M. WHITE: Monsieur le président, comme tout autre membre du comité, j'ai reçu une infinité de lettres d'une certaine partie du pays. Plusieurs étaient écrites par des écoliers et d'autres étaient rédigées dans le même sens, ce qui indique que leurs auteurs ont été élevés à méconnaître l'*Union Jack*. Mon honorable ami, le sénateur Gouin, a proposé que la couronne qui, dit-il, est le symbole du Commonwealth des nations britanniques, pourrait remplacer l'*Union Jack*. Il me semble que la couronne n'en est pas l'unique symbole. Il y a d'autres nations également qui se servent d'une couronne. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que je suis en faveur de l'incorporation de l'*Union Jack* dans le motif. La question d'un autre symbole est discutable, mais personnellement je suis en faveur de l'*Union Jack*.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je tiens à signaler que nous ne sommes pas saisis d'une motion formelle à moins qu'il ne s'agisse de celles que nous avons présentées la semaine dernière. Je suis reconnaissant, toutefois, au sénateur Gouin pour les renseignements qu'il nous a donnés et pour son plaidoyer raisonné à l'appui d'un drapeau particulier. Cependant, je suis d'avis que cette discussion est contraire au règlement. Bien que je ne sois pas intervenu, j'ai pensé que nous pourrions discuter la question quand nous en viendrions à ce motif particulier, s'il restait sur le panneau.

Voici quelle est la situation. Nous avons ici un autre motif de drapeau qui n'a reçu que deux voix. J'allais proposer au Comité que s'il jugeait sage de l'éliminer, cela mettrait fin au débat d'aujourd'hui, et nous pourrions laisser les choses en suspens jusqu'à la semaine prochaine, alors que nous pourrions considérer les motifs de drapeau qui restent. Le sénateur Gouin pourrait peut-être renouveler sa proposition en cette circonstance et, dans l'intervalle, le comité aurait l'occasion de se rendre compte de ce que le public désire.

M. ZAPLITNY: Pour en arriver à quelque chose de concret, je voudrais proposer une résolution, appuyé par M. Castleden. La résolution se lit comme il suit: Que les six motifs de drapeau figurant maintenant sur le panneau soient confectionnés selon les dimensions, les proportions et les teintes appropriées et qu'ils soient exposés à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice et que le Comité prenne en outre les mesures voulues pour donner une grande publicité à ces motifs par voie de la presse et du cinéma.

M. MACNICOL: Etant donné que l'on a mentionné le drapeau figurant au coin droit, puis-je faire observer que le Comité devrait se rappeler que seulement 49 des 2,409 motifs de drapeau envoyés de toutes les parties du pays portaient une couronne. Ce motif comptait le moindre nombre de fois parmi tous les motifs envoyés au Comité. Je suis d'avis que le drapeau proposé sur lequel figure la couronne devrait être éliminé immédiatement.

M. CASTLEDEN: Je voudrais appuyer la motion de M. Zaplitny, afin de la régulariser.

M. REID: Voici une des difficultés que pose la motion et nous ferions aussi bien de l'envisager. En ce qui concerne l'exposition des motifs de drapeau à l'extérieur, comment vous proposez-vous de les arborer? Si vous vous y décidez il serait préférable de les arborer dans chaque province et dans chaque ville. Qui se prononcera après que vous aurez présenté les six motifs? Est-ce le Comité? Combien de temps chacun de nous exigera-t-il que les drapeaux flottent à la tête du mât avant qu'il puisse faire un choix différent de celui qu'il vient de faire? Pendant combien de temps seront-ils arborés? Le seront-ils par beau temps et par mauvais temps? Seront-ils tous arborés de manière à ce que nous puissions les voir, ou bien seront-ils placés de telle façon que ceux qui ont la vue courte ne pourront pas les voir du tout? Je songe à l'aspect pratique de la chose. Je m'oppose à l'adoption de la motion.

M. BEAUDOIN: Le Comité pourrait-il savoir de quel motif de drapeau il s'agit, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui. J'allais faire cette observation. Je ne crois pas que M. Zaplitny voudrait occasionner aux contribuables harcelés les frais de confection d'un drapeau que seuls deux des 37 membres du Comité appuient. Le motif n° 3 n'a reçu que trois voix. Nous pourrions peut-être décider de son sort avant de considérer la confection d'un modèle quelconque.

M. BEAUDOIN: A titre d'amendement à la motion de M. Zaplitny, puis-je proposer que le Comité règle la question du motif n° 3? Je propose cet amendement s'il convient au Comité.

M. SMITH: J'appuie l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Il y a une motion à l'effet que nous fassions fabriquer des reproductions de ces motifs de drapeau, puis à titre d'amendement nous avons une résolution tendant à l'élimination du motif n° 3.

M. BEAUDOIN: Comme la majeure partie de la motion de mon ami faisait partie d'une motion semblable que j'ai présentée hier, j'ai compris que le Comité voulait continuer l'élimination et que la motion pourrait être étudiée plus tard. Aussi, je proposerais maintenant, sous forme d'amendement, que le motif de drapeau n° 3, soit éliminé.

M. McIVOR: Monsieur le président, règle générale, quand j'ai quelque chose à faire j'aime aller jusqu'au bout et à en finir avec la tâche. J'ai fait partie de plusieurs comités depuis mon élection à la Chambre et j'ai appris quelques petites choses dont l'une est qu'il ne faut pas trop se précipiter. Peu m'importe le temps que j'attendrai, je m'opposerai au motif de l'angle droit. Je ne crois pas que ce soit une bonne feuille d'érable. Le motif ne me semble pas répondre du tout au désir du peuple canadien. Je répète que ces trois feuilles d'érable ressemblent plus au trèfle immortel d'Irlande, et il ne serait pas raisonnable de discuter ce drapeau-là au Comité.

L'hon. M. QUINN: Monsieur le président et messieurs, je me rends compte que le Comité va en venir à une impasse; je conçois que nous ne pouvons en venir à une conclusion qui soit acceptable à tout le monde. Les remarques du sénateur Gouin m'ont beaucoup impressionné. Il s'est servi du mot "compromis". Je crois que nous devons effectuer un compromis avant d'en venir à une décision. Rappelons-nous tout d'abord que le Comité devra en venir à une décision qui contribuera à l'unité nationale. Cependant, je constate que nous sommes divisés entre le choix du motif incorporant l'*Union Jack* à l'endroit le plus en vue, le canton gauche près de la hampe et un motif qui porte la feuille d'érable très en vue. Si nous allons jusqu'au bout avec ce procédé d'élimination l'un ou l'autre des partis en présence va avoir la haute main. Arriveriez-vous alors à une décision acceptable à tous les citoyens du Canada? Nous devons tenir compte du fait que moins de la moitié de la population du Canada est d'origine britannique; nous devons nous rappeler qu'un tiers de la population

est d'origine française et que le reste est composé de personnes de diverses nationalités qui, en somme, n'ont aucune allégeance particulière et qui ne tiennent pas spécialement à ce que l'*Union Jack* soit incorporé dans notre drapeau national. Les remarques que j'ai faites à une autre séance figurent au compte rendu. J'ai dit en cette occasion que je ne le cétais à personne sous le rapport de la loyauté, du dévouement et de l'allégeance au drapeau britannique. Ayant fait cette affirmation, je prétends maintenant que le drapeau national d'un autre pays ne devrait pas être incorporé dans le drapeau national du Canada où nous comptons tant de races diverses. Allons de l'avant et prononceons-nous dans un esprit de compromis. Si nous avons un drapeau dans lequel figure l'*Union Jack* nous allons déplaire à la moitié de notre population; si nous avons un drapeau qui comprend la feuille d'érable mais qui exclut l'*Union Jack* nous allons déplaire à l'autre moitié de la population. Or, en matière de compromis, je crois que la proposition du sénateur Gouin est excellente. Nous y avons l'emblème du Canada, et nous devons maintenir le Canada au premier plan dans nos esprits. Nous sommes des Canadiens d'abord avant d'être des Britanniques. Quand nous incluons la couronne...

Le PRÉSIDENT: Puis-je signaler au sénateur que nous ne discutons pas ce motif de drapeau. La discussion porte sur le motif n° 3 que la motion à l'étude tend à éliminer.

L'hon. M. QUINN: Est-ce que je déroge au Règlement en commentant les remarques du sénateur qui m'a précédé?

Le PRÉSIDENT: Oui. J'ai dit au Comité que j'ai peut-être manqué à mon devoir en ne lui rappelant pas qu'il enfreignait le Règlement; je l'ai laissé continuer simplement parce que je pensais que nous sauverions peut-être du temps en agissant ainsi. L'amendement dont le Comité est saisi propose que le motif de drapeau n° 3 soit éliminé. Nous ne discutons nullement le motif n° 4.

L'hon. M. QUINN: Je ne ferai pas allusion au n° 4. Je soutiens que si nous entendons en arriver à une conclusion satisfaisante, à une conclusion qui sera acceptable à tout le peuple canadien, il nous faut un drapeau dans lequel l'*Union Jack* ne figure pas. Mais si nous tenons compte de l'analyse que M. MacNicol a faite en cette enceinte l'autre jour, analyse qui lui a fait dire que la feuille d'érable l'emportait à une forte majorité sur tous les autres motifs de drapeau qui nous furent soumis, je crois que nous devrions songer d'abord à inclure la feuille d'érable.

Une Voix: Elle figure sur tous les motifs de drapeau qui sont là.

L'hon. M. QUINN: Elle figure sur tous les motifs de drapeau qui sont là, c'est vrai; mais si nous incorporons l'*Union Jack* et lui assignons une place très en vue dans notre drapeau national, nous aurons un drapeau qui ne recevra pas bon accueil d'un grand nombre de personnes, de la moitié de la population. Or, pour en arriver à un compromis, je propose que nous ayons un drapeau et que nous considérions un drapeau qui n'incorpore pas le drapeau d'une autre nation à l'endroit le plus en vue.

L'hon. M. DAVIES: Je voudrais dire quelques mots et je parlerai du motif n° 3 qui n'a rallié que deux votes. Aussi, il importe de l'écartier. Après m'être conformé au Règlement, puis-je faire observer que je commence à penser que la seule solution consiste à renvoyer la question à six mois. Cette question du drapeau a été sur le tapis depuis des années. M. Cameron McIntosh voulait avoir un drapeau canadien, et M. Hugh Savage que je connais intimement s'était intéressé à la question. Le sénateur Quinn propose maintenant que nous en venions à un compromis. Le seul compromis auquel je puis songer dans le moment est celui dont il est question dans l'histoire de l'époux et de l'épouse qui préparaient leur voyage de noces. L'épouse voulait aller à une station

balnéaire et l'époux voulait un séjour à la montagne. Ils en vinrent à un compromis et allèrent à Atlantic City. Cela semble être à peu près le seul genre de compromis auquel nous puissions en venir. Comme je le disais l'autre jour, la province d'Ontario qui est une grande et puissante province dans laquelle les citoyens de souche britannique prédominent probablement sera fort désappointé si nous adoptons un motif de drapeau où l'*Union Jack* ne figure pas. D'autre part, je me rends compte que la province de Québec ne voudra pas du *Union Jack*. A mon sens, la seule chose qui reste donc à faire c'est de renvoyer la question à six mois. Consacrons quelques autres mois à réfléchir.

Le PRÉSIDENT: Combien approuvent la motion visant à l'élimination du motif n° 3?

La résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT: M. Zaplitny voulait proposer une motion.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, je crois que les remarques du sénateur Gouin et du sénateur Quinn ainsi que du monsieur à ma droite ont touché tous les membres. Ils se sont tous ralliés à l'idée de prendre le temps voulu pour en arriver à quelque compromis si la chose est possible. Tout le monde semble envisager la situation comme il convient et ils s'accordent tous à reconnaître qu'il nous faudrait, à cette étape des délibérations quelques heures pour réfléchir. Par conséquent, étant donné les observations qui ont été faites et vu aussi l'importance du sujet, j'estime que nous devrions suspendre nos délibérations. Je propose donc l'ajournement du Comité.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, le Comité est saisi d'une motion.

L'hon. M. GOUIN: J'ignore si j'enfreins le règlement, mais pour compléter mes remarques je voudrais proposer la motion suivante: "qu'un sous-comité composé de cinq membres soit nommé aux fins d'étudier les motifs qui restent sur le panneau, de prendre connaissance de toutes les lettres reçues et, s'il est jugé opportun, de soumettre un nouveau motif de drapeau". Je regretterais beaucoup si ce qui se produit maintenant marquait la fin du travail accompli jusqu'à présent et j'espère toujours qu'il sera possible d'en venir à une conclusion.

Le PRÉSIDENT: Puis-je signaler au sénateur que sa proposition est irrégulière. Nous sommes saisis de la motion de M. Zaplitny. Je me suis enquis s'il voulait la proposer et je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'hon. M. LAMBERT: MM. Castelden et Zaplitny n'enfreindraient pas le Règlement proposant une nouvelle motion relativement aux cinq motifs de drapeau.

M. ZAPLITNY: Il est nécessaire de changer le nombre. Si le comité désire indiquer dans la motion la période de temps durant laquelle un drapeau sera arboré, il serait possible de préciser. Si cette motion était adoptée, nous pourrions décider par une motion subséquente pendant combien de temps nous voulons que ces drapeaux soient arborés.

Le PRÉSIDENT: A titre de président neutre, puis-je signaler que je suis en faveur de la confection de ces cinq drapeaux, mais je propose qu'ils ne soient par arborés en dehors de l'édifice. Nous ne sommes pas autorisés à faire cela. Nous ne voulons pas recourir à des arrêtés en conseil pour autoriser une telle ligne de conduite et le nombre de personnes qui verraient les drapeaux à Ottawa ne nous donneraient qu'un pâle reflet de l'opinion générale du pays. Aussi, j'allais proposer que vous retranchiez cette partie de votre motion.

M. EMMERSON: Monsieur le président, le choix d'un drapeau distinctif est supposé constituer une de nos tâches. Or, cela veut dire qu'un drapeau doit être visible au loin à la fois quand il vente et par temps calme, afin qu'une per-

sonne puisse distinguer le motif du drapeau. J'ose affirmer qu'il y a là un ou deux motifs que nul ne pourrait distinguer au loin quand il vente. Je ne vois pas comment nous pourrions nous faire une conception de ce qu'un drapeau a l'air en entrant dans une chambre où l'air est calme, à moins que vous ne l'accrochiez au mur, et ce n'est pas de cette façon que le pavillon flottera.

M. ZAPLITNY: En proposant dans ma résolution de faire flotter le pavillon dehors je ne songeais pas le montrer au public. Je voulais qu'il fut possible au Comité de voir le drapeau dans des conditions naturelles et dans le décor de la nature. Si le Comité estime que nous ne devrions pas mettre le public dans le secret avant qu'une décision soit prise, je propose que nous transportions les motifs de drapeau sur un terrain vague ou à quelque autre endroit isolé et que nous y conduisions les membres du Comité pour qu'ils puissent les y contempler à satiété.

M. REID: Une des raisons de mon opposition à l'idée d'arborer le drapeau tenait au fait que nous considérons en ce moment le principe qui régit ces motifs de drapeau. Ne vous méprenez pas à ce sujet; le principe en jeu est de savoir si l'*Union Jack* figurera ou ne figurera pas sur le drapeau. En supposant que le Comité choisisse un de ces motifs de drapeau, cela ne veut pas dire qu'il choisirait le motif qui se trouve là au bas. Quelqu'un pourrait changer la feuille d'érable et la placer au bas et apporter d'autres modifications, et un principe serait adopté. Je ne vois pas l'utilité de prendre ces cinq motifs de drapeau et de les arborer avant que nous ayons adopté le principe.

L'hon. M. HOWDEN: Monsieur le président, comme je le disais l'autre jour nous ferions aussi bien de reconnaître les faits. Le comité n'est intéressé qu'à deux motifs figurant sur cet écran. D'un côté, l'opinion se rallie surtout au vieux pavillon marchand et je crois que c'est le motif n° 2 qui intéresse la majorité des citoyens de la province de Québec. Si un procédé d'élimination était adopté maintenant nous écarterions ces autres motifs de drapeau. Je suis tout à fait favorable à un compromis, ainsi que je l'ai dit l'autre jour. Je ne crois pas que nous gagnerons quoi que ce soit à arborer les drapeaux à l'extérieur. Nous avons les cinq motifs de drapeau maintenant accompagnés de diverses suggestions et idées quant à ces motifs. Ne pourrions-nous pas soumettre ces cinq motifs à quelques personnes dont l'étude des drapeaux est une spécialité et leur demander d'appuyer, au besoin, des contre-propositions qui servirait de base à un compromis entre les deux parties. Nous ne sommes pas tenus d'accepter un quelconque de ces motifs, mais nous serons tenus à la longue de régler cette question par le vote de la majorité. Or, si nous pouvons trouver quelqu'un qui s'y entend en matière de drapeaux, quelqu'un que nous chargerons d'effectuer un compromis relativement à ces deux motifs, entre le pavillon marchand et le motif avec la feuille d'érable au centre que favorise la province de Québec,—si la chose est possible, faisons soumettre au Comité une proposition qui revêtirait le caractère d'un compromis.

Dans l'intervalle, si une motion n'est pas contraire au Règlement, je proposerais en amendement les cinq drapeaux figurant maintenant sur le panneau soient confiés à des experts en la matière, avant que le Comité fasse d'autres démarches en cette affaire, avec recommandation de soumettre des solutions d'accommodement à l'étude du Comité.

M. McIvor: Le Dr Howden est ordinairement doué de beaucoup de bon sens, mais le comité devrait savoir combien de votes a obtenu chacun des cinq motifs de drapeau qui lui sont soumis. Certes il fait preuve de sagesse en disant que la question se résume à ces deux motifs, et que le compromis devrait se faire sur ces deux motifs. Je n'étais pas présent au début et j'ignore combien de votes ont été inscrits pour chaque motif, mais je sais qu'une forte proportion du Comité est en faveur de ces motifs de drapeau. Du moins, c'est ce que je conjecture.

Le PRÉSIDENT: Avant que M. McIvor se lève j'allais signaler au sénateur Howden que sa résolution est fautive. Si je puis me servir de l'expression, vous êtes sur la mauvaise voie. Ce n'est pas le motif de drapeau que vous pensez qui a recueilli la majorité des suffrages dans le Québec. Si le Comité le désire, je vais lui donner le résultat du scrutin sur les motifs de drapeau qui restent.

L'hon. M. HOWDEN: Cela ne tire pas à conséquence. Considérons ces cinq motifs de drapeau et proposons des compromis. Ma proposition est sous forme d'amendement.

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Zaplitny nous a soumis une motion visant à faire confectionner un modèle de chacun de ces motifs de drapeau et à nous faire tenir une séance en plein air pour les étudier. Nous avons un amendement portant que nous soumettions ces cinq motifs à des experts et, si je me souviens bien, le sénateur Gouin a dit qu'il voulait les renvoyer à un sous-comité. Était-ce bien cela?

L'hon. M. GOUIN: La chose serait plus simple si j'appuyais la résolution en faveur de la remise des motifs de drapeau à des experts. Cela simplifierait la procédure.

Le PRÉSIDENT: Cette motion est à l'étude. Je me demande si le sénateur Howden nous indiquerait quelle ligne de conduite nous allons adopter? Nous aurons les experts et quand ils nous auront dit tout ce qu'ils pensent des motifs, qu'allons-nous faire alors?

L'hon. M. HOWDEN: Nous sommes actuellement réduits à une impasse.

Le PRÉSIDENT: Non, nous ne le sommes pas. Nous avons éliminé quatre motifs de drapeau aujourd'hui, et je compte que nous allons ajourner d'ici dix minutes après avoir accompli une bonne journée de travail.

L'hon. M. HOWDEN: Je dis que si vous les éliminez tous moins deux vous serez encore dans une impasse.

L'hon. M. STIRLING: Pouvons-nous obtenir le résultat de la votation dans chaque cas?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le désire. Le motif No 2 a reçu trois votes; le No 4, quatre votes; le No 5, sept votes; le No 7, quatre votes; le No 8, trois votes. Vous constaterez donc que nous ne sommes pas encore dans une impasse. Nous avons plusieurs choix.

L'hon. M. LAMBERT: Il est très important, je crois, que nous sachions en quoi consistera notre prochain pas et, à cet égard, il importe de savoir ce que nous ferons maintenant de ces cinq motifs de drapeau. Je songe à la constitution à cette séance-ci d'un petit sous-comité chargé d'examiner quelle serait la meilleure mesure à prendre au sujet de ces cinq motifs et de faire rapport à notre Comité général. Je signalerai en même temps qu'en faisant cela il incombe au comité de ne s'en tenir qu'à ses propres opinions concernant ces motifs. La question de savoir s'ils reflètent l'opinion ou le sentiment du peuple canadien dans l'ensemble n'intéresse pas particulièrement le Comité, car vous devez vous souvenir qu'en dernière analyse notre rapport doit être soumis au Parlement et que vous y aurez toute chance d'exprimer la volonté et le sentiment du peuple canadien. Il me semble que si le Comité s'en tenait à cet unique objectif, celui d'obtenir un rapport quant à ces cinq motifs de drapeau,—s'il en réduit le nombre davantage, très bien,—il est fort concevable que nous pourrions avoir un rapport majoritaire et un rapport minoritaire—, si nous ne pouvons faire mieux, le Parlement devra alors se prononcer, mais nous devrions nous bien pénétrer de l'idée que nous sommes responsables envers le Parlement et non envers le peuple canadien. Pour cette raison, je crois que pour étudier cette question de plus près le président pourrait proposer un petit comité de cinq ou de sept membres.

L'hon. M. HOWDEN: Je retire mon amendement et me rallie à cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons la motion de M. Zaplitny visant à faire confectionner et exposer ces drapeaux et nous avons l'amendement visant à soumettre ces cinq motifs de drapeau à un sous-comité pour étude et rapport au comité.

M. REID: J'en fais la proposition.

L'hon. M. HOWDEN: Autoriseriez-vous ce sous-comité à consulter quelques autres personnes?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est le but visé. De combien de membres voulez-vous que votre sous-comité se compose?

M. REID: De sept.

Le PRÉSIDENT: Un comité de sept comprenant cinq membres de la Chambre des communes et deux membres du Sénat serait-il acceptable?

M. HANSELL: Je n'approuve pas l'idée de reporter cette responsabilité sur cinq ou sept hommes car je ne vois pas qu'ils puissent faire plus que le comité. Je ne crois pas que ce sous-comité ou les sept hommes, quels qu'ils soient, en sachent plus long sur des drapeaux que les autres. Les sept ne sont pas des experts et il faudra donc qu'ils en consultent. Pourquoi ne convoquerions-nous pas les spécialistes et ne les demanderions-nous pas de nous parler à ce sujet? Nous saurions alors ce que nous faisons? Cette façon de procéder n'est pas satisfaisante. Pour ma part elle ne l'est pas. Je préférerais que les experts viennent ici et jouent cartes sur table; nous pourrions tous entendre ce qu'ils ont à dire. Nous nous sommes trompés en pensant que nous sommes actuellement dans une impasse. Allons de l'avant, continuons l'élimination, et convoquons ensuite les experts. Je m'oppose à la constitution d'un sous-comité pour faire le travail que nous devrions tous faire.

M. REID: La raison pour laquelle j'ai proposé la résolution c'était de ne pas faire accomplir par un sous-comité ce que le Comité devrait accomplir. Je pensais qu'un petit comité disposant d'un peu de temps pourrait formuler des suggestions au Comité principal quant à la procédure à suivre dorénavant; de cette façon ce ne serait pas la pagaïe.

M. HANSELL: Oh! en matière de procédure? Très bien.

Le PRÉSIDENT: Vous avez pris connaissance de l'amendement.

M. CASTLEDEN: Ce comité ne fera que des recommandations quant à la procédure en cette matière?

Le PRÉSIDENT: C'est tout.

L'hon. M. STIRLING: N'ai-je pas compris que ce comité allait aussi prendre connaissance des opinions des experts?

L'hon. M. LAMBERT: Non.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il d'une proposition qui n'a pas été adoptée?

L'hon. M. LAMBERT: Oui.

M. MACNICOL: Je me demande pourquoi nous n'avons eu de comptes rendus d'aucune de nos séances, et si quelque membre du Comité se souvient du nombre de votes que chacun des 2,409 motifs de drapeau a recueilli. Quel que soit le comité qui sera constitué ou quels que soient les experts qui seront consultés, ils devraient savoir que sur 2,409 motifs, 1,661 portaient la feuille d'érable et que 50 p. 100 ou 1,209 des 2,409 portaient l'*Union Jack*. De ce dernier nombre, 383 portaient l'*Union Jack* à l'endroit le plus en vue du drapeau, du pavillon marchand, tandis que 49 seulement avaient la couronne. Il est à noter que la couronne figurait très bas dans l'ordre numérique. Je ne vois pas pourquoi nous nous donnerions la peine de faire confectionner un drapeau portant une couronne, car ce motif n'a recueilli que 49 votes sur les 2,409.

M. BEAUDOIN: J'invoque le Règlement et je veux savoir si l'honorable membre discute l'amendement?

Le PRÉSIDENT: Non. Je vais répondre à votre question à l'instant.

M. MATTHEWS: Vous avez donné les numéros et les votes inscrits pour chaque motif de drapeau. Or, quant à ce premier motif, quel numéro porte-t-il maintenant?

Le PRÉSIDENT: Le numéro figure sous le motif, c'est le N° 2. Nous les laisserons tels qu'ils sont présentement.

M. MATTHEWS: C'est toujours le N° 2?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. LACROIX: Voulez-vous lire l'amendement?

Le PRÉSIDENT: Voici l'amendement que propose M. Reid: "qu'un sous-comité composé de cinq membres de la Chambre des communes et de deux membres du Sénat, ainsi que des deux présidents, soit nommé aux fins de présenter au Comité un rapport sur la procédure à suivre à l'avenir."

M. CASTLEDEN: La motion dont le comité est saisi propose une procédure, et cet amendement n'en est guère un. Pour le rendre régulier, le motionnaire et moi-même sommes disposés à retirer la motion et à laisser cet amendement tenir lieu de motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner à l'instant. M. MacNicol a soulevé la question des renseignements concernant les motifs particuliers. Tous les renseignements sont classés et sont entre les mains du secrétaire. Je tiendrais à faire observer, cependant, que parmi les 2,409 motifs soumis un grand nombre ont été envoyés par la même personne; on ne peut donc pas dire que le nombre de ces dessins correspond à un nombre égal de personnes.

M. LAFONTAINE: Un homme a envoyé 101 motifs.

M. LACROIX: Vous avez raison. Je suis heureux de vous entendre dire cela, monsieur le président.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, j'ai fait partie de divers comités mais celui-ci est seul en son genre, en raison du fait qu'un membre du Comité a cherché depuis le début à présenter une motion et qu'elle a chaque fois été déclarée irrégulière. C'est nier un droit à un membre. M. LaCroix a présenté sa motion au Comité à maintes reprises depuis que nous avons commencé nos délibérations et elle a été déclarée irrégulière. Une proposition de cette nature doit assurément être régulière à un moment donné, et je tiendrais à dire que j'aimerais qu'elle fût soumise au Comité et mise aux voix. Je vais voter contre, mais au nom du droit j'estime qu'il doit pouvoir présenter une motion et que cette faculté ne devrait pas être refusée à un membre du Comité. Je ne dis pas cela pour cette séance-ci, mais pour les suivantes.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, je propose l'ajournement du Comité.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.



SESSION DE 1946



COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un  
motif approprié et distinctif de

# DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 4

---

SÉANCES DU MARDI 21 MAI  
ET DU MERCREDI 22 MAI 1946

---

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1946



## PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 21 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. le sénateur N. P. Lambert, président de la section du Sénat.

*Présents:*

*Le Sénat:* MM. les sénateurs Aseltine, Gershaw, Howden, Johnston, Lambert, Léger, Quinn, Robinson et White.

*La Chambre des Communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Em-merson, Gladstone, Hackett, Harris (*Grey-Bruce*), LaCroix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch, (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny.

Le président déclare la séance ouverte et invite le président conjoint (M. W. E. Harris) à présenter le rapport de la séance du sous-comité, tenue ce jour à 2 heures.

M. Harris dit que le sous-comité recommande un nouveau tour de scrutin comme on l'a fait précédemment et qu'à la lumière du résultat de ce scrutin, le Comité serait en mesure de tracer la voie à suivre.

M. Gladstone propose l'adoption du rapport dudit sous-comité.

A titre d'amendement à cet égard, le sénateur Howden propose:

Que le Comité procède au choix du drapeau par voie de compromis au lieu de le faire par scrutin.

Le président dit qu'il ne veut pas déclarer contraire au règlement l'amendement du sénateur Howden, mais il souligne que cet amendement ne comporte aucune recommandation détaillée quant à la lumière selon laquelle le Comité adopterait une formule de compromis.

Avec la permission du président, le sénateur Howden retire son amendement.

Mise aux voix, la motion de M. Gladstone est adoptée.

Il est proposé par M. McCulloch:

Que les votes des membres soient remis au secrétaire du Comité au plus tard le mercredi 22, à midi.

A cette proposition, M. LaCroix propose l'amendement:

Qu'une semaine soit accordée pour le scrutin.

Mis aux voix, l'amendement de M. LaCroix est rejeté.

Mise aux voix, la proposition de M. McCulloch est adoptée.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 50 de l'après-midi pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

## PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 277,

le MERCREDI 22 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. W. E. Harris, président de la section de la Chambre des communes.

*Présents:*

*Le Sénat:* MM. les sénateurs Aseltine, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Quinn, Robinson et White.

*La Chambre des communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmermson, Gladstone, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, LaCroix, Lafontaine, MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Thatcher et Warren.

Le président invite le greffier à donner les résultats du scrutin autorisé à la séance précédente.

Le greffier donne les résultats comme il suit: Motif n° 2, 4 voix; n° 4, 5; n° 5, 19; n° 7, 4; n° 8, 2. Total des votes enregistrés, trente-quatre.

Sur la proposition du sénateur Howden, le n° 8 est éliminé.

Le président met à l'usage du Comité des exemplaires d'une série d'arrêtés en conseil rendus au cours d'un certain nombre d'années au sujet des drapeaux arborés par les services du gouvernement et par d'autres Canadiens; il est ordonné que ces arrêtés en conseil soit imprimés comme appendice au compte rendu des délibérations du jour.

M. Smith propose:

Que le sous-comité soit autorisé à étudier et à recommander au Comité à la prochaine séance de celui-ci, la voie à suivre désormais.

M. Warren propose l'amendement:

Que le Comité fasse un nouveau tour de scrutin pour réduire davantage le nombre des quatre motifs qui restent.

A la mise aux voix, l'amendement de M. Warren est rejeté, et la motion de M. Smith, adoptée.

Le Comité s'ajourne à 4 h. 45 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

*Le secrétaire du Comité mixte,*

F. J. CORCORAN.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 21 MAI 1946.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. le sénateur N. P. Lambert, président de la section du Sénat du Comité mixte.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité que vous avez institué à la dernière séance s'est réuni à 2 heures cette après-midi pour étudier la façon de procéder en ce qui concerne les cinq drapeaux qui restent. Je demande à M. Harris de bien vouloir vous communiquer les résultats de cette séance.

M. HARRIS: Monsieur le président, nous avons décidé de recommander au Comité de tenir un nouveau scrutin d'ici à demain, et d'établir ensuite notre ligne de conduite en nous inspirant des résultats du scrutin; en d'autres termes, nous avons décidé que le Comité procède à au moins un nouveau tour de scrutin selon le mode déjà employé.

M. BLANCHETTE: Monsieur le président, à titre de membre du sous-comité qui s'est réuni à 2 heures cette après-midi, comme je l'ai dit au cours de la séance du sous-comité, je n'approuve pas cette recommandation. A notre dernière séance, certains membres ont pris la parole et exprimé l'opinion qu'on devrait accorder plus de temps avant le prochain tour de scrutin. Si je me souviens bien, on a donné à cela comme raison que très peu de membres ont pris connaissance des documents et des communications qu'on a fait parvenir, et qu'une partie de ces communications a son importance et présente un intérêt marqué. Nous n'avons pu en prendre connaissance parce que, malheureusement, le secrétaire du Comité étant tombé malade, ces documents n'ont pas été mis à notre disposition. C'est l'une des raisons pour lesquelles je n'approuve pas la recommandation faite par le sous-comité.

La seconde raison est la suivante. Le Comité a déjà été saisi d'amendement à cette motion. Si nous procédons à un nouveau scrutin, il pourrait arriver que nous éliminions du même coup la question qui fait le sujet de l'amendement proposé, avec le résultat que, si nous voulons reprendre la motion et l'amendement à une séance subséquente, l'amendement n'aura plus sa raison d'être vu que nous en aurons disposé au cours du scrutin secret. Il me semble que nous ferions beaucoup mieux de laisser les membres du Comité examiner un peu plus longtemps les documents reçus et les communications soumises. A mon sens, il y a rien à gagner à faire mettre de nouveau les drapeaux aux voix par le Comité. La seule conséquence de la remise du scrutin à plus tard serait évidemment de nous aider à en arriver à un choix qui serait mieux vu de tout le pays. En conclusion, je n'approuve pas la recommandation faite par le sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'aurais dû préciser que le Comité n'est actuellement saisi d'aucune motion. Le rapport du sous-comité vous a été présenté par M. Harris, qui agissait comme président de ce sous-comité à la séance d'aujourd'hui. En présentant ce rapport, il parlait au nom de tous les membres du sous-comité, à l'exception de M. Blanchette, qui vient de donner ses raisons pour ne pas partager l'opinion exprimée. Mais, à mon avis, pour rétablir la dis-

cussion dans son juste cadre, il faudrait appuyer d'une motion l'adoption de ce rapport; après quoi, nous pourrions passer à l'étude de tout sujet que vous voudrez proposer.

M. GLADSTONE: Comme membre du sous-comité, je propose l'adoption du rapport.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas faire donner lecture de ce rapport. J'ai dû arriver beaucoup plus tard que je ne le pensais. Je croyais être entré ici dès le début de la séance.

Le PRÉSIDENT: Si monsieur Harris veut bien le reprendre.

M. HARRIS: Le sous-comité s'est réuni et a décidé de recommander au Comité de procéder de la même façon que jusqu'ici, du moins pour un nouveau tour de scrutin; que ce nouveau tour de scrutin ait lieu d'ici à la prochaine séance, celle de demain, pour déterminer votre drapeau préféré, et qu'à la séance de demain nous prenions une décision quant à ce que nous ferons, en nous inspirant du résultat du scrutin.

M. LACROIX: Monsieur le président, j'appuie entièrement ce que monsieur Blanchette vient de dire au sujet de la façon de procéder. Si je comprends bien, selon la recommandation que nous a faite le comité du programme institué à la dernière séance, nous sommes censés procéder à un nouveau choix d'un ou de deux motifs comme drapeau national du Canada; c'est-à-dire, si j'ai bien compris, que celui qui a recueilli le moins de voix soit retranché du panneau. Si, par exemple, le drapeau de la Ligue du Drapeau national reçoit le moins de voix au nouveau tour de scrutin, il sera définitivement éliminé, et le motif qui porte la couronne avec la feuille d'érable peut, à son tour, être enlevé de la même façon, et ainsi de suite, jusqu'à ce que nous n'ayons plus qu'un seul et dernier motif, lequel semble bien devoir être le pavillon marchand à feuille d'érable. Quelle comédie, monsieur le président et messieurs les membres du Comité!

Cette façon de procéder a pour seul but d'empêcher de faire connaître et de livrer au public les noms de ceux qui votent contre ou pour l'inclusion de l'*Union Jack* dans le motif qui sera choisi. Certains diront qu'ils veulent procéder ainsi pour éviter de déplaire aux députés de la province de Québec qui sont opposés à l'*Union Jack*. Quelle pitié! Je crois plutôt que n'importe quel membre de ce Comité qui a véritablement le sens de ses responsabilités aimera beaucoup mieux faire bien connaître au public le point où nous en sommes. Par ailleurs, c'est une façon ridicule de procéder, puisque n'importe quel représentant des journaux pourra s'enquérir auprès du secrétaire du Comité des noms de ceux qui ont donné leur voix à tel drapeau, à moins que, naturellement, on ne donne au secrétaire l'instruction de ne pas les divulguer.

M. HARRIS: C'est ce qu'on a fait, si vous tenez absolument à le savoir.

M. LACROIX: Je sais que mon ami monsieur Blanchette—comme moi, d'ailleurs—est loin d'approuver un tel procédé, qui permettra en réalité, grâce au tour de scrutin devant suivre la séance, d'éliminer le drapeau qu'il a proposé, soit le motif de la Ligue du Drapeau national.

Je pense qu'il aurait été beaucoup plus conforme au sens commun de procéder comme nous l'avions d'abord décidé, c'est-à-dire au moyen d'une motion principale et d'amendements. Le comité du programme veut simplement nous conduire en douce à l'étape finale, soit le choix par le Comité du pavillon marchand à feuille d'érable. Pour ma part, je veux établir clairement ma situation. Je voterai contre tout drapeau qu'on choisira, s'il porte l'*Union Jack*. En votant ainsi, non seulement je respecterai l'opinion unanime de ma province, mais je m'acquitterai comme je le dois de la tâche que nous a confiée la Chambre des communes, celle de choisir un drapeau canadien à caractère nettement distinctif, qui ne comporte pas de marque de colonialisme ou de soumission à un autre

pays. Je crois réellement que nos fils ont livré combat outre-mer dans la même intention; et, comme nous l'a signalé monsieur le sénateur Gouin, c'est ce qui est nettement apparu lors du plébiscite organisé par *Maple Leaf*, l'organe officiel de ceux qui ont servi outre-mer.

Beaucoup de gens parlent de tenir compte des droits de la minorité du pays; mais jusqu'ici, monsieur le président, si vous permettez que je vous le dise, il me semble qu'on a carrément négligé cet aspect de l'unité nationale, en particulier au cours de la présente session.

L'hon. M. HOWDEN: Quelqu'un appuie-t-il la motion, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Il n'est besoin de personne.

L'hon. M. HOWDEN: Monsieur le président, je crois devoir proposer un amendement, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Je ne veux pas ennuyer davantage le Comité, mais il est bien évident que nous sommes engagés définitivement dans une voie, et c'est de décider cette question par scrutin. Je pense que le Comité était à peu près convenu, il y a quelque temps, d'éviter le plus possible une telle méthode. Je veux proposer que le Comité procède au choix du drapeau par voie de compromis au lieu de le faire par scrutin, si la chose est possible.

L'hon. M. QUINN: Monsieur le président, messieurs, je veux d'abord m'opposer à la recommandation du sous-comité. Si je comprends bien, certains membres n'ont pas été convoqués à cette séance; aucun représentant du Sénat n'y assistait. Nul n'était présent. Je pense que le sous-comité n'aurait pas dû faire une telle recommandation à moins que ces membres n'aient été convoqués à la séance.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le sénateur Quinn, le fait est que certains sénateurs ont assisté à la séance de cet après-midi: J'étais moi-même présent, et monsieur le sénateur Robinson y était également.

L'hon. M. QUINN: Dans ce cas, j'ai été mal renseigné.

L'hon. M. LÉGER: Je n'ai pas été convoqué.

Le PRÉSIDENT: Moi non plus; mais on m'a fait savoir qu'une séance avait lieu.

L'hon. M. LÉGER: Je n'ai été prévenu d'aucune façon.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous expliquer qu'on a fait un oubli, ce matin, en n'avisant pas les sénateurs qui font partie de ce sous-comité. Le secrétaire était censé avoir reçu des instructions données de vive voix par monsieur Chassé, mais ne les a pas transmises. C'est l'explication qu'on m'a donnée. De toute façon, pour rectifier la situation, monsieur Harris s'est occupé de donner des avis de vive voix, et le sous-comité a pu se réunir.

M. GLADSTONE: Je crois savoir que monsieur Chassé est à l'hôpital.

M. BEAUDOIN: Avez-vous dit que le sous-comité n'a pu se réunir, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Il s'est réuni.

L'hon. M. QUINN: Monsieur le président, je suis d'accord avec le sénateur Howden: nous devrions nous efforcer de trouver la formule d'un compromis à ce sujet, si nous voulons réussir.

Vous vous rappelez qu'à notre dernière séance, j'ai appuyé la recommandation de monsieur le sénateur Gouin, qui visait à un compromis pour éliminer l'*Union Jack* et ce qu'on appelle. . .

M. MACNICOL: Éliminer l'*Union Jack*?

L'hon. M. QUINN: Éliminer le drapeau qui porte l'*Union Jack*. Vous ne pouvez vous en formaliser, vous vouliez même éliminer la couronne tout dernièrement. Vous avez dit que la couronne était hors de question, à l'une des séances précédentes. Cependant, cela n'a rien à voir à ce que je veux dire.

Monsieur le sénateur Gouin a recommandé à titre de compromis ce drapeau-ci (il le résigne) qui porte la couronne et la feuille d'érable. Je l'appuie simplement parce que j'ai cru que ce drapeau pourrait servir de compromis.

Depuis notre dernière séance, j'ai reçu de nombreuses lettres, en grande partie d'anciens combattants de la IIe Grande Guerre, et chacune d'entre elles appuyait l'élimination de l'*Union Jack* du drapeau national. Ces lettres venaient de Vancouver, de tout le reste du pays, y compris la Nouvelle-Ecosse. En voici une, d'un combattant de l'aviation, qui a lui-même envoyé un motif qu'on a rejeté; on y trouve ceci: "Il me fait plaisir de lire votre proposition en vue d'un compromis dans le choix du motif de drapeau canadien. J'ai la certitude que des millions de Canadiens approuvent entièrement votre attitude et celle de monsieur le sénateur Gouin." La lettre mentionne ensuite le motif qu'il nous a fait parvenir, le drapeau rouge et blanc qui porte une feuille d'érable en son centre et la couronne dans l'angle. J'ai une autre lettre d'un ancien membre de l'aviation, qui a passé six ans outre-mer et a été décoré pour sa conduite au cours de la guerre; je l'ai reçue depuis la dernière séance; l'auteur me demande s'il a été question d'un drapeau conçu absolument dans le même genre; le motif qu'il recommande se compose de deux couleurs, le rouge et le blanc, le blanc étant placé du côté de la hampe, et une guirlande de feuilles d'érable y remplace les trois feuilles disposées en demi-cercle et est surmontée de la couronne.

J'affirme, monsieur le président, que ce serait là un excellent motif de drapeau national. Je l'ai désigné à plusieurs depuis ce temps, et tous en ont eu une impression favorable.

Maintenant, vu l'attitude de nos anciens combattants, dont un grand nombre s'est déjà déclaré en faveur de l'élimination de l'*Union Jack*, je crois interpréter l'attitude canadienne de nos jeunes combattants de la IIe Grande Guerre, parmi lesquels je compte mes deux propres fils, qui sont revenus au pays résolus d'être avant tout canadiens. Ces jeunes ont pleine conscience du rôle que le Canada a joué au cours de la dernière guerre en fournissant des combattants, des munitions, des vivres, du matériel, etc., et ils sont rentrés dans leur patrie—le CANADA—fiers de ce que le pays a accompli. Bien plus, leur séjour à l'étranger a pénétré leur esprit et leur cœur de la conception justifiée de la grandeur de leur pays, et ils ont découvert toute la considération dont jouit le Canada aux yeux des autres pays, qui reconnaissent la grandeur de notre pays et la place de premier plan qu'il est appelé à prendre dans l'avenir. C'est pourquoi je n'hésite pas à dire que ces jeunes combattants d'hier désirent ardemment que le Canada, leur patrie, possède les emblèmes distinctifs d'une nation.

Je ne néglige pas ici les requêtes que nous ont envoyées les diverses associations qui exigent qu'on conserve l'*Union Jack*. Ces associations groupent d'excellents sujets, des patriotes, hommes et femmes, mais on y a conservé la mentalité d'il y a trente ans. Dans tous les domaines, le Canada a fait, depuis 1918, des progrès qui tiennent du miracle, en particulier dans la conception que nous nous sommes faites du Canada parvenu à l'état de maturité comme nation.

Aujourd'hui plus que jamais, dans son histoire, le Canada a besoin d'unité, sans quoi il ne pourra tirer pleinement profit des succès qu'il vient de remporter, ni tenir le rôle de force nationale pour le bien, dans les conférences internationales. Mais, malheureusement, l'unité manque, et elle ne manque nulle part ailleurs plus qu'ici même, dans nos institutions parlementaires. Les récents débats sur la citoyenneté canadienne et la Fête du Canada le prouvent suffisamment. Il y a scission entre les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise et, à y bien réfléchir, la faute en revient surtout à nos Canadiens de langue anglaise. Récemment, un membre est encore parti en guerre contre les

Canadiens à trait d'union. Ignore-t-il que cette présumée appellation de Canadien français est née dans l'esprit et le discours de Canadiens de langue anglaise? Je fréquente les Canadiens français depuis plus de vingt ans, et je sais qu'ils s'appellent entre eux des Canadiens, purement et simplement. Non, je crains que ce ne soit nous, Canadiens de langue anglaise, qui sommes pour beaucoup responsables de la désunion qui existe au Canada. Que dire de notre chauvinisme à l'égard de l'*Union Jack*, de notre mépris des recommandations des Canadiens français, de notre habitude d'appeler la Grande-Bretagne notre mère patrie, sans même songer à la patrie du Canada. Tout cela, et bien plus, a amené naturellement les Canadiens français à regarder avec assez de mépris notre loyalisme de Canadiens, et à conclure que nous sommes beaucoup plus britanniques que canadiens. Pourquoi exiger que ces Canadiens français, comme on les appelle, aient de l'attachement au Royaume-Uni? Leur lien avec la Royaume-Uni peut être et est en réalité celui que leur imposent la raison et la logique. Le Canadien français n'est pas, non plus, tellement attaché, même par sentiment, à la France (il ne veut pas de la fleur de lis), mais il est attaché, et cela avec ferveur, au Canada.

Nous, Canadiens de langue anglaise, ferions mieux de rivaliser avec lui à cet égard. Donc, en proposant un drapeau canadien distinctif, sans *Union Jack*, et en y insistant, je veux marquer un bon point pour l'unité du Canada: les Canadiens français se rendront compte que nous aussi, nous préférons le Canada à tout autre pays et que notre premier devoir de loyalisme s'adresse au Canada. Bien plus, le point faible au Canada réside surtout dans le fait que nous n'assimilons pas nos immigrants. Ceux-ci restent anglais, écossais, irlandais, ukrainiens, allemands, japonais, doukhobors, etc. Il n'en est pas ainsi aux États-Unis. La grande réalisation des États-Unis, c'est cette assimilation de leurs immigrants à la nationalité américaine, assimilation dont ils ont le pouvoir; comme l'a dit M. Blanchette, cela est dû, dans une forte mesure, au fait que le drapeau étoilé est déployé dans chaque salle de classe de tout le pays, et que les jeunes, qu'ils aient immigré ou soient nés au pays, saluent ce drapeau chaque matin. Les Américains outre-mer nous ont souvent demandé si les Canadiens allaient obtenir leur indépendance après la guerre. C'est qu'ils ont cru qu'étant donné que nous avions le même drapeau, le même hymne national et, pour nos troupes, le même uniforme que la Grande-Bretagne, de toute évidence nous étions simplement des "coloniaux" à son service. De grâce, que le Canada cesse son rôle d'enfant d'école; qu'il porte le pantalon et, devenu majeur, qu'il parle et agisse comme on doit le faire quand on a l'âge mûr. Ce n'est pas que nous aimions moins la Grande-Bretagne, mais nous aimons davantage le Canada. A coup sûr, après avoir effacé les dettes que le Royaume-Uni a contractées envers nous, après lui avoir accordé des cadeaux princiers, après lui avoir consenti le prêt colossal que nous venons de lui consentir, à coup sûr, dis-je, nous n'avons pas besoin de l'*Union Jack* dans notre drapeau comme marque d'amitié et de loyalisme à l'égard de la Grande-Bretagne. Les Canadiens auront dans leurs impôts un souvenir qui, durant plusieurs années, que dis-je, durant des dizaines d'années, leur rappellera leur générosité et leur amitié à l'égard de la Grande-Bretagne. Donc, comme moyen non seulement d'unir entre eux les Canadiens, mais aussi d'assimiler les immigrants et de leur inculquer le principe du loyalisme envers le Canada, j'estime qu'un drapeau canadien nettement distinctif a une importance capitale.

Je vous fais cet appel en faveur de l'adoption du motif que j'ai proposé, parce que nous manquerons le but visé si notre choix, à défaut de rallier uniformément l'appui de nos populations, n'est pas un facteur de la plus parfaite unification des générations futures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense qu'il convient de rappeler, au début de la séance, que le Comité est saisi d'une motion déterminée, et on nous présente maintenant un amendement conçu en des termes plutôt généraux mais qui, une

fois adopté, serait susceptible d'être étudié à titre de formule de compromis. Avant d'aller plus loin, je veux inviter les membres à limiter leurs observations à la question de décider si vous voulez mettre de nouveau aux voix ces cinq drapeaux; six des drapeaux ayant été éliminés, les membres qui les ont appuyés voudront naturellement donner leur voix à l'un de ceux qui restent. A la prochaine séance ou aux autres qui suivront, vous aurez encore l'occasion de prendre la parole et d'exposer vos vues concernant les motifs et leur adoption, de dire pourquoi vous voulez que l'*Union Jack* figure sur le drapeau, ou pourquoi vous vous y êtes opposés. Mais je suis d'avis qu'il est absolument contraire au règlement et peu pratique de procéder à une discussion de ce genre au moment où le Comité est saisi d'une motion.

M. BEAUDOIN: Si j'ai bien compris les observations qu'on vient de faire, je suis porté à croire que le sous-comité n'était pas autorisé à prendre la décision prise, puisque M. le sénateur Léger, qui est membre de ce sous-comité, n'a pas reçu de convocation et n'était pas présent à la séance.

M. HARRIS: Un membre était absent du Comité parce qu'il n'a pas reçu sa convocation.

M. BEAUDOIN: Je ne juge personne et je parle maintenant sur la motion, la motion principale, je crois. Je désire faire liquider la question de savoir si ce rapport est admissible et pourquoi l'un des membres de la section du Sénat n'a pas assisté à la séance du sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Si M. Beaudoin a écouté ce qu'on a dit au sujet de cette séance...

M. BEAUDOIN: Je l'ai écouté.

Le PRÉSIDENT: ...il aura constaté le fait que la séance a réuni le nombre voulu de membres.

M. BEAUDOIN: Mais j'ai également entendu l'observation de M. le sénateur Léger, qui ignorait qu'une séance du sous-comité devait avoir lieu.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai expliqué au Comité, la raison pour laquelle le sénateur n'était pas présent, c'est qu'on a donné des instructions de vive voix pour le prévenir de la tenue de la séance, mais que par suite d'un oubli le message ne lui est pas parvenu, avec le résultat qu'il n'a pas pu être présent. Cependant, comme je l'ai dit, le nombre des sénateurs qui assistaient à la séance était suffisant et, compte tenu des membres de la Chambre des communes, le sous-comité réunissait le nombre de membres voulu; de sorte que l'objection de M. Beaudoin n'est pas motivée, vu que les membres étaient en nombre voulu, qu'il y a eu conformément au Règlement, séance régulièrement tenue par le sous-comité.

M. BEAUDOIN: Je ne partage pas l'opinion que vient d'exprimer le président; à moins que tous les membres du sous-comité n'aient été avisés au préalable de la séance, le rapport présenté par le sous-comité est venu trop tôt.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit plutôt de savoir si c'est vous qui êtes venu trop tôt.

M. BEAUDOIN: Dans ce cas, vos observations sont déplacées.

M. HARRIS: Monsieur le président, je ne veux nullement interrompre les travaux du Comité, mais je me rappelle que nous avons décidé il y a deux semaines d'avoir recours à un procédé d'élimination, afin d'en arriver à une décision concernant le choix d'un motif de drapeau. Vous vous rappellerez aussi que, dans son ensemble, le Comité s'y est opposé et a adopté une autre façon de procéder. Vous n'oubliez pas non plus qu'à la suite de la discussion engagée à la dernière séance, il a semblé que nous devions éprouver quelques difficultés à procéder désormais, et vous avez cru sage d'instituer un sous-comité pour étudier le problème et nous faire rapport à ce sujet. Je ne veux pas critiquer quoi que ce soit, mais sûrement vous vous ferez à l'opinion que vous exprime le comité du programme, ce qui ne veut pas dire que vous deviez vous y conformer aveuglément. Mais, à cette séance tenue aujourd'hui par le sous-comité, la discus-

sion s'est poursuivie durant une grosse heure, si je puis vous le dire entre autres choses, et nous avons en fin de compte décidé de vous faire la recommandation qui vous a été présentée. M. Blanchette était présent. Il a fait connaître son opposition lors de la séance, et il se peut que M. le sénateur Léger eût fait de même s'il avait été présent. Nous avons recommandé une nouvelle mesure, du même genre que celles que vous avez déjà prises. Quant à l'exposé que vient de faire M. le sénateur Quinn, il eût mieux valu qu'il fût présenté demain, sur la motion en vue d'éliminer notamment le drapeau qu'il appuie, s'il doit y avoir une telle motion, mais pas autrement. Comme moi-même, M. le sénateur Quinn ignore quel sera le résultat du tour de scrutin. Nous avons, en effet, éliminé six drapeaux auxquels certains membres du Comité avaient donné leur voix. Il est impossible de prévoir comment ces membres voteront à propos des cinq drapeaux qui restent; ils peuvent très bien tous voter pour le drapeau de M. Quinn, et dans ce cas le drapeau en question ne serait nullement susceptible d'être éliminé. Il ne peut savoir ce qui en sera avant demain. En terminant, je veux dire ceci. M. le sénateur Quinn est libre d'en venir aux conclusions qu'il lui plaît quant à ce que les anciens combattants pensent du drapeau; mais, avec tout le respect que je vous dois, il ne vous appartient pas de dire qu'en servant à l'armée j'étais un "colonial".

L'hon. M. HOWDEN: Il semble y avoir un certain...

L'hon. M. QUINN: Un instant. J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Je n'ai rien dit de tel.

M. HARRIS: Vous avez dit que tous ceux qui, au cours de leur service, portaient le même uniforme étaient des "coloniaux".

L'hon. M. QUINN: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. HARRIS: Très bien, c'est ce que vous avez expliqué.

L'hon. M. HOWDEN: A mon sens, il ressort de vos observations, monsieur le président, que l'amendement était franchement mal venu, si je puis dire, et que, sans être contraire au Règlement, il ne nous avancerait guère. Je veux dire en peu de mots que le sous-comité, dans son rapport, tend simplement à faire poursuivre l'élimination. Vous dites qu'il doit y avoir un nouveau tour de scrutin, puis, après le nouveau tour de scrutin, vous restez encore dans l'indécision. Vous devez continuer l'élimination en passant à un nouveau tour de scrutin, puis à un autre, ainsi de suite jusqu'à ce que vous en soyez arrivés au dernier drapeau par scrutin ou par vote.

Dans toute cette question de l'étude d'un drapeau à choisir, on a espéré pouvoir procéder avec un tel esprit de collaboration qu'il deviendrait possible de trouver la formule d'un drapeau dont le choix ne dépendrait pas d'un courant d'opinion ou d'un autre, mais qui répondrait plutôt à un compromis acceptable aux meilleurs termes. Si vous avez recours au scrutin, vous n'atteindrez jamais ce but parce que le Comité n'accepte qu'un seul emblème. C'est la feuille d'érable. De tous les emblèmes qui ont été soumis jusqu'à date, il semble que seule la feuille d'érable ait reçu l'approbation unanime des membres du Comité. Personnellement, toutes mes sympathies, la tradition et l'éducation que j'ai reçues en héritage, me font opter pour l'*Union Jack*. Je fais cette affirmation en toute liberté, mais je ne crois pas pour cela qu'il faille adopter ce point de vue sans discussion et malgré l'opposition, sans chercher une formule de compromis, s'il est possible de trouver un compromis. Je ne crois pas qu'il importe beaucoup sur quel champ vous posez l'emblème une fois que celui-ci est accepté à l'unanimité. Il n'y a qu'un emblème et c'est la feuille d'érable.

Lorsque j'ai présenté tantôt la motion visant à nous faire chercher la base d'un compromis, je songeais réellement à la feuille d'érable. Que le Comité choisisse le champ qu'il désire; qu'il soit rouge, blanc, vert, jaune, noir ou bleu, l'important est qu'il dispose d'un emblème acceptable à tous les Canadiens, et cet emblème est la feuille d'érable. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé la

motion visant à procéder à la recherche d'un compromis qui nous mène à une conclusion.

M. McIVOR: Je suis peut-être lent à comprendre certaines choses, mais j'ai un doute à élucider. Si un groupe soutient que "nous devons avoir l'*Union Jack*" —comme je l'ai entendu dire très distinctement à la Chambre—et que ce groupe n'appuie rien d'autre que l'*Union Jack*, et si un autre groupe s'écrie: "Nous ne voulons pas de l'*Union Jack*", et retire son appui à tout ce qui porte l'*Union Jack*, où le compromis entre-t-il en jeu? A mon sens, si nous n'arrivons pas à nous entendre, le pavillon marchand qui flotte au-dessus de la Chambre des communes ne descendra pas de là. Par conséquent, si nous n'en arrivons pas à une conclusion bien définie sur le choix d'un drapeau national pour le Canada, il semble bien que notre drapeau national sera le pavillon marchand.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à dire sur la motion et l'amendement? Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire à ce sujet? M. Howden a proposé un amendement à l'effet que le choix d'un de ces drapeaux se fasse par compromis plutôt que par scrutin. La motion initiale de M. Gladstone est qu'un vote de chaque membre soit pris sur les cinq derniers drapeaux.

M. REID: Avant de voter sur la motion, puis-je faire une remarque au sujet de l'amendement? Je crois que la plupart des membres du Comité consentiront à un compromis en temps opportun, mais je me demande quel effet produira cet amendement si le Comité le rejette. Le public croira que le Comité ne veut pas de compromis. Voilà ce que je fais remarquer au Comité. La motion de M. Howden est un compromis et si nous la rejetons, ce geste sera interprété comme un refus de recourir au compromis. Nous n'en sommes pas encore venus à nous demander si nous aurons recours au compromis ou non. Je suis disposé à voter contre l'amendement de M. Howden, mais je ne veux pas qu'on vienne me dire que je refuse de discuter la question d'un compromis. Quand viendra l'heure des discours, je dirai au sénateur Quinn que nous avons beaucoup à dire de son discours.

L'hon. M. QUINN: Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son.

M. HARRIS: Si je comprends bien, la motion du sénateur Howden signifie que nous rejetons la recommandation et que nous ne prenons pas le vote, mais que nous étudions les moyens d'arranger un drapeau contenant certaines particularités qu'il désire et ainsi de suite. Je ne doute pas qu'en temps opportun, comme l'a dit M. Reid, et comme je l'ai fait remarquer maintes fois, nous puissions modifier les détails de n'importe quel drapeau. C'est à quoi songe le sénateur Howden. Moi non plus je n'aimerais pas qu'on me mette en demeure de dire aujourd'hui que je n'accepterai pas de compromis sur aucun détail, car nul ici ne sait encore ce que je voudrais faire inclure dans le drapeau. Il sera temps de discuter de compromis lorsqu'on votera sur la motion relative à l'élimination des drapeaux. C'est-à-dire que si, à la suite de ce vote, on constate qu'un drapeau a recueilli deux ou trois voix, on présentera au Comité une motion tendant à l'éliminer. Très bien. Alors le sénateur Howden peut très bien dire: "Mais ce drapeau contient une particularité qu'il serait bon, à mon avis, de conserver dans le drapeau national que nous choisirons." C'est à cette conclusion que nous arriverons, j'en suis persuadé, si nous passons encore une fois au vote, mais je ne crois pas que nous en arrivions à cette conclusion aujourd'hui.

M. MACNICOL: Qui a appuyé la motion, je vous prie?

LE PRÉSIDENT: Cela n'a aucune importance.

L'hon. M. STIRLING: J'aimerais bien savoir si la motion est régulière. J'ai toujours pensé qu'on devait se demander à propos d'un amendement s'il modifie la motion sans l'annuler. A mon sens, l'amendement est une négation de la motion car, à moins qu'on ne vote sur la motion, nous ne pourrions pas rendre une décision sur la façon d'en arriver à un compromis.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à vrai dire, je crois que l'amendement n'est pas régulier.

L'hon. M. HOWDEN: Quant à moi, on peut le considérer comme irrégulier.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru bon de vous laisser en discuter. La principale raison pour laquelle je crois que l'amendement est irrégulier...

L'hon. M. HOWDEN: Permettez-moi de faire remarquer que je ne veux causer aucun ennui au Comité, et si le temps n'est pas opportun pour présenter une motion semblable et si celle-ci devenait plus souhaitable dans quelque temps, je me ferai un plaisir de la retirer pour le moment.

Le PRÉSIDENT: L'amendement pêche par sa nature en ce qu'il ne précise pas de quelle manière se fera le compromis et quel cours il suivra.

L'hon. M. HOWDEN: J'ai cru avoir fait des recommandations à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: De sorte que si nous passions au vote, la question serait réglée de façon logique. Toutefois, plutôt que de déclarer l'amendement irrégulier, si M. Howden consent à remettre à plus tard sa recommandation d'un compromis, la question sera tranchée.

L'hon. M. HOWDEN: Je consens à retirer l'amendement pour le présent.

Le PRÉSIDENT: Je vous demanderai alors d'exprimer votre opinion sur la motion. Il est proposé qu'un autre vote soit pris sur les cinq derniers drapeaux, un vote de chacun de nos trente-cinq membres. Tous ceux qui sont en faveur de la motion, levez la main! Dix-neuf. Ceux qui s'y opposent? Je déclare la motion adoptée. A présent, d'ici à demain midi...

M. LA CROIX: Pourquoi pas une autre semaine?

Le PRÉSIDENT: Je vous demanderais d'exprimer votre choix comme nous l'avons fait dans le passé et d'inscrire le nom de chaque votant sur le bulletin.

M. LA CROIX: Il ne reste que cinq drapeaux. Ne serait-il pas plus raisonnable de nous accorder plus de temps?

M. HARRIS: Il faut plus de temps pour 2,400 drapeaux que pour 5.

M. LA CROIX: Je sais, mais la décision à prendre est très importante. Nous arrivons au dernier stade du concours actuellement, alors pourquoi ne nous donnez-vous pas une semaine de plus, jusqu'à mardi prochain?

Le PRÉSIDENT: Que pense le Comité de la question du temps nécessaire à ce vote? Il y a cinq drapeaux et la question est de savoir si le Comité devrait prendre plus de temps pour faire son choix sous forme de bulletin de vote que nous n'en disposons d'ici demain, mercredi, à midi.

L'hon. M. HOWDEN: Je crois que nous devrions voter maintenant; à mon avis le Comité a fait son choix depuis longtemps.

L'hon. M. QUINN: Je vous demanderais de rendre une décision sur ma recommandation de changer la disposition du drapeau contenant les feuilles d'érable et la couronne. Ma suggestion d'un motif sera-t-elle considérée comme renfermant le principe de ce drapeau?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas. La raison de cette décision c'est qu'un membre a fait aujourd'hui au sous-comité une recommandation tendant à changer le caractère d'un drapeau qui l'intéresse particulièrement, avec la permission de l'auteur, et nous avons tous été d'avis qu'il ne serait pas juste maintenant de changer le caractère d'aucun des drapeaux. Les cinq drapeaux exposés ici-même, résultat des tamisages effectués jusqu'à date, devraient être mis au vote tels quels. Alors, lorsqu'il s'agira d'en disposer demain, nous aurons le résultat du vote et nous solliciterons vos conseils et vos recommandations sur ce qu'il convient de faire pour éliminer les drapeaux qui auront reçu le moins de votes. Il surgira encore une occasion de discuter toute la question sur cette base. Ce qui importe le plus à présent, c'est de recueillir l'opinion de chacun sur le choix à faire parmi ces cinq drapeaux.

M. MACNICOLL: Comment les drapeaux sont-ils numérotés à présent?

M. HARRIS: Le numéro figure encore au-dessous de chacun.

M. EMMERSON: Lorsque nous aurons voté et que nous serons arrivés à une autre étape demain, allons-nous encore une fois procéder au vote et à l'élimination? Aux séances antérieures, d'aucuns ont proposé d'exposer ces drapeaux sur des mâts où nous pourrions les examiner et les voir à distance. Nous aurions pu alors les comparer et déterminer jusqu'à quel point chacun d'eux est discernable et distinctif. Avons-nous abandonné complètement l'idée d'exposer ces drapeaux?

M. HARRIS: Si le Comité décide d'en appeler au vote d'ici à demain midi et de nous réunir de nouveau demain après-midi à 4 ou 5 heures, ce serait la meilleure ligne de conduite à suivre. Je suis convaincu que plusieurs membres du Comité désirent partir demain soir pour jouir de la longue fin de semaine. À ce moment-là, nous saurions définitivement qu'un ou deux de ces drapeaux n'a reçu que deux ou trois voix. Le Comité voudra sans doute procéder avec logique et éliminer les perdants comme il l'a fait l'autre jour pour le drapeau n'ayant recueilli que deux voix. Si nous en arrivons à une conclusion demain soir et si nous n'avons plus au panneau que trois ou quatre drapeaux, la proposition visant à en confectionner des exemplaires et à les arborer sera alors adoptée. Quant à moi, je suis en faveur de cette mesure. Mon collègue à la présidence a interrogé la Commission du District fédéral à ce sujet et a trouvé quatre mâts. Cette proposition sera réalisée si nous procédons à une autre élimination demain. Les drapeaux qui sortiront vainqueurs seront entre les mains du Comité. Quant à l'avenir, vous remarquerez que le comité du programme a pris soin de s'en tenir à une réunion pour discuter notre façon de procéder et, à en juger par les opinions exprimées, ce comité a bien fait de s'abstenir de prédire encore une fois ce qu'il faut faire. Je propose qu'à l'avenir le comité du programme se réunisse avant chaque séance et cherche les moyens de poursuivre le travail du Comité.

M. BEAUDOIN: Dois-je conclure que les membres pourront remettre au secrétaire ou au président du Comité n'importe quel nouveau motif de drapeau qu'ils pourraient imaginer? Je sais que nous travaillons actuellement à l'élimination des drapeaux exposés dans cette enceinte. Je veux savoir simplement, puisqu'on a toujours affirmé devant le Comité que chacun de ses membres aura plus tard l'occasion de présenter son propre motif. J'aimerais savoir à quel moment il sera loisible aux membres du Comité de soumettre ces motifs et à qui il faudra les remettre.

M. McCULLOCH: On ne gagnera rien à remettre cette affaire. Nous devrions choisir un drapeau demain et nous réunir demain après-midi, même s'il n'y a qu'un drapeau d'éliminé, car enfin nous serions d'autant plus près d'une solution. Par conséquent je propose que nous choisissons nos drapeaux et que nous nous réunissions demain.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons deux motions, la première voulant que le vote ait lieu d'ici à demain midi; le seconde, qu'on accorde plus de temps, soit jusqu'à mardi prochain. Les membres en faveur de l'amendement visant à retarder le vote d'une semaine, levez la main! Huit. Ceux qui s'y opposent? Je déclare l'amendement rejeté.

Les membres qui veulent que les votes soient pris d'ici à demain midi sur les cinq drapeaux, levez la main! Ceux qui s'y opposent? Je déclare la motion adoptée. Nous avons maintenant une motion d'ajournement.

M. BEAUDOIN: Avant l'ajournement, j'aimerais avoir la réponse à ma question.

Le PRÉSIDENT: Pardon. Je dois dire tout d'abord que je ne me rappelle pas qu'aucune proposition ait été faite à l'effet que de nouveaux motifs soient soumis en plus de ceux qui ont déjà été présentés et qui font l'objet d'un choix. Mais

j'ajouterai, maintenant que vous en avez parlé, que les stades définitifs du problème tout entier seront accompagnés d'un débat, et que si un membre ou un autre désire proposer d'autres drapeaux que ceux déjà mentionnés, il sera parfaitement libre de le faire.

M. BEAUDOIN: Je désire seulement rafraîchir votre mémoire. Je crois que le président conjoint, de même que M. Reid, m'appuieront si je vous dis qu'au cours des éliminations, il a été entendu que nous n'étions pas obligés de choisir un des drapeaux du panneau et que chaque membre pouvait faire ses propres recommandations. Je crois que la chose a toujours été comprise.

Le PRÉSIDENT: Nous vérifierons la chose dans les procès-verbaux.

M. HARRIS: Avant d'aller plus loin, je veux que l'on sache bien que je n'ai jamais dit, après la première motion de M. Beaudoin, lorsque nous avons fixé au 30 avril la limite de temps pour l'envoi de nouveaux motifs, je n'ai jamais dit que les membres pouvaient apporter leurs propres motifs de drapeau. J'ai dit que lorsque nous choisirons un motif, les membres pourront proposer des modifications ou autres détails.

M. BEAUDOIN: Cela revient au même.

M. HARRIS: Vous pourrez faire des recommandations une fois le drapeau choisi.

Le PRÉSIDENT: Je déclare la séance ajournée jusqu'à nouvel avis du président.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 50 de l'après-midi pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

---

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 22 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. W. E. Harris, président de la section de la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Je demande au secrétaire de donner le résultat du scrutin.

Le SECRÉTAIRE: Le Comité compte trente-sept membres et trente-quatre bulletins ont été déposés. Le numéro 2 a reçu quatre voix; c'est le motif rouge et blanc avec la feuille d'érable verte. Le numéro 4 a recueilli cinq voix; c'est le motif de la couronne avec les trois feuilles d'érable. Dix-neuf bulletins ont été déposés pour le numéro 5; c'est le pavillon marchand avec la feuille d'érable. Quatre voix ont été accordées au numéro 7, le motif soumis par M. Holman, et deux voix pour le numéro 8, présenté par M. Savage, de Duncan, C.-B.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un présentera-t-il une motion visant à éliminer le motif qui n'a recueilli que deux voix?

M. LACROIX: J'en fais la proposition parce que c'est avec plaisir que je l'élimine.

L'honorable M. HOWDEN: Je la propose avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: C'est celui qui porte le n° 8.

M. LACROIX: Je croyais que vous parliez du motif n° 2.

Le PRÉSIDENT: Non, celui qui n'a reçu que deux voix, le n° 8.

M. LACROIX: C'est celui qui porte l'*Union Jack* au canton.

Le PRÉSIDENT: C'est celui qui porte le n° 8.

Ceux qui sont en faveur, levez la main? Les autres? Je déclare la motion adoptée.

Maintenant, messieurs, avant de discuter de ce que nous allons faire, j'ai oublié, il y a quelque temps, de consigner au compte rendu les arrêtés en conseil relatifs au pavillon marchand. Je m'en suis ressouvenu lorsque M. Beaudoin a demandé, l'autre jour, quel était le statut officiel de ce drapeau au pays, et j'ai ici un dossier que j'entends faire ajouter à nos délibérations.

Je vous indiquerai brièvement en quoi ils consistent. Le premier est l'arrêté en conseil C.P. 1045 du 26 juillet 1892, qui autorise l'usage de ce drapeau et en établit les proportions et ainsi de suite. Vient ensuite l'arrêté en conseil C.P. 843, du 25 avril 1922, qui permet d'arborer le pavillon marchand portant les nouvelles armoiries. Le suivant est l'arrêté en conseil C.P. 134, du 26 janvier 1924, qui autorise l'usage du pavillon marchand du Canada. Voici un extrait de cette ordonnance:

En conséquence, sans vouloir changer d'aucune manière l'usage actuel réglementant le déploiement des drapeaux sur les édifices du Gouvernement dans les limites du Dominion du Canada, et comprenant qu'aucun règlement ne serait violé de ce fait, le premier ministre recommande que l'autorisation nécessaire soit donnée de déployer le pavillon rouge avec les armes canadiennes dans le battant, aux occasions convenables, sur tous les édifices qui sont possédés ou occupés par le gouvernement canadien et qui sont situés hors du Canada.

Le suivant est l'arrêté en conseil adopté le premier jour de la session de 1945 et autorisant l'usage de ce drapeau au Canada. Je cite donc ce décret:

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, expose ce qui suit:

L'arrêté en conseil C.P. 134, du 26 janvier 1924, a autorisé le déploiement du pavillon rouge avec les armes canadiennes dans le battant (communément connu sous le nom de "pavillon marchand canadien"), aux occasions convenables, sur tous les édifices possédés ou occupés par le gouvernement canadien et situés hors du Canada.

Le pavillon marchand canadien a été arboré par les Forces canadiennes au cours de la guerre actuelle; et

Jusqu'à ce que le Parlement ait pris des dispositions en vue de l'adoption officielle d'un drapeau national, il convient d'autoriser le déploiement du pavillon marchand canadien sur les édifices du gouvernement fédéral et de faire disparaître tout doute quant à l'opportunité de déployer ce pavillon, chaque fois qu'il y a lieu de déployer un drapeau canadien distinctif;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du premier ministre, d'ordonner par les présentes que le pavillon rouge avec les armes canadiennes dans le battant (ci-après appelé "pavillon marchand canadien") puisse être déployé sur les édifices possédés ou occupés par le gouvernement fédéral, dans les limites et hors des limites du Canada.

Il plaît de plus à Son Excellence en conseil, sur la même recommandation, de déclarer par les présentes qu'il est convenable de déployer le pavillon marchand canadien, dans les limites et hors des limites du Canada, chaque fois qu'il y a lieu de déployer un drapeau canadien distinctif.

Rien aux présentes n'est censé modifier de quelque manière que ce soit les dispositions actuellement en vigueur concernant le déploiement du pavillon bleu avec les armes canadiennes dans le battant sur les navires de guerre canadiens et autres vaisseaux du gouvernement, ainsi que le déploiement du pavillon marchand canadien sur les navires marchands canadiens.

Alors ce pavillon a été arboré durant la guerre par les forces armées par un ordre de service courant de l'Armée canadienne en date du 22 janvier 1944 et son usage dans les forces canadiennes servant avec d'autres armées fut autorisé.

Il y eut un ordre de service courant de l'aviation, en date du 10 novembre 1943, relativement à l'usage du drapeau dans l'aviation.

Tels sont les renseignements que vous désiriez.

M. MACNICOL: A quelle date le dernier ordre a-t-il été donné?

Le PRÉSIDENT: L'ordre numéro 2041 de l'Aviation, en 1943.

Avez-vous des questions à poser au sujet de ces arrêtés en conseil?

(Ces arrêtés en conseil figurent à l'Annexe "A").

L'honorable M. QUINN: M. le Président, avant d'aller plus loin sur cette question, je voudrais parler des témoignages d'hier. Après mon discours, vous avez protesté contre une assertion qui m'a été attribuée et où j'aurais qualifié de coloniales nos troupes en service outre-mer. Je me suis empressé de nier cette allégation. En relisant les notes que j'ai lues et que je vais vous citer afin de dissiper tout malentendu, voici ce que j'ai dit:

Les Américains outre-mer nous ont souvent demandé si les Canadiens, allaient obtenir leur indépendance après la guerre. C'est qu'ils ont cru qu'étant donné que nous avions le même drapeau, le même hymne national et, pour nos troupes, le même uniforme que la Grande-Bretagne, de toute évidence nous étions simplement des "coloniaux" à son service.

Le PRÉSIDENT: M. le sénateur Quinn a cité son témoignage avec exactitude. Peut-être me suis-je trop hâté de supposer qu'il approuvait l'opinion des Américains. Je retire entièrement toute assertion à l'effet qu'il ait lui-même dit que je suis un colonial.

L'honorable M. QUINN: Ferais-je une telle assertion, sachant que mes deux fils sont en cause?

Le PRÉSIDENT: Je comprends cela, M. le sénateur.

Avez-vous d'autres questions à poser au sujet des arrêtés en conseil? Réglons cette affaire tout d'abord. Avant de continuer, quelqu'un désire-t-il obtenir quelque renseignement au sujet des arrêtés en conseil que je viens de lire?

M. BEAUDOIN: Je suppose que les membres peuvent se prévaloir du privilège de faire les commentaires qu'ils voudront. Quant à moi, j'aimerais tout d'abord lire la documentation et étudier les arrêtés en conseil avant de faire des commentaires.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Messieurs, nous voici en présence des quatre derniers motifs de drapeau. Je demanderai au secrétaire d'enlever le motif n° 8, qui n'a reçu que deux votes au scrutin.

M. BEAUDOIN: Pendant qu'on retire ce drapeau, je ferai remarquer que la seule différence qui existe entre ce motif et le pavillon marchand se trouve dans le champ. Permettez-moi d'affirmer que le blanc est une couleur très importante. Comme le disait M. Blanchette, le blanc a toujours été considéré comme la couleur particulière aux Français; cette couleur a toujours été reconnue comme exprimant les qualités et les loyautés du peuple français. J'ai découvert dernièrement seulement que ce motif-ci, le motif qui a remporté la palme

lors d'une campagne nationale organisée par le journal *La Presse* en 1925, était celui qu'a produit M. Edwin Tappan Adney, d'Upper Woodstock, N.-B., Canada. Je parle de celui qu'on vient de descendre du tableau. D'après lui, ce motif soumis au concours de *La Presse* est absolument conforme à la science héraldique. Tout ce que je désire souligner en ce moment—ai-je le droit d'aborder cette question à présent, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BEAUDOIN: Et suis-je en droit de supposer que plus tard, à quelque réunion ultérieure, on admettra des motions nous permettant de proposer l'inclusion d'un peu de blanc dans le pavillon marchand?

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez le faire en toute liberté. J'ai cru avoir éclairci cette question à presque toutes les séances que j'ai présidées; vous serez libre de soumettre une motion de ce genre lorsque le Comité en sera venu au point de choisir un motif particulier. Je veux dire par là que le drapeau doit contenir suffisamment de particularités distinctives pour le rendre acceptable. A ce stade des délibérations, n'importe quel membre du Comité pourra proposer qu'une certaine quantité soit retranchée du drapeau ou ajoutée. Je n'hésiterais pas du tout à admettre plus tard une motion visant à mettre un peu de blanc sur le drapeau choisi par le Comité, s'il n'y a pas déjà du blanc dans le motif adopté alors. J'aimerais ajouter un mot d'explication à cet effet. L'un des membres du Comité m'a demandé s'il pouvait voter actuellement pour le pavillon marchand qui contiendrait une couronne dans le canton au lieu de l'*Union Jack*.

M. MacNICOL: Ce ne serait plus le pavillon marchand.

Le PRÉSIDENT: Je lui ai répondu que vu qu'il n'existait pas de drapeau semblable sur lequel placer son vote, il serait difficile de savoir comment disposer de son bulletin, mais que si nous venions à voter sur le choix du drapeau numéro 5, il serait tout à fait régulier de proposer que la couronne remplaçât l'*Union Jack* dans le canton. C'est précisément ce à quoi songe M. Beaudoin, à savoir qu'il proposerait peut-être d'inclure un peu de blanc à quelque endroit du drapeau. J'en ai si souvent parlé que j'avais cru m'être bien fait comprendre, mais je crois que nous devrions élucider cette question tout de suite. J'espérais qu'éventuellement nous en viendrions à n'avoir plus qu'un ou deux drapeaux. Quand nous en arriverons là, chaque membre du Comité pourra exprimer son opinion sur les parties constituantes de ce drapeau, par voie de motions ou autrement, comme il le voudra. Alors nous arriverons naturellement au choix du motif définitif. J'espère que l'on m'a bien compris à présent.

M. BEAUDOIN: Si vous tournez à la page 46 des Procès-verbaux, fascicule n° 2, vous trouverez ce passage où M. Reid affirme:

Je veux attirer l'attention du Comité sur le fait qu'il ne permet pas qu'un motif particulier lui soit imposé: les drapeaux doivent seulement nous servir de guides.

Ensuite, à la page 47, après débat sur ce point en particulier, M. Castleden a dit:

M. CASTLEDEN: Cela n'empêchera-t-il pas le Comité de créer un autre motif de drapeau?

A quoi le président répondit:

Le PRÉSIDENT: Absolument non. Personne que je sache n'a parlé en ce sens. Mais nous devons, à mon avis, en venir au point où nous pourrions être parfaitement d'accord sur le nombre de drapeaux qui serviront à fixer notre choix. Tout est là. Donc, les 76 drapeaux constituent, à la satisfaction du Comité, la base du choix à faire; partons de ce principe.

Vous disiez que vous vouliez tirer la situation au clair sur ce point. Telle que je la conçois en ce moment, le Comité aura le droit de proposer des modifications au motif du pavillon marchand, ou du motif quelconque qui constituera le dernier choix du Comité. Mais j'insiste sur cette question posée par M. Castleden:

Cela n'empêchera-t-il pas le Comité de créer un autre motif de drapeau?

Et sur la réponse du président:

Absolument non.

Je demande une explication.

Le PRÉSIDENT: Je croyais m'être fait bien comprendre. Si le Comité décide que le motif n° 5 ne doit pas porter la feuille d'érable, ou qu'il doit être à fond blanc, ou encore qu'il doit avoir une couronne au canton, voilà sûrement ce qui s'appelle créer un nouveau motif, si le Comité l'adopte. Je m'efforce d'empêcher qu'on ouvre le débat sur un drapeau que l'on n'a même pas encore vu.

M. BLANCHETTE: En d'autres termes, monsieur le président, la suggestion que vous venez de faire aurait pu être faite à une réunion ultérieure et la question resterait pendante?

Le PRÉSIDENT: Assurément, il n'y a pas de doute à cela.

L'hon. M. ROBINSON: M. Le Président, je songeais à soulever une question devant le Comité aujourd'hui, mais j'ai attendu qu'on ait pris le vote. Je voulais vous parler de la publicité qu'il conviendrait d'accorder aux motifs choisis. Pendant quelque temps, le Comité a entendu le lieutenant-commander Beddoe, et j'ai appris qu'il avait publié une déclaration où il critique les drapeaux qui font l'objet de notre étude. Je me suis abstenu de soulever cette question hier parce que, l'eus-je fait, j'aurais été dans l'obligation de mentionner une lettre que j'ai reçue de M. Holman; autrement, ce que je vais dire aurait été plus ou moins inutile. Voici ce à quoi je veux en venir. M. Beddoe a aidé le secrétaire, M. Chassé, dans son travail, et il a formulé certaines critiques contre les motifs de drapeau. J'ai reçu, il y a deux jours, un télégramme que je n'ai pas compris du tout. Il contenait une série de questions auxquelles j'étais incapable de répondre et je ne comprenais réellement pas la situation. Toutefois j'ai répondu à M. Holman qu'à mon avis les dépêches de journaux qu'il avait lues devaient être fallacieuses. J'avais entendu toutes les remarques faites par M. Beaudoin et je n'y voyais rien qui pût être considéré comme une critique. Il a fait un discours très long et fort bien rendu. Il a cité des gens qu'il juge être des experts, mais il n'a jamais rien dit qui pût causer préjudice.

Néanmoins, le lendemain ou peu après, je lisais le *Guardian* et je lus dans un éditorial le passage suivant:

M. Alan Beddoe, un artiste d'Ottawa, peut en dire long sous forme de critique sur le motif de drapeau Holman, mais en somme sa critique revient à dire qu'en certains détails le motif est contraire à la science héraldique. Espérons que la décision du Comité du drapeau ne sera pas influencée par les règles qui régissent la généalogie des familles, comme dans le cas des blasons.

Il va sans dire que cet article m'a quelque peu troublé et j'ai aussitôt fouillé le journal de la veille. Je trouvai une autre longue dépêche, sous forme de rapport spécial au *Guardian*, publiée le 14 mai. Je ne la lirai pas en entier. Je vous en citerai un ou deux passages seulement.

Alan Beddoe, artiste bien connu d'Ottawa, qui sera probablement convoqué cette semaine, à titre d'expert, devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour le choix d'un drapeau, a déclaré aujourd'hui même au représentant du *Guardian* à Ottawa, que le motif de

drapeau soumis au Comité par J. Leroy Holman, de Summerside, pêche contre la science héraldique et n'est pas conforme aux exigences légales, visuelles et constitutionnelles.

Il ajoute qu'il se verrait dans l'obligation de recommander le rejet du motif de M. Holman.

Sans lire la nouvelle au complet, je crois que tous vous connaissez peut-être le nom de cet homme. Je ne le connaissais pas, mais je l'ai toujours considéré comme un homme respectable qui est venu ici nous aider dans toute la mesure du possible. Durant un mois, il a aidé M. Chassé à classer les motifs, mais je trouve inconvenant—et je crois que vous êtes de mon avis—qu'il ait remis un rapport à la presse, ou qu'il ait permis qu'un rapport semblable soit publié dans un journal.

J'affirme simplement que ceci est le rapport et qu'il lui est attribué. Je ne puis certifier que ce sont là ses propres paroles, mais il s'est apparemment considéré comme un artiste distingué et un expert héraldiste. Il a pris sur lui de discuter le drapeau soumis par M. Holman.

De temps à autre nous avons eu connaissance de cas semblables au Parlement. Je saisis le Comité de ce fait parce que j'estime la conduite de cet homme fort répréhensible et tout employé civil au courant de nos méthodes serait très mal avisé d'exprimer son opinion avant d'en être invité par le Comité.

Il est, on peut dire, un employé du Comité, et je me considère parfaitement justifié de vous adresser cette plainte à son crédit. Ce qui compliquait quelque peu ma situation, c'est que j'avais écrit à M. Holman au même moment ou quelques jours auparavant, et l'informais d'un entretien que j'avais eu avec un honorable membre du Comité qui avait formulé certaines critiques. Je lui avais dit que je serais très heureux de le voir soumettre ou suggérer les changements qu'il voudrait faire opérer dans le drapeau Holman. J'étais convaincu que M. Holman approuverait ma ligne de conduite, et je lui écrivis pour le lui dire. Il prit naturellement intérêt à ce que je lui disais et il me répondit aussitôt sans formalité. Je pourrais vous lire sa lettre, mais ce n'est pas nécessaire. Je vous en lirai quelques lignes seulement.

Avant de préconiser l'adoption de mon motif de drapeau, vous m'avez demandé si j'accepterais les changements que le Comité favoriserait. Je répondis affirmativement pour cette raison que j'étais plus intéressé à aider le Comité à trouver un drapeau qui servirait davantage à unifier les générations futures qu'à exiger que mon motif de drapeau fût respecté à tout prix.

Je n'ai pas besoin d'en lire davantage, vous voyez que M. Holman accepte le compromis et c'est aussi ce que je désire. Si l'on apportait quelque changement à son drapeau, il y consentirait avec plaisir et il m'a donné toute la latitude voulue pour faire des suggestions en faveur de tout nouveau drapeau que l'on proposerait.

Après cela, M. Holman a préparé deux nouveaux motifs. Je n'en ai pas parlé hier, mais j'ai compris qu'en reprochant à M. Beddoe ses remarques j'étais pour ainsi dire obligé de donner des éclaircissements, car il aurait pu sembler que le changement était survenu à la suite des critiques de M. Beddoe. A vrai dire j'ai sur moi la lettre que M. Holman m'a adressée le 11 mai. Je suis disposé à vous soumettre maintenant ou plus tard, selon que vous le jugerez bon monsieur le président, les motifs révisés du drapeau de M. Holman. Je vous ai déjà lu le paragraphe de sa lettre où il se dit plus désireux d'aider le Comité à trouver la formule d'un drapeau national pour le Canada que de faire accepter son propre drapeau sans modifications.

Je crois que c'est là tout ce que j'avais à dire. J'ai pensé que le temps était venu de soumettre ces faits au Comité. Je répète que le commandeur Beddoe a bien mal agi et qu'il n'aurait pas dû agir ainsi dans cette enceinte ou ailleurs. Son intervention a été entourée d'une grande publicité et elle était en quelque sorte déplacée.

M. MACNICOL: Auriez-vous l'obligeance de nous dire à quoi se résumait la critique du commander Beddoe?

L'hon. M. ROBINSON: Je vais vous la lire en entier si vous le désirez. Le commander Beddoe s'opposait à l'inclusion de bandes dans le drapeau parce que cela était contraire à la science héraldique. Il considérait que la bande qui entoure la bordure rouge était fautive au point de vue blason, et il soutenait que le plus jeune ou le cadet d'une famille devrait porter une bordure; d'autre part, on m'a appris que la onzième édition de l'*Encyclopédie Britannique* mentionne que des bannières de rois portaient des bordures.

M. MACNICOL: Portaient quoi?

L'hon. M. ROBINSON: Des bordures. Comme le fait remarquer l'éditorial, je ne crois pas qu'on doive accorder tant d'importance à la généalogie et aux armoiries familiales. Je suis aussi d'avis que nous recevions les conseils d'experts lorsque le temps viendra, mais nous n'en sommes pas encore là. Le commander Beddoe a très mal agi en s'efforçant de faire connaître son opinion et en se servant de la publicité à cette fin. Monsieur le président, j'aimerais vous remettre ce rapport complet.

M. MACNICOL: Je ne vois pas ce qui a pu sortir d'ici. Des 2,409 drapeaux soumis, 8 seulement portaient des bandes diagonales.

L'hon. M. ROBINSON: C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles M. Holman a changé son motif. Je me souviens très bien avoir entendu dire qu'un seul des 2,400 motifs portait des bandes diagonales.

M. MACNICOL: Non, huit motifs sur 2,409 en portaient, et 42 portaient des bandes horizontales.

L'hon. M. ROBINSON: Je me souviens très bien vous avoir entendu dire que ceci et cela devrait être éliminé.

M. MACNICOL: Est-ce qu'il citait mes remarques?

L'hon. M. ROBINSON: Non, je dis simplement qu'en discutant les motifs de drapeaux vous n'avez accordé aucune attention aux quelques motifs contenant des barres diagonales. Vous avez attaché le plus d'importance et avec raison, à la feuille d'érable. La feuille d'érable était le motif le plus populaire de tous ceux que nous avons devans nous. Je n'ai pas pris vos remarques textuellement.

M. MACNICOL: J'ai examiné tous les motifs avec soin. Du total de 2,409 drapeaux—et j'ai pu me tromper—huit drapeaux portaient des bandes diagonales, 11 des bandes perpendiculaires et 42 des bandes horizontales. J'ai dit à cette occasion que ce résultat me donnait la conviction que les bandes—quelles qu'elles soient—ne sont pas très populaires au Canada.

L'hon. M. ROBINSON: Je ne vous cite pas à tort. Je prends vos paroles exactes.

L'hon. M. HOWDEN: S'il est régulier de présenter des motions, je propose que le Comité réduise de nouveau par élimination le nombre de ces drapeaux.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous froisser en n'acceptant pas la motion immédiatement, mais j'aimerais que le sénateur Robinson complète ses remarques sur la question de privilège, si vous le voulez bien. La position du commander Beddoe à l'égard du Comité est qu'il s'est présenté ici à la suite d'une demande que votre président a adressée au ministère de la Défense nationale. Il s'agissait de trouver une personne qui avait de l'expérience en la matière et qui pouvait s'y consacrer durant les mois d'hiver, alors que le Parlement n'était pas en session, à cataloguer les drapeaux à mesure qu'ils arrivaient et, finalement, à les exposer sur les panneaux, bien que ce dernier travail ait été accompli en grande partie par M. Chassé. En d'autres termes, sauf quelques modifications, il a exécuté le plan que le colonel Duguid a suggéré comme étant le moyen le plus pratique de présenter des drapeaux au Comité.

Nous ne lui avons jamais demandé ses conseils à titre d'expert en science héraldique et il n'a jamais proposé de nous faire bénéficier de ses connaissances. C'est pourquoi j'estime que s'il a parlé de cela à un journaliste, somme toute c'était son affaire, mais il l'a malheureusement fait à un moment où quelqu'un pourrait y voir une tentative d'influencer le Comité. On comprendra alors, avec le sénateur Robinson, que cet incident est bien regrettable, mais le Comité voudra probablement fermer les yeux sur cette affaire et n'en plus parler.

M. SMITH: Puis-je poser une question? Je ne connais pas le commander Beddoe, mais j'aimerais savoir si sa critique portait sur la présence des bandes diagonales sur le drapeau.

L'hon. M. ROBINSON: Elles sont une des choses qu'il a critiquées.

M. SMITH: Est-ce parce que ces bandes avaient un caractère sinistre?

L'hon. M. ROBINSON: Oui.

M. SMITH: C'est là le signe de la bâtardise. Nous ne voulons sûrement pas d'un pareil signe sur le drapeau.

L'hon. M. ROBINSON: Ce à quoi je veux en venir est que si nous voulons des conseils il faut les demander. Quant à ce drapeau, il avait quatre bandes et non pas une seulement. Naturellement, M. Holman, qui n'est pas un expert en science héraldique, aimerait à légitimer son rejeton. Il a toujours affirmé qu'il accepterait volontiers des changements. Si ce monsieur s'était présenté devant le Comité quand il en a été invité, et avait donné des conseils semblables à ceux que vous mentionnez, il serait alors parfaitement justifiable d'essayer de faire prévaloir son objection. Je m'oppose à ce qu'une personne ait recours à la presse pour atteindre son but et critiquer un drapeau confié à l'étude de notre Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il nous faut voter sur une motion.

M. SMITH: Elle nous a empêchés de faire une sottise.

L'hon. M. ROBINSON: On a toujours eu l'intention de le convoquer. Je ne suis pas plus expert que vous.

Le PRÉSIDENT: Nous avons une motion du sénateur Howden. Je vous saurais gré de l'écrire afin que je puisse la lire. Veuillez donc l'écrire et me la remettre.

L'hon. M. HOWDEN: Ma motion demandait au Comité de réduire davantage le nombre des drapeaux par le procédé d'élimination employé jusqu'ici. Si je comprends bien, certains membres du Comité désirent éviter toute hâte en matière d'élimination, et je consens à retirer ma motion. Je ne veux pas causer le moindre embarras au Comité.

Le PRÉSIDENT: Alors nous revenons où nous en étions avant la question de privilège. Nous avons éliminé un drapeau aujourd'hui. C'est au Comité à décider ce qu'il va faire à présent, ou s'il va recourir au Comité du programme, qui a été quelque peu malmené par le Comité à diverses reprises dans le passé.

M. LACROIX: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Je regrette de vous rappeler que le président a encore la parole et qu'il n'acceptera pas la motion tant qu'il n'aura pas fini. Le Comité a le choix de discuter maintenant de la prochaine ligne de conduite, c'est-à-dire d'avoir recours tout de suite à un autre vote ou à des motions comme auparavant, ou de renvoyer la question au Comité du programme. Vous avez le choix entre ces trois moyens. Il y en a peut-être d'autres auxquels je n'ai pas songé. Cependant, il serait préférable d'opter aujourd'hui même pour l'un des trois et de nous réunir de nouveau la semaine prochaine pour nous mettre à l'œuvre dans le sens que nous aurons indiqué aujourd'hui.

M. SMITH: Monsieur le président...

M. WARREN: Je propose que nous votions de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est M. Smith qui s'est levé. Je n'ai pas compris ce qu'il a dit.

M. SMITH: Je vais proposer que la décision soit remise au Comité du programme. Je crois que nous réalisons plus de travail de cette façon. Jusqu'à preuve du contraire, j'aimerais que l'on suive cette ligne de conduite.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion tendant à soumettre la question à l'étude du comité du programme. Qu'en pensez-vous, messieurs?

M. WARREN: Monsieur le président, je propose en amendement que nous tenions un autre scrutin.

Le PRÉSIDENT: Quand?

M. WARREN: Demain.

M. LACROIX: Je propose l'ajournement de la séance jusqu'à la prochaine convocation. En amendement, je propose l'ajournement de la séance du Comité.

Le PRÉSIDENT: La motion d'ajournement ne peut être proposée sous forme d'amendement à une autre motion.

M. LACROIX: C'est très bien.

Le PRÉSIDENT: Veuillez donc ajouter la date à votre motion, la semaine prochaine par exemple, ou vers ce temps-là.

M. WARREN: Pourquoi pas demain?

Le PRÉSIDENT: Plusieurs membres s'en vont chez eux ce soir.

M. WARREN: Je comprends.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici une motion à l'effet que la question soit renvoyée au comité du programme. Nous avons sous forme d'amendement une motion voulant que nous ayons recours au scrutin d'ici à une certaine date la semaine prochaine. A-t-on quelque chose à dire sur la motion?

M. LACROIX: Que devra décider le comité du programme, seulement la ligne de conduite à suivre?

Le PRÉSIDENT: Oui. Aucun commentaire sur l'amendement? Tout le monde est en faveur de l'amendement?

(L'amendement est rejeté.)

Le PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté. La motion veut que nous soumettions la question au comité du programme. Tous sont en faveur?

M. MACNICOL: Quelle question s'agit-il de soumettre?

Le PRÉSIDENT: La ligne de conduite à suivre à l'avenir. Tous en faveur de la motion?

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous l'ajournement de la séance, M. LaCroix?

M. LACROIX: Oui, jusqu'à mardi prochain.

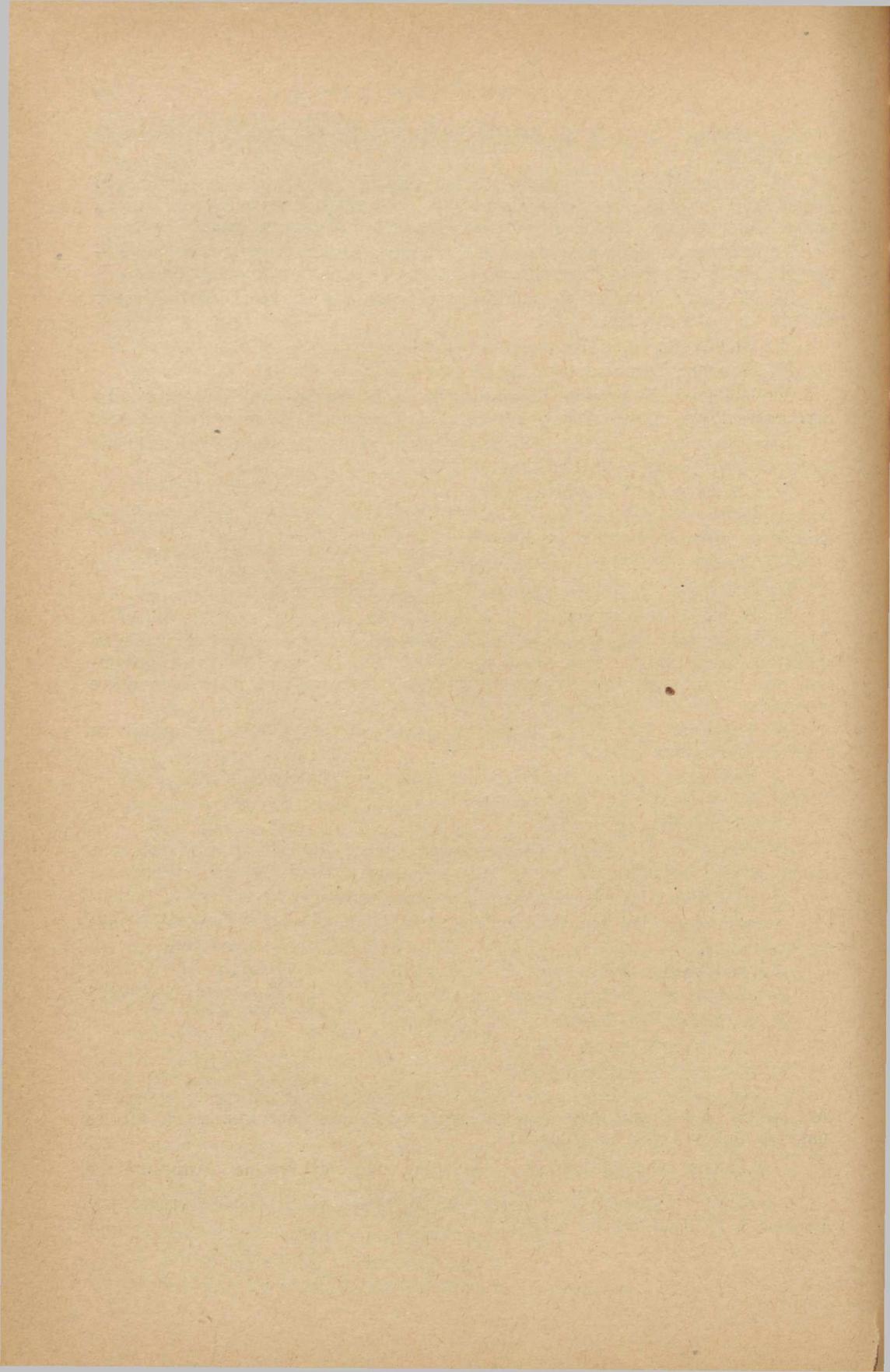
Le PRÉSIDENT: Tous en faveur.

M. LACROIX: Mardi prochain.

Le PRÉSIDENT: La prochaine réunion aura lieu à la discrétion du président, c'est-à-dire lorsque nous recevrons un rapport du comité du programme. Ce ne sera pas avant mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Comité s'ajourne à 4 heures 45 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.



## APPENDICE "A"

C.P. 1045

*Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 26 juillet 1892.*

Le Comité du Conseil privé a été saisi de la dépêche ci-jointe, en date du 11 février 1892, accompagnée d'une circulaire de l'Amirauté, relative à l'altération du pavillon rouge, ainsi que de la lettre de conseils, très complète et courtoise, jointe à ladite circulaire.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries, à qui la dépêche avait été déferée, déclare que l'emploi de l'écusson canadien sur le pavillon rouge est devenu si répandu que son abolition susciterait une forte opposition et comporterait pour les navires de moindre tonnage une dépense appréciable.

Le Ministre, désireux de se conformer aux vues exprimées par leurs Seigneuries, recommande, premièrement: Que l'écusson sur le pavillon rouge soit imprimé ou frappé sur le champ rouge ou y soit incorporé; Deuxièmement: Que la superficie de l'écusson ne soit en aucun cas supérieure au quart de celle du "Union Jack" d'un pavillon quelconque; Troisièmement: Que les mêmes proportions soient gardées à l'égard de l'écusson sur le pavillon bleu, sauf qu'il devra être imprimé ou frappé sur un champ blanc ou y être incorporé; Quatrièmement: Que l'écusson soit placé au centre, dans la partie du drapeau qui se trouve en dehors du "Jack".

Le Ministre transmet aux Lords-commissaires de l'Amirauté, en même temps que les présentes et à titre d'information, une impression en couleurs et un échantillon du drapeau actuel.

Le Comité agréé la recommandation ci-dessus à l'effet qu'il plaise à Votre Excellence de faire parvenir une copie des présentes au très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Le tout respectueusement soumis à Votre Excellence pour approbation.

*Greffier du Conseil privé.*

Par les Commissaires chargés des fonctions du Lord grand amiral du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Attendu que nous jugeons opportun de permettre aux navires d'immatriculation canadienne d'arborer le pavillon rouge de la Marine de Sa Majesté, avec les armoiries canadiennes dans le battant dudit pavillon.

En vertu des pouvoirs et de l'autorité dont nous sommes investis, nous permettons et autorisons par les présentes l'emploi du pavillon rouge de la Marine de Sa Majesté avec les armoiries canadiennes dans le battant, sur les navires immatriculés au Canada.

Donné sous nos seings et le sceau du ministère de l'Amirauté, ce deuxième jour de février 1892.

Par ordre de leurs Seigneuries.

(Signé) EVAN MACGREGOR.

C.P. 843

*Copie certifiée d'un rapport du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 26 avril 1922.*

Un rapport a été soumis au Comité du Conseil privé, en date du 10 avril 1922, de la part du ministre du Service naval, représentant que par un ordre de l'Amirauté, en date du 2 février 1892, l'emploi de l'enseigne rouge à demi-cachée par l'écu des armoiries du Canada dans le battant du pavillon a été permis pour les vaisseaux enregistrés au Canada et que, de plus, d'après une entente en 1911 entre l'Amirauté britannique et le Gouvernement canadien, les navires de la Marine Royale Canadienne sont autorisés à faire flotter au bâton de beaupré l'enseigne bleue (avec les armoiries du Canada dans le battant du pavillon). D'après les règlements du Roi et les instructions de l'Amirauté, article 123, l'enseigne bleue à demi-cachée par l'écu des armoiries du Canada a aussi été acceptée comme drapeau officiel pour les navires du Gouvernement canadien.

Le Ministre déclare de plus que, conformément à une proclamation de Sa Majesté, en date du 21 novembre 1921, laquelle proclamation a été publiée dans la *Gazette du Canada* du 17 décembre 1921, l'emploi de nouvelles armoiries a été permis pour le Dominion du Canada.

Le Ministre, avec l'assentiment du ministre de la Marine et des Pêcheries, recommande qu'à partir de cette date l'écu des nouvelles armoiries du Canada remplace celui actuellement employé sur l'enseigne rouge canadienne et sur l'enseigne bleue à demi-cachée du Canada.

Le Ministre recommande de plus que l'emploi des pavillons portant l'ancien écu soit permis jusqu'au 31 mars 1924.

Le Comité agréé les susdites recommandations et les soumet pour approbation.

*Greffier du Conseil privé.*

C.P. 134

*Copie certifiée des minutes d'une assemblée du Comité du Conseil privé, approuvées par Son Excellence le Gouverneur général le 26e jour de janvier 1924.*

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du Très Honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre et secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, daté le 23 janvier 1924, représentant que son attention a été attirée sur l'habitude qui prévaut de déployer le drapeau bleu avec les armes canadiennes dans le battant sur les bureaux du Haut Commissaire pour le Canada à Londres. Le déploiement de ce pavillon a été autorisé par une dépêche du secrétaire d'Etat pour les Colonies, datée le 16 juillet 1870, sur les vaisseaux du Gouvernement canadien, et son usage sur terre, dans le cœur de Londres, est manifestement irrégulier. La raison apportée pour son usage au lieu de l'"Union Jack" qui est déployé sur tous les édifices du Gouvernement canadien en Canada, se trouve dans le besoin très généralement ressenti par les Canadiens à Londres d'avoir un emblème distinctif qui permettrait de distinguer immédiatement le caractère des édifices sur lesquels il flotte, et la partie de l'empire à laquelle ils appartiennent.

Le premier ministre considère que ce but serait atteint en employant à cette fin le drapeau rouge avec les armes canadiennes dans le battant, qui, quoique son usage ait été autorisé en premier lieu sur les vaisseaux de la marine marchande canadienne, en est arrivé à servir à des fins plus étendues, ayant été déployé dans le passé sur les édifices du gouvernement à Ottawa, et d'une manière presque générale dans tout le pays où il est encore souvent, reconnu comme le "drapeau canadien", signifiant par ces mots l'emblème distinctif du Canada.

En conséquence, sans vouloir changer d'aucune manière l'usage actuel réglementant le déploiement des drapeaux sur les édifices du gouvernement dans les limites du Dominion du Canada, et comprenant qu'aucun règlement ne serait violé de ce fait, le premier ministre recommande que l'autorisation nécessaire soit donnée de déployer le drapeau rouge avec les armes canadiennes dans le battant, aux occasions convenables, sur tous les édifices qui sont possédés ou occupés par le Gouvernement canadien et qui sont situés hors du Canada.

Le Comité agréé cette recommandation et la soumet pour approbation.

E. J. LEMAIRE,  
*Greffier du Conseil privé.*

Extrait des Débats du 1er octobre 1945, page 620.

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le pavillon marchand flotte à la tour du Parlement en vertu du décret ministériel C.P. 5888, adopté le 5 septembre 1945, dont copie est ci-jointe.

3. Le pavillon marchand a flotté à la tour des Chambres du Parlement depuis la Confédération jusqu'en 1904.

## HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MERCREDI 5 septembre 1945.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, expose, ce qui suit:

L'arrêté en conseil C.P. 134, du 26 janvier 1924, a autorisé le déploiement du pavillon rouge avec les armes canadiennes dans le battant (communément connu sous le nom de "pavillon marchand canadien"), aux occasions convenables, sur tous les édifices possédés ou occupés par le gouvernement canadien et situés hors du Canada.

Le pavillon marchand canadien a été arboré par les Forces canadiennes au cours de la guerre actuelle; et

Jusqu'à ce que le Parlement ait pris des dispositions en vue de l'adoption officielle d'un drapeau national, il convient d'autoriser le déploiement du pavillon marchand canadien sur les édifices du gouvernement fédéral et de faire disparaître tout doute quant à l'opportunité de déployer ce pavillon, chaque fois qu'il y a lieu de déployer un drapeau canadien distinctif;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du premier ministre, d'ordonner par les présentes que le pavillon rouge avec les armes canadiennes dans le battant (ci-après appelé "pavillon marchand canadien") puisse être déployé sur les édifices possédés ou occupés par le gouvernement fédéral, dans les limites et hors des limites du Canada.

Il plaît de plus à Son Excellence en conseil, sur la même recommandation, de déclarer par les présentes qu'il est convenable de déployer le pavillon marchand canadien, dans les limites et hors des limites du Canada, chaque fois qu'il y a lieu de déployer un drapeau canadien distinctif.

Rien aux présentes n'est censé modifier de quelque manière que ce soit les dispositions actuellement en vigueur concernant le déploiement du pavillon bleu avec les armes canadiennes dans le battant sur les navires de guerre canadiens et autres vaisseaux du gouvernement, ainsi que le déploiement du pavillon marchand canadien sur les navires marchands canadiens.

A. D. P. HEENEY,  
*Greffier du Conseil privé.*

ORDRES DE SERVICE COURANT DE L'ARMÉE CANADIENNE

No 4021, 22 janvier 1944

DÉPLOIEMENT DE DRAPEAUX AUX STATIONS DE L'ARMÉE  
CANADIENNE

Le pavillon marchand (Red Ensign), aux armes du Canada, sera arboré sur toutes les unités de l'Armée canadienne servant avec les forces d'autres nations.

(Q.G. 50-1-13)

ORDRE DU SERVICE COURANT DE LA FORCE AÉRIENNE No 2401  
DU 10 NOVEMBRE 1943

2401. DÉPLOIEMENT DE DRAPEAUX AUX STATIONS DU C.A.R.C.

1. Le pavillon marchand canadien aux armes du Canada sera arboré, en plus de l'enseigne du C.A.R.C., à toutes les unités du C.A.R.C. servant avec les forces d'autres nations.

2. O.R.F.A. A.9-1 sera modifié.

3. Les officiers commandants verront à faire appliquer les dispositions du présent ordre.

SESSION DE 1946



COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif  
approprié et distinctif de

# DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

---

SÉANCES DU MARDI 28 MAI  
ET DU MERCREDI 29 MAI 1946

---

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1946

Ordre de renvoi supplémentaire du Sénat

Le MERCREDI, 29 mai 1946.

*Il est ordonné*,—Que le nom de M. le sénateur Paterson remplace celui de M. le sénateur Davies dans la liste des membres de la section du Sénat du Comité mixte institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif.

*Certifié conforme*

*Le greffier du Sénat,*

L. C. MOYER.

## PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

Le MARDI, 28 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. le sénateur N. P. Lambert, président de la section du Sénat.

*Présents:*

*Sénat:* Les honorables sénateurs Aseltine, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, Quinn, Robinson et White.

*Chambre des communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingues, Gladstone, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), LaCroix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny.

Le président invite le président conjoint, M. W. E. Harris, à présenter le rapport de la séance du sous-comité, tenue ce jour, à 2 heures.

M. Harris rapporte que le sous-comité recommande de poursuivre le scrutin jusqu'à ce que les motifs soient réduits à deux.

M. le sénateur Howden propose l'adoption dudit rapport du sous-comité.

M. J.-F. Pouliot, député, demande la permission d'adresser la parole au Comité. Le président informe M. Pouliot qu'il n'y a pas lieu pour lui d'adresser la parole à la présente séance, mais déclare qu'il pourra sans doute le faire à la prochaine. M. Pouliot remercie le Comité et se retire.

M. Harris dépose une résolution communiquée par le conseil municipal de la ville de Québec.

Le président demande au secrétaire de distribuer les bulletins de scrutin et de les recueillir ensuite dûment remplis.

Le secrétaire annonce le résultat comme il suit: Motif no 2, 10 voix; no 4, 1; no 5, 18, et no 7, 3. Total des votes déposés, trente-deux (32).

Sur une motion de M. le sénateur Howden, les motifs nos 4 et 7 sont éliminés.

Sur une motion de M. Harris, il est

*Résolu*—Que le Comité s'ajourne et que le sous-comité fasse rapport au Comité principal à la prochaine séance.

Le Comité s'ajourne à 4 h. 40, de l'après-midi pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429.

Le MERCREDI, 29 mai 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de monsieur W. E. Harris, président de la section de la Chambre des communes.

*Présents:*

*Sénat:* Les honorables sénateurs Aseltine, David, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, Paterson, Quinn, Robinson et White.

*Chambres des communes:* MM. Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingues, Gladstone, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), LaCroix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Stanfield, Stirling et Zaplitny.

Le président invite le président conjoint (monsieur le sénateur Lambert) à présenter le rapport de la séance du sous comité, tenue ce jour, à 4 h. 45 de l'après-midi.

Monsieur le sénateur Lambert déclare que le sous-comité recommande au Comité, pour la faire étudier, la résolution suivante:

Qu'un sous-comité soit institué; que les deux drapeaux qui restent lui soient soumis et que le sous-comité soit acquis de faire des recommandations qui tendront le plus possible à concilier les opinions opposées exprimées au Comité et à établir un motif susceptible d'être accepté du consentement général au Comité.

Sur la motion de monsieur le sénateur Howden, la résolution précitée est abrégée.

Sur la motion de monsieur Reid, il est résolu,—

Que le paiement de la somme de \$9.72 exigée par la S. S. Holden Limited, d'Ottawa, pour la confection de deux drapeaux, soit autorisé.

Monsieur J.-F. Pouliot demande la permission d'adresser la parole au Comité. Cette permission accordée, monsieur Pouliot présente un bref exposé.

Monsieur le sénateur Aseltine propose l'ajournement du Comité.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 40 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

*Le secrétaire du Comité mixte,*

F. J. CORCORAN.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 28 mai 1946.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de monsieur le sénateur N. P. Lambert, président de la section du Sénat du Comtié mixte.

Le PRÉSIDENT: J'invite monsieur Harris à faire rapport au nom du sous-comité qui s'est réuni ce matin.

M. HARRIS: Monsieur le président, messieurs, le sous-comité s'est réuni de nouveau et est arrivé à la même conclusion que la semaine dernière, savoir que nous devons procéder par scrutin. Il a longuement discuté quant à l'étape finale où nous conduirait notre façon de procéder et à la manière de la franchir, le moment venu. Mais le sous-comité a décidé qu'étant donnés les quatre drapeaux entre lesquels le Comité doit choisir, nous devons procéder à un autre tour de scrutin, à une nouvelle élimination. Le sous-comité est d'avis, ou plutôt la plupart des membres sont d'avis, bien que certains membres présents ne partageaient pas cette opinion, que nous devons procéder ainsi jusqu'à ce qu'il reste deux drapeaux. Rendus à ce point, nous devons changer de façon de procéder, mais tant qu'il restera plus de deux drapeaux, il a exprimé l'opinion que nous devons poursuivre l'élimination par scrutin.

M. POULIOT: Monsieur le président, voulez-vous me permettre de faire un bref exposé au Comité?

Le PRÉSIDENT: A son arrivée au Comité, monsieur Pouliot s'est adressé à moi-même et à mon collègue, monsieur Harris, et a demandé si, oui ou non, on lui permettrait de faire un exposé.

M. McIVOR: Un bref exposé?

Le PRÉSIDENT: Selon notre première impression, nous n'étions guère disposés à créer ainsi un précédent dont pourraient s'autoriser plusieurs députés qui ne font pas partie du Comité pour venir s'y faire entendre. A la réflexion, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il pouvait être à propos de demander au Comité s'il désire ou non entendre ici monsieur Pouliot. Nous avons une ou deux questions de détail à régler, outre la décision à prendre sur la manière de procéder maintenant. Je ne veux pas retarder inutilement le travail du Comité: sans entamer une longue discussion sur le sujet, je désire simplement savoir de façon générale si, oui ou non, le Comité est disposé à entendre ce que monsieur Pouliot veut lui exposer sous toute réserve de principe ou sans donner lieu à l'établissement d'un précédent de même nature à l'avenir.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, je crois que c'est nous placer dans une situation assez embarrassante. Je voterai contre la proposition, mais je ne voudrais pas que l'on en conclût ici que j'entends voter ainsi contre l'exposé que monsieur Pouliot veut nous présenter. Je vote contre la proposition parce qu'à mon avis ce serait retarder bien inutilement le Comité que de l'obliger à entendre exprimer des opinions étrangères à la question par n'importe qui d'autre que les membres du Comité.

M. LACROIX: Monsieur le président, je propose que nous entendions monsieur Pouliot. Je diffère d'opinion avec monsieur Stirling sur la question de retard.

Nous avons attendu 75 ans pour avoir un drapeau et je ne pense pas qu'il soit trop long d'entendre l'exposé de monsieur Pouliot. Chacun des députés de la Chambre des communes a le droit d'être entendu au Comité. C'est mon point de vue. Je propose donc que nous entendions monsieur Pouliot.

L'hon. M. GOVIN: Monsieur le président j'appuie la motion de monsieur La-Croix. Je ne suis pas du tout certain de pouvoir partager l'opinion qu'exprimera monsieur Pouliot. Je ne sais pas de quoi il s'agit. Mais je ne crois pas qu'il soit si urgent de procéder au choix du drapeau que nous ne puissions pas prendre le temps de laisser éclairer le plus possible la voie par un membre de la Chambre des communes qui vient à nous à titre de collègue, de sujet du roi et demande à être entendu comme un bon Canadien.

M. MATTHEW: Monsieur le président, je ne verrais aucun inconvénient à ce que monsieur Pouliot soit entendu; seulement, en toute justice pour le Comité, il devrait nous donner une idée exacte du temps qu'il compte prendre.

M. HANSELL: Monsieur le président, j'ai longuement étudié la procédure parlementaire sous cet aspect, et je suis arrivé à la conclusion que, pour donner à nos institutions parlementaires un caractère nettement démocratique, un comité devrait être accessible à tous les députés, sauf quant au droit de vote qu'on y exerce. En conséquence, la motion a mon appui. Je veux toutefois souligner que vous avez raison, en particulier, de redouter l'établissement d'un précédent qui retarderait le Comité, mais la question pourrait être résolue avec discernement si le Comité adoptait une motion selon laquelle une après-midi, ou quelque autre temps, serait consacré aux exposés des députés de la Chambre des communes qui ne sont pas membres du Comité. Je ne pense pas que les députés qui désire-raient ainsi adresser la parole au Comité seraient nombreux. J'appuierais dans ce cas la motion.

L'hon. M. ASELTINE: Monsieur le président, ne croyez-vous pas que nous violons maintenant le Règlement? Le Comité est saisi du rapport du sous-comité qu'il doit adopter, ou du moins nous avons reçu un rapport. Ne devrions-nous pas régler cette question avant de passer à une autre?

Le PRÉSIDENT: Vous avez absolument raison. La mise au point de monsieur le sénateur Aseltine est fondée. Avant d'aborder la proposition relative à la demande de monsieur Pouliot, nous devons décider si nous allons, oui ou non, adopter le rapport présenté par monsieur Harris au nom du sous-comité, au sujet de la méthode à suivre.

L'hon. M. HOWDEN: Monsieur le président, je présente de nouveau la motion que j'ai proposée il y a plusieurs jours, savoir que nous poursuivions l'élimination des motifs par scrutin.

M. HARRIS: C'est ce que porte le rapport.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que porte la motion.

L'hon. M. HOWDEN: Dans ce cas, je propose l'adoption du rapport.

M. McIVOR: Je l'appuie.

(La motion est agréée.)

Le PRÉSIDENT: Je déclare la motion adoptée.

M. HARRIS: Monsieur le président à propos de la motion de monsieur La-Croix, je suis certain que le Comité aurait avantage à entendre ce que monsieur Pouliot veut lui dire. Je suis sûr que nous ne perdrons pas notre temps, de toutes façons. Mais je veux signaler que, si vous accordez cette faveur à monsieur Pouliot, vous serez tenu de l'accorder également aux quelques 230 autres députés de la Chambre des communes qui ne sont pas membres du Comité. Je ne dis pas que beaucoup d'entre eux la réclameront, mais je suis sûr que certains d'entre eux le feront. Si vous pouvez imaginer toute une série d'exposés de députés, qui pourraient remet-

tre leurs observations au moment où le Comité rendra compte à la Chambre, vous l'aurez sûrement en donnant à monsieur Pouliot l'occasion d'adresser la parole au Comité.

M. WARREN: Monsieur le président, j'appuie sans hésiter ce que vient de dire monsieur Harris. Ce que nous faisons au Comité n'est pas définitif. Tout député sera libre d'entamer un débat à la Chambre des communes, et nous aurons sans doute l'occasion d'entendre durant de longues heures s'y poursuivre un tel débat sur la question du drapeau. En venant assister aux séances du Comité au cours de la session du Parlement, nous abandonnons momentanément nos fonctions de député à la Chambre des communes. Je ne crois pas que nous devions ouvrir la porte à un retard inutile en ce qui concerne le travail du Comité du drapeau. Conformément à l'avis du président, je maintiens que si nous ouvrons ainsi la porte à un retard, nous ouvrons la porte par le fait même à une série de retards interminables.

L'hon. M. LÉGER: Monsieur le président, je ne pense pas que nous ouvririons ainsi la porte; au contraire, nous la fermons. Je sais qu'aux comités du Sénat, un sénateur peut toujours être admis même s'il n'est pas membre du comité, et s'il a quelque chose à dire, il peut le faire. Il peut faire un exposé. Le seul privilège qui ne lui est pas accordé, c'est celui du vote. A part cette réserve, n'importe quel sénateur est libre de venir exposer ses vues au comité. Pourvu qu'il reste dans le cadre de la discussion, personne ne s'y oppose. Je ne vois pas pourquoi nous devons fermer la porte du Comité. Il n'y a aucun précédent à donner la parole au député en l'occurrence. Par contre en nous y opposant, nous établissons un précédent. C'est pourquoi je crois que nous devrions l'entendre. J'ignore ce qu'il veut nous dire. Comme l'a dit monsieur le sénateur Gouin, je ne sais pas si je pourrai être d'accord avec lui ou non; mais j'estime que nous devons entendre ce qu'il veut nous dire.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je partage absolument l'avis de monsieur Hansell. Je ne connais pas comme lui la procédure, mais de toutes façons il me semble que le Comité agirait selon le simple bon sens en voulant bien permettre aux membres de la Chambre des communes de prendre la parole. Je comprends le danger que le président a signalé; mais, à mon avis, c'est un danger auquel s'exposent tous les comités, et je ne vois pas qu'il soit très grave. Je ne compte pas qu'il y ait un grand nombre de députés qui désirent venir adresser ici la parole. La question vient peut-être sur le tard, mais j'ai l'impression que, s'il y a une erreur à commettre, nous devons faire de préférence celle de permettre toutes les expressions d'opinion. Il se peut que monsieur Pouliot change entièrement notre état d'esprit. On peut en douter, mais il se peut que monsieur Pouliot y réussisse. En tout cas, je suis disposé à l'entendre.

L'hon. M. QUINN: Monsieur le président, j'appuie ce que vient de dire monsieur le sénateur Léger. Nous n'établissons aucun précédent, et monsieur le sénateur Lambert le sait mieux que tout autre. La procédure au comité du Sénat—je ne sais pas si on l'observe aussi à la Chambre des communes—comporte que tout sénateur a le droit de venir exprimer son opinion.

M. BLANCHETTE: Monsieur le président, permettez-moi de dire que j'appuie fortement la motion. Je croyais savoir que la situation était la suivante: si jamais un député désirait comparaître devant le Comité, qu'il en soit membre ou non, il avait le droit de le faire. Même si quelqu'un d'autre parmi les députés ou les sénateurs qui ne sont pas membre du Comité désire venir faire ses recommandations, nous devrions lui permettre d'exposer son opinion sur une question importante comme le choix du drapeau.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi je m'opposerais à la proposition; mais je veux préciser qu'au cours des séances précédentes nous avons refusé à un ou deux membres du Comité le droit de souligner les mé-

rites de tel drapeau, dans l'idée qu'ils auraient l'occasion de le faire par la suite. Je pense qu'il vaudrait peut-être mieux d'entendre monsieur Pouliot après que les autres membres du Comité auront eu l'occasion d'exposer leur point de vue comme ils désirent le faire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, étant donnée la discussion soulevée, j'ai pris la liberté de mentionner à monsieur Pouliot la possibilité d'exercer ainsi une influence défavorable sur le vote qui doit suivre au sujet des drapeaux qui restent au tableau. Il a volontiers proposé, si je le demandais ou si le Comité y consentait, de revenir ici demain, après que le scrutin aura fait connaître quels sont les drapeaux qui resteront, quel que soit leur nombre en vue du choix final.

Je pense qu'au sujet du prochain tour de scrutin, la question est de savoir si le Comité désire éliminer un seul ou deux des drapeaux qui recevront le moins de voix. Nous supposons que l'un au moins des drapeaux sera éliminé au prochain tour; que l'on doive, le résultat du scrutin connu, réduire le nombre des drapeaux restants à deux, c'est au Comité qu'il appartient d'en décider. Mais, si le Comité approuve ma recommandation de faire un nouveau tour de scrutin sur ces drapeaux et d'entendre monsieur Pouliot demain. . .

M. MACNICOL: Ou quand vous en aurez le temps. Peut-être ne pourrions-nous pas tenir de séance demain.

Le PRÉSIDENT: . . . ou à la prochaine séance, nous pourrions prendre une décision. Je pense qu'il a bien voulu dire qu'il accepterait volontiers une telle recommandation, de toutes façons. Je ne sais si vous voulez l'adopter ou la rejeter.

Des voix: Adopté.

M. POULIOT: Merci, monsieur le président; merci, messieurs.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. REID: Avant d'aborder un autre sujet et d'entendre de nouveaux exposés, monsieur le président, je veux seulement dire ceci, en peu de mots. Il convient d'entendre un député qui veut adresser la parole au Comité. Mais, à en croire ce que nous avons lu l'autre jour dans les journaux, selon lesquels il s'agit ici d'obstruction, je pense que nous ferions mieux de nous méfier. Le Comité s'est très bien tiré d'affaires et a réalisé un progrès marqué. Si les instances de membres de la Chambre des communes auprès du Comité marquaient le début d'une tentative concertée pour influencer celui-ci dans sa décision, les membres du Comité feraient mieux d'y réfléchir; car, quand vous aurez admis un député, un autre dira: "Monsieur Pouliot n'est-il pas venu, lui?". On a mentionné dans un compte rendu une telle obstruction et on peut se demander si nous n'en avons pas ici le début. Il serait malheureux que la chose se produisît, parce qu'à mon avis, nous avons réalisé des progrès dans le passé, nous en réalisons encore, et nous pourrions continuer dans cette voie en poursuivant notre tâche jusqu'à ce que nous ayons réglé l'affaire comme il convient.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai ici les bulletins de scrutin et je vais les faire distribuer aux membres du Comité. Cette fois, ils portent les indications: n° 2, Drapeau National; n° 4, Couronne avec feuilles d'érables; n° 5, pavillon marchand; n° 7, motif Holman. Vous faites simplement une croix au niveau du drapeau de votre choix et vous signez votre nom au bas.

L'hon. M. ROBINSON: Puis-je poser une question, monsieur le président? A la dernière séance du Comité, j'ai dit que j'ai reçu un nouveau motif du drapeau de monsieur Holman et monsieur Harris m'a dit alors qu'on me permettrait de le présenter au moment voulu. Je désire obtenir quelques précisions à ce sujet avant le vote. C'est pourquoi j'en parle dès maintenant. Peut-être aimeriez-vous mieux que je ne parle pas du scrutin. Mais il y a une légère modification dans le motif de monsieur Holman. Si je me rappelle bien, un autre membre du Comité a déjà fait une demande du même genre et a obtenu une réponse favorable.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous feriez-mieux d'attendre le résultat du présent tour de scrutin, monsieur le sénateur Robinson.

M. LACROIX: Le président a-t-il l'intention de procéder immédiatement au tour de scrutin sur ces quatre drapeaux?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'était mon intention.

M. LACROIX: Pourquoi ne pas attendre à demain et nous donner une chance de déposer nos votes?

Le PRÉSIDENT: Nous aimons mieux que vous le fassiez dès maintenant.

M. HARRIS: Monsieur le président, le sous-comité a cru que vous étiez capable de choisir ces drapeaux les yeux fermés, si vous le vouliez. Vous avez pris connaissance de ces drapeaux depuis des mois et vous pouvez faire votre choix immédiatement, sans le remettre à la prochaine séance.

L'hon. M. WHITE: Le scrutin est-il secret?

M. HARRIS: Absolument.

L'hon. M. WHITE: Mettons-nous notre nom sur le bulletin?

Le PRÉSIDENT: Veuillez signer votre nom. Nous voulons compter les bulletins, et il est plus facile de le faire quand ils portent les noms.

M. BLANCHETTE: Le principe est de voter pour un drapeau, n'est-ce pas, monsieur le président?

M. HARRIS: Un drapeau.—Pendant que le secrétaire compte les voix, je veux saisir le Comité d'une résolution qui m'a été transmise par un ministre de la Couronne et porte le sceau de la Corporation de la cité de Québec. Cette résolution a été adoptée à une séance du conseil municipal, tenue le 17 mai 1946 à l'hôtel de ville, et se lit comme il suit:

Résolu que le Conseil de la Cité de Québec, à l'appui d'un grand nombre de sociétés patriotiques et nationales, prie respectueusement le Gouvernement du Canada, lors de l'adoption d'un drapeau national, de bien vouloir prendre en bienveillante considération le désir exprimé par de nombreux citoyens de Québec, à l'effet que le drapeau choisi représente clairement la nationalité canadienne à l'exclusion de toute autre marque non essentiellement canadienne.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux autorités du Gouvernement du Canada, pour leur bienveillante considération et action.

Certifié:

(Signé) F.-X. CHOUINARD,  
*Greffier de la Cité.*

Le PRÉSIDENT: Le tour de scrutin étant terminé, je demande au secrétaire de bien vouloir lire les résultats.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: No 2, Drapeau National, dix voix; No 4, Couronne avec feuille d'érables, une voix; No 5, pavillon marchand, dix-huit voix; No 7, motif Holman, trois voix; total des votes déposés: trente-deux.

L'hon. M. HOWDEN: Monsieur le président, nous avons maintenant consacré assez de temps à la question, et afin d'éviter une nouvelle perte de temps au Comité, je veux proposer en premier lieu la motion que les deux drapeaux qui ont reçu le moins de voix soient éliminés. Que la motion soit acceptée ou rejetée, je suis prêt à en proposer une autre si on me donne l'occasion de le faire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le Comité est saisi d'une motion visant à l'élimination des drapeaux No 4 et No 7 à la suite du tour de scrutin qui vient de se terminer. Ce sont, l'un, le drapeau qui porte la couronne avec les feuilles d'érable, qui a reçu une voix, et l'autre, le drapeau Holman, de l'Île du Prince-

Edouard, qui a reçu trois voix. La motion porte que ces deux drapeaux soient éliminés et que le dernier choix se fasse entre le motif de la Ligue du Drapeau national et le pavillon marchand.

La motion est adoptée.

L'hon. M. HOWDEN: Monsieur le président, je propose en outre à titre de motion qu'un petit comité spécial, composé de sept membres y compris le président, soit institué pour soumettre des propositions de compromis au Comité qui en fera l'étude.

M. MACNICOL: Pourquoi dire "compromis"? Pourquoi ne pas dire "pour étudier des propositions"?

L'hon. M. HOWDEN: Mon idée est de voir si par hasard on peut, quoique j'aie tout lieu d'en douter, faire au Comité une recommandation qui soit bien reçue sinon acceptée de tous.

M. HARRIS: Monsieur le président, permettez-moi de parler sur la motion. Comme je vous l'ai dit il y a quelques instants, le sous-comité a pris la décision qui a été mise à exécution cet après-midi et selon laquelle, au moment où il ne nous resterait que deux drapeaux, le sous-comité pourrait être appelé à étudier la question bien à fond avant de recommander au Comité l'étape suivante. Etant donnée la demande de Monsieur Pouliot qui désire adresser la parole au Comité et notre demi-assurance qu'il pourrait le faire, je me demande si le Comité voudrait ne pas passer dès maintenant à la motion de Monsieur le sénateur Howden, afin qu'il puisse s'ajourner et donner ainsi au sous-comité le temps d'étudier la question davantage et de faire son rapport à la prochaine séance du Comité.

L'hon. M. HOWDEN: C'est entendu.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion voulant que le Comité s'ajourne et se réunisse de nouveau à la discrétion du président.

La motion est adoptée.

Le Comité s'ajourne pour se réunir à la discrétion du président.

---

#### CHAMBRE DES COMMUNES

Le 29 mai 1946.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi, sous la présidence de monsieur E. Harris, président de la section de la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: J'invite monsieur le sénateur Lambert à présenter le rapport du sous-comité.

L'hon. M. LAMBERT: Le sous-comité soumet sous la forme suivante une résolution relative à la façon de procéder qu'il convient désormais de suivre en ce qui concerne les deux drapeaux sur lesquels le tour de scrutin a porté hier:

Qu'un sous-comité soit institué, que les deux drapeaux qui restent lui soient soumis et que le sous-comité soit requis de faire des recommandations qui tendront le plus possible à concilier les opinions opposées exprimées au Comité et à établir un motif susceptible d'être accepté du consentement général du Comité.

L'hon. M. HOWDEN: C'est à peu de choses près ma motion d'hier. Je la propose de nouveau aujourd'hui.

L'hon. M. LÉGER: Je l'appuie.

M. ZAPLITNY: Avant de procéder au vote, pouvons-nous obtenir quelques indications sur la manière dont ce sous-comité doit être institué, si les membres en seront choisis par les membres du Comité entre eux ou s'ils seront désignés par le président, enfin de quelle façon procédera-t-on?

Le PRÉSIDENT: L'usage établi veut que ce soit le président qui les choisisse. C'est sans doute là un bon usage puisqu'on doit tenir compte de certaines normes et représentations et je crois que le président est en mesure de le faire.

M. ZAPLITNY: Je constate qu'on ne mentionne pas le nombre des membres du sous-comité. Peut-on dire combien en feront partie?

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité devrait compter le même nombre de membres que d'ordinaire, soit sept membres désignés au sous-comité plus les deux présidents du Comité principal, le sous-comité devant compter comme membres cinq députés et deux sénateurs.

L'hon. M. WHITE: Ce qui fait neuf en tout, y compris les présidents.

Le PRÉSIDENT: C'est exact, neuf en tout. Avant de mettre la motion aux voix, permettez-moi de saluer la présence d'un nouveau membre du Comité, monsieur le sénateur Paterson, qui remplace monsieur le sénateur Davies. Avez-vous tous vu le texte de la motion?

M. HANSELL: La portée du rapport du sous-comité entraîne à mon sens de fortes complications. La motion telle qu'elle est rédigée est simple, mais les principes qu'elle comporte me paraissent assez sérieux.

M. MACNICOL: Paraissent quoi?

M. HANSELL: Des principes plus ou moins sérieux me semblent en jeu. Je n'aime pas le mot "compromis".

M. MACNICOL: Moi non plus.

M. HANSELL: C'est ce que je ne crois pas qu'un compromis puisse contenter tout le monde. Je dois dire que je ne suis pas opposé à une certaine forme de collaboration. Je désire que le Comité du drapeau soit éventuellement en mesure de présenter un rapport à peu près unanime; mais, si le compromis doit avoir pour effet de mettre de côté l'*Union Jack*, tout ce que je puis dire, dans ce cas, c'est que j'y suis opposé. C'est là mon opinion personnelle. Je n'y puis rien et c'est là où nous en sommes. Je ne puis me garder de voir dans cette résolution—peut-être le fais-je à tort—la base d'un compromis en vue de faire disparaître l'*Union Jack* du drapeau. Je ne pense pas pouvoir appuyer une motion de ce genre.

L'hon. M. HOWDEN: Cela ne s'ensuit pas nécessairement.

M. HANSELL: Cela ne s'ensuit pas nécessairement. C'est peut-être une simple supposition de ma part, mais je pense qu'il en est ainsi parce que, si j'ai bien dégagé le sens des discussions, il n'y a pas d'autre question en jeu. Je ne pense pas que le Comité soit opposé à la feuille d'érable. Pour ma part, je ne suis pas plus enthousiaste qu'il ne le faut à cet égard, mais je suis prêt à aller jusque là dans la voie d'un compromis et à consentir à la feuille d'érable. Je ne crois pas que le Comité soit opposé à la couleur rouge, quoique je n'en sois pas non plus bien entiché, mais je suis prêt à l'accepter encore par manière de compromis.

Qu'y, a-t-il donc qui nous oblige à en venir à un compromis, sinon la présence de l'*Union Jack*? J'en conclus que je lis dans cette motion quelque chose qui s'y trouve en réalité; je ne puis me résoudre à l'appuyer de mon vote. J'ai bien une recommandation à faire. Elle ne concerne pas la motion en particulier. Je ne sais si le Comité la jugera acceptable, mais j'aimerais voir présenter ces deux drapeaux à la population du pays et la laisser en décider. Je pense que la chose vaudrait bien le temps et l'argent qu'on y consacrerait. Laissons la population décider.

L'hon. M. HOWDEN: De quelle façon?

M. HANSELL: Au moyen d'un plébiscite.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, en particulier monsieur Hansell, le mot "compromis" n'a pas été employé dans la motion. L'idée sur laquelle on s'est appuyé n'est pas du tout ce que vous croyez. Evidemment, je ne suis pas en mesure de guider le sous-comité. On a fait au Comité nombre de recommandations, pour tantôt approuver, tantôt rejeter l'*Union Jack* ou encore un autre symbole ou élément. A mon point de vue, la présente motion est simplement un moyen de faciliter la tâche du Comité, étant donné que nous en sommes maintenant à un point où il nous faut tenir compte de bien des choses. Nous estimons qu'on saurait mieux le faire dans un petit comité que dans une assemblée nombreuse comme celle-ci, réunie une ou deux fois la semaine. Il n'en reste pas moins que nos conclusions demeurent susceptibles d'être approuvées ou rejetées ici, mais je dirai sans vouloir manquer de respect à monsieur Hansell, qu'en s'appuyant ainsi sur ce qui ne peut n'être qu'une simple supposition, il se fait une idée que ne partagent pas les autres membres du Comité.

M. HANSELL: Je l'espère bien.

Le PRÉSIDENT: Quant à la question de s'en remettre à la population du choix de ces drapeaux, je dois préciser que le Comité agit conformément aux ordres de renvoi qui mentionnent que nous devons choisir un drapeau canadien distinctif et faire rapport à la Chambre des communes et au Sénat. Je puis donner aux membres l'assurance que c'est ce que nous ferons et je ne pense pas que nous ayons le pouvoir de consulter la population à ce sujet. Y a-t-il autre chose à discuter?

M. McNICOL: Je veux également dire quelques mots. A certain égard, M. Hansell a exprimé les mêmes opinions que moi. Nommé membre du Comité, j'y suis venu avec l'esprit ouvert (certains membres rient). Je pense avoir prouvé que je suis venu ici sans idées préconçues, après l'étude que j'ai faite de tous et de chacun des drapeaux, comme je vous l'ai déjà exposé et je n'ai pas l'intention de recommencer. Je crois avoir précisé les conclusions que j'ai tirées de l'examen de tous les drapeaux, et je ne comprends pas très bien pourquoi l'on rit. Je veux rappeler les occasions qui se sont déjà présentées. Chaque fois qu'on a recommandé un drapeau à la Chambre durant les douze mois que j'ai fait partie du Comité, c'est-à-dire huit ou neuf fois, j'ai pris la défense de l'*Union Jack*. Je reste d'avis qu'il est le plus beau de tous les drapeaux du monde, sans exception, et il n'y a nulle part au monde de drapeau qui puisse se comparer à l'*Union Jack* au pavillon marchand parce que c'est le drapeau qui flottait au sommet des édifices parlementaires. J'ai concédé en outre qu'on y place la feuille d'érable dans le battant. Quelle nouvelle concession je consentirai à faire, je n'en sais rien; mais je crois être maintenant rendu à la limite à cet égard. Je n'ai pas aimé ce que M. Thomas Reid a rapporté ici, hier, c'est-à-dire le rapport qu'il a fait selon lequel une grande délégation s'est rendue auprès du premier ministre pour lui dire qu'on ne veut pas de l'*Union Jack* dans le drapeau. Je puis vous dire, monsieur le président, qu'aucun drapeau choisi par le Comité ne sera très populaire s'il ne porte l'*Union Jack*. Pour être populaire, il devra comporter l'*Union Jack*.

Je loue les deux présidents des efforts qu'ils font pour trouver une solution acceptable du problème. Je pense que les présidents se sont sans cesse montrés justes et se sont efforcés d'obtenir l'harmonie. Ils n'ont jamais tenté de faire prendre en hâte quelque décision, quoiqu'il y ait longtemps que nous nous réunissions au sujet du drapeau; en fait, nous avons pris tellement de temps que tout le pays se moque de nous. On publie presque chaque jour des éditoriaux où l'on se moque du Comité qui a consacré tant de temps à la tâche, mais je n'ai

pas l'intention de m'y arrêter. Je me contenterai de dire, comme je l'ai dit il y a un instant, que les présidents ont fait preuve de justice en tout temps. Toutefois, nous sommes à peu près arrivés au point où nous devons prendre une décision. Cette décision ne sera pas unanime. Je ne m'attends pas qu'elle le soit. Mais, sûrement, il se trouvera parmi nous une majorité qui se prononcera en faveur d'un certain drapeau.

M. ZAPLITNY: Monsieur le président, je veux d'abord appuyer ce que M. MacNicol vient de dire au sujet de la beauté de l'*Union Jack*. Mais, en même temps...

Le PRÉSIDENT: Je vous prie de m'excuser un instant, monsieur Zaplitny. J'ai failli une fois de plus à ma tâche. Je me demande si nous pourrions maintenir la discussion sur la motion et non sur la partie de la proposition qui a trait au drapeau.

M. ZAPLITNY: C'est ce que je ferai, monsieur le président. J'allais dire qu'en même temps je ne vois pas pourquoi certains membres entretiennent une telle horreur du mot "compromis", soit dit en toute déférence. L'histoire de notre pays s'appuie entièrement sur le compromis.

Des VOIX: Bravo!

M. ZAPLITNY: Sans compromis, il n'y aurait pas eu de confédération et une foule de choses ne se seraient pas produites. Pour ma part, le mot ne m'inspire aucune crainte. Je pense que c'est le mot juste à employer parce qu'il désigne ce dont nous avons besoin. Si nous agissons contrairement au sens de ce mot, nous serons intransigeant et, dans ce cas, j'ignore où cela pourra nous mener. Si les membres du Comité voulaient simplement remplacer—ce n'est pas un amendement que je présente, c'est simplement une manière de parler—le mot "Comité" par les mots "peuple canadien", ils comprendraient aussitôt ce que je veux dire. Vous comprendriez qu'en l'occurrence nous devons faire porter notre choix sur ce qui conciliera les opinions opposées exprimées au pays et nous efforcer de concevoir un motif susceptible de rallier l'approbation générale du peuple canadien. Comprenons que la question dépasse les quatre murs de cette salle et, d'après ce que j'ai entendu dire au Comité et à l'extérieur, j'ai la conviction qu'à moins de pouvoir présenter dans notre rapport une solution qui tienne du compromis, qui comporte des éléments de l'une et de l'autre proposition, nous ne trouverons rien qui puisse donner satisfaction à l'ensemble de la population du pays. Sans faire allusion à l'un des motifs en particulier, nous devons nous rappeler qu'il y a, dans un drapeau, plus qu'un simple motif. Les couleurs du drapeau ont autant de sens que le motif; et nous pourrions sûrement prendre les couleurs d'un drapeau et le motif de l'autre et combiner ces éléments en un seul drapeau que tout le monde pourrait accepter.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres appuient-ils la motion?

Des VOIX: Adoptée.

L'hon. M. ASELTINE: Je rappelle au président que le Sénat doit s'ajourner à une couple de semaines. Allez-vous en tenir compte?

L'hon. M. LAMBERT: On en tiendra compte.

Le PRÉSIDENT: Qui est contre? Je déclare la motion adoptée.

La motion est adoptée.

M. POULIOT: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Veuillez m'excuser un instant, monsieur Pouliot. J'ai un petit compte de \$9.72 dont je désire faire approuver le paiement par le Comité. Il vient de la S. S. Holden Company, pour la confection des drapeaux.

M. REID: Je propose la motion, monsieur le président.

La motion est adoptée.

M. HANSELL: Quand sera institué le sous-comité, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Probablement pas avant que le Sénat ne se réunisse de nouveau. Nous pourrions l'instituer dans l'intervalle, mais il ne se réunira sûrement pas, de toutes façons, avant deux semaines.

M. HANSELL: Nous communiquerait-on le nom des membres, lorsque le sous-comité sera institué?

Le PRÉSIDENT: Il nous reste encore une chose au programme. Notre excellent ami M. Pouliot a demandé hier la permission d'adresser la parole au Comité. Avant de nous prononcer sur sa demande, toutefois, je désire me reporter aux *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition, page 195, qui dit ce qui suit:

531. Un député qui n'est pas membre du comité n'a aucunement le droit d'être présent aux fins d'adresser la parole au comité, de poser des questions aux témoins ou d'intervenir de quelque façon que ce soit dans les délibérations.

C'est ce que j'avais pensé hier, mais je n'avais pas sous la main l'ouvrage à consulter. Dans les circonstances, j'ai toutefois eu l'impression que M. Pouliot s'est trouvé fort embarrassé dernièrement. De toute évidence, il avait promis aux journaux qu'il ne ferait pas de discours à la Chambre des communes et peut-être croit-il maintenant nécessaire de faire un discours ailleurs. Pour parler sérieusement, messieurs, je veux vous demander d'avoir la bienveillance d'entendre l'exposé de M. Pouliot, quoiqu'il reste entendu que nous observerons désormais l'article du Règlement que je viens de lire. Je prends pour acquis que personne n'y voit d'inconvénient.

Voulez-vous, dans ce cas, présenter votre exposé, M. Pouliot?

M. POULIOT: Merci, monsieur le président.

M. le sénateur Lambert, monsieur Harris, messieurs, j'ai été touché de l'accueil que vous m'avez fait hier et je vous remercie de vouloir bien m'accorder l'honneur de vous adresser la parole aujourd'hui. J'ai lu avec regret dans les journaux que l'un de mes meilleurs et plus chers amis a exprimé hier l'opinion que je venais ici pour faire de l'obstruction. Rien n'est plus loin de moi que cette pensée. Je viens aujourd'hui vous tendre un rameau d'olivier. C'est le numéro du 8 novembre des *Débats*, où sont consignés quelques-uns des discours prononcés à la Chambre des communes sur le sujet controversé du drapeau.

Lorsque vous regardez le drapeau, il vous faut lever les yeux, car le drapeau se place bien haut au-dessus de nous. Ne devrait-il pas aussi être placé bien haut au-dessus de toute controverse politique? Je ne veux pas engager ainsi une controverse à propos du mot "compromis". Il vous appartient de décider comme il vous plaît la méthode à faire suivre au Comité; mais, à mon humble avis, des hommes d'expérience comme vous, qui ont étudié la question du drapeau plus à fond que n'importe qui au pays, devraient être capables de trouver la base commune d'une entente mutuelle. Le choix du symbole d'un pays est tâche honorable, quoiqu'elle exige beaucoup d'attention, beaucoup de soin, et je m'en rends compte comme vous. Je suis heureux que vous ayez surmonté plusieurs difficultés qui sont survenues et que vous soyez maintenant arrivés à l'étape finale. L'ordre de renvoi précise qu'il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif. Vous n'êtes pas obligés de vous en tenir à l'arrêté en conseil rendu avant la session de l'an dernier et qui prescrit d'arborer le pavillon marchand sur les immeubles publics, en particulier ici, au sommet de la tour de la paix.

Je sais que vous êtes libres de décider, selon votre bon jugement, ce que sera l'emblème de notre pays. L'an dernier, j'ai fait ma part en essayant de vous aider au moyen d'une série d'articles parus dans *La Presse*, le plus grand journal de langue française d'Amérique, et dont le président est sénateur, pour expliquer au grand public ce que doit signifier un drapeau national. Je me proposais ainsi

d'atteindre un grand nombre de gens de la province de Québec et d'en dehors du Québec qui croyaient que la fleur de lis devait figurer sur le drapeau; je les ai convaincus d'éliminer pareille recommandation et de demander par contre que l'emblème d'aucun autre pays ne soit inclus dans un drapeau national distinctif. J'ai atteint mon but et ces gens ont renoncé à leur opinion et donné l'exemple. Les vrais Canadiens croient qu'un drapeau national doit être l'emblème ou l'étendard d'un pays et si vous relisez l'ordre de renvoi vous verrez qu'il mentionne qu'il importe—à mon avis c'est encore trop tôt—que le Canada possède un drapeau national distinctif.

Personne ne peut savoir mieux que vous ce qu'est un drapeau national. Mais, de nouveau, j'ai tenté de vous être utile, messieurs, en faisant à la Chambre des communes une recommandation pratique publiée dans les *Débats* du 8 novembre et c'est justement parce que cette recommandation n'a pas été faite au Comité que je suis venu ici. Je vous remercie donc de tout cœur de m'avoir ménagé l'occasion de vous adresser quelques mots.

Vous tenez le général Smuts, d'Afrique du Sud, pour un Britannique loyal; vous savez très bien que l'Afrique du Sud est un dominion loyal—pas plus loyal que le Canada, mais tout aussi loyal que lui. Pourtant, en Afrique du Sud, on a deux drapeaux: l'*Union Jack* comme emblème de l'empire et le drapeau sud-africain, qui est le drapeau national distinctif. C'est l'exemple que j'ai donné en octobre dernier, dans *La Presse*, et de nouveau le 8 novembre, en parlant à la Chambre des communes. Je vous laisse en décider; je n'ai pas le droit de partager vos responsabilités dans la décision que vous allez prendre—c'est un précédent et vous devriez, messieurs, y réfléchir. En conséquence, le choix de deux drapeaux, l'*Union Jack* pour l'Empire et un drapeau national distinctif pour le Canada, devrait recevoir l'appui de tous les habitants du pays. Je ferai une mise en garde: il ne devrait pas y avoir parmi nos compatriotes des gens qui se croient supérieurs ou issus de race supérieure. Nous sommes tous égaux. Je me rappelle les paroles très sensées qu'a prononcées M. Mackenzie King à Québec, il y a vingt ans, à son départ pour la Conférence impériale de 1926. Parlant de sa position à la Chambre des communes comme premier ministre du Canada, il disait: "Nous sommes tous égaux, et comme premier ministre, lorsque je siége à la Chambre des communes, j'occupe la première place parmi des égaux." Ce sont des paroles de vérité qu'on devrait se rappeler; il ne faudrait jamais les oublier.

Mais, messieurs, j'ai été choqué de lire hier dans les journaux une recommandation que quelqu'un de New-York a faite au Comité et qui tendait à abaisser l'*Union Jack*. J'ai beaucoup de respect pour l'*Union Jack*: on l'arbore dans la province de Québec comme ailleurs; on le voit flotter dans toute l'étendue du pays, mais c'est comme drapeau de l'Empire qu'on le déploie. Je ne veux pas le voir réduire à former seulement partie intégrante du drapeau. Si nous devons le conserver, conservons-le pleinement, mais ayons aussi un drapeau réellement canadien. Le Canada a atteint le point où il devrait être sur un pied d'égalité avec les autres pays du monde et le moment n'est pas loin où le Canada sera plus en mesure d'être utile à l'Empire s'il doit être considéré comme ce qu'il est réellement. Messieurs, j'ai presque terminé. J'ai fait une recommandation; je l'avais faite l'an dernier à la Chambre et, si je viens la répéter aujourd'hui, c'est précisément parce que je sais que nous sommes en contact avec le peuple et que nous voulons qu'il soit heureux. Nous ne voulons pas que le drapeau soulève une controverse politique ou religieuse au Canada; vous voulez placer le drapeau bien au-dessus de ces considérations, de ces difficultés, de ces controverses, comme sont placés tous les drapeaux nationaux, que l'on arbore bien haut, en bonne place dans les églises. Ce n'est pas une chose profane, c'est le signe d'un idéal, l'idéal du pays. Si le choix d'un drapeau national distinctif ne vient pas à son heure, nous n'avons qu'une chose à faire: restons au point où nous en sommes, gardons

simplement l'*Union Jack*, un grand *Union Jack* comme emblème de colonialisme, pour bien indiquer que nous sommes revenus cent ans en arrière à l'état de simple colonie. Messieurs, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes tous reconnaissants, j'en suis sûr, à M. Pouliot de nous avoir fait un exposé aussi intéressant, et s'il n'y a rien d'autre chose à faire pour le moment, le Comité ne se réunira sûrement pas de nouveau avant que le Sénat ait repris durant quelque temps ses séances, soit vers le 17 ou 18 juin. Je suis porté à croire que le Comité ne se réunira pas avant une semaine après cette date, car il ne pourra le faire avant, et nous ne pourrons mettre à l'étude une recommandation devant le Comité avant quelques jours. S'il n'y a pas d'autre question à discuter, il convient de présenter une motion d'ajournement.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

SESSION DE 1946



COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un  
motif approprié et distinctif de

# DRAPEAU NATIONAL POUR LE CANADA

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

---

SÉANCES DU MERCREDI 10 JUILLET

ET DU JEUDI 11 JUILLET 1946

---

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1946



## DERNIER RAPPORT

Le VENDREDI, 12 juillet 1946.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, institué pour faire étude et rapport sur un motif approprié d'un drapeau national distinctif du Canada, a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité a tenu quatorze séances publiques.

Le Comité a invité le public à soumettre des motifs de drapeau et, jusqu'à ce jour inclusivement, il a reçu et étudié 2,695 modèles. En outre, le Comité a reçu, sous forme de lettres écrites, de résolutions, de cartes-formules imprimées et de lettres circulaires imprimées, des communications au nombre de 42,168, et il a accusé réception chaque fois que le correspondant avait indiqué son nom et son adresse.

Ont comparu le colonel A. P. Duguid, D.S.O., historien de l'armée, ministre de la Défense nationale (armée) et le lieutenant-commander Alan Beddoe, O.B.E., R.C.N. (R).

Dans l'étude de la question soumise au Comité, les délibérations se sont poursuivies avec un admirable esprit de tolérance et de collaboration.

Par un procédé d'élimination, les membres du Comité ont enfin limité leur choix à un motif unique qui a été élaboré au cours des délibérations du Comité. Le Comité n'a pas déterminé les détails exacts du modèle, mais a adopté la recommandation suivante:

Votre Comité recommande que le drapeau national du Canada soit le drapeau marchand du Canada portant une feuille d'érable aux teintes mordorées de l'automne sur un fond blanc avec bordure au lieu des armoiries dans le battant; l'ensemble du motif devant être proportionné de manière que les dimensions et la position de la feuille d'érable par rapport à l'*Union Jack* dans le canton le fassent reconnaître comme symbole distinctif du Canada en tant que nation.

Un exemplaire imprimé des procès-verbaux et des témoignages est déposé avec le présent rapport.

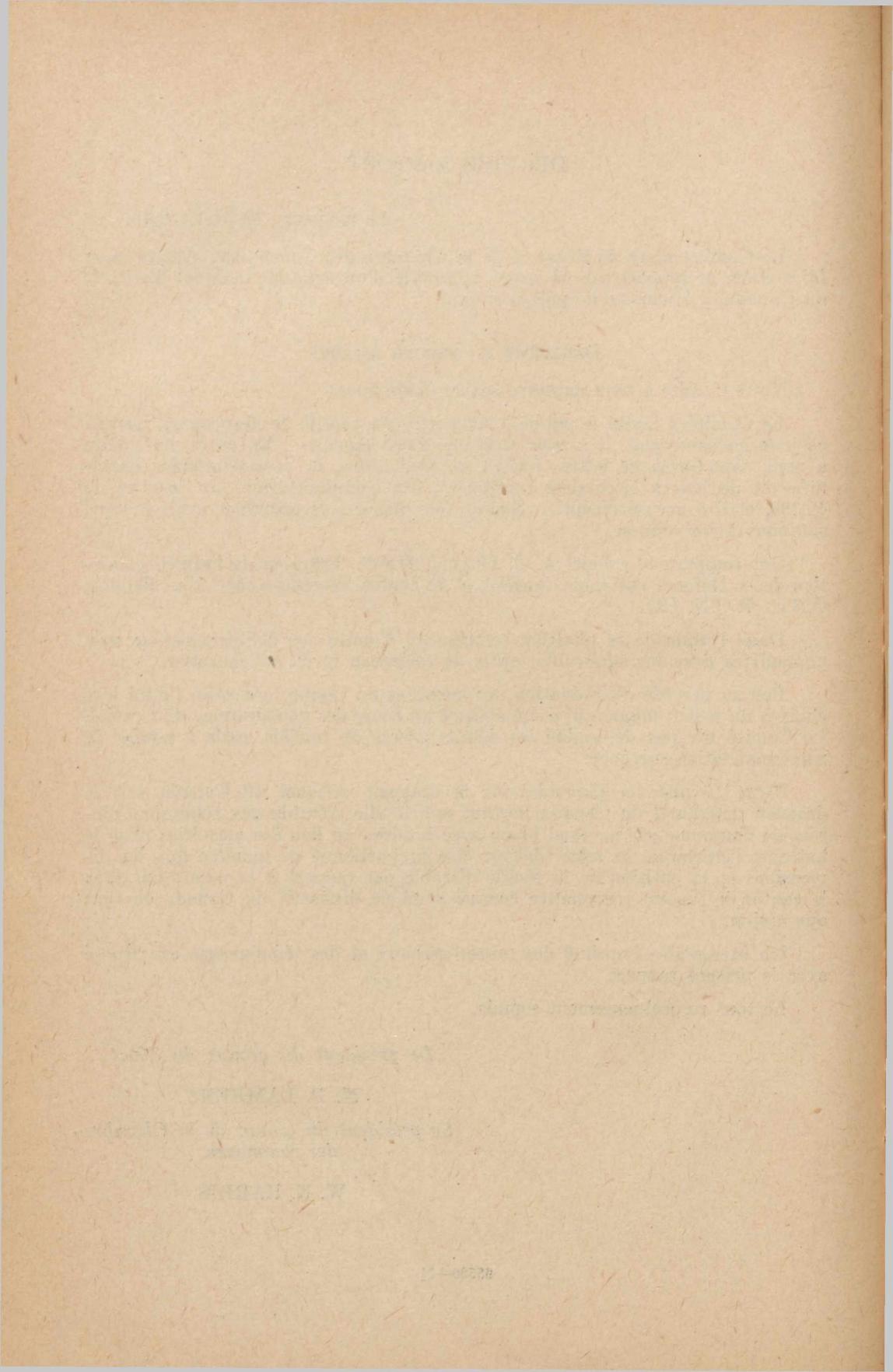
Le tout respectueusement soumis.

*Le président du groupe du Sénat,*

N. P. LAMBERT,

*Le président du groupe de la Chambre  
des communes,*

W. E. HARRIS.



## PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI, 10 juillet 1946.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur N. P. Lambert, président du groupe du Sénat.

*Présents:*

*Le Sénat:* MM. les sénateurs Gouin, Johnston, Lambert, Léger, White.

*La Chambre des Communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emerson, Gingues, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, Lacroix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith (*Calgary-Ouest*), Stirling, Thatcher.

Sur la proposition de M. McIvor, une résolution est adoptée à propos de certaines cartes mises en circulation concernant le choix d'un drapeau national. (*Voir à la première page des témoignages de ce jour le texte de la résolution.*)

Le président invite le président conjoint, M. W. E. Harris, à présenter le rapport de la séance du sous-comité, tenue ce jour à 3 h. 45 de l'après-midi. M. Harris rapporte ce qui suit:

1. Votre sous-comité a été invité à examiner les deux drapeaux qui restent et à reconsidérer les opinions opposées qui ont été exprimées au Comité.
2. Les opinions opposées étaient favorables ou défavorables à l'inclusion de l'*Union Jack* dans le drapeau canadien.
3. Votre sous-comité estime que la seule façon d'arriver à résoudre le problème serait de trouver quelque emblème acceptable pour remplacer l'*Union Jack*.
4. Votre sous-comité regrette de n'avoir pu réussir à trouver un tel emblème.

Sur la proposition de M. Stirling, il est résolu de procéder à une discussion de la motion, ainsi que de son amendement, déposé à la séance du 8 mai.

M. Gladstone,—Que le Comité recommande que le drapeau du Canada soit le pavillon marchand du Canada portant une feuille d'érable d'or, aux teintes mordorées de l'automne, qui remplacera l'écusson dans le battant.

M. Blanchette, à titre d'amendement à la motion ci-dessus propose,—Que le Comité recommande à la motion ci-dessus du Canada le motif marqué No 268 qui a été soumis par "La Ligue du Drapeau national ou les Clubs du Drapeau national".

L'amendement proposé par M. Blanchette est alors mis aux voix et est rejeté sur division: *Pour*, les sénateurs Gouin, Léger; MM. Beaudoin, Blanchette, Emerson, Gingues, Lacroix, Lafontaine—8; *Contre*, les sénateurs Johnston, White: MM. Gladstone, Hackett, Hansell, Harris, Herridge, Macdonnell, MacNicol, Matthews, McIvor, Reid, Smith, Stirling, Thatcher—15.

Sur une proposition de Hackett,—Il est résolu de ne pas procéder immédiatement quant à la motion principale, un sous-comité augmenté devant être instruit de poursuivre l'étude et de faire tout son possible pour en arriver à une recommandation qui soit acceptable à la grande majorité des membres du Comité.

A 6 h. 10 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le JEUDI, 11 juillet 1946.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 7 h. 30 du soir, sous la présidence de M. W. E. Harris, président du groupe de la Chambre des communes.

*Présents:*

*Le Sénat:* MM. les sénateurs Johnston, Lambert, Léger, White;

*La Chambre des communes:* MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmermerson, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, Lacroix, Lafontaine, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNicol, Matthews (*Brandon*), McCulloch (*Pictou*), McIvor, Reid, Smith, (*Calgary-Ouest*), Stirling, Thatcher, Warren, Zaplitny.

Le président invite le président conjoint, le sénateur N. P. Lambert, à présenter le rapport de la séance du sous-comité tenue ce jour à 2 heures de l'après-midi. Le sénateur Lambert rapporte que le sous-comité a adopté à l'unanimité la recommandation suivante pour la faire étudier par le Comité:

Le présent Comité recommande que le drapeau national du Canada soit le drapeau marchand du Canada portant une feuille d'érable aux teintes mordorées de l'automne sur un fond blanc avec bordure au lieu des armoiries dans le battant; l'ensemble du motif devant être proportionné de manière que les dimensions et la position de la feuille d'érable par rapport à l'*Union Jack* dans le canton le fassent reconnaître comme symbole distinctif du Canada en tant que nation.

Sur la proposition de M. Smith, le rapport du sous-comité est adopté. *Pour:* 21; *Contre,* 1, M. Lacroix étant dissident.

Avec la permission du Comité, M. Gladstone retire sa proposition, déposée le 8 mai, et lui substitue la recommandation du Comité à titre de proposition. Mise aux voix, la proposition est approuvée par un vote de 23 voix contre 1, M. Lacroix étant dissident.

Sur une proposition de M. MacNicol, il est résolu:

Que toute dépense occasionnée par la confection des motifs proposés de drapeaux soit approuvée.

Sur une proposition de M. Beaudoin, il est résolu à l'unanimité.

Que des remerciements soient votés à l'intention de tous ceux qui ont envoyé des motifs et des suggestions pour aider le Comité dans son travail.

Le Comité se réunit alors à huis clos pour étudier son dernier rapport, qui est adopté sur la proposition de M. Beaudoin, appuyé par le sénateur White, M. Lacroix étant encore dissident.

Sur la proposition de M. Smith, les présidents conjoints sont autorisés à présenter le rapport respectivement au Sénat et à la Chambre des communes.

A 8 h. 05, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité mixte,  
F. J. CORCORAN.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 10 juillet 1946.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié de drapeau national distinctif pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de l'hon. N. P. Lambert, président du groupe du Sénat.

Le PRÉSIDENT: Nous constatons avec plaisir le grand nombre des présences au Comité après un si long intervalle. La première question que je veux signaler à votre attention se rapporte à une carte mise en circulation parmi les membres du Comité sous le couvert d'un anonymat plus ou moins complet. Nous avons rédigé une résolution qui, nous l'espérons, sera jugée acceptable par le Comité:

Il est résolu que la déclaration suivante soit autorisée:

Le Comité parlementaire mixte du drapeau canadien a reçu un grand nombre de cartes portant en couleur le pavillon marchand, avec les armes du Canada dans le battant. L'impression de ces cartes et les instructions concernant leur envoi par la poste ont fait naître dans l'esprit du public l'idée que ces cartes proviennent du Comité. Le Comité du drapeau désire faire savoir qu'il n'a eu aucune responsabilité dans l'impression ou la diffusion de ces cartes, mais qu'il possède la preuve qu'elles ont été émises par une personne qui n'a aucun rapport avec le Comité et qui ne juge pas opportun de signer ces cartes pour en assurer la responsabilité.

Je crois que, si cette déclaration est remise aux journaux, elle dissipera toute impression qu'on pourrait avoir sur le fait que la carte en cause a pu être autorisée par le Comité. Quelqu'un veut-il proposer la résolution si on la juge acceptable?

M. McIVOR: Je la propose. Je ne crois pas qu'une carte ou une lettre qui ne porte aucun nom ait beaucoup de poids. On ne peut lui donner beaucoup d'importance.

Le PRÉSIDENT: Le Comité en a reçu de part et d'autre 2,311 qui ne portaient pas en réalité de signature authentique. Quelqu'un veut-il appuyer la motion?

M. MACNICOL: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Qui approuve la résolution?

La résolution est adoptée.

Je prie maintenant le président conjoint, M. Harris, de nous donner un aperçu des délibérations du sous-comité au sujet de la résolution adoptée à la fin de notre dernière séance. Je donne lecture de cette résolution pour vous la remettre à l'esprit: elle a été adoptée à la fin de notre dernière séance en ces termes:

Qu'un sous-comité soit institué; que les deux drapeaux qui restent lui soient soumis et que le sous-comité soit requis de faire des recommandations qui tendront le plus possible à concilier les opinions opposées au Comité et à établir un motif susceptible d'être accepté du consentement général au Comité.

M. HARRIS: Monsieur le président, le rapport du Comité est le suivant: Votre sous-comité a reçu instruction d'étudier les deux drapeaux qui restent et de concilier les opinions discordantes exprimées au Comité. Les opinions

opposées étaient favorables ou défavorables à l'inclusion de l'*Union Jack* dans le drapeau canadien. Votre sous-comité a estimé que la seule solution possible au problème était de trouver un emblème susceptible d'être accepté au lieu de l'*Union Jack*. Votre sous-comité regrette de n'avoir pu réussir à trouver un tel emblème.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu le rapport. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de présenter quelque motion ou résolution à cet égard.

M. LA-CROIX: Monsieur le président, je suis désolé que le sous-comité en soit venu à cette conclusion. Que le Canada doive ou non avoir un drapeau distinctif, c'est une question qui demande d'être étudiée avec soin et sans parti pris. Il ne suffit pas de dire que l'*Union Jack* a dominé les batailles et bravé les tempêtes depuis mille ans: d'abord, ce n'est pas exact, puisqu'il ne remonte qu'à 1801; en second lieu, ce serait faire appel exclusivement au sentiment, et non à la raison, et, en dernier lieu, quel que soit son âge et quoi qu'il ait symbolisé dans le passé, ce n'est pas lui qu'on doit arborer comme drapeau canadien qui convienne.

Si la pratique d'employer l'*Union Jack* est maintenue pour répondre au sentiment, cela revient à affirmer que la Grande-Bretagne a la première place dans notre attachement et que le Canada vient en second—une affirmation qui devrait être désavouée par tous les vrais Canadiens. Et si on continue de l'employer sous prétexte que c'est un emblème de protection pour le Canada, on devrait mentionner le fait qu'au cours des années, les navires de patrouilles des Etats-Unis ont illégalement saisi 14 navires canadiens battant le pavillon britannique, sans que la Grande-Bretagne fasse entendre la moindre protestation formelle.

En discutant un tel sujet, il faut mettre de côté les préjugés, le plus possible, et décider la question après avoir recherché, dans une étude impartiale, si oui ou non le Canada doit avoir son drapeau national distinctif.

Les deux drapeaux autorisés au Canada jusqu'à ce jour étaient:

1° Le drapeau du Gouverneur général. Ce drapeau a été autorisé par Sa Majesté Georges V, conformément à l'avis de M. Bennett, alors premier ministre. C'est le drapeau personnel du Gouverneur général et personne d'autre ne peut l'employer.

2° Le pavillon de la marine marchande. Ce pavillon qui est le pavillon rouge avec les armes du Canada dans le battant, a été arboré peu de temps après la Confédération par les navires canadiens. Nos navires ont été autorisés à l'arborer en vertu d'une ordonnance de l'Amirauté émise en 1892. C'était le pavillon britannique que l'on arborait avec l'autorisation de l'Amirauté. Le fait ne laisse aucun doute.

Je concède que la Loi sur la marine marchande canadienne en a autorisé l'usage et, de plus, qu'on l'a employé depuis janvier 1924 sur les immeubles que le Gouvernement canadien possédait ou occupait à l'étranger. Mais il ne reste pas moins qu'il a été en premier lieu autorisé par l'Amirauté britannique en 1892.

Un drapeau national ne doit pas être contraire au motif d'un autre drapeau.

Un drapeau national doit être distinctement reconnaissable lorsqu'il flotte au vent.

Le motif ne doit pas être compliqué ou multicolore.

Une illustration prise d'une photographie du gouvernement canadien où l'on voit flotter le pavillon marchand du Canada sur un navire de la marine marchande du pays indique que seul l'*Union Jack* est en évidence.

Arboré sur terre, ce drapeau n'offre rien qui le distingue du drapeau britannique, comme les sénateurs et les députés ont pu le constater en voyant flotter le pavillon marchand au sommet de la tour du corps central des immeubles du Parlement.

Le drapeau offert à l'examen du Comité par la Ligue du Drapeau national est, grâce à sa division diagonale, le seul qui symbolise la parfaite égalité des deux groupes ethniques. C'est la seule ligne qui, selon les données héraldiques, ne marque pas la soumission d'un groupe à un autre.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander si vous avez l'intention de présenter ici une résolution?

M. LACROIX: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous empêcher de présenter une résolution, mais vous parlez inutilement. Nous avons un ordre du jour dont nous devons nous occuper. Vous avez une résolution définitive?

M. LACROIX: Oui. Le rouge symbolise le groupe anglais et le blanc, le groupe français. C'est une disposition unique et originale qui illustre bien la situation ethnique particulière qui est celle du Canada. C'est également un motif simple, qui comporte seulement deux couleurs universellement reconnues comme établissant la distinction entre deux grandes races. Si j'insiste pour demander un drapeau national distinctif, ce n'est pas que je désire diriger un mouvement d'opinion en faveur de quelque chose qu'on pourrait qualifier de non britannique.

Demander un drapeau purement canadien n'est pas un acte d'hostilité à l'égard de la Grande-Bretagne; c'est simplement vouloir symboliser dans le futur drapeau canadien l'indépendance, la souveraineté et l'égalité qu'affirme la Loi approuvée par le parlement de Westminster, le fameux statut qui proclame que la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie et l'Afrique du sud, sont des pays autonomes qui ont un statut égal et nullement subordonné à l'un ou l'autre d'entre eux en matière de politique intérieure ou étrangère. C'est simplement exercer la prérogative d'une nation libre et d'âge majeur. Qui donc dans ce Comité pourrait logiquement s'y opposer? De plus, je ne suis pas le seul à le croire, puisque M. T. S. Ewart, 6 Lakeview Terrace, Ottawa, éminent avocat de cette ville, a rédigé, avant les dernières élections fédérales, un questionnaire adressé à chacun des candidats; et, dans une lettre qu'il a adressée à M. J.-S. Lessard, de St-Joseph de Beauce, dans la province de Québec, le 24 juin 1945, il dit ce qui suit:

Vous apprendrez avec intérêt qu'immédiatement après les nominations des candidats à l'élection fédérale, nous avons adressé un questionnaire à chacun de ces derniers. Je vous en envoie ci-joint une copie, et j'y ai inscrit après chaque question le résultat exprimé par le pour-cent. Ce résultat est très satisfaisant et indique l'opinion du candidat sur le sujet. Je suis porté à y voir en outre, je pense, une appréciation des opinions des électeurs d'un tel candidat.

La question posée à chaque candidat durant les dernières élections se lit comme suit:

1. Préconisez-vous l'adoption d'un drapeau national pour le Canada?  
Oui, 95 p. 100 Non, 3.75 p. 100
2. Dans ce cas, avez-vous quelque préférence quant à son motif?  
Distinctement canadien, 41.24 p. 100  
Portant la feuille d'érable, 16.25 p. 100  
Pavillon marchand, 3.75 p. 100  
Portant l'*Union Jack*, 7.5 p. 100

Il n'y a aucun doute que l'impression générale dans le pays indique clairement que l'on favorise le choix d'un drapeau national distinctif. Je ne crois pas être le seul à penser ainsi. Si vous parcourez l'ouvrage publié récemment sous le titre "Canadien Army at War", vous lirez à la page 25 que le drapeau choisi pour la 1<sup>re</sup> armée canadienne au front, lorsqu'elle a engagé la bataille en Normandie, ne comportait pas l'*Union Jack*. Ce drapeau est ici, et je crois que nous devrions considérer ce qu'avait choisi le général Crerar.

Permettez-moi d'ajouter que je suis absolument sûr—et je pèse avec soin mes mots—que la province de Québec n'acceptera jamais le pavillon marchand portant l'*Union Jack*. Nous continuerons de nous servir de nos drapeaux, mais nous n'accepterons jamais un tel motif.

Comme je suis convaincu que le choix d'un drapeau national distinctif va subir un échec au Comité et que la décision ne sera pas l'expression de l'opinion publique qui favorise de plus en plus la suppression de l'*Union Jack* dans notre drapeau national, je me permets de demander au président du Comité de ne pas faire en sorte que le rapport du Comité, s'il en rédige un, soit présenté à la Chambre, et de remettre à l'an prochain ou à une date ultérieure toute décision à ce sujet, vu que, monsieur le président, on ne doit pas oublier que le drapeau que nous adopterons constituera l'emblème de notre pays pendant des siècles à venir. On ne doit pas permettre que, par suite d'une décision prise avec une trop grande hâte, se généralise dans notre pays une pratique selon laquelle nos enfants et nos petits-enfants en viennent à saluer, dans nos écoles, un drapeau national qui comporte en réalité un emblème qui n'est pas et ne saurait être le nôtre.

Jusqu'à ce matin j'ai cru que le premier ministre, qui a toujours reçu l'appui de la vieille province de Québec et de l'élément foncièrement canadien de la population du pays, ne rejetterait pas cette requête qui constitue un dernier appel au moment où l'on doit prendre une décision qui serait, à mon avis, malencontreuse.

Comme je crois savoir que le sous-comité en est arrivé à la conclusion qui s'impose à nous de faire notre dernier choix entre les deux drapeaux qui restent, je propose, monsieur le président, que le drapeau de la Ligue du Drapeau national soit choisi par le Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il semble qu'à titre de président, c'est à moi qu'il incombe ici d'écarter en quelque sorte les propositions de mon ami, M. LaCroix, sans que mes décisions lui paraissent toujours susceptibles d'être acceptées sans difficulté; mais, en réalité, la proposition qu'il vient de faire n'est pas conforme au Règlement en ce moment, simplement parce que, les conclusions auxquelles nous sommes arrivés à la dernière séance étant maintenant appuyées par le rapport du sous-comité, nous nous verrions forcés de décider de la première mesure prise lorsque le Comité s'est réuni, savoir décider si oui ou non vous voulez retirer les deux propositions faites il y a deux ou trois mois. La première, celle de M. Gladstone, comportait que le Comité recommandât que le drapeau du Canada soit le pavillon marchand où la feuille d'érable aux teintes mordorées de l'automne remplacerait les armes du pays dans le battant. A titre d'amendement, M. Blanchette a proposé que le Comité recommandât plutôt le motif n° 268 présenté par la Ligue du Drapeau national. On a décidé que les deux résolutions seraient déposées durant l'intervalle consacré à l'élimination des drapeaux placés sur les écrans. Nous revenons maintenant à notre point de départ, et peut-être y aurait-il lieu ici de proposer une résolution pour recommander que ces deux résolutions soient maintenant reprises de façon à permettre, dans les cadres du Règlement, aux membres du Comité de discuter la résolution ou l'amendement relatifs aux deux drapeaux. Monsieur LaCroix, vos observations pourraient être considérées comme favorables à l'amendement tel qu'on l'a déposé. Je ne sais si vous désirez parler davantage lorsqu'on l'aura repris, mais de toute façon c'est le point que je voulais préciser.

M. LACROIX: Je suis d'accord avec le président, parce que j'appuie fortement l'amendement de M. Blanchette, qui est, évidemment le même que le mien.

L'hon. M. STIRLING: Je propose que nous poursuivions la discussion des motions que vous avez mentionnées, mais puis-je demander si nous avons liquidé la question du rapport du sous-comité? Avons-nous accepté ce rapport, ou si nous le laissons en suspens?

Le PRÉSIDENT: Etant donné que le rapport ne semble pas poser de conclusion, je n'ai pas cru nécessaire de faire présenter une motion.

L'hon. M. STIRLING: Je propose donc que nous passions à la discussion des deux motions qui ont été déposées.

M. REID: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: L'amendement, que nous devons étudier en premier lieu, a été proposé par M. Blanchette; il propose que le Comité recommande plutôt à titre de drapeau national le motif n° 268 présenté par la Ligue du Drapeau national. M. Blanchette veut-il ici exposer ses raisons en faveur de cet amendement?

M. BLANCHETTE: En proposant mon amendement, je crois avoir déjà exposé les raisons pour lesquelles j'appuie ce drapeau. Cet exposé figure au compte rendu. J'ai gardé la même opinion que j'avais lorsque je me suis prononcé en faveur du drapeau de la Ligue du Drapeau national par mon amendement à la motion principale de M. Gladstone.

Le PRÉSIDENT: Veut-on faire d'autres observations? Cela entraîne en réalité que, la discussion terminée, nous mettrons aux voix l'amendement à la motion principale, puis la motion principale.

M. LACROIX: Avant que nous mettions aux voix cet amendement, que je veux naturellement appuyer, permettez-moi de demander au président s'il n'y a pas quelque moyen d'arriver à un compromis à cet égard, quelque façon d'éviter que soit rendue une décision finale qui, à mon sens, sèmera la désunion au Canada. Je parle à titre de vrai Canadien qui aime son pays. Je crains que si nous ne remettons pas la chose à plus tard, si nous ne recherchons pas le moyen de réaliser un compromis, c'est ce qui se produira. Et je crois savoir que vous n'avez pas trouvé un tel moyen. Je demande au président, je le prie de s'efforcer de trouver une façon de procéder selon laquelle nous aurions l'occasion de reprendre l'étude de la question.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'on a déjà exposé clairement au Comité que la responsabilité immédiate, le devoir du Comité est d'exécuter les instructions qui lui ont été données par le Parlement. Il n'a pas d'autre responsabilité que celle-là, à mon avis. Je crois que le devoir du Comité est d'arriver à une conclusion définitive sur ces deux résolutions et de présenter son rapport au Parlement. Alors, il appartiendra au Parlement de décider s'il veut s'occuper de ces recommandations. Que cela sème la division au Canada, ou que les membres aient des opinions bien arrêtées au Comité, je ne crois pas que cela importe beaucoup quant au but qui nous est proposé ici aujourd'hui. Peut-être convient-il d'ajouter que vous devez vous rappeler que notre responsabilité ne nous engage pas envers le peuple canadien, mais envers le Parlement, qui nous a donné nos instructions.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, puisque la chose semble inévitable et que nous devons mettre la question aux voix aujourd'hui, il n'y a qu'une ou deux brèves observations que je désire faire. Je ne pense pas que qui que ce soit parmi nous puisse entendre les observations de M. LaCroix sans être porté à réfléchir sérieusement sur le sujet. Je veux en réalité dire deux choses. En premier lieu, bien que n'ayons pas été d'accord au Comité, il me semble que nous avons accompli beaucoup du fait que nous ayons pu ainsi discuter des questions qui nous séparent si profondément, dans un aussi bon esprit que celui qui a régné ici. J'espère que cette même attitude sera maintenue, quoi qu'il arrive maintenant. Si on doit discuter la question en Chambre, je souhaite qu'on puisse le faire dans le même esprit qu'ici.

Je veux ajouter ceci. J'avais espéré durant les séances antérieures du Comité qu'on en vînt à un compromis, que j'aurais décidément été disposé à approuver. Il m'a semblé bien naturel que les Canadiens de langue française désirent voir leur passé et leur histoire symbolisés comme il convient dans ce drapeau. Je dois dire que telle est l'impression que j'avais espéré constater.

J'ai été fortement surpris, absolument étonné de voir, lorsque les motifs de drapeau nous sont parvenus, que mon espoir de réunir dans notre drapeau l'*Union Jack* et la fleur de lis était vain, les Canadiens français n'ayant pas pour leur part manifesté le désir que la fleur de lis y figure. C'est ce que j'avais compris et voulu interpréter. Je comprends parfaitement la logique de leurs raisons. Un drapeau distinctif doit être un drapeau qui n'offre aucune relation, aucune indication qui n'ait trait à rien qui ne soit pas essentiellement canadien. Pour ma part,—et je ne puis parler ici autrement que pour moi-même—je veux dire que si je donne ma voix, comme je compte devoir le faire, au pavillon marchand, je le fais en regrettant vivement que nous en soyons arrivés là; et je le fais en regrettant également que nous n'ayons pu nous trouver en présence d'un drapeau qui reconnaisse l'existence des deux groupes ethniques, parce qu'en déposant mon vote, je ne veux pas avoir l'impression de faire quoi que ce soit qui manque d'égards à la position qu'occupe l'élément français au Canada.

M. HANSELL: Monsieur le président, je ne veux pas retenir l'attention du Comité plus d'un instant, car je ne peux guère ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je me demande seulement pourquoi il faut agir avec autant de diligence. Il peut nous sembler que nous avons consacré à la question beaucoup de temps, mais que nous adoptions un drapeau à cette session-ci ou non, ce n'est pas une question de vie ou de mort pour notre pays. A la dernière séance, j'ai fait la proposition—peut-être pas absolument sérieuse, mais à titre de ballon d'essai sur le sujet—qu'on pourrait soumettre la question au peuple au moyen d'un plébiscite. Je ne veux pas insister davantage, je me contenterai d'une observation. Nous pourrions considérer cette éventualité de façon plus ou moins sérieuse, car j'y vois une solution qui permettrait de connaître les impressions des Canadiens. Je concède au président que notre Comité a sa responsabilité à l'égard du Parlement, que c'est au Parlement qu'il revient de prendre une décision. Mais nous en sommes au point où nous nous trouvons en présence de deux drapeaux. Une partie du Comité appuie un drapeau et l'autre partie, l'autre. Personne ne parle ici d'un troisième motif; personne ne dit: "Nous ne voulons ni de l'un, ni de l'autre de ces drapeaux". Nous convenons que l'un ou l'autre de ces deux drapeaux doit être présenté au Parlement. Je crois que cela peut se faire.

Lorsque j'ai lancé l'idée d'un plébiscite, je n'ai lu qu'un éditorial où l'on s'est prononcé contre le principe, et il s'agissait de l'*Ottawa Journal*: on laissait entendre que je manquais de bon sens en faisant une proposition de ce genre. Je ne m'en inquiète guère, parce que je sais qu'il m'arrive d'en manquer, mais je ne suis pas le seul qui en manque. L'éditorial expliquait que les plébiscites n'ont jamais rien réglé, et citait l'exemple de celui qu'on a tenu sur la conscription. Je désire souligner à propos de cet éditorial que l'exemple était mal choisi. Le plébiscite sur la conscription a au moins réglé une chose: il a réglé ce que la population du Canada voulait. Quant à ce que l'administration a fait ensuite de ce que la population du Canada voulait, c'est autre chose. Il s'agit ici d'une chose bien différente, qui ne relève nullement de l'administration: il s'agit de s'adresser à la population et de lui demander: "Lequel de ces deux drapeaux voulez-vous?" Quand le peuple a parlé, la question est réglée. Ce n'est pas une question où l'administration intervient ensuite. C'est simplement un projet de loi qui reçoit régulièrement sa sanction officielle conformément au désir du peuple. Ce n'est rien de plus. Evidemment, on oppose que le plébiscite coûte de l'argent. Voici ma proposition, et on pourrait facilement y faire suite sans lui donner le moindre caractère politique. Quand viendra la prochaine élection, je propose qu'on tienne alors un plébiscite en même temps. Les partis n'ont pas besoin d'en faire une question politique. Tout ce qu'il suffit de faire, c'est ceci: lorsque les électeurs vont déposer leur vote pour élire leurs représentants, on leur remet un second bulletin qui porte les deux motifs de drapeau. Vous

n'avez pas besoin de voter libéral, conservateur, Crédit social, C.C.F. ou pour n'importe quel autre parti: c'est une question absolument distincte. On peut tenir un tel plébiscite sans qu'il en coûte un dollar au pays, sauf pour l'impression du bulletin qui porte les motifs. Les électeurs marqueront d'une croix le drapeau de leur choix. Je dis que c'est une suggestion absolument raisonnable et je ne sais si je me conforme au Règlement...

Le PRÉSIDENT: Non, vous ne vous y conformez pas.

M. HANSELL: Le président fait signe que non, de sorte que je suppose que je ne me conforme pas au Règlement.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez soumettre votre proposition à la Chambre.

M. HANSELL: Mais, si nous avons la voie libre...

M. LACROIX: Tout ce qui est conforme au bon sens est contraire au Règlement selon vous, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je veux simplement signaler à M. Hansell—et je sais qu'il entend raison—l'ordre de renvoi. Tout d'abord, le présent Comité mixte a été autorisé par le Parlement à faire étude et rapport sur un motif approprié de drapeau.

M. HANSELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons pas en venir à dire qu'un plébiscite doit être tenu sur la question. Vous pouvez le proposer au Parlement. Je crois qu'on peut très bien le faire à la Chambre des communes.

M. HANSELL: Je partage votre avis, monsieur le président. Votre observation est juste. Mais, il y a aussi, évidemment, le cas où nous pourrions aviser le gouvernement que nous sommes incapables de prendre une décision quant à un drapeau national distinct, et alors nous ferions une recommandation. Quoi qu'il en soit, j'ai dit ce que je voulais dire. En outre, il y a encore ceci. J'ai parlé il y a quelque temps, à la radio, aux électeurs de ma circonscription, sans me prononcer en faveur d'un motif de drapeau en particulier. J'ai alors exposé le travail du Comité et j'ai dit à mes auditeurs que le Comité a éliminé les motifs jusqu'au point où il ne reste que deux drapeaux. J'ai décrit les motifs en précisant que le Comité choisirait probablement l'un ou l'autre des deux drapeaux. J'ai demandé aux auditeurs s'ils voulaient m'écrire et me dire quel drapeau ils veulent. J'ai reçu 28 lettres; c'est peut-être peu, mais je ne pense pas que la plupart d'entre nous reçoivent beaucoup de lettres en réponse à leurs émissions radiophoniques. J'ai reçu 28 lettres, dont six portaient que l'on ne veut pas du pavillon marchand; trois n'exprimaient aucune opinion et, dans les autres, on proposait le pavillon marchand. J'ai simplement voulu porter le fait au compte rendu.

M. MACNICOL: Quels sont les chiffres exacts, monsieur Hansell?

M. HANSELL: J'ai reçu 28 lettres, dont six étaient opposées.

M. MACNICOL: A quoi?

M. HANSELL: On n'y voulait pas du pavillon marchand portant l'*Union Jack*. Trois ne comportaient aucune opinion: on disait simplement qu'on m'avait écouté avec plaisir, ainsi de suite.

M. MACNICOL: Vous devriez tout de même les remercier.

M. HANSELL: Les autres proposaient le pavillon marchand.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, je suis reconnaissant à MM. Macdonnell et Hansell des observations qu'ils ont faites. Ce qui m'a un peu surpris, cependant, c'est qu'après que nous avons discuté si longuement la question de trouver un moyen quelconque de concilier les opinions opposées sur le sujet, après que, la question ayant été renvoyée au sous-comité, ce sous-comité nous a informés qu'il n'y a rien à faire, aucun effort n'a été tenté apparemment pour faire suite à ce désir d'en venir à un compromis. M. Stirling semble vouloir que

l'on continue. Par contre, M. Macdonnell dit qu'il avait souhaité en venir à une formule de compromis. Nous n'avons pas entendu proposer par les membres du Comité plusieurs formules de compromis, en particulier par ceux mêmes qui ont dit—et je ne doute pas de leur sincérité—qu'on pouvait en venir à un compromis quelconque. Si je me rappelle le débat engagé en Chambre, je ne me faisais pas illusion sur le résultat possible de la décision que le Comité prendrait, quelle qu'elle fût, parce que la plupart des membres du Comité sont venus ici avec l'idée arrêtée d'obtenir un drapeau qui porte l'*Union Jack*. Ce que je veux toutefois préciser, c'est que nous devrions faire en sorte que le drapeau porte un peu de blanc, et l'amendement de M. Blanchette à la motion principale favorisait un drapeau qui comporte un peu de blanc. C'est pourquoi je dis que j'appuie l'amendement. Mais je voudrais simplement qu'on fasse, à ce stade du débat, quelques suggestions susceptibles d'amener une solution, d'établir un compromis qu'on pourrait étudier. Dans tous les autres comités où nous siégeons, lorsque survient une question sur laquelle nous ne nous entendons pas, nous l'étudions entre nous et chacun prend part à la discussion. Ici, il semble que quelques-uns seulement s'efforcent de proposer une solution qui serait certainement susceptible d'être acceptée par l'ensemble du pays. Les autres me paraissent attendre, tranquillement assis dans leur fauteuil que leurs collègues aient terminé, pour quitter la pièce.

M. LACROIX: La possibilité d'un compromis tient toujours. Pourrions-nous en venir à un compromis en plaçant une couronne dans la feuille d'érable du drapeau de la Ligue du Drapeau national? Ce serait un compromis qui, je pense, pourrait satisfaire tout le monde. Qu'en pensez-vous?

Le PRÉSIDENT: Le motif que vous proposez, évidemment, a été rejeté lors du vote.

M. LACROIX: Non, on n'a jamais étudié ce motif.

Le PRÉSIDENT: Oui, celui qui porte la couronne à la place de la feuille d'érable.

M. LACROIX: Tout ce qui est conforme au bon sens est censuré.

Le PRÉSIDENT: La discussion doit-elle se poursuivre?

Des VOIX: Aux voix.

Le PRÉSIDENT: Si la discussion est terminée, je demande à ceux qui sont pour l'amendement de lever la main.

M. LACROIX: Je désire un vote enregistré.

M. HARRIS: Attendez d'avoir un vote à main levée, vous pourrez ensuite avoir un vote enregistré, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: L'amendement dit que le Comité recommande plutôt comme drapeau national le motif n° 268 présenté par la Ligue du Drapeau national. Qui est pour l'amendement?

M. HACKETT: Est-ce l'amendement de M. Blanchette?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HACKETT: A quelle page est-ce?

Le PRÉSIDENT: J'en ai ici une copie, qui est censée être conforme. Je ne sais pas quelle est la page.

M. LACROIX: Je veux que le vote soit enregistré, que cela soit bien compris.

M. HANSELL: S'il est conforme au Règlement de proposer un sous-amendement, je le proposerai, vous laissant le déclarer contraire au règlement si vous le voulez, de façon que le fait figure au compte rendu. Je propose, monsieur le président, que nous fassions rapport au Parlement que le Comité recommande deux motifs à être au peuple du Canada.

Le PRÉSIDENT: Je me vois forcé de déclarer votre proposition contraire au Règlement, parce que l'ordre de renvoi mentionne "un motif approprié".

M. LA CROIX: Qu'y a-t-il de contraire au Règlement?

Le PRÉSIDENT: Lisez l'ordre de renvoi et vous verrez ce qu'il y a de contraire au Règlement.

M. LA CROIX: Si vous rejetez tout ce qui est conforme au sens commun, pourquoi nous réunir en séance?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose? Qui est en faveur de l'amendement?

L'hon. M. LÉGER: Une motion rédigée en ces termes serait-elle conforme: Votre Comité a étudié les motifs qu'on lui a présentés et, après discussion, désire faire rapport qu'il n'a pu se mettre d'accord sur un motif en particulier et, par conséquent, présente à la Chambre, pour les lui faire étudier, deux motifs, savoir... puis ont désignerait les deux motifs?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous lu l'ordre de renvoi au Comité?

L'hon. M. LÉGER: J'ai lu l'ordre de renvoi. Mais dans un renvoi vous n'êtes pas tenus de faire rapport que vous avez fait telle chose en particulier. Après la discussion nécessaire, vous pouvez simplement faire rapport de ce que vous proposez, et voici ma proposition. C'est à la Chambre qu'il reviendrait alors de fixer son choix entre les deux motifs; au lieu de nous prononcer maintenant, c'est la Chambre qui se prononcerait sur les deux motifs. Je pense que cette solution serait sûrement conforme au Règlement. C'est à peu près la même proposition que celle de mon ami (M. Hansell) et je la crois conforme au Règlement.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas accaparer le temps du Comité pour discuter la question, mais je crois le moment franchement venu pour le Comité de se prononcer à propos des deux drapeaux et de mettre aux voix l'amendement et la résolution. Puis, quand le résultat de ces votes sera connu, en préparant le rapport à présenter au Parlement—un rapport qui, je le suppose, sera rédigé par le président et communiqué au Comité pour le faire approuver avant qu'il soit présenté au Parlement—nous préciserons notamment le nombre des séances tenues et nous donnerons la description du vote final pris sur les deux motifs et en indiquerons le résultat.

Dans ces conditions, le Parlement sera mis au courant de la question de façon concrète. Si nous allions lui présenter un rapport comme celui dont vous parlez, nous lui remettrions un rapport qui ne pose pas de conclusion au nom du Comité et ne saurait servir de guide aux députés de la Chambre.

L'hon. M. LÉGER: Sauf que, dans une résolution de ce genre, vous indiquez que le Comité a étudié les deux drapeaux. Dans votre résolution, vous ne tenez compte que du rapport du Comité, c'est la seule chose dont vous pouvez tenir compte; et le rapport du Comité appuierait tel motif, un seul motif. Mais, en adoptant cette résolution, vous présentez au Parlement deux drapeaux, et le Parlement décidera s'il approuvera l'un des motifs ou l'autre. En d'autres termes, vous présentez au Parlement deux drapeaux au lieu d'un seul.

M. LA CROIX: Je mets en doute votre décision, monsieur le président, si le sénateur Léger le permet.

L'hon. M. LÉGER: Non, non...

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'objection que pose le sénateur Léger s'applique aussi bien à la motion principale qu'à l'amendement. Je pense que c'est le devoir du Comité de mettre l'amendement aux voix, et je vous demande d'exprimer votre opinion sur cet amendement.

M. HARRIS: Puis-je interrompre un moment le débat? Si je comprends bien, le préambule de la proposition que veut présenter le sénateur Léger s'appuie sur le fait que nous ne pouvons nous mettre d'accord sur un motif, de sorte que...

L'hon. M. LÉGER: Que nous ne pouvons réaliser l'unanimité quant à un motif.

M. HARRIS: Est-il nécessaire qu'il en soit ainsi? Je n'ai jamais siégé à un Comité où on faisait l'unanimité. Lorsque nous aurons mis la question aux voix, et que nous aurons adopté une résolution constatant que nous ne pouvons appuyer ni l'un ni l'autre des motifs, il conviendra alors d'envoyer les deux motifs au Parlement. De toute évidence, le Comité fera une chose qui ne s'est jamais faite en allant dire à la Chambre: "Vous nous avez demandé de choisir un motif et nous en avons choisi deux; à votre tour maintenant de choisir"; car n'importe quel député ou sénateur peut assurément présenter un nouveau drapeau lorsque le rapport du Comité sera mis à l'étude dans les deux chambres.

L'hon. M. LÉGER: Si vous nous donnez l'assurance que le second drapeau peut être présenté, ma résolution n'a plus sa raison d'être, mais je doute fortement que l'on puisse présenter un autre drapeau au Parlement lors de la présentation du rapport. Si vous me donnez cette assurance, j'en conclus que ma résolution n'a plus sa raison d'être.

M. LACROIX: Comme c'est le privilège de chacun de mettre en doute toute décision du président...

M. HARRIS: Non, ce n'est pas le privilège de chacun en comité.

Le PRÉSIDENT: Pas en comité.

M. HARRIS: Le Règlement est catégorique. Si le président rend une décision, le Comité doit s'y conformer, sans même pouvoir en appeler de cette décision. Permettez-moi de donner l'assurance que le sénateur Léger sait que je dois admettre—il connaît beaucoup mieux la procédure que je ne la connais—qu'il est loisible à chacun des membres du Comité de présenter, en l'une ou l'autre des Chambres, sous forme d'amendement au rapport que nous ferons, n'importe quel motif—non seulement les deux ici présents, mais n'importe quel autre des 2,400 motifs qui nous ont été présentés, ou n'importe qui peut présenter un amendement pour mentionner que le travail n'a pas été bien fait et que la question devrait être renvoyée au Comité sans que la Chambre prenne une décision. Je suis certain que les membres du Comité aimeront mieux le faire en Chambre qu'ici.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voulez-vous que l'amendement soit mis aux voix actuellement? Que tous ceux qui appuient l'amendement lèvent la main droite.

M. LACROIX: Je demande un vote enregistré.

(Le vote ayant été enregistré, on compte 8 voix pour l'amendement et 15 votes contre.)

Le PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté. Passons maintenant à la motion: que le Comité recommande que le drapeau du Canada soit le pavillon marchand du Canada portant une feuille d'érable aux teintes mordorées de l'autonne au lieu des armoiries dans le battant.

M. LACROIX: Monsieur le président, il me semble que c'est une conclusion décidée d'avance que, dès son institution, le présent Comité avait pris la décision de conserver l'*Union Jack* dans notre drapeau.

Il me semble qu'on a tout préparé et organisé de façon à empêcher qu'il ne soit d'être favorable à un drapeau distinctif tel que la Chambre l'a demandé lorsque le Comité a été institué.

Dans ces conditions, il ne me reste rien d'autre à faire qu'à vaquer à mes occupations ordinaires à la Chambre. Il semblerait que notre présence ici n'offre plus d'utilité.

Avant de partir, permettez-moi de vous dire que jamais la province de Québec et une forte proportion des Canadiens des autres provinces n'accepteront un drapeau canadien qui porte l'*Union Jack*.

Monsieur le président, mes chers collègues, je vous dis donc au revoir.

M. HARRIS: Monsieur le président, je désire répondre en quelques mots à M. LaCroix. En mon nom personnel et au nom des autres membres du Comité, je m'offense du fait qu'il implique ou soutienne que les choses ont été organisées d'avance; quant à son allégation que ni maintenant ni à l'avenir personne dans la province de Québec n'acceptera ce drapeau, permettez-moi de dire que ce sera la première fois dans l'histoire que la province de Québec n'accepte pas avec loyauté ce qu'aura pu faire le Parlement du Canada, si c'est ce que la Chambre doit faire ultérieurement.

Le PRÉSIDENT: Qui appuie la motion?

M. HANSELL: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à faire. On a proposé que le drapeau devrait comporter du blanc, et si nous votons la motion telle qu'elle est, cela nous empêcherait de modifier les couleurs ou quelque autre détail.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne le crois pas.

M. HANSELL: La motion précise que la feuille d'érable doit présenter les teintes mordorées, et ainsi de suite. Si on pouvait la modifier de façon qu'elle se lise "le pavillon marchand du Canada portant feuille d'érable", en remettant à plus tard la question de couleur ou d'autres détails, nous pourrions discuter ensuite le détail du motif. Je ne vois aucun inconvénient à une feuille d'érable blanche, qui se détacherait mieux en réalité.

M. BEAUDOIN: Pour faire suite aux observations de M. Hansell, je veux dire que, dans une certaine mesure, il importe que la question d'inclure du blanc dans le drapeau soit étudiée. J'ai lu toutes les résolutions adressées au Comité en faveur du pavillon marchand du Canada ou de l'*Union Jack*, et ces résolutions, qu'elles viennent de l'Orange Lodge, des Sons of England ou des Imperial Daughters of the Empire—je les ai toutes ici, mais je ne vous les lirai pas—disent par exemple que, si le Canada veut un nouveau drapeau, nous devons y conserver l'*Union Jack* en place d'honneur. On n'y a rien dit du reste du drapeau, pas même ce que devrait porter le battant ou quelle devait être la couleur du champ, ou quoi que ce soit en ce sens. Par contre, ceux qui ont proposé des motifs qui ne comportaient pas l'*Union Jack* ont tous exprimé l'avis que le blanc doit faire partie intégrante du drapeau. Le drapeau présenté par M. Blanchette était le pavillon blanc, et plusieurs des résolutions reçues se prononcent en faveur du blanc.

Il y a en outre ceci: Je lis à la page 14 du fascicule n° 1 du compte rendu des délibérations, dans le témoignage du colonel Duguid, que les couleurs nationales du Canada sont le blanc et le rouge. J'ai ici un éditorial paru le mercredi 15 mai 1946 dans l'*Action Catholique*. Je l'ai traduit en anglais et je pense qu'il convient de le signaler à l'attention du Comité:

S'ils (les Canadiens français) optent aujourd'hui pour la couleur blanche et l'exigent, c'est que la tradition semble s'établir que, dans le tout canadien, le blanc sera leur couleur distinctive. Que leurs concitoyens anglais choisissent le rouge pour les mêmes fins, ils ne s'en offusquent pas et sont heureux de l'accepter. Il ne leur appartient pas d'imposer leurs vues sur le sujet.

Je pourrais vous citer des cas où, même parmi les sénateurs et les députés, on a demandé d'inclure du blanc. Par exemple, je lis le discours du sénateur Duff à propos de la résolution lorsqu'on l'a présentée au Sénat. Il est à la page 337 du compte rendu des délibérations du Sénat, à la séance du 22 novembre 1945. Le sénateur Duff émet l'opinion que le pavillon de la Nouvelle-Ecosse pourrait être adopté, et je dirai que ce pavillon comporte du blanc. Le pavillon Holman, qui a été assez fortement appuyé au Comité, porte du blanc. Je conclus donc que l'on devrait étudier la possibilité d'inclure du blanc dans notre drapeau.

Il y a une autre question, c'est celle des dimensions de l'*Union Jack*. Que l'*Union Jack* doive être inclus dans notre drapeau, c'est une question qui a maintenant été décidée et, pour ma part, je veux me ranger du côté de la majorité. Comme vous le savez, j'ai appuyé le pavillon blanc classé premier au concours de *La Presse* en 1925, depuis que le Comité a commencé de tenir ses séances; je me suis joint à mes collègues opposés au pavillon marchand du Canada. Le Comité en étant venu, en toute apparence, à une décision, je demande qu'on mette du blanc dans notre drapeau, et je veux aussi rappeler devant le Comité quelques observations qu'on a faites quant aux dimensions que l'*Union Jack* devrait avoir. On nous a souvent dit que, si l'*Union Jack* est placé à proximité de la hampe, il indique la suprématie du Royaume-Uni sur le Canada et nie la souveraineté du Canada. Je ne veux pas insister sur ce point particulier; j'ai déjà dit ce que je pense aux séances précédentes; mais, si l'on ne veut pas tenir compte de cette opinion, je veux dire au Comité que, lorsque le général McNaughton a quitté le Canada avec la 1re armée canadienne, le colonel Duguid a dessiné un drapeau...

M. MACNICOL: Un drapeau absolument monstrueux.

M. BEAUDOIN: Je vous demande pardon?

M. MACNICOL: J'ai dit que c'était un drapeau monstrueux.

M. BEAUDOIN: Je ne discute pas votre goût; le fait est qu'un drapeau a été dessiné.

M. MACNICOL: Mon goût est mon affaire.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Beaudoin.

M. BEAUDOIN: Je n'ai pas bien entendu ce dernier mot. Je suppose que l'on convient qu'un drapeau a été fait—j'en ai le motif ici— et certaines gens qui sont passés outre-mer l'ont vu flotter. Quoi qu'il en soit, j'ai déjà parlé de la compétence du colonel Duguid comme spécialiste en héraldique, non d'après mes connaissances personnelles, mais en citant une autre personne qui m'a paru assez versée en héraldique; je l'ai fait par suite du mémoire qu'il a présenté au Comité. J'ai cité le mémoire de M. Hugh Savage, de Duncan, C.-B., dans lequel le témoignage du colonel Duguid n'était pas considéré comme le meilleur qu'on aurait pu présenter au Comité. On m'a dit que M. Savage était probablement dans l'erreur et que le colonel Duguid était réellement un expert en héraldique, qu'on pouvait compter sur lui. Je veux vous lire un article publié dans la *Free Press*, de Winnipeg, le 26 décembre 1939, au sujet de ce drapeau dessiné par le colonel Duguid pour le général McNaughton. On y indique le motif. L'article a pour titre: "Le drapeau de guerre du Canada est parfait selon l'art héraldique". Voici ce qu'on dit:

Le drapeau militaire ci-dessus est celui de la première division canadienne. Il flottera sur le quartier général du major-général A. G. McNaughton. Il est l'œuvre du colonel A. F. Duguid, chef de la section historique du ministère de la Défense nationale.

Ce drapeau militaire, qui pourrait très bien devenir l'emblème national du Canada, a été réalisé avec une telle diligence qu'il n'en existe encore qu'un exemplaire: le drapeau que le major-général McNaughton a, pour la première fois, hissé au mât du navire sur lequel le personnel de l'Etat-major franchit l'Atlantique.

Le colonel Duguid a dessiné ce drapeau en faisant diligence de façon que la première division ait son drapeau. On n'a confectionné qu'un drapeau selon le dessin qu'il a tracé. Les dimensions en ont été modifiées pendant qu'on le confectionnait et le drapeau achevé a été expédié en vitesse à la voie d'évitement, près d'Ottawa, d'où le personnel de l'Etat-major est parti à destination de son port d'embarquement.

Suit la description officielle du drapeau:

Voici la description officielle du drapeau, qui a douze pieds de longueur et 6 pieds de hauteur. Dans le canton supérieur, voisin de la hampe, se place l'*Union Jack*: celui-ci mesure 4 pieds et demi de longueur et 2 pieds et quart de hauteur, soit environ un septième de la surface totale du drapeau. En art héraldique, il est de première importance de s'en tenir au juste rapport de ces dimensions.

Je désire bien attirer l'attention du Comité sur ce point.

Pour les membres du "Royal College of Heraldry", les dimensions de ce canton (motif placé à l'angle supérieur voisin de la hampe) importent beaucoup. Si ce canton occupe une surface égale à un quart ou plus de la surface totale du drapeau, cela signifie que le drapeau représente un pays d'un rang inférieur à celui du pays dont le drapeau est arboré. Par rapport à l'Empire britannique, un tel drapeau serait celui d'une colonie, sous l'entière dépendance de la Grande-Bretagne. Ainsi le pavillon marchand portant les armoiries du Canada dans le battant, est, du point de vue héraldique, le drapeau d'une colonie, non celui d'un état qui se gouverne librement. Pourtant, ce canton est la place d'honneur dans un drapeau et, lorsqu'on y place l'*Union Jack*, le drapeau militaire du Canada rend, selon l'héraldique, le plus grand honneur à la Grande-Bretagne.

L'auteur continue:

Dans l'angle supérieur le plus éloigné de la hampe, est placé un cercle bleu de deux pieds trois pouces de diamètre, qui contient trois fleurs de lis.

Je pense que je puis omettre ceci pour en venir à un autre passage qui concerne les dimensions de l'*Union Jack*. On lit plus loin:

Du point de vue héraldique, on dit qu'il est parfait. En réduisant la surface de l'*Union Jack*, en faisant des feuilles d'érable l'élément dominant, on en a fait un drapeau franchement canadien. Les experts en héraldique affirment qu'on sera absolument satisfait de ce nouveau drapeau en Grande-Bretagne. Le Canada a fait erreur en arborant l'*Union Jack*, de même qu'en arborant un drapeau dans lequel l'*Union Jack* occupe le quart de la surface totale du drapeau.

On mentionne ensuite d'autres pays et d'autres considérations:

La question soulevée ici est que l'*Union Jack*, s'il occupe le quart de la surface totale du drapeau, est un indice de servilité, alors qu'il est à sa place s'il n'occupe que le septième de la surface totale.

M. HARRIS: Sur quoi cet article s'appuie-t-il?

M. BEAUDOIN: Je crois que nous devrions communiquer avec la *Free Press* de Winnipeg pour le savoir. Je suppose qu'on s'est autorisé de l'opinion du colonel Duguid.

M. HARRIS: Est-ce une citation ou s'agit-il du texte du rédacteur?

M. BEAUDOIN: C'est un article écrit sous la responsabilité de la *Free Press* de Winnipeg. J'ignore qui en est l'auteur, mais son article contient ces renseignements au sujet des dimensions de l'*Union Jack*. J'imagine qu'avant de la publier dans un journal important comme la *Free Press* de Winnipeg, quelqu'un a dû vérifier les faits. L'auteur ne le dit pas à mots couverts: il le mentionne deux fois, en donnant des explications, ainsi de suite, et cite le nom du colonel Duguid, qui a dessiné le motif. J'ai donc la certitude que personne parmi ceux qui, dans le Comité, appuient l'*Union Jack* comme élément de notre drapeau ne veut y indiquer que le Canada n'a pas l'égalité constitutionnelle des autres

nations qui forment le Commonwealth. Si ce que je viens de lire est exact, je vous pose la question: l'*Union Jack* doit-il occuper le quart ou seulement le septième de la surface totale du drapeau?

M. SMITH: Je ne me suis pas beaucoup mêlé à la discussion, mais je veux appuyer M. Beaudoin le plus possible. D'après ce que j'ai entendu dire ici, j'ai pris pour acquis que, quand nous aurions terminé la discussion, ou à peu près terminé, il y aurait peut-être lieu de modifier le choix des couleurs, et je croyais que nous devions alors consulter les experts en héraldique. Le sujet que M. Beaudoin aborde est peut-être du domaine de l'héraldique. Le drapeau que j'envisage porte l'*Union Jack* et la feuille d'érable, et j'ai toujours entretenu l'idée qu'il y ait un fond blanc. Je crois que nous aurions ici un drapeau de meilleure apparence.

M. MACNICOL: Vous voulez dire la feuille d'érable placée sur un fond blanc.

M. SMITH: La feuille d'érable sur fond blanc, dans le battant du drapeau, si vous voulez, entièrement blanc, ce qui donnerait une apparence beaucoup meilleure au drapeau. Je suppose que, si nous présentions au Parlement ce motif particulier, on pourrait y faire de telles modifications, et je donne à M. Beaudoin l'assurance que, lorsqu'on présentera ce drapeau à la Chambre, j'appuierai son idée d'un drapeau à fond blanc et, si l'*Union Jack* a des dimensions qui, en héraldique, sont un indice de soumission, je l'appuierai là encore. A mon sens, ce qu'il convient de faire, c'est d'apporter une proposition en rentrant au Sénat ou à la Chambre des communes, ou devrais-je dire en reprenant nos places de tout repos. Disons que c'est là qu'il convient de prendre les dernières décisions à cet égard. Je veux vous donner ma parole, monsieur le président, ainsi qu'à M. Beaudoin, que j'appuierai tout ce qu'il vient de dire.

M. HARRIS: Permettez-moi de revenir sur une chose que M. Beaudoin a déjà dite. Il a toujours eu l'idée que le drapeau devait comporter du blanc, et c'est une attitude qui s'explique facilement, mais nous devons nous rappeler que nous faisons le choix d'un drapeau national et qu'un drapeau national comportera forcément plusieurs variantes. Nous aurons un drapeau pour notre marine, notre aviation, notre armée de terre, pour les agences consulaires et autres organismes du même genre. Dans tous les pays du commonwealth, de toute façon, le blanc a toujours été reconnu comme la couleur distinctive du drapeau de la marine royale. En conséquence, il semble plus que probable que la Marine Royale Canadienne voudra se servir d'un champ blanc dans son drapeau en tenant compte du drapeau actuel du Canada.

Cela posé, permettez-moi de dire que votre sous-comité a étudié plusieurs variations du genre de drapeau que M. Beaudoin a sur son pupitre. Si vous mettez du blanc à l'extrême droite du drapeau, soit un drapeau tout blanc...

M. BEAUDOIN: Tout quoi?

M. HARRIS: Si vous mettez la moitié du côté droit en blanc...

M. MACNICOL: Le champ.

M. HARRIS: Le champ, si vous voulez, vous constaterez que vous n'en serez pas du tout satisfaits du point de vue esthétique. Si vous réduisez les dimensions du blanc à moins de la moitié du drapeau, vous vous verrez forcés, comme dans l'un des deux cas actuels, de mettre un cercle comme celui que vous avez ici.

M. BEAUDOIN: Vous voulez dire celui-ci?

M. HARRIS: Celui-là, ou un écu. Je veux faire quelques observations sur ces deux points, à part la question de l'*Union Jack* et de ses dimensions. Laissez-moi dire tout de suite ce que j'ai noté au cours de la discussion engagée il y a un instant, savoir que l'article cité ne mentionne l'autorité de personne sur le fait que l'*Union Jack* qui occupe le quart du drapeau est un indice de soumission. Au contraire, je citerai le colonel Duguid dans un extrait du témoignage qu'il a rendu ici. Il a dit du canton:

Le canton permet de transmettre un message d'ordre secondaire ou un signal convenu tendant à compléter le message primaire ou principal transmis par le drapeau dans son ensemble.

Selon le témoignage du colonel Duguid en présence du Comité, ce que M. Beaudoin vient de dire est absolument opposé à ce qu'a dit le témoin. Le colonel Duguid a affirmé que le canton n'est pas la position d'honneur, mais bien le cercle; donc, dans le motif que vous avez devant vous, si c'est bien celui-là, la feuille d'érable est en position d'ordre inférieur ou secondaire selon ce que je viens de dire. Si vous voulez vous reporter au témoignage, vous le trouverez à la page 21.

M. BEAUDOIN: Je puis vous dire tout de suite que si vous voulez déplacer l'*Union Jack* pour y mettre la feuille d'érable, je n'y vois aucun inconvénient.

M. HARRIS: Je comprends que vous n'en voyez pas, mais je veux élucider la question, parce qu'on a toujours soutenu devant nous que l'angle supérieur de gauche est l'indice de la suprématie et qu'il en est autrement de l'angle inférieur de droite. Toutefois, liquidons d'abord la question actuellement à l'étude, savoir: allons-nous mettre du blanc dans le drapeau et, si tel doit être le cas, à quel endroit et dans quelle mesure? Comme je l'ai dit, il n'y a que quatre manières de diviser le drapeau qui, comme vous vous en rendrez compte dans n'importe quel motif que vous pouvez avoir dessiné—et j'en ai ici plusieurs—, n'aura pas belle apparence de toute façon. La seconde comporte un cercle qui, selon le colonel Duguid, n'est pas conforme. La troisième comporte un écu, qui offre une solution. Il ne semble y avoir aucun inconvénient. La quatrième est de placer une mince bordure de blanc autour de la feuille d'érable, de façon à la faire ressortir davantage. Voilà le choix à faire. Comme M. Smith l'a dit, cela semble une question à laisser décider par le Parlement, si nous faisons une recommandation en ce sens; même, que nous le recommandions ou non, si nous devons consacrer ici n'importe quel temps à discuter les diverses façons de procéder pour mettre du blanc dans le drapeau, je propose que nous commencions par une recommandation déterminée.

Au début de la discussion, M. Beaudoin a en quelque sorte censuré le sous-comité sous prétexte que nous n'avons pas révélé les diverses formes de compromis que nous avons étudiées, et ainsi de suite. Je puis dire que nous avons tenu compte de la possibilité de placer la feuille d'érable au centre d'un cercle ou d'un écu.

M. BEAUDOIN: Il ne s'agissait pas de censure, c'était un simple exposé du fait.

M. HARRIS: Je sais. Avant que M. Beaudoin en parle, personne n'a dit que le blanc serait susceptible d'être accepté dans le drapeau par ceux qui s'opposent à l'*Union Jack*, comme moyen terme pour faire accepter l'*Union Jack*. Il y a beaucoup de gens qui croient que le blanc doit figurer sur le drapeau de quelque façon, mais rappelez-vous que nos délibérations ont pour but de trouver la formule d'un compromis entre deux opinions opposées. Il ne s'agissait pas de rechercher autre chose à mettre dans le drapeau, quelque chose qui n'y était pas déjà. Peut-être ceux qui parmi nous viennent de l'Ontario partageront-ils la surprise de M. Macdonnell, mais il convient de préciser que personne de la province de Québec n'a recommandé en quelque occasion au Comité que le drapeau comportât la fleur de lis et, jusqu'à ce que M. Beaudoin propose le blanc et exprime ses vues, personne n'a fait cette proposition comme exprimant l'opinion de la province de Québec.

M. BEAUDOIN: Permettez-moi d'intervenir ici. Je veux dire qu'au moment où l'on a déposé la première motion, j'ai fait connaître mon intention de voter pour l'amendement, parce que le drapeau proposé portait du lanc et que le pavillon marchand n'en portait pas.

M. HARRIS: C'est justement ce que j'ai précisé en disant que vous en aviez parlé antérieurement comme vous le faites encore maintenant.

M. BEAUDOIN: Mais cela n'impliquait pas que nous, qui représentons au Comité les Canadiens de langue française, et qui nous opposions à l'*Union Jack*, aurions conclu un marché selon lequel nous aurions accepté l'*Union Jack* pourvu que les partisans de l'*Union Jack* consentissent à accepter le lanc.

M. HARRIS: C'est justement le problème que le sous-comité a dû étudier, et on n'a pas laissé entendre que les Canadiens français du Comité qui s'opposent à l'*Union Jack* l'auraient accepté si on avait inclus le blanc dans le drapeau. Nous avons maintenant devant nous un amendement et la motion principale. Je me demande si nous pouvons en venir à une décision à ce sujet ou si le Comité désire se prononcer en outre en faveur du blanc, ou si vous voulez choisir la forme sous laquelle le blanc doit se présenter dans le drapeau. J'ai moi-même consulté M. Beaudoin à ce sujet il y a assez longtemps et je lui ai proposé de présenter lui-même la motion que, quelle qu'en soit la couleur, la feuille d'érable soit placée au centre d'un écu blanc. Un cercle ne serait pas conforme vu que les lois de l'héraldique s'y opposent s'il doit être inclus dans un rectangle ou un carré, mais un rectangle ou un carré conviendraient dans un drapeau tel que celui que nous avons aujourd'hui. Je répète à M. Beaudoin que, pour ma part, j'appuierais la feuille d'érable sur écu blanc, parce que ce motif est conforme à plusieurs autres drapeaux du Commonwealth. Je n'y vois aucun inconvénient. Je m'étonne qu'on n'ait pas agi ainsi plus tôt. Je ne veux pas le faire moi-même vu que j'ai proposé à M. Beaudoin de le faire. J'aurais souhaité qu'il le fit avant aujourd'hui. S'il le fait maintenant, je veux bien appuyer la motion que la feuille d'érable figure sur un écu de couleur blanche sur champ rouge.

Un champ blanc ne conviendrait pas à un drapeau arboré sur terre. Mon honorable ami de Calgary a proposé le blanc. Le champ blanc n'a jamais figuré sur un drapeau arboré sur terre. Dans le Commonwealth, le rouge a toujours servi de drapeau sur terre, depuis que l'usage des drapeaux s'est établi chez les Anglais. L'usage en est venu à s'établir, car au début il n'existait pas de drapeaux tels que nous les voyons aujourd'hui. Les premiers Anglais n'avaient pas de drapeau, mais ils avaient des rois français et ceux-ci leur ont fait prendre part aux Croisades. Comme ils n'avaient pas de drapeau à l'époque des Croisades, les marins qui s'approchaient des rives indiquaient qu'ils étaient chrétiens en fixant au bout de leur lance ou de leur perche leur jaquette, qui portait au dos une croix, d'où le mot "jack" qui ne vient pas de l'anglais, mais du mot français qui correspond à "jaek" ou "jaquette".

En mettant pied à terre, les marins enlevaient cette partie de leur vêtement qui portait au dos la croix rouge, et le débarquement s'accomplissait sous cet emblème. Plus tard, après Henri VIII, Edouard VI, Marie, Elizabeth et Charles 1er, on a commencé à employer un champ rouge où la croix était placée à la partie supérieure, près de la hampe: c'était la croix de saint Georges. Ce fut là le premier drapeau arboré sur terre, selon les recherches que j'ai faites. Le rouge a toujours été la couleur du drapeau arboré sur terre par les Anglais.

Comme le président l'a souligné, nous devons avoir plusieurs drapeaux. Le pavillon de la marine aurait un champ blanc, et j'appuierais sûrement cette décision parce qu'elle me paraît conforme au bon sens. Le pavillon de la marine étant blanc, celui de la marine marchande serait à champ rouge et celui de la marine du gouvernement, à champ bleu. C'est l'usage uniforme dans tout le Commonwealth, de sorte qu'il me semble que nous ne nous éloignons guère maintenant. Quant au pavillon de la marine; le champ en serait entièrement blanc, les croix ou l'*Union Jack* étant placées dans le canton gauche supérieur, et la feuille d'érable d'une certaine couleur, sur fond blanc. Nous aurions ensuite le pavillon de la marine marchande. Le drapeau arboré sur terre serait à fond rouge et porterait l'*Union Jack* au sommet, près de la hampe. Le rouge est la couleur du drapeau qui sert sur terre. Mes collègues du Comité pourraient se contenter de ce qu'on emploie sur nombre de drapeaux de l'Empire.

Je regrette de ne pas en avoir apporté quelques-uns ici. On emploie en plusieurs parties de l'Empire le champ rouge, sur lequel les éléments distinctifs choisis figurent dans un écu blanc, et non pas un cercle. Un cercle n'a pas sa place dans un drapeau rectangulaire ou carré. Si vous proposez un écu blanc, appelez-le comme vous voudrez, en choisissant une feuille d'érable d'une teinte appropriée, je crois que nous pourrions composer un motif harmonieux. Quant à la teinte de la feuille d'érable, je ne crois pas que nous ayons pris une décision. C'est une affaire de détail.

M. BEAUDOIN: Puis-je dire un mot? Quant à la place que le blanc doit occuper, je pense qu'on devrait s'en remettre à quelqu'un qui connaît beaucoup mieux que moi la disposition à suivre en réunissant les éléments d'un drapeau.

M. MACNICOL: Je ne dirais pas que toutes les colonies de la Couronne le font, mais une forte majorité emploient l'écu blanc sous les armoiries qu'elles ont placées sur champ rouge.

M. BEAUDOIN: Je le placerais en n'importe quel endroit où il peut se superposer au blanc. Je ne voulais pas en faire une motion formelle parce que je désirais connaître les propositions des membres du Comité quant à l'inclusion du blanc. Mais il serait très facile, le cas échéant, de présenter un amendement. Si je comprends bien, la motion principale porte que nous recommandons le pavillon marchand où la feuille d'érable remplace les armoiries.

Le PRÉSIDENT: Oui, la feuille d'érable.

M. BEAUDOIN: Et le champ comporte du blanc.

M. MACNICOL: Proposez-vous à titre d'amendement qu'on y mette un écu blanc?

M. BEAUDOIN: S'il est conforme au règlement de le faire. Je ne dirai pas que le blanc doive se présenter sous cette forme-ci ou sous cette forme-là, je suppose que les experts ou quelqu'un d'autre réuniront en un drapeau les éléments principaux que le Comité leur donne. Si cette motion est régulière, je la présente.

M. MACDONNELL: Je veux ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit. Si la proposition de M. Beaudoin offre un nouvel espoir de donner quelque chose qui soit pour le moins raisonnablement satisfaisant, je crois que nous devons aller aussi loin que nous le pouvons. Je ne me laisserais pas trop exclusivement influencer par les lois rigides de l'héraldique, parce que peu d'entre nous connaissent à fond cette science. Incidemment, permettez-moi d'exprimer mon admiration pour les connaissances que votre président conjoint a acquises; j'ai été fortement impressionné de ce qu'il nous a dit. Mais je crois que, si nous pouvons trouver une solution, nous devons la rechercher. Si le fait d'inclure le blanc dans le drapeau le rend plus susceptible d'être accepté par nos collègues de langue française, je pense que nous devrions volontiers nous montrer conciliants. Ce que je me demande—cela, à titre de proposition pratique—, c'est ceci, étant donné ce que nous avons devant nous: ne devrions-nous pas étudier davantage le drapeau même que nous allons recommander. Je n'oublie pas ce qu'on a dit du pavillon de la marine, du blanc, ainsi de suite. Mais, pour ma part, je veux m'en tenir avant tout à l'importance d'obtenir un drapeau susceptible de satisfaire le plus possible nos compatriotes de langue française.

M. MATTHEWS: Je voulais demander à M. Beaudoin si le drapeau qu'il propose est le pendant du motif que *la Presse* a publié il y a quelques années, et qui était appuyé par six ou huit messieurs qui se disaient des autorités en matière de drapeau, pour ne pas dire des experts. Ce drapeau me semble être à peu près le même que celui qu'ils ont recommandé comme le motif approprié qui devrait figurer sur un drapeau de ce genre. Je me demandais s'il s'agit du même drapeau. J'ajoute que je suis satisfait des progrès que nous avons

réalisés aujourd'hui et qu'à titre de membre du Comité, je reconnais le bon esprit dont ont su faire preuve un certain nombre de nos collègues qui, au début de nos délibérations, avaient des opinions diamétralement opposées. Dans tout le cours de nos discussions, la courtoisie a gardé sa place entre les uns et les autres. C'est un fait qui mérite d'être souligné. Je demanderai à M. Beaudoin de répondre à ma question.

M. BEAUDOIN: Si on veut bien me le permettre, je veux dire que ce drapeau n'est pas le pendant du motif de la *Presse* de 1925.

M. MATTHEWS: Vous vous rappelez le motif dont je parle?

M. BEAUDOIN: Ce motif publié dans *La Presse* en 1925 avait un champ tout blanc. Il portait une feuille d'érable vert et un *Union Jack* à l'angle supérieur. Sauf au cours de la discussion engagée sur la question de l'*Union Jack*, la combinaison du rouge et du blanc a toujours été préconisée. Ce n'est donc pas un pendant que ce drapeau. C'est un drapeau qui nous permet de joindre du blanc. Il y a sûrement d'autres moyens qui conviennent pour le faire. Comme M. Mac-Donnell l'a dit, nous n'avons pas besoin de prendre au pied de la lettre les experts en héraldique. Mais je crois qu'il convient d'y faire figurer le blanc et je remercie tous les membres du Comité qui m'ont assuré leur appui à cet égard.

M. MACNICOL: Trouveriez-vous satisfaisant, monsieur Beaudoin, comme je l'ai dit il y a quelques instants, un drapeau général qui offre les particularités de ceux de plusieurs pays du Commonwealth et porte un carré, un rectangle, ou encore ce qui convient le mieux, sous la feuille d'érable sur le pavillon marchand, pourvu qu'il y ait du blanc sous la feuille d'érable? Je pense que tout le monde appuierait un tel motif.

M. BEAUDOIN: Je ne vois pas exactement comment on pourrait suivre cette recommandation; j'ai fait la proposition, mais on pourrait arriver au même résultat autrement. Avant de dire que je trouve satisfaisante la manière que vous proposez, j'aimerais voir un spécimen du motif et l'examiner; je veux également connaître l'opinion des membres du Comité sur la question de l'*Union Jack* occupant le quart ou le septième de la surface totale, outre ce que M. Harris nous en a dit.

M. HARRIS: Merci, monsieur Beaudoin. Je voulais apporter quelques précisions. Pour ma part, je croyais que la question avait été réglée par le colonel Duguid, qui a catégoriquement dit que le canton était la place d'honneur. Je n'ai lu le contraire nulle part. L'article que vous avez mentionné est le seul cas que je connaisse où l'on dit le contraire. Quoi qu'il en soit, le colonel Duguid a présenté plusieurs motifs au Comité et en particulier au sous-comité, et l'*Union Jack* y occupait une surface inférieure au quart de celle de tout le drapeau. Lorsque vous l'examinerez, vous constaterez—comme je l'ai constaté—qu'un motif de ce genre est tellement contraire aux proportions que tout le drapeau semble manquer d'équilibre, sans compter les règles qui s'y opposent. C'est tout simplement tenter l'impossible. Si vous êtes en présence de drapeaux ainsi conçus, vous serez forcés de faire exactement ce que M. Beaudoin a fait dans ses spécimens. Vous devrez agrandir la feuille d'érable ou le cercle qui l'entoure, ou l'écu, dans d'assez fortes proportions pour compenser le manque d'équilibre qui en résulte. Puis-je souligner au Comité que ces motifs ont été mis à l'étude au sous-comité et proposés à l'étude de certains membres du Comité antérieurement. Voici l'écu blanc avec feuille d'érable fortement agrandie. Je crois que vous conviendrez que ce drapeau n'a pas belle apparence.

M. BEAUDOIN: A moins qu'on n'y réduise les dimensions de l'*Union Jack*.

M. HARRIS: Absolument. Si vous réduisez les dimensions de l'*Union Jack*, il aura encore plus mauvaise apparence.

M. BEAUDOIN: Je ne crois pas qu'il ait mauvaise apparence, selon ma façon de voir.

M. HARRIS: Mais je n'avais pas l'intention d'engager la discussion sur la question du détail. Je me sers de ces spécimens, non pour les discuter, mais à titre d'exemples. Il y a l'autre drapeau où la feuille d'érable est encadrée de blanc, comme je vous l'ai dit. Il y en a une autre du même genre: il porte un écu plus petit avec la feuille d'érable rouge en son centre, et je crois que, les dimensions ainsi réduites, l'équilibre du drapeau est conservé, et pourtant la feuille d'érable doit avoir à peu près ces dimensions pour être visible sous cette forme. Voici une légère variation du même motif. Il y en a un où le blanc est complètement supprimé dans le champ. Il y en a un autre beaucoup plus petit, mais nous avons examiné tous ces motifs.

M. BEAUDOIN: Puis-je vous demander si vous avez quelque opinion quant à la possibilité d'apercevoir à distance un drapeau qui porte la feuille d'érable sur écu blanc?

M. HARRIS: Non, je n'en ai pas, pas plus que n'importe qui d'autre. Permettez-moi de préciser la conclusion à laquelle nous sommes arrivés au Comité. Si la résolution est adoptée, vous constaterez que vous n'avez pas choisi un drapeau canadien. Nous avons choisi un motif de drapeau canadien. Nous n'avons pas fixé les proportions des divers éléments. Donc, quelque autre personne ou organisme devra reprendre la tâche où nous aurons terminé la nôtre. Je suis sûr que le Comité n'est pas la place où l'on doit décider que la feuille d'érable aura 1 pouce et demi de longueur par rapport à quelque autre élément, et ainsi de suite; et j'affirme que, si la résolution était adoptée sous sa forme actuelle, vous n'auriez pas de drapeau canadien avant que le gouverneur en conseil et les experts qui dessinent les drapeaux dans le ministère se soient prononcés. Si vous le laissez tel qu'il est actuellement, et si le gouvernement est avisé de notre opinion concernant le blanc, il peut arriver qu'on décide d'encadrer la feuille d'érable de cette façon-ci ou de cette façon-là (il indique). Je ne veux pas conclure que, sous sa forme actuelle, la motion élimine l'une ou l'autre de ces possibilités. En regardant la chose des mêmes yeux que vous, j'ai la certitude que les membres du Comité seront divisés à peu près également quant au choix à faire. Je ne pense pas que nous devions en venir à une question sur laquelle nous ne pourrions nous entendre formellement. Sachant, comme je viens de le dire, que certains membres appuient le blanc et que d'autres s'y opposent, je crois qu'il vaut peut-être mieux laisser la motion telle qu'elle est, en disant simplement que notre drapeau sera le pavillon marchand du Canada portant la feuille d'érable aux teintes mordorées, et laisser là les choses pour que d'autres s'occupent de prendre une décision finale à cet égard. Parce que si nous tentons de faire davantage, à mon humble avis, nous n'en viendrons pas à une décision au cours de la présente session.

Le PRÉSIDENT: Je puis dire à M. Beaudoin, pour compléter ce que M. Harris vient de dire, que l'adoption de la présente résolution devrait être accompagnée d'un rapport au Parlement; et je pense que dans ce rapport les précisions que vous avez établies devraient être exprimées hors de tout doute.

M. HACKETT: Monsieur le président, j'ai suivi avec assiduité les séances du Comité et je crois que c'est la première fois que je m'adresse à ses membres. Vous avez exercé, monsieur le président, une mesure de patience que je crois digne d'éloges. On a parlé de la façon dont les membres du Comité, qui se sont engagés profondément dans le sujet discuté, se sont comportés les uns à l'égard des autres. Je n'aime point admettre les échecs. Nous avons été désignés, et le Gouvernement a décidé qu'un motif de drapeau national distinctif devait lui être soumis. Je souligne au Comité qu'un motif qui n'est pas susceptible d'être jugé acceptable pour 30 p. 100 de la population du Canada, qu'on le fasse sanctionner par le gouvernement tant qu'on voudra, ne peut être un drapeau national. J'ai le plus grand respect des traditions. J'ai le respect des traditions qui me sont familières, et le plus grand respect pour celles que j'ignore. Parmi les con-

naissances dont je n'ai pas la moindre notion, se place l'héraldique. Mais je ne veux pas que les lois rigides de cette science paralysent une décision d'importance vitale. Nous nous efforçons de trouver le dénominateur commun, et si nous pouvons y arriver dans les limites de l'héraldique, tant mieux. Mais, si nous devons passer outre en quelque sorte, ou si nous constatons qu'en ignorant certains principes de l'héraldique nous pouvons trouver ce dénominateur commun recherché dans la conciliation pour obtenir un drapeau devant lequel chacun mettra chapeau bas, je dis que nous aurons atteint un résultat. Je veux vous demander, monsieur le président, connaissant la patience et la bonne volonté dont vous avez fait preuve durant tout le cours de nos longues séances, de ne pas tenter d'en venir à une conclusion aujourd'hui. Je crois que la bonne volonté va donner ses fruits. Je crois qu'on peut encore avoir l'espoir de trouver, en continuant nos recherches, la solution qui raillera toutes les opinions. Je veux demander, et je présenterai une motion à cette fin, si c'est procéder régulièrement, que nos délibérations se poursuivent durant au moins une autre séance et qu'un groupe—je ne veux pas le choisir moi-même—de ceux qui ont des opinions contraires soit désigné afin de décider ce qu'on peut faire. Si étrange que cela paraisse, plusieurs de mes amis intimes sont parmi ceux qui ont des opinions que je ne partage pas, mais je sais qu'ils sont des hommes de bonne volonté. Je veux explorer et exploiter toutes les voies qui nous amènent à trouver une solution acceptable à la population, avant de jeter ce rapport dans le tourbillon de la Chambre des communes. Ce rapport déclenchera une série de discours animés, et je ne suis pas sûr qu'une fois ces discours terminés nous serons plus près de trouver un drapeau national au vrai sens du mot.

M. BEAUDOIN: Je désire appuyer l'a motion que M. Hackett vient de proposer. Je crois savoir que, de toute façon, nous devons nous réunir de nouveau pour établir notre rapport. Quoi qu'il en soit, tout ce que vous avez dit en parlant de verser au rapport l'opinion que les membres du Comité ont exprimée quant à l'inclusion du blanc dans le champ du drapeau est satisfaisant, en ce qui me concerne. Je ne crois pas nécessaire de présenter une motion formelle. J'insiste de nouveau sur les dimensions de l'*Union Jack*. J'aimerais voir les membres du Comité étudier la question. Ce qui me surprend, c'est que dans l'article suivant, écrit sûrement par des gens qui font autorité, on dit:

Pour les membres du *Royal College of Heraldry*, les dimensions de ce canton importent beaucoup. Si le canton occupe une surface égale au quart ou plus de la surface totale du drapeau, cela signifie que le drapeau représente un pays d'un rang inférieur à celui du pays dont le drapeau est arboré.

Si je posais la question au Comité, quelle que soit la mesure dans laquelle vous étiez disposés à appuyer l'*Union Jack*, je suis sûr que personne parmi vous ne voudra dire qu'il entend signifier ainsi quelque dépendance ou quelque infériorité de notre pays. Je comprends que M. Macdonnell partage mon avis. Il est donc très important qu'on s'occupe de cette distinction à faire dans les dimensions. Si c'est un signe de dépendance lorsqu'il occupe le quart du drapeau, je soutiens qu'il devrait être réduit au septième et je suis porté à dire que tout le monde est d'accord sur ce point.

Des VOIX: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Pour donner suite aux propositions qu'on a faites, le Comité consent-il que j'ajourne ici la séance, le Comité devant se réunir de nouveau demain à 11 heures? Cela vous convient-il?

M. REID: Mais, monsieur le président, il y a tant d'autres Comités qui siègent demain.

M. BEAUDOIN: Il y a en effet, demain, une séance importante du Comité de la radiodiffusion, dont font partie plusieurs membres du présent comité. Je ne

crois pas que nous puissions tenir une séance demain. On me dit que cinq Comités doivent siéger demain.

M. HACKETT: Cela n'offrirait pas l'occasion de donner suite à ma proposition, si elle a quelque valeur. Je vous ai proposé, monsieur le président, de choisir un autre sous-comité pour examiner l'aspect particulier de la phase dans laquelle nous sommes entrés cet après-midi. J'ai bon espoir que vous trouverez moyen de présenter la motion au Comité, puis d'instituer le sous-comité et de constater si nous pouvons trouver une solution.

M. HARRIS: Ces mêmes motifs, permettez-moi de le dire de nouveau ont déjà été examinés par le sous-comité. On n'a rien proposé, cet après-midi, qui n'ait pas déjà été étudié par le sous-comité. Je n'ai pas dit que la proposition était rejetée pour la bonne raison que, à mon avis, la motion présente n'exclut pas le blanc.

M. HACKETT: Disons que nous allons tenter un nouvel effort.

M. HARRIS: Puis-je terminer ce que je voulais dire? Je ne vois, cependant, aucune raison qui empêche un sous-comité ou un nouveau sous-comité de se réunir pour discuter de nouveau la situation en ce qui concerne le fond blanc, et ainsi de suite. Mais, en réponse à M. Beaudoin, je dirai qu'il n'est pas du tout question que chaque jour qui suivra jusqu'à la fin de la session soit consacré aux réunions des Comités. Je ferai aussi observer qu'il y a près de sept semaines que nous nous sommes réunis, et que nous ne nous sommes pas présentés à ces divers comités durant ce temps. Au cours de cette période, nous avons eu l'occasion de nous occuper justement de ce qui survient aujourd'hui. Je recommande avec instances au Comité de tenir séance. Je sais que la chose est difficile parce qu'il se trouve peut-être d'autres comités auxquels les membres se sentent plus attirés qu'à celui-ci; mais si nous remettons la séance à vendredi, le tiers des membres seront partis, et il y aura également vendredi des séances tenues par les autres comités. Si vous voulez ajourner la séance à 4 heures, demain après-midi, cela me va très bien.

M. BEAUDOIN: Que pensez-vous de demain soir?

M. HACKETT: Si ma proposition vaut quelque chose, et si ma motion est adoptée, le sous-comité institué n'aurait guère le temps, d'ici à demain ou même à n'importe quel jour de cette semaine, d'accomplir la tâche que je souhaite fortement lui voir accomplir.

M. HARRIS: Il y a seulement deux points dans votre motion: étudier d'abord la proposition de M. Beaudoin pour savoir (a) si l'*Union Jack* doit occuper moins du quart du drapeau, et (b) si le drapeau doit porter du blanc sous une forme quelconque. Y a-t-il autre chose?

M. HACKETT: Rien d'autre ne me vient à l'idée actuellement, mais je comptais que nous ne serions pas tenus d'assigner au Comité formé des limites étroites. Si qui que ce soit a le talent, la bonne fortune ou l'inspiration nécessaire pour trouver quelque chose qui rallie toutes les opinions, je ne voudrais pas croire que le président puisse l'en empêcher.

M. HARRIS: Il ne l'en empêcherait pas, et je suis sûr que chaque membre du Comité a tenté de trouver une solution depuis novembre dernier.

M. MACDONNELL: Je pense que le président conjoint a dit, cet après-midi même, qu'il avait compris que la question posée par M. Beaudoin pourrait nous éloigner davantage de la solution. Vous ai-je mal compris?

M. HARRIS: Sûrement.

M. MACDONNELL: Laissez-moi finir. Permettez-moi de dire, sans lui manquer d'égards, que je crains que le président conjoint, M. Harris, ne considère peut-être ici encore la portée de la question dans un sens plus restreint que celui dans lequel je voulais la voir considérer. Je suis du même avis que M. Harris. Pour faire ce que M. Harris propose, cette nouvelle recommandation ne recevra

pas toute l'attention que, selon ce que je souhaitais, la question pourrait justifier. Elle donne au Comité l'occasion de reprendre son étude, ce qui est si important. Je ne me préoccupe guère de savoir si la question sera décidée à la présente session du Parlement. Je crois que nous devons donner au Comité tout le temps dont il a besoin.

L'hon. M. STIRLING: Au nom du sous-comité, permettez-moi de souligner que l'idée d'un fond blanc qui entoure la feuille d'érable n'est pas nouvelle. A chacune de ses séances, le sous-comité l'a longuement étudiée, et je ne suis pas sûr que les membres du sous-comité ne se soient pas prononcés à l'unanimité en faveur d'un fond blanc derrière la feuille d'érable. Moi-même, j'appuie l'idée. Depuis que la feuille d'érable a été choisie comme l'emblème du Canada, depuis que l'*Union Jack* a été adopté pour indiquer que le Canada est membre du Commonwealth des nations, j'ai toujours cru que nous devons placer la feuille d'érable dans ce drapeau de telle façon que, si on l'arbore ici ou dans la mer des Caraïbes, la première pensée qui vienne au marin qui l'aperçoit soit que c'est le drapeau du Canada, et ce résultat sera plus sûrement atteint si la feuille d'érable figure sur un fond blanc d'une forme quelconque dans le champ du drapeau. L'énoncé de la motion n'empêche pas qu'on adopte le blanc, n'empêche pas de s'en remettre à la décision de ceux que nous croyons être des experts quant aux dimensions qu'il convient de donner à l'*Union Jack*; la motion ne fait rien d'autre que d'affirmer que le motif à choisir doit être le pavillon marchand avec feuille d'érable aux teintes mordorées de l'automne comme emblème. Je ne vois pas comment, en réalité, une nouvelle séance d'un sous-comité peut nous avancer. Dès la première séance—non, je crois que c'était la deuxième de notre Comité,—on a exprimé et fait accepter l'opinion qu'une fois venue la fin de l'étude des motifs, le Comité devrait soumettre le motif choisi à ceux que l'on croit être des experts, afin que ceux-ci puissent, non pas prendre une décision, mais nous donner leurs conseils; et il me semble que la motion peut très bien être adoptée, pour nous permettre ensuite d'en faire rapport à nos chambres respectives, à savoir que le drapeau doit être le pavillon marchand et qu'il doit porter la feuille d'érable aux teintes de l'automne.

M. BEAUDOIN: Tout au cours de ses observations, M. Stirling a semblé me regarder comme si j'avais proposé la motion. J'ai déjà dit que je suis satisfait des observations du président, savoir que l'on tiendrait compte de la proposition d'inclure du blanc dans le rapport à présenter à la Chambre. Maintenant, par suite de vos observations, je veux demander si je dois prendre pour acquis que l'*Union Jack* occupera le quart ou le septième de la surface du drapeau, selon qu'il s'agit d'un indice de dépendance ou non, que vous appuyez un *Union Jack* réduit au quart ou au septième, comme M. Macdonnell?

L'hon. M. STIRLING: N'étant pas un connaisseur en héraldique, je ne prendrais pas sur moi de fixer les dimensions de l'*Union Jack*.

M. BEAUDOIN: Si c'est un signe de dépendance, vous ne voudriez pas l'appuyer?

L'hon. M. STIRLING: Si l'on me prouve d'une façon satisfaisante que l'*Union Jack* qui occupe le quart du drapeau est un signe de dépendance, je voudrais dans ce cas un *Union Jack* de dimensions réduites.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je n'hésite pas à croire que nous avons une véritable dette de gratitude à l'égard de M. Beaudoin pour avoir fait aboutir ces questions et fait comprendre à chacun ici présent que nous en sommes au point où nous pouvons nous entendre pour faire une recommandation assez satisfaisante au Parlement. Maintenant, je formule ici un souhait, évidemment, mais je veux vous demander avec instance de ne pas mettre fin à la séance sans avoir scellé cet accord sous la forme de la présente résolution. Sans manquer d'égards envers mon ami M. Hackett, j'ai surveillé la discussion à l'occasion avec l'idée d'en arriver au point où nous pourrions enfin faire rapport au Parlement, je me

sens en quelque sorte frustré lorsque, le moment arrivé, on propose de le remettre à un peu plus tard. Je crois le moment venu aujourd'hui, cet après-midi, d'adopter la résolution. Je suis entièrement satisfait de voir que les questions de détail que M. Beaudoin a si bien présentées ici seront versées, comme il convient, au rapport que M. Harris et moi-même devrons rédiger dans l'exercice de nos fonctions, pour laisser ensuite à un organisme plus puissant, au Parlement, ainsi qu'au Gouverneur général en conseil, la responsabilité de donner une forme définitive au motif que nous recommandons aujourd'hui. Je ne veux pas presser le Comité plus qu'il ne faut; c'est votre devoir de m'aviser sur ce que je dois faire, mais je crois que, psychologiquement parlant, nous sommes arrivés à un point très important.

M. CASTLEDEN: Au sujet de la motion, je crois que ce qui importe le plus en prenant notre décision, c'est que nous ayons un drapeau sur lequel, dans une forte mesure, le peuple canadien tout entier sera d'accord. J'ai maintenant l'impression, par suite du vote qui a déjà eu lieu, que, si nous mettons la motion aux voix cet après-midi sans l'étudier plus longuement, nous n'atteindrons pas l'unanimité. Il me semble que la motion présentée par M. Hackett pourrait donner l'occasion qu'attendent ceux qui sont en quelque sorte opposés à ce qu'on en vienne à une entente cet après-midi, mais qui, d'ici à quelques jours, pourraient consentir à appuyer un drapeau pourvu qu'ils aient la certitude que le champ y porte du blanc. J'appuie la motion et je crois qu'il convient que le vote ait lieu maintenant.

M. HERRIDGE: Si le Comité vote cet après-midi et prend une décision, ne serait-ce pas prendre une décision à la condition que le rapport à présenter au Parlement comporte, notamment, que le Comité n'est pas en faveur d'un *Union Jack* qui occupe le quart du drapeau, quand les lois de l'héraldique veulent que ce soit là un signe de dépendance; en outre, le Comité ayant considéré la question de mettre du blanc dans le champ du drapeau, le rapport devrait indiquer les opinions ainsi émises, de sorte qu'en votant cet après-midi et en faisant un rapport complet, nous puissions en venir à une entente et présenter notre rapport au Parlement le plus tôt possible.

M. REID: Je veux dire un mot à propos des observations de M. Beaudoin. Je suis heureux qu'il ait abordé la question comme il l'a fait. Je veux lui dire, à titre de Canadien né dans les vieux pays, que si l'*Union Jack* doit être interprété comme un signe de dépendance, je ne l'appuierai sûrement pas, pour ma part. Comme ceux qui sont natis de la province de Québec, je prends pour attitude que je suis aussi bon Canadien que n'importe qui, et que notre pays n'est aucunement subordonné à l'ancienne mère-patrie. Je veux qu'il soit bien entendu que c'est là mon opinion et, pour ma part, j'appuierais un drapeau qui porte du blanc.

M. HARRIS: Réglons la question si nous le pouvons. Je ne crains pas les recherches qu'on pourra faire sur le fait que la proportion du quart signifie dépendance, puisque l'*Union Jack* figure sur notre drapeau depuis la Confédération, et je suis sûr qu'au cours de la période écoulée, quelqu'un de plus renseigné que l'auteur anonyme de l'article de la *Free Press* de Winnipeg aurait amené la question devant le Parlement.

M. BEAUDOIN: Si vous lisez l'article de M. Blair Fraser, vous verrez que des gens ne se sont guère intéressés au drapeau, parce qu'on a permis de passer du pavillon marchand à l'*Union Jack*.

M. HARRIS: Vous n'avez pas saisi la question. Le drapeau canadien où l'*Union Jack* occupe le quart de la surface existe depuis la Confédération, et jusqu'ici on n'y a vu aucun inconvénient en ce qui concerne l'*Union Jack* ou ses dimensions. La motion n'exclut rien en ce qui concerne le blanc.

M. CASTLEDEN: Elle ne l'inclut pas, non plus.

M. HARRIS: Il est vrai qu'elle ne l'inclut pas, mais sûrement nous pouvons faire adopter une pareille motion cet après-midi avec l'aide de M. Beaudoin, à qui le président a donné l'assurance que nous reviendrons au Comité pour vous faire approuver le rapport et que, dans ce rapport, on tiendra, sans doute compte de la question du blanc. C'est pour moi la seule question sur laquelle nous ne nous entendons pas actuellement. Nous pouvons régler ces divergences d'ici à la prochaine séance du Comité et présenter dès lors un rapport qui s'appuie sur la présente résolution, et si le rapport ne vous plaît pas, vous pourrez le rejeter, mais ce rapport comportera les deux questions, celle du blanc et celle de l'*Union Jack*, alors pourquoi ne pas adopter dès maintenant la résolution, tout en nous réservant le droit de la discuter ultérieurement?

M. BEAUDOIN: Pourquoi ne traiterait-on pas la question au long dans la motion principale inscrite au rapport?

M. HARRIS: Je crois qu'il est simplement juste d'adopter la motion principale, qui pourra ainsi servir de base à notre rapport.

M. MACDONNELL: Voulez-vous dire qu'il y aura du blanc autour de la feuille d'étable?

M. HARRIS: Non, le rapport principal ne porte pas sur la question controversée du blanc, qui sera inclus.

L'hon. M. STIRLING: Vous voulez dire la motion principale?

M. HARRIS: Oui.

M. MACDONNELL: Je pense que nous devrions étudier un peu cet aspect. Il me semble parfaitement logique de croire à certain égard—et j'ai débattu la question en moi-même—que c'est simplement bonnet blanc et blanc bonnet: nous adoptons la résolution maintenant et nous étudions ensuite les autres points non compris dans le rapport, ou nous adoptons la résolution de M. Hackett et n'abordons pas le débat tant que ces points n'auront pas été étudiés. On peut croire que c'est bonnet blanc et blanc bonnet, mais je ne le crois pas en réalité. Si nous adoptons la résolution dès maintenant, la publicité qu'on lui donnera répandra dans le public l'impression que la question est réglée, et il sera difficile d'expliquer qu'elle ne l'est pas, mais que nous devons considérer les points soulevés par M. Beaudoin.

Quoi qu'il en soit, permettez-moi d'émettre l'opinion suivante, le Comité ayant adopté le point de vue—qui est également celui de M. Harris—qu'il veut liquider la question, je prétends que, s'il y a quoi que ce soit dans ce que j'ai dit, il n'importe guère aux gens que les points que nous discutons actuellement soient étudiés avant que la résolution soit adoptée d'abord, ou que la résolution soit adoptée en premier lieu et que les points soulevés y figurent. Dans l'ensemble, je reste persuadé que M. Hackett a raison.

L'hon. M. STIRLING: D'accord ici avec les représentants des journaux, je ne peux accepter l'idée qu'une publicité mensongère sorte du Comité. Ils expliqueront sûrement que, même si la motion principale est adoptée, la question doit être étudiée davantage.

L'hon. M. GOUIN: Puis-je faire une brève observation? Je pense que nous avons tous fait preuve d'un sentiment amical qui est digne d'éloges. Je veux remercier tous ceux qui ont parlé avant moi et ont donné la preuve de leur bonne volonté à l'égard, en particulier, de l'élément technique auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Je voulais un drapeau franchement canadien, mais j'ai toujours parlé avec le plus grand respect de l'*Union Jack* et, évidemment, vous savez combien la fleur de lis me plaît.

Nous voulions un drapeau canadien purement distinctif, mais en démocratie nous nous rendons aux décisions de la majorité. Je veux dire que, cet après-midi, la majorité a donné la preuve de sa bonne volonté à notre égard de façon évidente. Dans ces conditions, je puis dire dès maintenant que je suis prêt à donner ma voix à la motion principale, à la condition—et je crois que la population du pays le comprendra—que, si la motion est adoptée, les recherches pourront

néanmoins se poursuivre dans le sens qu'on l'a exposé avec clarté et éloquence, avant que je vous parle moi-même.

L'hon. M. WHITE: Avant que vous mettiez la motion aux voix, dois-je comprendre que le Comité se réunira de nouveau demain matin?

M. HARRIS: La chose n'est pas décidée encore.

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. WHITE: J'allais dire que, si tel est le cas, certains d'entre nous sont venus spécialement en vue de la séance d'aujourd'hui et qu'ils ne s'étaient pas proposés de rester.

Le PRÉSIDENT: J'ai fait une proposition en ce sens, mais on n'y a pas donné suite, de sorte que je n'ai rien à ajouter. M. Hackett a proposé une résolution que je suis forcé de vous présenter. Elle porte que la motion principale ne soit pas mise aux voix immédiatement, mais que toute la question du motif du drapeau soit déferée à un sous-comité qui l'étudiera davantage et que le sous-comité vienne à une séance prochaine nous faire rapport. Je crois que c'est ce que votre motion dit en substance. Je dois vous demander d'exprimer votre opinion sur la motion de M. Hackett, de dire si vous l'approuvez ou si vous la rejetez. Qui est pour la résolution de M. Hackett?

M. MACNICOL: Que veut-il entendre exactement par cela?

Le PRÉSIDENT: Cela signifie réserver notre jugement sur la motion principale et la déferer, pour une nouvelle période indéfinie, au sous-comité. Douze. Qui est contre? Neuf. La motion de M. Hackett est adoptée par douze voix contre neuf. Cela nous dispense de la nécessité de parler de la première motion. Un moment, avant l'ajournement; je pense qu'il n'est que juste envers le sous-comité que l'on obtienne une proposition concrète de ceux qui veulent qu'on étudie davantage la question, afin qu'on sache ce qu'il doit faire, quand il doit se réunir et quand nous tiendrons notre prochaine séance.

M. MACNICOL: Monsieur le président, si je puis exprimer une opinion, je propose que le sous-comité présente un rapport pour recommander le pavillon marchand où la feuille d'érable soit placée sur un fonds blanc dans le champ rouge du drapeau.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques idées à proposer, monsieur Hackett? Pouvez-vous soumettre quelque chose de défini?

M. HACKETT: La seule proposition que j'envisageais, c'est si le sous-comité était d'avis que son travail serait facilité par l'adjonction d'autres membres.

Le PRÉSIDENT: Vous donneriez au sous-comité le pouvoir de s'adjoindre d'autres membres?

M. MACNICOL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas toute la latitude à cet égard du fait que, le Sénat ne siégeant pas actuellement, seuls les sénateurs présents peuvent en faire partie.

M. HACKETT: Quelques-uns sont venus de très loin à la seule fin d'être présents aujourd'hui.

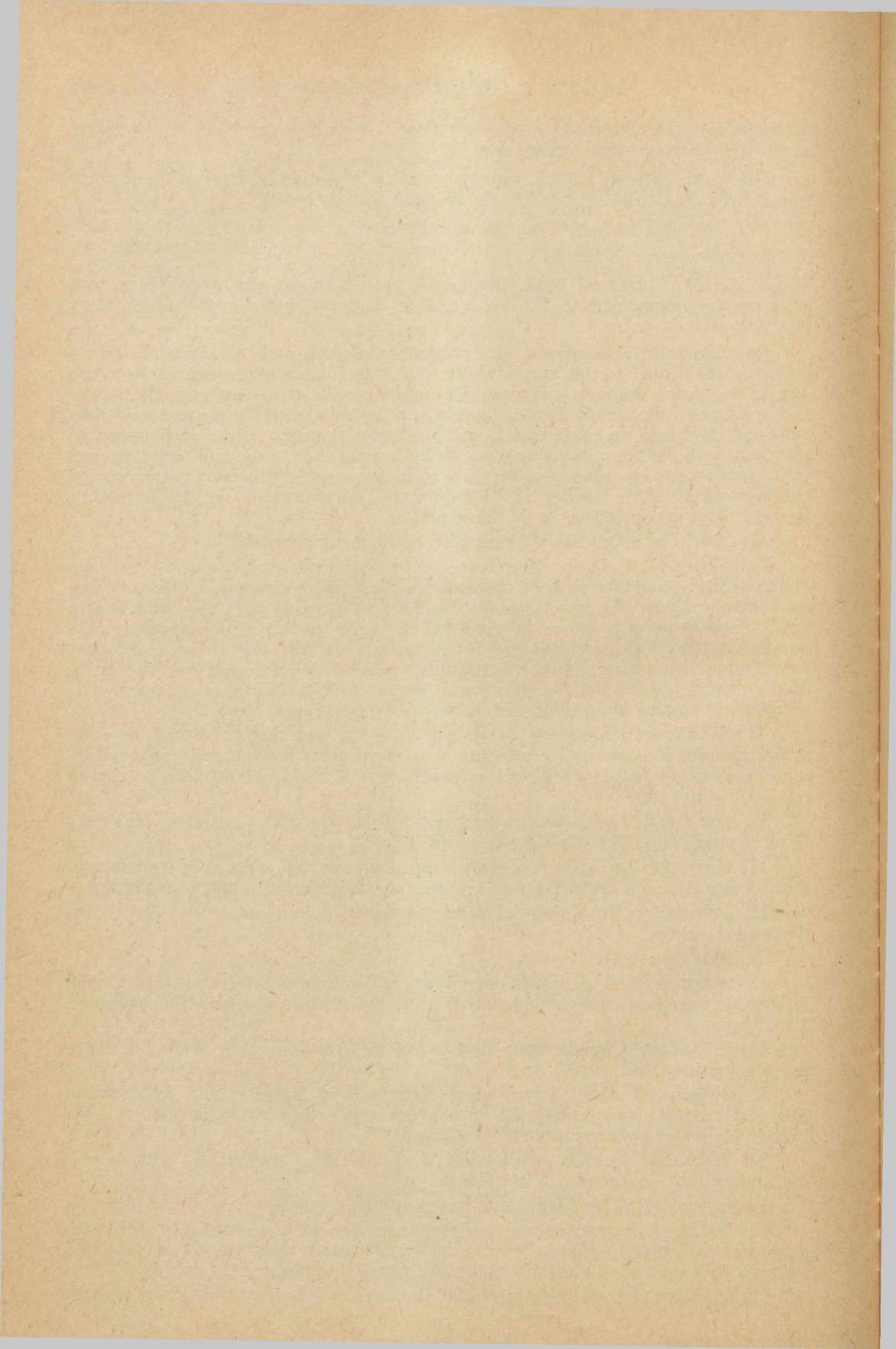
Le PRÉSIDENT: C'est juste, mais d'autres sont retenus par les travaux d'autres comités dans l'intervalle et peuvent venir, de sorte nous devons nous limiter à ceux-ci pour représenter le Sénat.

M. HACKETT: Puis-je mentionner M. J. M. Macdonnell, bien que ce soit au sous-comité de prendre une décision.

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous acceptons la proposition.

M. HARRIS: Permettez-moi de proposer que le sous-comité se réunisse demain à 2 heures, et dans l'intervalle les nouveaux membres du sous-comité seront avisés. Vous en remettez-vous à cet égard à la décision du président?

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 11 juillet 1946.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié et distinctif de drapeau national pour le Canada, se réunit aujourd'hui à 7 h. 30 du soir, sous la présidence de M. W. E. Harris, président du groupe du Sénat.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, peut-être le Comité n'est-il pas réuni au complet, mais si vous voulez bien que j'ouvre la séance, nous allons nous mettre à l'œuvre, vu que la plupart d'entre vous veulent partir à 8 heures. En premier lieu, je demande au sénateur Lambert de présenter le rapport du sous-comité, qui a tenu séance à 2 heures cet après-midi.

L'hon. M. LAMBERT: Conformément aux instructions données par le Comité à la fin de sa séance d'hier, un sous-comité réunissant douze membres a tenu séance cet après-midi et a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Que ce comité recommande que le drapeau national du Canada soit le pavillon marchand du Canada portant une feuille d'érable aux teintes mordorées de l'automne sur fond blanc avec bordure au lieu des armoiries dans le battant, l'ensemble du motif devant être proportionné de manière que les dimensions et la position de la feuille d'érable par rapport à l'*Union Jack* dans le canton le fassent reconnaître comme symbole distinctif du Canada en tant que nation.

Je sou mets respectueusement ce rapport.

M. McIVOR: Voulez-vous le répéter en le lisant un peu plus fort?

L'hon. M. LAMBERT:

Que ce comité recommande que le drapeau national du Canada soit le pavillon marchand du Canada portant une feuille d'érable aux teintes mordorées de l'automne sur fond blanc avec bordure au lieu des armoiries dans le battant, l'ensemble du motif devant être proportionné de manière que les dimensions et la position de la feuille d'érable par rapport à l'*Union Jack* dans le canton le fassent reconnaître comme symbole distinctif du Canada en tant que nation.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à titre complémentaire, voici une lettre que j'ai reçue du colonel Duguid par suite de la discussion engagée hier au Comité. Je la déposerai au dossier. Elle porte sur le drapeau que M. Beaudoin a mentionné hier. Je ne crois pas nécessaire de la lire. C'est simplement l'historique du drapeau que le colonel Duguid a dessiné pour la 1re armée canadienne, et la lettre n'a pas de rapport immédiat avec notre débat, mais en voici un extrait, où l'auteur explique l'usage du quartier et du canton. Je fais aussi bien de la lire en entier, car je crois pouvoir le faire dans le temps à notre disposition.

Le quartier est le compartiment de l'écu obtenu en divisant ou partageant l'écu en quatre parties égales par une ligne verticale et une ligne horizontale.

La devise placée dans le premier quartier de l'écu est considérée d'ordre supérieur et de la plus grande importance: c'est la partie composante inhérente à l'ensemble de l'écu.

Un drapeau où l'*Union Jack* occupe le premier quartier a comme élément dominant l'*Union Jack* et est essentiellement un drapeau britannique modifié ou "altéré".

Lorsqu'un emblème (comme l'*Union Jack*) est placé dans un compartiment supérieur, on dit que cet emblème est dans un canton. Un tel emblème ou devise est une addition placée sous l'écu, surajouté ou superposé à l'emblème principal, qui appartient en propre à celui qui le porte. Le canton n'est pas une partie inhérente à l'écu.

Le quartier transmet un message d'ordre primaire, le canton un message d'ordre secondaire. Ainsi un drapeau qui porte l'*Union Jack* dans le premier quartier et la devise du Canada dans le battant envoie le message: Grande-Bretagne (Canada).

Un drapeau où le symbole national du Canada occupe tout le champ et qui porte l'*Union Jack* dans le canton veut dire: Canada (membre du Commonwealth britannique des nations).

Le dictionnaire Oxford donne: "Canton: surface rectangulaire moindre que le quartier dans le compartiment supérieur de l'écu." Fox-Davies dit dans "The Art of Heraldry": "Le canton est censé occuper le tiers du chef, et, ce chef devant occuper le tiers du champ, un simple calcul arithmétique nous donne le neuvième du champ comme surface théorique du canton. . . En principe, le canton est censé être toujours une dernière addition à l'emblème." Les figures de l'ouvrage "The Art of Heraldry" indiquent souvent un canton inférieur au neuvième; la même autorité précise: "Le diminutif du quartier est le canton".

Voilà ce que la lettre dit, et dans une brève explication l'auteur indique que nous étudions le pavillon marchand du Canada, qui était un drapeau britannique comme pavillon marchand, et que tous les drapeaux britanniques portent dans le quartier l'*Union Jack*; lorsque nous, qui formons le Comité, sommes sur le point de créer un drapeau canadien distinctif, nous mettons le symbole du Canada dans le battant du drapeau et que, si alors nous désirons surajouter l'*Union Jack* nous le faisons en le plaçant dans le canton, et ce canton est forcément moins grand que le quart et plus grand que le neuvième du drapeau. Bien que la méthode de décider la question dans l'article de la *Free Press* de Winnipeg puisse être inexacte, la conclusion en est juste et il en résulte en réalité que, si nous plaçons l'*Union Jack* dans le canton, il n'occupera pas le quart du drapeau. Veut-on poser des questions à ce sujet avant de continuer?

M. SMITH: Le rapport est-il unanime?

L'hon. M. LAMBERT: Le rapport est unanime.

M. SMITH: J'en propose l'adoption.

M. HERRIDGE: J'appuie la motion.

LE PRÉSIDENT: Qui est pour la motion?

M. LA CROIX: Je demande que le vote soit enregistré, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT: Un moment, si ceux qui appuient l'adoption du rapport veulent bien lever la main droite? Qui est contre? La motion est adoptée.

Monsieur Gladstone, êtes-vous prêt à présenter la proposition comme votre motion originale?

M. GLADSTONE: Oui, je le suis.

M. REID: Avant que la motion soit mise aux voix, permettez-moi de soulever un point. Venant de la Colombie-Britannique, je puis dire que l'opinion semble avoir cours que l'on a accordé à certaines provinces le mérite des propositions qui ont été soumises au Comité. Comme il y a une douzaine de motifs semblables qui ont été reçus par le Comité, je crois qu'il convient d'observer qu'aucune localité, qu'aucune personne n'a la distinction d'avoir envoyé le drapeau que le Comité adopte actuellement.

M. SMITH: Très bien, attribuons-en le plus possible le mérite à nous-mêmes.

M. MACNICOL: Il est évident que, si l'on considère le drapeau que nous proposons, personne ne peut prétendre l'avoir dessiné. Il est l'œuvre du Comité.

M. REID: Je veux que la chose soit clairement entendue.

M. MACNICOL: C'est l'œuvre du Comité.

M. REID: Aucun individu, aucune province n'en a le mérite. C'est le Comité qui a choisi le drapeau.

Le PRÉSIDENT: Il est absolument exact que l'on comptait environ dix drapeaux du genre de celui que nous avons étudié; mais, dans le rapport que je veux vous présenter dans un instant, il y a un passage qui a trait à la question que vous mentionnez.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêt, monsieur Gladstone?

M. GLADSTONE: Monsieur le président, nous avons tenu plusieurs séances depuis que j'ai présenté ma première motion sur un drapeau national pour le Canada, et, après avoir poursuivi son étude du sujet à diverses séances, le sous-comité a fait l'unanimité sur le rapport à soumettre à titre de recommandation, et je propose maintenant:

Que le présent Comité recommande que le drapeau national du Canada soit le pavillon marchand du Canada portant une feuille d'érable aux teintes mordorées de l'automne sur un fond blanc avec bordure au lieu des armoiries dans le battant, l'ensemble du motif devant être proportionné de manière que les dimensions et la position de la feuille d'érable par rapport à l'*Union Jack* dans le canton le fassent reconnaître comme symbole distinctif du Canada en tant que nation.

Le PRÉSIDENT: Si ceux qui appuient la motion veulent bien l'indiquer?

Je déclare la motion adoptée par 23 voix contre 1.

Maintenant, quelqu'un veut-il proposer que les frais occasionnés par notre dernière séance à propos du drapeau soient approuvés?

M. ZAPLITNY: Dois-je comprendre, monsieur le président, que nous adoptons ici le motif du drapeau? Aurons-nous l'occasion de faire confectionner le drapeau et de l'exposer? Je ne sais pas exactement ce que comporte l'énoncé de la motion et je pourrais mieux juger si je voyais le drapeau.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous attendre un instant afin que nous en venions à la phase du rapport.

Que tous ceux qui appuient la motion aux fins d'acquitter les frais lèvent la main droite?

La motion est adoptée.

M. MACNICOL: Je propose que nous fassions rapport à la Chambre le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque autre question d'intérêt public à étudier avant que nous passions au rapport? Sinon, je demande à tous les étrangers de se retirer.

(Le Comité entreprend ensuite à huis clos l'étude de son rapport.)





